

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 1

**Participation à la viabilisation de la parcelle DITECH sur la ZAE
Pyrène Aéro-pôle secteur industriel à Lanne**

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Christian AMARE
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
Mme Josette BOURDEU	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Michel BONZOM
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Francis BORDENAVE
M. André BARRET	M. Lucien BOUZET
M. Gérard CLAVE	M. Jean-François CALVO
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Marc BEGORRE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jacques LAHOILLE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Claude PIRON	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Christiane ARAGNOU	RODRIGUEZ
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Gilles CRASPAY	M. Daniel DARRE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-François DRON
Mme Andrée DOUBRERE	M. Laurent DUBOUIX
M. Michel DUBARRY	Mme Suzan DUCASSE
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Serge DUCLOS	Mme Christiane DURAND
M. Marc GARROCC	Mme Martine FOCHEATO
M. Jacques GARROT	M. Michel FORGET
Mme Geneviève ISSON	M. Joseph FOURCADE
M. Christian LABORDE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Evelyne LABORDE	Mme Simone GASQUET
Mme Yvette LACAZE	M. Romain GIRAL
M. David LARRAZABAL	M. Charles HABAS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Bernard LACOSTE
M. Roger LESCOUTE	M. Charles LACRAMPE
M. Alain LUQUET	M. Francis LAFON PUYO
Mme Evelyne RICART	M. René LAPEYRE
M. François RODRIGUEZ	M. Claude LESGARDS
M. Philippe SUBERCAZES	M. Pierre MONTOYA
M. Francis TOUYA	Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES	Mme Madeleine NAVARRO

M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX

M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
M. Yves PIETTE
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Participation à la viabilisation de la parcelle DITECH sur la ZAE Pyrène Aéro-
pôle secteur industriel à Lanne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.511-4,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurgère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'agglomération est aménageur de la zone économique de Pyrène Aéro-pôle secteur Industriel située sur les communes de Lanne et de Louey.

Afin de finaliser la viabilisation de la parcelle du projet DITECH porté par l'IUMM/CFAI, il est proposé de conventionner avec la SEPA qui a été retenue pour assurer l'assistance à maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Il est proposé que l'opération dont le montant est de 10 780€HT soit financée à hauteur de 50% soit 5 390 euros par la CA TLP, le solde étant à la charge de la SEPA qui prendra en charge la TVA.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la viabilisation de la parcelle qui accueillera DITECH sur la zone économique de Pyrène Aéro-pôle située sur la commune de Lanne dont le montant prévisionnel des travaux est établi à 10 780 €HT

Article 2 : de s'engager à verser la somme de 5 390€ à la SEPA représentant 50 % du montant des travaux HT.

Article 3 : de préciser que la contribution définitive de la CA TLP sera déterminée par application du taux de 50% après le règlement final des travaux.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER

MICRO-CRECHE ADMR « LES LOUP'INGS »



ANNEE 2017





Sommaire

PARTIE 1 RAPPORT TECHNIQUE

1/ Modalités d'accueil

2/ Moyens mis en œuvre

2.1/ Les moyens humains

2.2/ Les moyens techniques

3/ Le projet d'établissement

3.1/ Le projet éducatif et social

3.2/ Le règlement de fonctionnement

PARTIE 2 RAPPORT D'ACTIVITE

1/ Profil des familles

2/ Statistiques de l'activité

PARTIE 3 RAPPORT FINANCIER

PARTIE 4 ORIENTATIONS 2018

1/ Participation des familles

2/ Développement du projet pédagogique

ANNEXES

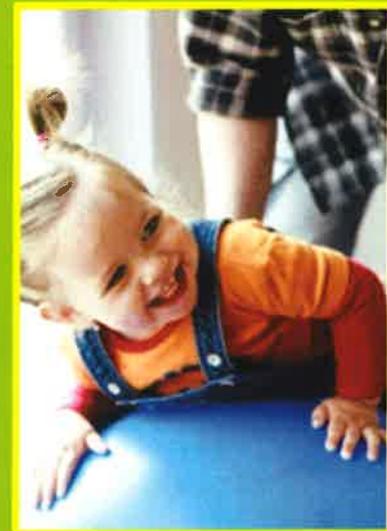
FICHE SYNTHETIQUE 2017

Renseignements	
Nom de la structure	Micro crèche Les Loup'ings
Agrément PMI	Agrément délivré le 06/02/2017
Accueil	
Enfants accueillis	19 enfants différents / 18 familles différentes
Taux de remplissage	50.53% en heures de présence 56.28% en heures facturées
Types d'accueil	8 contrats réguliers entreprises 11 contrats réguliers particuliers
Types de contrats	3.75 jours en moyenne/ semaine 33.67 heures en moyenne/ semaine
Heures et jours d'ouverture	228 jours d'ouverture 21 825 heures d'ouverture
Heures de présence	12 993.08 heures prévisionnelles / 11 537.02 heures réelles
Fermetures annuelles	10/04/2017 au 15/04/2017 31/07/2017 au 18/08/2017 24/12/2017 au 02/01/2018
Restauration	Cuisine centrale de Tarbes
Personnel	
Effectifs au 31.12.2017	3.10 ETP – 4 assistants d'éveil 0.25 ETP – 1 référent technique 0.19 ETP – 1 employé de ménage
Qualifications	Educateur jeune enfants et CAP petite enfance
Tarification	
Mode de fonctionnement	PAJE
Tarification parents	6.50 € de l'heure
Heures facturées	12 868.08 heures



PARTIE 1

RAPPORT TECHNIQUE





1/ Modalités d'accueil

La micro-crèche Les Loup'ings a ouvert le 6 février 2017. L'ouverture a été retardée suite à des difficultés avec les berceaux entreprises non attribués contrairement à ce qui été prévu.

Plusieurs commissions d'admission ont eu lieu avant l'ouverture de la structure afin de valider les demandes des parents.

Lors des commissions d'admission les critères suivants ont été appliqués :

- *berceaux entreprises en priorité
- *familles domiciliées sur le territoire intercommunal en priorité
- *date de demande d'inscription
- *situation de la famille
- *ressources sur la base du quotient familial
- *composition familiale.

Suite aux commissions d'admission les familles qui bénéficient d'une place sont rencontrées par la référente technique pour un entretien. Cette rencontre est l'occasion de présenter l'équipe, de faire visiter la structure et d'expliquer le fonctionnement.

Un dossier d'inscription est alors donné et plusieurs documents leurs sont remis et demandés :

Documents remis aux parents	Documents demandés aux parents
Un exemplaire du contrat signé	Un exemplaire du contrat signé
Un règlement de fonctionnement	Le coupon signé du règlement de fonctionnement
Un livret d'accueil (présent en annexe)	Un certificat médical pour l'accueil de leur enfant en collectivité
Une liste du trousseau demandé	Le mandat CAF signé pour la gestion des attestations mensuelles
	Une attestation d'assurance
	Une fiche attestant de l'ensemble des vaccinations effectuées
	Une copie du livret de famille
	Une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence
	Une autorisation de sortie et une autorisation de droit à l'image pour les photos



2/ Moyens mis en œuvre

2.1/ Les moyens humains

La micro-crèche a ouvert le 6 février avec une équipe de 3 assistantes d'éveil :
2 CDI de 104 heures et 1 CDI de 110h.

Une quatrième assistante d'éveil a démarré dès le mois d'avril avec un contrat de 104h/mois et une augmentation du nombre d'heures au contrat a été réalisée pour les autres assistantes d'éveil.

Au 31/12/2017 nous avons donc 2 CDI de 135h/mois, 1 CDI de 130h/mois et 1 CDI de 110h/mois soit un total de 510h/mois.

En comparaison au projet déposé lors de l'appel d'offre :

Nous avons envisagé pour l'année 2017 une équipe constituée de :

-3 contrats de 132h/mois

-2 contrats de 104h/mois

Soit un total de 604h/mois.

Nos recrutements ont été moins importants que prévus puisque nous avons moins d'enfants qu'estimé sur les créneaux d'ouverture et de fermeture et donc moins de besoin en terme d'encadrement.

Le personnel recruté a des profils variés et expérimentés répondant aux exigences de la législation :

Expérience de plus de 2 ans et diplôme CAP petite enfance.

Une assistante d'éveil a travaillé à la micro-crèche ADMR de Jarret et a donc amené son expérience forte dans le fonctionnement de la structure.

Nous avons eu deux départs au sein du personnel, remplacés rapidement par d'autres assistantes d'éveil qualifiées.

Il faut noter aussi que la **référente technique** de la structure partage son temps avec la micro-crèche ADMR de Jarret. A ce jour elle est présente sur les deux micro-crèches de Juillan, le lundi matin, mardi toute la journée, le mercredi matin et le vendredi matin. Pour information la référente technique actuelle est en poste depuis le mois de novembre 2017 suite au départ de la référente technique présente lors de l'ouverture.

La référente technique de la structure réalise les plannings du personnel chaque mois en fonction des présences des enfants.

La modulation du temps de travail nous permet de varier les temps de travail hebdomadaires des salariées en fonction des présences (moins d'heures par exemple sur les périodes de vacances scolaires, plus d'heures si une salariée est en congé...).

Son rôle est aussi la coordination et la mise en place du projet pédagogique dans la structure. Les réunions d'équipe animées par la référente technique sont l'occasion pour l'équipe d'échanger sur l'organisation du travail, la pédagogie, les enfants, les projets et manifestations à venir...

En concertation avec la référente technique, la fédération départementale ADMR a prévu en 2017 deux formations pour le personnel des micro-crèches :

-Les règles et les limites en structure d'accueil du jeune enfant

-L'agressivité chez le jeune enfant.



De plus l'ouverture d'une 4^{ème} micro-crèche dans notre réseau sur la commune d'Andrest, a été une opportunité pour le personnel des structures de Juillan de partager leur expérience en aidant l'équipe recrutée dans la mise en place de cette nouvelle micro-crèche.

Une employée de ménage intervient aussi sur la structure 27h/mois.

Elle est présente chaque soir pour nettoyer les sols, poignées, sanitaires, poussière, vitres à hauteur des enfants...

Elle intervient le WE sur des interventions plus importantes pour effectuer des tâches qui ne sont pas nécessaires quotidiennement (vitres qui ne sont pas à hauteur des enfants, salle du personnel, bureau...).

Enfin nous accueillons au sein de la structure des stagiaires. En 2017, 3 stagiaires en stage découverte en classe de 3^{ème} au collège ont été accueillies.

*CCCO : Communauté de Communes du Canton d'Ossun

2.2 / Les moyens techniques

La communication :

Lors de l'ouverture de la structure des flyers ont été distribués dans les commerces de proximité et lieux stratégiques du territoire.

Lors des animations de la structure, les correspondants locaux presse sont sollicités et plusieurs articles sont parus (inauguration de la structure, fête de Noël, La ferme en Balade).

Les locaux :

Les locaux sont aménagés par espace de vie adapté à la pédagogie avec par exemple un coin repas, un coin jeux, un dortoir bébé avec lits à barreaux et un dortoir grand avec couchettes.

Les équipes se sont appropriées les lieux en affichant les activités, les informations sur la vie la crèche ou encore les menus.

A ce jour des dysfonctionnements suite à la livraison du chantier restent en cours.

Voici une liste non exhaustive des dysfonctionnements rencontrés déjà énoncés dans le rapport technique et financier de l'an dernier

Actions non-résolues :

- l'impossibilité d'utiliser les baby-phones au niveau de chaque structure étant donné que chacune des micro-crèches capte les sons du dortoir de l'autre crèche.

-eau des lave-mains cuisine, sanitaires enfants et lave mains en salle d'activité que de l'eau

Froide → à priori problème de conception

-barrières amovibles entre les deux micro-crèches à l'extérieur → demande de la PMI

-Places de stationnement délimitées et ralentisseurs

-Les portes du vestiaires qui donnent dans le couloir se ferment mal

-Il y a un courant d'air qui vient des portes fenêtres côté Loup'ings pas du côté Ouistitis

Actions en cours de résolution

-stores dans les salles d'activité prévus pour limiter « l'effet de serre » lors des jours ensoleillés

-Point de rassemblement à définir en cas d'évacuation

-Sécurité anti pince doigts sur les portes fenêtres et portes



Action résolues en 2018 :

- herbe qui pousse sous le revêtement extérieur
- la moisissure sur plusieurs endroits
- le joint entre l'évier de la cuisine et le mur qui est à reprendre, l'humidité coule derrière (risque de moisissure).
- chez les "loup'ings", la poignée de la porte des toilettes adultes se désolidarise de la porte, s'arrache...
- Porte Alu problème avec les joints maintien de la vitre. Changement des clips plastique pour du métallique sur toutes les portes
- lave-vaisselle mis sur roulettes pour faciliter l'accès à l'arrivée d'eau en cas de besoin
- Changement de pile pour le robinet du vestiaire qui se déclenchait tout seul
- Le portillon de la cour a été réparé
- sécurisation de l'évier pour les enfants dans la pièce de vie
- changement de l'interrupteur qui commande les stores dans le bureau chez les Loup'ings
- allongement du plan de change

L'informatique :

Un logiciel spécifique proposé par NSI (produit SI ADMR), le logiciel Gigalou, est utilisé pour la facturation et la gestion des présences des enfants.

Une badgeuse est mise en place pour la validation des heures de présence des enfants.

Les repas :

Les repas sont fournis par la cuisine centrale de Tarbes et livrés par le service portage de repas de l'association locale ADMR de Juillan-Marquisat.

Les menus sont adaptés aux enfants en bas-âge avec des menus pour petits, moyens ou grands.

La sécurité :

Lors de la signature de la convention, nous nous étions engagés à mettre l'accent sur la sécurité des enfants, axe essentiel de notre projet.

Nous avons donc comme évoqué, souscrit à un PTI (protecteur de travailleur isolé) qui est indispensable lorsque les assistantes d'éveil sont seules avec les enfants le matin ou le soir.

En effet en cas de malaise de l'assistante d'éveil présente, le système de protection permet, par un bouton d'alarme de joindre notre centre d'écoute FILIEN ADMR. Cet appareil se déclenche aussi en cas de perte de verticalité prolongée ou d'absence de mouvement.

Des numéros d'alerte locaux sont contactés si besoin.



L'ameublement et le matériel pédagogique :

Comme prévu dans le projet, les investissements en terme d'ameublement et de matériel pédagogique ont été réalisés auprès d'entreprises professionnelles du secteur : Wesco, Les 3 Ours, Pichon, Prestababy, Manutan collectivités et Seb bureautique pour l'aménagement du bureau et de la salle du personnel.

Des demandes de subventions en 2016 ont permis d'obtenir des fonds pour financer dès que possible des achats d'ameublement (aménagement du hall d'accueil) et du matériel pédagogique supplémentaire (piscine à balles, parcours de motricité, jeux d'imitation, jeux d'éveil, livres...).

3/ Le projet d'établissement

3.1 Le projet éducatif et social

⇒ Le projet social :

La micro-crèche a vocation à répondre aux besoins des habitants du territoire.

Elle répond à des besoins variés selon les familles :

-permettre aux familles de concilier vie familiale et professionnelle ; 84,21% des enfants accueillis ont des parents en activité professionnelle

-permettre aux familles un meilleur accès à l'emploi ou aux enfants une socialisation collective si il est gardé par la famille : 15,79% des enfants accueillis sont présents de façon partielle pour permettre aux parents d'effectuer une recherche d'emploi ou pour avoir un ou deux jours dans la semaine en



collectivité pour une meilleure socialisation. Les 2 parents qui étaient en recherche d'emploi ont retrouvé du travail au cours de l'année.

Il faut noter que nous nous adaptons au besoin des familles en adaptant les jours et les horaires des contrats.

La structure répond donc entièrement à son projet social.

De plus la micro-crèche s'implique dans la dynamique du territoire en tissant des relations partenariales avec la CAF, la MSA, le conseil départemental et notamment la PMI.

Dans son fonctionnement la structure permet une action de proximité par le biais notamment des responsables bénévoles fortement impliqués dans la collectivité. Ainsi ils interviennent dans la gestion quotidienne par leur présence lors des commissions d'admission et comités de pilotage mais aussi auprès des enfants en participant et en animant des activités.

⇒ Le projet pédagogique :

L'un des défis principal de l'équipe pédagogique avec l'ouverture de la structure était d'accompagner l'accueil des enfants dans les meilleures conditions pour réussir les périodes d'adaptation nombreuses.

En effet sur une ouverture de micro-crèche nous avons plusieurs périodes d'adaptation en même temps. Il faut savoir que nous avons priorisé les besoins des enfants et mis en place des périodes d'adaptation en fonction de chacun (plus ou moins de temps par jour, plus ou moins de présence des parents...). Lors des adaptations chaque enfant bénéficie pour lui seul de la présence de son assistante d'éveil référente.

Un des axes essentiels de ces adaptations réussies est la mise en place d'une relation de confiance parents/professionnels avec l'importance des temps d'accueil. Les assistantes d'éveil conscientes que le parent est le premier éducateur de son enfant, celui qui le connaît le mieux privilégient sur les premières semaines ces temps de partage. En effet la structure a pour objectif la continuité entre la structure et la vie familiale. Dans cette optique, dès l'ouverture de la structure, l'équipe a mis en place des cahiers de liaison individualisés qui permettent de retracer les temps forts et activités des enfants au sein de la micro-crèche. Une des valeurs du projet pédagogique est le plaisir : l'enfant n'est pas forcé de faire l'activité. Il est important pour nous de respecter les besoins de chacun. De respecter le rythme de l'enfant aussi bien le rythme veille/sommeil que le rythme de son développement et des besoins qui en découlent.

Suite à ces périodes de mise en place, l'équipe pédagogique a petit à petit développé les activités et les temps forts de la structure.

Il est important de noter l'engouement qu'a sollicité la fête de fin d'année auprès des enfants, parents, professionnels et bénévoles.

D'autres activités autour des thèmes variés ont été mis en place : halloween, anniversaires des enfants...

La structure s'ouvre vers l'extérieur pour les activités ludiques (médiathèque, ferme en ballade...).



3.2 Le règlement de fonctionnement

Ce règlement de fonctionnement est distribué à chaque famille à la signature du contrat. Nous leur demandons de le lire et de nous retourner le coupon signé pour validation de leur part.

Il reste identique à celui proposé dans le projet initial.

Les grandes lignes du règlement :

- encadrement des enfants et tâches des assistantes d'éveil
- modalités d'admission et d'accueil
- horaires d'ouverture et départ des enfants
- participation financière
- rupture du contrat
- assurances
- participation des familles.

Vous trouverez ce règlement de fonctionnement en annexe.



3.3 La satisfaction des familles

Deux fois dans l'année une réunion entre l'équipe bénévoles, l'équipe pédagogique et les parents est organisée afin d'échanger avec les familles sur les valeurs de la structure, son organisation, le règlement de fonctionnement...

La satisfaction des familles est évaluée notamment par le biais d'un questionnaire de satisfaction annuel (questionnaire en annexe).

Vous trouverez ci-dessous la synthèse des questionnaires envoyés en 2017.



SYNTHESE QUESTIONNAIRES DE SATISFACTION 2017 LOUPINGS

Taux de retour 80%
 10 questionnaires 8 retournés

Que pensez-vous de l'accueil et de l'information à la micro-crèche sur les points suivants ?

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
L'information reçue à l'occasion de votre 1 ^{ère} visite	7	1	0	0	0
	88%	13%	0%	0%	0%
Le mode d'intégration des enfants	7	1	0	0	0
	88%	13%	0%	0%	0%
L'accueil réservé à votre enfant le matin	8	0	0	0	0
	100%	0%	0%	0%	0%
La disponibilité de l'équipe le matin pour échanger avec vous des informations	7	1	0	0	0
	88%	13%	0%	0%	0%
La transmission des informations sur la journée de votre enfant le soir	7	1	0	0	0
	88%	13%	0%	0%	0%
La circulation des informations entre les équipes du matin et de l'après midi	4	4	0	0	0
	50%	50%	0%	0%	0%

Remarques : avoir une référente pour chaque enfant

Concernant la vie quotidienne à la micro-crèche, êtes-vous satisfaits de ? :

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
Qualité des repas proposés	1	3	0	0	2
	13%	38%	0%	0%	25%
Conditions de repos de votre enfant	2	6	0	0	0
	25%	75%	0%	0%	0%
Respect des règles d'hygiène	7	1	0	0	0
	88%	13%	0%	0%	0%
Sécurité des enfants	7	1	0	0	0
	88%	13%	0%	0%	0%
Activités proposées (nature, diversité, apport éducatif et d'éveil)	3	4	0	0	0
	38%	50%	0%	0%	0%
Le respect de vos valeurs éducatives par le personnel	5	3	0	0	0
	63%	38%	0%	0%	0%
Qualité de l'équipe d'assistantes d'éveil et des échanges avec elle	7	1	0	0	0
	88%	13%	0%	0%	0%
Qualité des échanges avec la référente technique	5	3	0	0	0
	63%	38%	0%	0%	0%



L'aménagement de l'espace répond-t-il aux besoins de votre enfant sur les points suivants ?

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
Adaptation des locaux	7	1	0	0	0
	88%	13%	0%	0%	0%
Adaptation du mobilier	8	0	0	0	0
	100%	0%	0%	0%	0%
Propreté des locaux	8	0	0	0	0
	100%	0%	0%	0%	0%
Espaces extérieurs	6	2	0	0	0
	75%	25%	0%	0%	0%

remarques : manque de stores ou de rideaux

Que pouvez-vous dire des horaires de la micro-crèche et des vacances ?

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
Horaires d'ouverture	7	1	0	0	0
	88%	13%	0%	0%	0%
Horaires de fermeture	8	0	0	0	0
	100%	0%	0%	0%	0%
Fermeture de la structure pendant les vacances	6	2	0	0	0
	75%	25%	0%	0%	0%
Adaptation des horaires à mes besoins	6	0	1	0	0
	75%	0%	13%	0%	0%



Globalement, quelle impression avez-vous de la micro crèche ?

Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
6	2	0	0	0
75%	25%	0%	0%	0%

Quels sont les apports de la micro crèche sur la vie personnelle, familiale et professionnelle

Souplesse dans la gestion de notre temps.	3	38%
La micro crèche a favorisé l'accès à la formation ou à l'emploi d'au moins un des parents.	2	25%
La micro crèche a entraîné une modification du temps de travail d'au moins un des parents.	2	25%
La micro crèche a contribué à l'augmentation du temps libre.	0	0%
La micro crèche a favorisé l'accès à des activités de loisirs ou des activités sociales	0	0%

Comment avez-vous été informé de l'existence de la micro crèche ?

Par la presse	0	0%
Par la communauté de communes	3	38%
Par l'école	0	0%
Par les assistantes maternelles ou le RAM	0	0%
Via la diffusion de la plaquette de la micro-crèche	3	38%
Grâce au bouche à oreille	1	13%
Par l'employeur	1	13%

Souhaiteriez-vous participer à la vie de la micro-crèche ?

Oui	5	63%
-----	---	-----

Précisez :

Comité de parents	1	6%
Réunions avec l'équipe	1	6%
Participation aux activités	1	6%
Organisation d'événements	3	19%

PARTIE 2

RAPPORT D'ACTIVITE



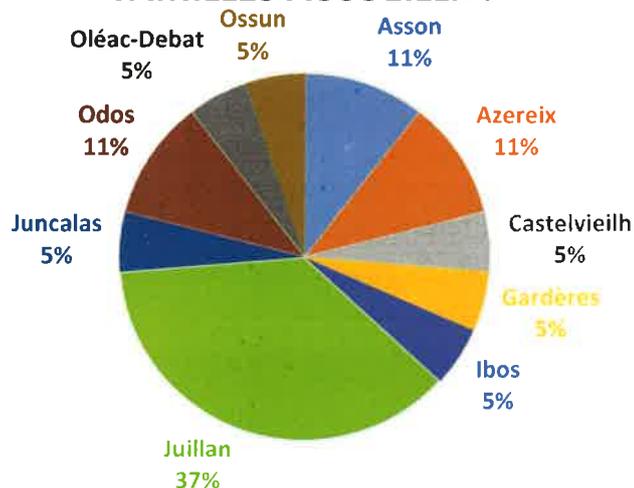


1/ Profil des familles :

La liste d'attente des familles est identique pour les deux structures puisque en fonction des priorités nous pouvons proposer une place dès qu'une famille libère sa place quelle que soit la structure (à l'exception des berceaux entrepris).

COMMUNES	CONTACTS NON ABOUTIS (commun aux 2 structures)	Familles accueillies dans la structure
Asson		2
Azereix		2
Barlest	1	
Bénac	1	
Bordères sur echez	1	
Castelvieilh		1
Gardères	1	1
Hibarette	1	
Ibos	2	1
Juillan	5	7
Juncalas		1
Lanne		
Lansac	1	
Layrisse		
Louey	2	
Odos		2
Oléac-Debat		1
Ossun	1	1
Tarbes	1	
Non connu	2	
TOTAL	19	19

FAMILLES ACCUEILLIES

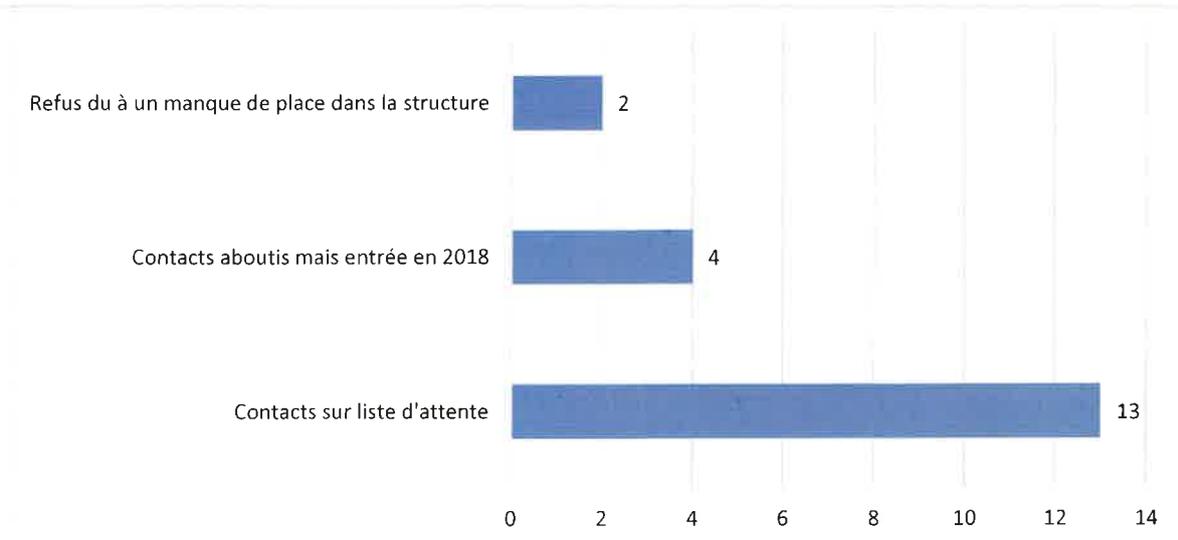


A noter

7 enfants accueillis en berceaux entrepris



Qualification des contacts



2/ Statistiques d'activité :

Nombre d'enfants accueillis :

Dès le mois de février nous avons eu 4 enfants différents accueillis au sein de la micro-crèche.

Au total sur l'année 2016, 19 enfants ont été accueillis.

Age moyen des enfants accueillis : moins d'un an à leur arrivée dans la structure

Types de contrats :

Les profils et les types de contrats sont très variables allant de parents sans activité à des familles dont les deux parents travaillent à temps plein en passant par des familles monoparentales.

_ 84,21% des enfants accueillis ont des parents en activité professionnelle

_ 15,79% des enfants accueillis sont présents de façon partielle pour permettre aux parents d'effectuer une recherche d'emploi ou pour avoir un ou deux jours dans la semaine en collectivité pour une meilleure socialisation. Les 2 parents qui étaient en recherche d'emploi ont retrouvé du travail au cours de l'année.

Nous avons 6 contrats de 5 jours par semaine. La moyenne de jours de garde sur les contrats 2017 est **3,75 jours**.

La moyenne de nombre d'heures hebdomadaire par contrat est **de 33,67 heures**.



Chiffres clés de l'activité :

*Taux de remplissage en heures de présence : 50,53%

*Taux de remplissage en heures facturées : 56,28%

*Jours d'ouverture : 228 jours

*Heures d'ouverture : 21825 heures

*Heures facturées : 12868,08 heures

*Heures de présence : 12993,03 heures prévisionnelles 11587,02 heures réelles

La différence s'explique aussi sur les écarts de garde entre le prévisionnel et le réel.
A l'arrivée de l'enfant et à son départ un badge enregistre la présence ou l'absence de l'enfant.
Les heures de présence ainsi considérées sont les heures badgées. Il faut savoir que souvent les familles arrivent un peu après et repartent avant les heures prévisionnelles.

Les heures facturées, quant à elles, le sont au ¼ d'heure.
Ainsi si un enfant arrive 10 minutes plus tard et repart 10 minutes plus tôt, nous aurons 20 minutes de moins en heure de présence mais une facturation non déduite.

De plus dans le cadre de l'engagement contractuel avec les familles, les absences non justifiées sont facturées ainsi que les 3 jours de carence en cas de maladies non sujettes à éviction (cf règlement).

Absence facturée :	
Absence non justifiée	337,5h
Absence justifiée	74h
Carence maladie	438,5h
Absence non facturée	
Maladie de +3j	20h
Eviction	131,5h



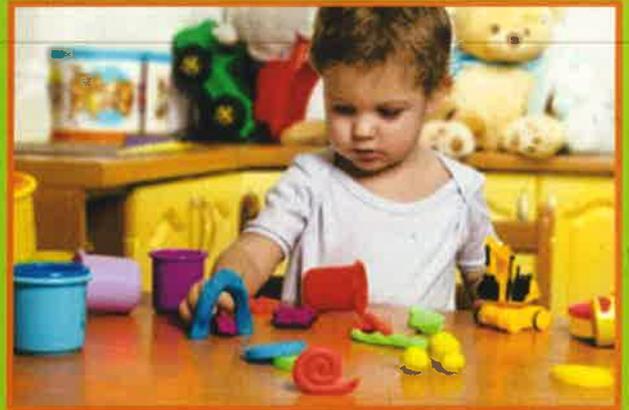
Tableau mensuel des heures de présence - LES LOUPINGS - 2017

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembr	Octobre	Novembre	Décembre	
07:00			8,70 %	6,04 %	6,15 %	6,23 %	3,24 %	3,42 %	5,13 %	4,20 %	6,59 %	4,81 %	07:00
			12,71 %	12,09 %	12,69 %	14,29 %	13,77 %	17,09 %	13,55 %	15,38 %	17,95 %	11,54 %	
			12,71 %	13,74 %	13,85 %	14,85 %	15,79 %	18,80 %	18,80 %	19,41 %	18,88 %	22,71 %	15,87 %
			13,04 %	17,03 %	16,92 %	17,58 %	15,79 %	18,80 %	20,51 %	20,63 %	24,18 %	19,71 %	
08:00		0,77 %	15,72 %	23,08 %	25,77 %	25,64 %	19,03 %	22,22 %	33,70 %	34,27 %	38,46 %	30,77 %	08:00
		2,31 %	21,07 %	28,92 %	31,54 %	32,80 %	20,85 %	28,21 %	48,35 %	48,85 %	51,28 %	37,98 %	
		3,46 %	23,41 %	29,67 %	38,08 %	39,93 %	24,70 %	35,90 %	57,51 %	55,59 %	63,74 %	48,08 %	
		5,77 %	27,42 %	35,71 %	40,77 %	41,78 %	26,72 %	42,74 %	64,47 %	61,54 %	67,03 %	54,33 %	
09:00		8,85 %	27,42 %	38,46 %	42,66 %	45,05 %	31,98 %	52,99 %	67,03 %	66,08 %	72,16 %	57,69 %	09:00
		8,85 %	28,09 %	40,66 %	45,77 %	46,52 %	34,01 %	55,56 %	72,89 %	71,68 %	76,19 %	62,50 %	
		10,77 %	29,43 %	42,86 %	47,31 %	48,35 %	36,03 %	59,83 %	73,26 %	72,03 %	76,56 %	62,98 %	
		11,92 %	29,43 %	43,41 %	47,31 %	48,35 %	36,84 %	60,68 %	73,63 %	72,03 %	76,56 %	64,42 %	
10:00		12,69 %	30,10 %	45,05 %	46,92 %	49,08 %	38,06 %	64,10 %	73,63 %	72,03 %	76,92 %	64,42 %	10:00
		13,48 %	30,43 %	46,70 %	46,92 %	49,08 %	38,06 %	64,10 %	73,99 %	72,03 %	76,92 %	65,38 %	
		13,08 %	30,43 %	46,70 %	46,54 %	49,82 %	38,06 %	61,54 %	74,36 %	72,38 %	76,92 %	66,35 %	
		13,46 %	30,10 %	46,70 %	46,54 %	49,82 %	38,06 %	58,12 %	73,99 %	72,03 %	76,92 %	66,83 %	
11:00		13,46 %	30,77 %	46,15 %	46,54 %	49,45 %	37,65 %	55,56 %	73,99 %	72,03 %	76,92 %	66,83 %	11:00
		13,46 %	30,77 %	46,15 %	46,54 %	49,45 %	37,25 %	55,56 %	73,63 %	72,03 %	76,92 %	66,83 %	
		11,15 %	30,77 %	46,15 %	46,54 %	49,45 %	37,25 %	55,56 %	72,53 %	72,03 %	76,92 %	66,83 %	
		11,15 %	30,77 %	46,70 %	46,15 %	49,45 %	37,25 %	55,56 %	72,18 %	72,03 %	75,09 %	63,94 %	
12:00		9,23 %	30,77 %	46,15 %	45,00 %	48,35 %	37,25 %	55,56 %	72,16 %	72,38 %	75,82 %	63,94 %	12:00
		9,23 %	30,10 %	43,41 %	42,31 %	46,15 %	37,65 %	51,28 %	68,13 %	69,93 %	71,79 %	60,58 %	
		9,23 %	28,76 %	45,05 %	43,46 %	46,52 %	37,25 %	49,57 %	65,20 %	68,53 %	69,60 %	57,89 %	
		9,23 %	29,10 %	45,60 %	43,08 %	44,32 %	36,44 %	48,72 %	64,84 %	68,53 %	69,60 %	56,73 %	
13:00		9,62 %	32,78 %	45,60 %	41,92 %	43,96 %	36,03 %	46,15 %	64,10 %	68,53 %	69,96 %	56,73 %	13:00
		9,23 %	32,78 %	45,60 %	41,15 %	42,86 %	34,41 %	46,15 %	64,10 %	68,53 %	69,96 %	56,25 %	
		9,23 %	33,11 %	45,60 %	40,38 %	42,86 %	34,41 %	46,15 %	64,10 %	68,53 %	70,33 %	56,25 %	
		9,23 %	33,11 %	44,51 %	40,00 %	43,22 %	34,41 %	46,15 %	63,74 %	68,53 %	70,33 %	55,77 %	
14:00		8,46 %	33,44 %	42,86 %	40,00 %	43,22 %	34,41 %	46,15 %	63,37 %	68,53 %	70,33 %	55,77 %	14:00
		8,46 %	32,78 %	41,76 %	40,00 %	43,22 %	34,01 %	46,15 %	63,37 %	68,53 %	70,33 %	55,77 %	
		8,46 %	32,44 %	41,76 %	40,00 %	43,22 %	34,01 %	46,15 %	63,37 %	68,53 %	70,33 %	55,77 %	
		8,08 %	32,44 %	41,76 %	40,00 %	43,22 %	33,60 %	45,30 %	63,37 %	68,53 %	70,33 %	55,77 %	
15:00		5,77 %	32,11 %	39,56 %	38,85 %	42,86 %	33,20 %	41,88 %	63,00 %	68,18 %	69,96 %	54,81 %	15:00
		5,77 %	30,77 %	39,01 %	38,08 %	41,39 %	31,58 %	41,03 %	63,00 %	68,18 %	69,96 %	54,33 %	
		5,00 %	26,76 %	35,16 %	35,77 %	37,73 %	30,36 %	36,75 %	59,34 %	66,78 %	69,60 %	54,33 %	
		3,85 %	25,75 %	32,97 %	32,31 %	35,16 %	29,55 %	35,90 %	59,34 %	63,29 %	64,84 %	51,44 %	
16:00		3,46 %	22,74 %	29,67 %	29,62 %	32,97 %	28,34 %	29,91 %	58,61 %	63,29 %	61,90 %	49,52 %	16:00
		2,69 %	22,41 %	29,12 %	29,23 %	31,14 %	27,53 %	28,21 %	59,18 %	58,99 %	53,85 %	44,23 %	
		2,31 %	19,73 %	26,92 %	28,08 %	27,11 %	24,29 %	23,93 %	43,59 %	49,30 %	49,08 %	37,50 %	
		0,77 %	15,38 %	20,88 %	18,85 %	18,32 %	17,00 %	19,66 %	35,53 %	40,21 %	42,12 %	30,29 %	
17:00		0,38 %	14,05 %	18,68 %	16,15 %	17,58 %	15,79 %	18,80 %	28,21 %	36,36 %	39,19 %	27,88 %	17:00
		0,38 %	12,04 %	16,48 %	12,69 %	15,02 %	11,74 %	17,95 %	24,54 %	31,47 %	34,80 %	26,44 %	
			6,69 %	10,99 %	7,99 %	8,42 %	8,91 %	7,69 %	17,95 %	26,22 %	26,37 %	15,38 %	
			4,01 %	8,79 %	3,46 %	4,03 %	2,43 %	5,98 %	12,82 %	17,83 %	20,15 %	10,10 %	
18:00			1,67 %	6,04 %	2,69 %	1,83 %	1,21 %	2,56 %	5,49 %	9,09 %	9,52 %	2,40 %	18:00
			0,33 %	2,75 %	0,38 %	0,73 %				1,05 %			
				0,55 %									

Ce récapitulatif des présences sur l'année 2017 est intéressant car il permet de constater le peu de présence sur les horaires d'ouverture et de fermeture.

PARTIE 3

RAPPORT FINANCIER





MICRO-CRECHE LES LOUPINGS

ANNEE 2017

La micro-crèche a démarré en 02/2017 avec un peu de retard dû aux travaux d'aménagement.

Au 31/12/2017 : 12 869 h facturées pour une prévision de 18 612h

Le manque d'activité et le manque sur la participation des entreprises engendre un manque de recettes de 12 545 €

CONTRIBUTIONS PARENTS	- 10 112 €
PARTICIPATION ENTREPRISES	- 2 433 €
	- 12 545 €

Les investissements en matériel et divers équipements ont été réalisés pour un total de 12 841,31 €.

Les charges d'exploitation sont en économie par rapport aux prévisions budgétaires :

CHARGES	ECART /BP
ACHATS	- 1 588 €
SERVICES EXTERIEURS	123 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- 334 €
SALAIRES ET CHARGES	- 8 593 €
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	- 264 €
DOTATION AMORTISSEMENTS	1 631 €
PROVISION SUR CREANCES	2 020 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 1 000 €
	- 8 005 €

L'exploitation est donc déficitaire de 4 540,53€ .

DONNEES SUR LE PERSONNEL	NBRE	ETP
COORDINATION (personnel extérieur: fédération ADMR)	1	0,25
SALARIES ENCADREMENT ENFANTS	4	2,83
PERSONNEL ENTRETIEN LOCAUX	1	0,19
		3,27



Compte de résultat 2017

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
PRGDUITS DE L'ACTIVITE		
ORGANISMES FINANCEURS REPRISE	23 066,68	
Participations Bénéficiaires	71 316,35	
SUBVENTIONS COMMUNALES	24 685,00	
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	119 068,03	
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS		
EAU	900,00	
ELECTRICITE	3 000,00	
PRODUITS PHARMACEUTIQUES	62,19	
FOURNITURES HOTELIERES	1 798,29	
FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 556,73	
PETITS EQUIPEMENTS	1 537,32	
FOURNITURES DE BUREAU	3 168,07	
ACHATS REPAS	4 049,58	
TOTAL DES ACHATS	17 072,18	
SERVICES EXTERIEURS		
LOCATIONS IMMOBILIERES	21 083,33	
ENTRETIEN REPARATION IMMOBIL	797,50	
MAINTENANCE	1 048,68	
PRIMES D'ASSURANCES	251,44	
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS	23 180,95	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
PERSONNEL EXT A L'ASSOCIATION	8 128,77	
INFO PUB RELATIONS PUBLIQUES	343,26	
DEPLACEMENTS PERS.INTERVENT	87,42	
DEPLACHTS BENEVOLES HS REPERTO	70,25	
REMBOURSEMENT KMS FORMATION	-87,42	
LIAISONS INTERNET	694,84	
AFFRANCHISSEMENTS	13,86	
TELEPHONE	722,74	
Autres Frais sur Prest. Serv.	201,61	
TOTAL AUTRES SERV. EXTERIEURS	10 173,33	
IMPOTS ET TAXES		
TAXE SUR SALAIRES	1 565,17	
FORM PROF CONTINUE UNIFORMATIO	1 808,85	
AUTR IMPOTS (ADMINIS IMPOTS)	2 600,00	
TOTAL DES IMPOTS ET TAXES	5 974,02	
CHARGES DE PERSONNEL		
SALAIRES ET APPOINTEMENTS	51 681,40	
REMUNERATIONS SRES COMPLEMENT	53,31	



	EXERCICE N	EXERCICE N-1
CONGES A PAYER	2 107,84	
Remb rému formation+ ctt aidés	-6 491,02	
RBT AGRR 16%	-72,90	
INDEMNITES NON COTISABLES		
INDEMNITE DE LICENCIEMENT	101,51	
COTISATIONS SECURITE SOCIALE	2 536,48	
MUTUELLES ET PREVOYANCE	489,21	
RETRAITE AG2R OU AUTRES	2 834,86	
PREVOYANCE AG2R OU AUTRES	1 482,61	
cotisations aux assedic	2 028,28	
INDEMNITE FIN DE CARRIERE	206,73	
COT AUTR ORG SOCIAUX	627,91	
RBT DE CHARGES DE PERSONNEL	-136,78	
RBT AGRR CH PATRONALE 16%	-11,67	
Medecine du Travail	630,36	
autres charges de personnel	225,00	
CHARGES SOCIALES CP	572,92	
TOTAL CHARGES PERSONNEL	58 866,05	
CHARGES GESTION COURANTES		
FRAIS DE SIEGE FEDERATION	3 315,90	
Autres Charges Gest. Courante	368,56	
TOTAL CH GESTION COURANTES	3 684,46	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
Dot. Amort. s/ Immob. Incorpor	429,00	
Dot. Amort. s/ Immob. Corporel	1 708,69	
DOTATIONS AUX PROVISIONS		
Dotation prov. pour risques	500,00	
PROV DEPR ACTIFS CIRCULANTS	2 019,88	
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	123 608,56	
RESULTAT EXPLOITATION	-4 540,53	
RESULTAT COURANT	-4 540,53	
TOTAL DES PRODUITS	119 068,03	
TOTAL DES CHARGES	123 608,56	



BILAN AU 31/12/2017 MICRO CRECHE LES LOUPINGS

ACTIF	BRUT 2017	AMORTISSEMENT et PROVISIONS	NET 2017	NET 2016
<u>Actif Immobilisé</u>				
Immobilisations incorporelles :				
Immobilisations corporelles :				
* Terrains				
* Constructions				
* Installations techniques, matériels et outillages				
* Autres immobilisations corporelles	12 841,31	2 137,69	10 703,62	8 329,55
* Immobilisations en cours				
Immobilisations financières :				
* Prêts				
* Dépôts et cautionnements versés				
* Comptes de liaison (1*)				
Total I	12 841,31	2 137,69	10 703,62	8 329,55
<u>Actif Circulant</u>				
Personnel : avances et acomptes				
Créances :				
* acomptes/fournisseurs immobilisations	232,50		232,50	
* participations	13 167,11		13 167,11	
* débiteur divers : CATLP	24 685,00		24 685,00	
* débiteur divers : LES OUISTITIS	101,61		101,61	
* Provision dépréciat° comptes débiteurs	-2 019,88		-2 019,88	
Valours Immobilières et Placement				
Disponibilités CCP + Caisse	46 259,37		46 259,37	18 303,22
Charges constatées d'avance				1 430,32
Total II	82 425,71		82 425,71	19 733,54
<u>Comptes et Régularisation</u>				
* Produits à Recevoir	2 014,25		2 014,25	
* charges différées				814,16
Total III	2 014,25	0,00	2 014,25	814,16
<u>TOTAL GENERAL</u>	97 281,27	2 137,69	95 143,58	28 877,25



PASSIF	2017	2016
<u>Fonds Propres</u>		
Fonds associatif sans droit de reprise	10 000,00	
Fonds associatif avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	- 4 540,53	
Dépenses non opposables au financeur		
Résultat sous contrôle financeur		
Réserve de compensation		
Excédent affecté au financement mesures d'exploitation		
(*) subvention d'investissement inscrite au compte Résultat		
Frs dédiés s/ subv.		
Compte de liaison		
Total I	5 459,47	-
<u>Provisions pour risques et charges</u>		
Provisions pour risques	500,00	
Provisions pour charges		
Total II	500,00	-
<u>Dettes</u>		
Fournisseurs d'immobilisations		
S.S. et autres organismes	1 700,95	
Personnel	5 387,98	
Fournisseurs		
Etat		-
Créditeur divers : SAD JULLAN	42 390,50	27 804,54
Charges à Payer	36 304,68	1 072,71
Total III	85 784,11	28 877,25
<u>Comptes de régularisation</u>		
Produits constatés d'avance	3 400,00	
Total IV	3400,00	
TOTAL GENERAL	95 143,58	28 877,25



MICROCRECHE LES LOUPINGS

ANNEE 2017

COMPARATIF BILAN/ BUDGET EN €

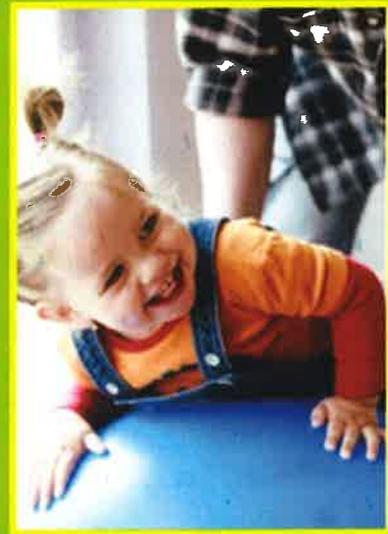
	ANNEE 2017	BUDGET	en moins
ACTIVITE PRESTA EN H	12 869	19 740	-6 871
	ANNEE 2017	BUDGET 2017	ECARTS /BP
PRODUITS			
CONTRIBUTIONS PARENTS	71 316,35 €	81 428 €	10 112 €
PARTICIPATION DELEGANT TRANSACTION CATLP	24 685,00 €	24 685 €	- €
PARTICIPATION ENTREPRISES	23 066,68 €	25 500 €	2 433 €
AUTRES PRODUITS			- €
TOTAL PRODUITS	119 068,03 €	131 613 €	- 12 545 €
CHARGES			
ACHATS			
EAU	900,00 €	900 €	- €
EDF	3 000,00 €	3 000 €	- €
PRODUITS PHARMACEUTIQUES	62,19 €	200 €	138 €
COUCHES SURCHAUSSURES	1 798,29 €	1 800 €	2 €
PRODUITS NETTOYAGE	2 556,73 €	2 500 €	57 €
MOBILIER PETIT MATERIEL	1 537,32 €	2 500 €	963 €
LIVRES JOUETS MATERIEL EDUCATIF		2 500 €	2 500 €
FOURNITURES BUREAU ,INFORMATIQUES...	3 168,07 €	1 500 €	1 668 €
ACHATS REPAS ET GOUTERS	4 049,58 €	3 760 €	290 €
SOUS TOTAL ACHATS	17 072,18 €	18 660 €	1 588 €
SERVICES EXTERIEURS			
LOYERS	21 083,33 €	21 083 €	0 €
ENTRETIEN IMMOBILIER	797,50 €	500 €	298 €
MAINTENANCE (GIGALOU ,écoute téléalarmes)	1 048,68 €	1 000 €	49 €
ASSURANCES (local + auto mission +franchises)	251,44 €	475 €	224 €
DOCUMENTATION GENERALE			- €
SOUS TOTAL SERVICES EXT	23 180,95 €	23 058 €	123 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
PERSONNEL EXTERIEUR : COORDINATION	8 126,77 €	8 349 €	222 €
HONORAIRES		500 €	500 €
INFO PUB RELATIONS PUBLIQUES (PROSPECTUS)	343,26 €	500 €	157 €
DEPLACEMENTS BENEVOLES	70,25 €	- €	70 €
RECEPTIONS (FETE DE NOEL)		- €	- €
LIAISONS INFORMATIQUES (BVPN)	694,84 €	570 €	125 €
AFFRANCHISSEMENTS	13,86 €		14 €
TELEPHONE (fixe+portable + entretien ligne)	722,74 €	810 €	87 €
FRAIS DE BANQUE	201,61 €	- €	202 €
SOUS TOTAL AUTRES SERV EXT	10 173,33 €	10 729 €	556 €



IMPOTS ET TAXES			
TAXE/SALAIRES	1 565,17 €	2 158 €	593 €
COTISATION FORMATION	1 808,85 €	1 888 €	79 €
ORDURES MENAGERES	600,00 €	600 €	- €
AUTRES TAXES ET IMPOTS	2 000,00 €	2 000 €	- €
SOUS TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 974,02 €	6 646 €	672 €
CHARGES DE PERSONNEL			
SALAIRES ENCADREMENT ET ENTRETIEN	53 871,16 €	53 939 €	68 €
AIDES CONTRATS CUI ET CDI	- 6 491,02 €	-	6 491 €
CHARGES /SALAIRES ENCADREMENT ET ENTRETIEN	10 855,55 €	12 226 €	1 371 €
DIVERS CHARGES DE PERSONNEL (médecine)	630,36 €	400 €	230 €
SOUS TOTAL SALAIRES ET CHARGES	58 866,05 €	66 565 €	7 699 €
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE			
FRAIS SIEGE 3% BP	3 315,90 €	3 948 €	632 €
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	368,56 €	-	369 €
	3 684 €	3 948 €	264 €
DOTATION AMORT	2 137,69 €	507 €	1 631 €
PROVISION CREANCES FAMILLE	2 019,88 €	-	2 020 €
PROVISION REMISE EN ETAT	500,00 €	500 €	- €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	1 000 €	1 000 €
SOUS TOTAL DIVERS	4 657,57 €	2 007 €	2 651 €
TOTAL CHARGES	123 608,56 €	131 613 €	8 004 €
RESULTAT	- 4 540,53 €		- 4 541 €
salaires	61 998 €	62 288 €	290 €
charges	14 860 €	16 672 €	1 812 €
AIDE/CONTRATS	- 6 491 €	- €	6 491 €
	70 367 €	78 960 €	8 593 €

PARTIE 4

ORIENTATIONS 2018





1/ Participation des familles

Une enquête de satisfaction continuera à être envoyée annuellement pour recueillir l'avis des familles.

Des ateliers gratuits avec l'équipe pédagogique seront mis en place sur le thème de la communication gestuelle (cf présentation du projet dans le paragraphe 2).

Deux fois par an une réunion avec les familles est mise en place pour échanger sur les valeurs, l'organisation, les activités ...

Les familles sont invitées à participer aux événements de la crèche : fête de Noël, participation à la semaine de la petite enfance, ferme en balade...

2/ Développement du projet pédagogique

Il est fortement envisagé de former le personnel ainsi que les familles à la communication gestuelle pour les enfants.

Ce projet sera porté conjointement avec la micro-crèche Les p'tits ouistitis.

Présentation du projet :

La langue des signes chez les bébés, appelée aussi communication gestuelle non-violente, est de plus en plus reconnue comme bénéfique au développement du langage et au développement des relations enfant/adulte.

Les signes renforcent les liens, la complicité, la compréhension et facilite les échanges.

Ce mode de communication permet d'améliorer la relation enfant/parent ou enfant/professionnel.

En effet l'enfant qui ne peut pas encore parler, peut s'exprimer par les gestes et ainsi diminuer sa frustration. L'adulte comprend donc mieux ses besoins et de la même façon peut lui exprimer en retour ses émotions.

Dans un second temps, pour les personnes qui le pratiquent, cela permet aussi de renforcer les liens entre l'enfant et ses parents. Cela enrichit le dialogue et ouvre une fenêtre sur le monde du petit, car on se met à sa hauteur, cela force à se regarder et à s'écouter.

Enfin, cela apporte une dimension ludique aux échanges : on ajoute une intention aux comptines ou aux histoires que l'on raconte.

Il ne s'agit donc pas d'une méthode qui vise à rendre l'enfant plus performant. Il s'agit simplement et sans pression, d'élargir les gestes naturels/conventionnels que la plupart des adultes font tout en parlant : envoyer des bisous, ouvrir les bras pour un câlin, dire chut, applaudir, dire au revoir de la main... et bien d'autres.

Cette communication par les signes est un véritable outil relationnel.

Les équipes des micro-crèches « Les p'tits Ouistitis » et « Les Loup'ings » souhaitent donc améliorer les relations enfant/adulte par le biais de la communication gestuelle.

Le but de notre projet est d'initier à la communication gestuelle dans un premier temps les parents et les professionnelles puis dans un deuxième temps de former l'équipe et enfin de proposer un nouvel atelier gratuit aux parents.

Lors de ces rencontres, les signes sont abordés et transmis de manière très ludique grâce à des comptines, des jeux, des histoires.

Plus de 120 signes sont vus sur les thèmes suivants : vie quotidienne, alimentation, émotions, moyens de locomotion, famille et vêtement.

Les objectifs de ces ateliers professionnels/parents sont multiples :



- Permettre à l'enfant de retrouver le même mode de communication à la maison et au sein de la micro-crèche
- Développer le relationnel entre l'équipe salariée et les parents
- Permettre aux parents d'avoir une vision plus précise du quotidien de leurs enfants dans la structure
- ...

3/ Changement de logiciel informatique

En 2018 la micro-crèche a pour objectif de se doter d'un logiciel informatique plus performant et plus adapté à notre fonctionnement, logiciel proposé par NSI (Système d'Information interne ADMR), notamment sur la gestion des plannings du personnel et la modulation du temps de travail. La micro-crèche d'Andrest, ouverte en février 2018, est pilote sur ce logiciel.

4/ Formation de l'équipe pédagogique

Le réseau ADMR cotise à 3.5% de sa masse salariale pour permettre à l'ensemble de nos salariés et bénévoles de bénéficier de formations.

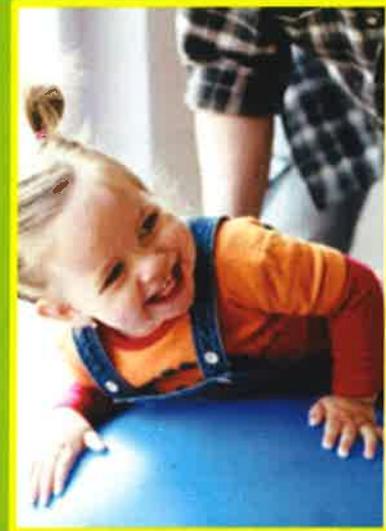
En 2018/2019 les thèmes des formations envisagées seront :

- sécurité et santé au travail
- les règles d'hygiène
- la préparation des repas
- les risques chimiques.

5/ Organisation de l'équipe pédagogique

En 2018, nous avons embauché une employée à 35h/mois pour l'entretien des locaux chez les P'tits Oustitis et le remplacement des assistantes d'éveil sur les 2 crèches. D'avoir toujours la même remplaçante permet de garder une certaine stabilité auprès des enfants et des familles. De plus, la salariée connaît le fonctionnement de la structure et les enfants.

ANNEXES





Annexe 1

Questionnaire de satisfaction 2017



Questionnaire de satisfaction

MICRO CRECHE LES LOUPINGS

ADMR de Juillan-Marquisat « ex - de l'Est du Canton d'Ossun »

**Ce questionnaire est destiné à recueillir l'avis des familles usagers de la micro crèche.
 En répondant à ces questions, vous contribuerez à l'amélioration
 du service rendu à votre famille.**

Nom/Prénom (non obligatoire) :

Adresse (non obligatoire) :

Code postal :

Ville :

Le (date)

Que pensez-vous de l'accueil et de l'information à la micro-crèche sur les points suivants ? :

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
L'information reçue à l'occasion de votre 1 ^{ère} visite	<input type="checkbox"/>				
Le mode d'intégration des enfants	<input type="checkbox"/>				
L'accueil réservé à votre enfant le matin	<input type="checkbox"/>				
La disponibilité de l'équipe le matin pour échanger avec vous des informations	<input type="checkbox"/>				
La transmission des informations sur la journée de votre enfant le soir	<input type="checkbox"/>				
La circulation des informations entre les équipes du matin et de l'après midi	<input type="checkbox"/>				

Remarques particulières :



Concernant la vie quotidienne à la micro-crèche, êtes-vous satisfaits de ? :

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
Qualité des repas proposés	<input type="checkbox"/>				
Conditions de repos de votre enfant	<input type="checkbox"/>				
Respect des règles d'hygiène	<input type="checkbox"/>				
Sécurité des enfants	<input type="checkbox"/>				
Activités proposées (nature, diversité, apport éducatif et d'éveil)	<input type="checkbox"/>				
Le respect de vos valeurs éducatives par le personnel	<input type="checkbox"/>				
Qualité de l'équipe d'assistantes d'éveil et des échanges avec elle	<input type="checkbox"/>				
Qualité des échanges avec la référente technique	<input type="checkbox"/>				

Remarques particulières :

L'aménagement de l'espace répond-t-il aux besoins de votre enfant sur les points suivants ?

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
Adaptation des locaux	<input type="checkbox"/>				
Adaptation du mobilier	<input type="checkbox"/>				
Propreté des locaux	<input type="checkbox"/>				
Espaces extérieurs	<input type="checkbox"/>				

Remarques particulières :



Que pouvez-vous dire des horaires de la micro-crèche et des vacances ?

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
Horaires d'ouverture	<input type="checkbox"/>				
Horaires de fermeture	<input type="checkbox"/>				
Fermeture de la structure pendant les vacances	<input type="checkbox"/>				
Adaptation des horaires à mes besoins	<input type="checkbox"/>				

Remarques particulières :

.....

Globalement, quelle impression avez-vous de la micro crèche ?

Très Satisfait Plutôt Satisfait Plutôt Insatisfait
 Très insatisfait Ne se prononce pas

Quels sont les apports de la micro crèche sur la vie personnelle, familiale et professionnelle

- Souplesse dans la gestion de notre temps.
- La micro crèche a favorisé l'accès à la formation ou à l'emploi d'au moins un des parents.
- La micro crèche a entraîné une modification du temps de travail d'au moins un des parents.
- La micro crèche a contribué à l'augmentation du temps libre.
- La micro crèche a favorisé l'accès à des activités de loisirs ou de activités sociales.

Comment avez-vous été informé de l'existence de la micro crèche ?

- Par la presse
- Par la communauté de communes
- Par l'école
- Par les assistantes maternelles ou le RAM
- Via la diffusion de la plaquette de la micro crèche
- Grâce au bouche à oreille.

Souhaiteriez-vous participer à la vie de la micro-crèche ?

- Oui, précisez :
 - Comité des parents
 - Réunions avec l'équipe
 - Participation aux activités (lecture de contes, musique, cuisine...)
 - Organisation d'évènements (ateliers, fêtes, réunions d'informations sur des thèmes variés...)
 - Autre (à préciser) :



Avez-vous des propositions à formuler pour améliorer le fonctionnement de la micro crèche ?

.....
.....
.....

**En vous remerciant sincèrement d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire
pour l'amélioration du service.**

Annexe 2
Press-book

**VOICI PETIT LOUP LA MASCOTTE DE LA
CRECHE !!!!!!!**

Petit loup accompagnera les enfants de la
crèche tout au long des journées
(repas, sieste, activité, histoire, jeux)

Pour que **Petit loup** ne reste pas seul à la
crèche les week-ends, il aura besoin
d'être hébergé à tour de rôle dans les
familles. Dans sa valise, il y a son pyjama,
ses pantoufles et son doudou. Mais ce
dont il a le plus besoin c'est...

....de gros câlins !

L'équipe des **Loup'
ings**



Atelier motricité



Carnaval



La ferme en balade



Fête de Noël



Ateliers parents/enfants



Repas d'anniversaires



Activités



Annexe 3

Règlement de
fonctionnement
de la structure

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA MICRO-CRECHE « LES LOUP'INGS »
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle
Bâtiment 3 du Téléport (Plateau A – RdC), à Juillan (65290).

(Article R 2324-30 du Code de la santé publique)

Actualisé le 23/12/2016 et applicable au 6 février 2017.

ARTICLE 1 : OBJET ET APPLICATION

Conformément à l'article R.2324-30 du Code de la santé publique, un règlement de fonctionnement est élaboré pour préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la micro-crèche.

L'établissement fonctionne conformément:

- Aux dispositions des décrets N°2000-762 du 1^{er} Août et N°2012-613 du 7 juin 2010, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et de leurs modifications éventuelles.
- Aux instructions en vigueur de la caisse nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Le présent règlement, validé par la CCCO et par l'association locale ADMR de l'Est du Canton d'Ossun, est affiché dans la structure.

Après validation, le règlement intérieur est transmis au Président du Conseil Départemental.

Un exemplaire est remis à la famille qui reconnaît en avoir pris connaissance.

Le conseil d'administration de l'association locale ADMR de l'Est du Canton d'Ossun veillera à sa bonne application.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La micro-crèche est un lieu d'éveil et de socialisation pour les enfants de 2 mois ^{1/2} à 6 ans. Elle a pour mission d'accueillir l'enfant et sa famille et de proposer des activités favorisant le développement moteur, cognitif, affectif et social de chaque enfant.

ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION LOCALE ADMR DE L'EST DU CANTON D'OSSUN : GESTIONNAIRE

L'association locale ADMR de l'Est du Canton d'Ossun, conformément à ses statuts, met en place des prestations pour répondre aux besoins des familles et des personnes sur son territoire.

Le conseil d'administration de l'association locale ADMR de l'Est du Canton d'Ossun est garant de la gestion et de la qualité du service proposé.

ARTICLE 4 : L'ENCADREMENT DES ENFANTS

a) L'encadrement de la structure

Un référent technique est recruté. Par délégation de la fédération, il a une fonction de référence de la structure. Il a en charge le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et doit vérifier la bonne application du contenu de ce règlement.

Ce responsable sera présent dans la structure, au minimum, l'équivalence d'un jour par semaine.

Il réalise les plannings des salariés encadrant les enfants afin de permettre un encadrement optimal. Dans la même optique il met en place régulièrement des réunions

-réunions d'équipe avec le personnel de la micro-crèche tous les 2 mois pour travailler le projet pédagogique et le réadapter en fonction de la réalité du quotidien.

-réunions d'information plus ponctuelles avec les bénévoles dont le président de l'association gestionnaire, les assistants d'éveil, des représentant(s) des parents ou encore des invités exceptionnels.

Le Président de l'Association et d'autres membres du bureau seront joignables lors des horaires d'ouverture de la structure.

b) L'encadrement des enfants

Afin d'assurer l'encadrement des enfants, 4 salariés à temps partiel sont recrutés. Ce personnel assure les tâches inhérentes à l'accueil des enfants en lien avec l'association et le référent coordinateur : l'accueil des parents, la contractualisation, la préparation et l'organisation du temps de repas, et du matériel éducatif éventuellement...

Concernant la qualification, ce personnel devra répondre de :

- 3 ans d'expérience en tant qu'assistant maternel
- Ou être titulaire d'une certification de niveau V et d'au minimum 2 ans d'expérience petite enfance.

Plus précisément, ils assureront les tâches suivantes :

- Accueil et communication :
 - o *Accueil de l'enfant, des parents,*
 - o *Observation et écoute de l'enfant,*
 - o *Transmission d'informations aux parents,*
 - o *Dialogue et communication avec les enfants dans toutes les activités conduites auprès d'eux,*
 - o *Sécurisation de L'Enfant.*
- Organisation :
 - o *Organisation du travail en fonction des besoins des enfants, des ressources et des contraintes du milieu, des consignes données, sous la responsabilité du référent de suivi technique,*
 - o *Gestion des stocks de produits et de matériels en lien avec l'association.*
- Réalizations liées aux besoins fondamentaux de l'enfant :
 - o *Soins d'hygiène et de confort de l'enfant en respectant son rythme de vie,*
 - o *Distribution des repas et des collations,*
 - o *Aide à la prise des repas et des collations,*
 - o *Mise en place des conditions permettant le repos de l'enfant,*
 - o *Entretien courant des locaux, des équipements et des espaces de vie de l'enfant,*
 - o *Aménagement de l'espace,*
 - o *Sécurisation des espaces de vie de l'enfant.*
- Accompagnement de l'enfant dans les actes de la vie quotidienne et dans son éducation :
 - o *Accompagnement des enfants dans l'acquisition des fonctions sensorielles et motrices, dans leur développement affectif et intellectuel*
 - o *Accompagnement des enfants dans l'acquisition du langage,*
 - o *Accompagnement des enfants dans l'acquisition de l'autonomie à travers les actes de la vie quotidienne,*
 - o *Mise en place des conditions favorisant l'expression émotionnelle et affective, l'exploration sensorielle motrice et cognitive et le jeu des enfants,*
 - o *Choix, élaboration de jeux adaptés au rythme de développement des enfants ; participation aux activités des enfants,*
 - o *Apprentissage des règles de vie sociale.*

En cas d'absence d'un membre du personnel permanent, la micro-crèche aura recours à du personnel de remplacement qualifié.

La structure pourra éventuellement faire appel aux salariés qui assurent les gardes d'enfants à domicile et qui sont titulaires de la formation requise.

Les bénévoles de l'association locale ADMR de l'Est du Canton d'Ossun et des autres associations partenaires pourront participer au bon fonctionnement de la structure. Ils pourront

s'investir dans l'organisation d'animations avec les enfants, d'activités avec les parents des enfants.

La micro-crèche pourra être un terrain de stage pour des étudiants en cours de formation diplômante. Dans ce cas, au moins un salarié permanent de la micro-crèche sera formé au tutorat afin de permettre un accueil de qualité.

La micro-crèche pourra recourir à des intervenants extérieurs autant que nécessaire. Des animations et activités pourront être organisées au sein de la structure avec des professionnels ou des personnes qualifiées : conteur, danseur, jardinier etc...

ARTICLE 5 : ACCES ET MODALITES D'ADMISSION

La micro-crèche est agréée par la PMI depuis le pour l'accueil de 10 enfants.

Conformément à l'article R.2324-27 du code de la santé publique, des enfants pourront être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire.

Bien que l'association reste vigilante sur la non-discrimination dans l'accès à la structure, celle-ci reste toutefois limitée au nombre de places attribuées.

La micro crèche sera ouverte prioritairement pour les enfants dont l'un des parents est salarié d'une entreprise réservataire, et comme second critère dont le lieu de résidence se situe sur le territoire intercommunal au territoire du Pôle d'Equilibre Territorial Rural « Cœur de Bigorre » puis élargi au Groupement d'Action Local des « Plaines des Vallées de Bigorre » élargi.

Les enfants doivent être âgés de 2 mois ^{1/2} à 6 ans et être inscrits.

Lors de la première admission et/ou au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE ET DEPART DES ENFANTS

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Toutefois, il est demandé aux familles de venir chercher leur enfant 10 minutes avant la fermeture afin de permettre la communication et l'échange autour de l'enfant dans de bonnes conditions entre les parents et l'équipe.

La structure n'est pas ouverte les week-ends, jours fériés, 5 semaines par an à définir. Les parents seront prévenus à l'avance par un système d'affichage à l'entrée de la micro-crèche et dans le cahier de liaison.

L'ouverture de la porte d'accès à la micro-crèche se fait par un système sécurisé.

Les enfants sont ensuite accueillis par le personnel de la micro-crèche.

Le temps d'accueil est privilégié pour qu'il n'y ait pas de rupture fondamentale entre le domicile et la structure d'accueil. Le personnel veille donc à accorder du temps aux familles et à mettre en place les conditions pour que celles-ci soient associées à la garde de l'enfant.

De ce fait, il est souhaitable de définir dans le contrat des horaires susceptibles de laisser le groupe d'enfants évoluer à travers les activités ou temps forts de la journée, et de ne pas perturber ces moments.

Un espace est prévu pour accueillir les parents.

Lors de l'admission de l'enfant, il est également demandé aux parents de compléter la fiche d'autorisations parentales qui précise le nom des personnes autorisées à venir le chercher. Aucune autre personne ne pourra partir avec l'enfant.

ARTICLE 7 : LES MODALITES DE L'ACCUEIL QUOTIDIEN DES ENFANTS

La structure propose trois types d'accueil :

- **L'accueil régulier** : Est dit « régulier » lorsque les besoins sont récurrents et connus à l'avance, que les horaires soient atypiques ou non. Ce type d'accueil est soumis à contrat.
- **L'accueil occasionnel** : Est dit « occasionnel », lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et non récurrents. L'enfant est inscrit dans la structure, l'a déjà fréquentée, et a besoin d'un accueil de durée limitée, sans rythme régulier. Le temps d'accueil minimal est de trois heures consécutives. La réservation est obligatoire. Elle s'effectue au plus tôt une semaine avant la date d'accueil souhaitée. L'accueil de l'enfant se fera sous réserve de place disponible.
- **L'accueil d'urgence** : Est dit « d'urgence » lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés, l'enfant n'ayant jamais fréquenté la structure. L'accueil de l'enfant se fera sous réserve de place disponible.

a)- L'arrivée et le départ

Pour le bien être de votre enfant, du groupe et la bonne organisation de la journée, il est demandé aux familles de respecter les horaires d'arrivée et de départ définis par le contrat.

D'autre part seront considérés comme heures de présence de l'enfant et inscrites au contrat les temps de transmissions et d'échanges nécessaires entre la famille et le personnel au moment de l'accueil et du départ de l'enfant

Les arrivées et les départs doivent de préférence avoir lieu en-dehors des heures de repas, de goûters ou de siestes afin de faciliter le bon déroulement de ceux-ci.

Au moment de l'accueil de l'enfant, celui-ci doit être changé, habillé et avoir pris son petit déjeuner.

Un cahier de liaison sera mis en place pour chacun, afin d'assurer le suivi de l'enfant entre la micro-crèche et le domicile.

Une période d'adaptation sera prévue avec les parents, sur la base de 5 jours.

b)- Le sommeil

Les enfants qui arrivent tôt, et dont les parents souhaitent qu'ils soient recouchés de nouveau, le seront après avoir respecté le temps d'accueil. En effet, il est important que l'enfant se sente accueilli, mis en confiance, qu'il trouve ses repères avant la séparation.

L'équipe sera attentive aux signes de fatigue et se chargera de coucher les enfants qui manifesteront l'envie de dormir.

Le lever et le coucher se feront dans le calme. Chaque enfant a son propre lit afin de faciliter sa prise de repères.

c)- L'Hygiène

Les changes se font selon les rythmes et les besoins de chaque enfant et avant la sieste. Les plus grands seront régulièrement sollicités pour aller aux toilettes : le matin, après la collation, après le repas, avant et après la sieste etc.... Cette démarche favorise l'évolution de l'enfant vers l'apprentissage de la propreté.

Des couches sont proposées aux familles. Cependant, elles pourront amener leurs propres couches, sans déduction possible sur le tarif horaire.

L'équipe travaillera aussi sur une sensibilisation au lavage des mains avant, après les prises de nourriture et passages aux sanitaires.

d)- Les repas

Pour les enfants dont l'alimentation n'est pas diversifiée, les parents devront fournir des biberons propres en nombre suffisant selon la durée de la garde. Ils seront rendus rincés, les parents devront les laver avant de les ramener le lendemain.

Du lait infantile 1^{er} et 2^{ème} âge sera proposé aux parents, sans caractère obligatoire.

Ils pourront amener le lait de leur choix, sans déduction possible du tarif horaire. La marque sera susceptible de changer en fonction du marché (la révision s'effectuera annuellement).

Les parents qui le souhaitent peuvent aussi amener le lait maternel, un protocole est rédigé à cet effet pour la conservation du lait ou encore les mères peuvent venir au sein de la structure pour allaiter leur enfant.

Pour les enfants dont l'alimentation est diversifiée, la micro-crèche fournit un repas complet et équilibré qui sera réchauffé. En cas de besoin, le personnel pourra mixer le repas pour les enfants qui commencent à manger des aliments solides.

Un goûter sera fourni par la micro-crèche.

Les parents sont libres d'apporter le repas de leur enfant s'ils le souhaitent, selon le protocole mis en place par la micro-crèche, sans déduction du tarif horaire.

e)- Les activités pédagogiques

La micro-crèche, lieu d'éveil, de curiosité et de stimulation a pour but d'aider l'enfant à s'épanouir et de permettre un développement harmonieux sur les plans physique, affectif et intellectuel.

Dans ce but, plusieurs types d'activités sont proposés aux enfants accueillis :

- **Activités libres** : A tout moment de la journée, l'enfant peut se déplacer et découvrir les coins aménagés : dînette, lecture, jeux d'encastrement, de construction...

Cet aménagement permet à l'enfant d'alterner des moments de repos et des moments d'activité, de gérer ses besoins et ses envies mais aussi d'imiter l'autre, stade très important dans la construction de son identité.

Le rôle des membres de l'équipe est, pendant ces moments-là, **d'observer, d'être à l'écoute et d'être disponible aux sollicitations des enfants.**

Concernant les bébés de moins d'un an, l'équipe assure leur prise en charge dans leurs besoins de contacts physiques, aide le bébé à réussir ses essais par les gestes simples de sollicitation et d'encouragement et par l'utilisation d'un matériel spécifique (ballons, rouleaux, jeux de coordination, boîtes à musique, livres en cartons, etc...)

Exemple d'activités libres : Poupées, piscine à balles, dînette, voitures, livres ...

- **Activités proposées** : Les professionnels veillent à proposer diverses activités en fonction du développement de l'enfant et de ce qui le préoccupe, en accès libre ou organisé et ponctuel.

Chaque mois un programme d'activités est élaboré par l'équipe éducative en prenant en compte les actualités et envies des enfants. Ce calendrier est remis aux parents. Un cahier de liaison est aussi rempli chaque semaine et remis aux parents le vendredi. Ainsi ils peuvent voir les activités réalisées par leur enfant et les photos. A leur tour, ils peuvent le remplir avec les activités faites avec leur enfant le week-end.

Les activités sont des activités sensori-motrices, jeux de « cache-cache », jeux symboliques, jeux de règle....

Ces activités peuvent être organisées **en intérieur** dans les différents espaces de la structure.

Différentes activités peuvent aussi se dérouler à l'**extérieur**. En effet, autant que possible, les enfants sortent dans des espaces aménagés et sécurisés.

La micro-crèche bénéficie d'un espace qui sera aménagé d'une aire de jeux. Selon les tranches d'âge et les saisons, des activités de découverte et de sensibilisation à la nature sont proposées : les plus petits peuvent toucher les feuilles, les fleurs, la terre tandis que des jeux et des espaces de motricité sont organisés pour les plus grands.

Cet espace extérieur peut être exceptionnellement agrandi et partagé avec la micro-crèche voisine afin de bénéficier d'un espace plus grand et de permettre aux enfants une socialisation avec des enfants d'une autre structure. Dans ces cas-là un professionnel de la structure restera présent pour l'encadrement des enfants qui sont sous sa responsabilité.

La référente technique commune aux deux structures, organisera avec l'équipe, ces temps plus exceptionnels.

f)- Les traitements médicamenteux

D'une manière générale, seuls les médicaments d'urgence seront donnés aux enfants sur présentation d'une ordonnance.

Exceptionnellement dans le cadre d'une maladie aiguë de courte durée, la distribution de médicaments apportés par les parents peut se faire **uniquement** avec l'ordonnance, ou une copie de l'ordonnance, datée, signée, au nom de l'enfant accueilli, du médecin traitant, informé de l'accueil de cet enfant au sein de la micro crèche.

Les médicaments du matin et du soir (si prescription de 3 prises par jour) ne pourront en aucun cas être donnés à la crèche.

Un enfant avec une température supérieure à 38,5°C ne sera pas admis. S'il est malade au cours de la journée, les parents seront immédiatement avertis pour qu'ils viennent le chercher dans les meilleurs délais, ou pour qu'ils puissent prendre rendez-vous chez leur médecin traitant.

g)- Soins spécifiques :

Si la santé de l'enfant nécessite le concours des professionnels médicaux ou paramédicaux, un protocole sera mis en place en concertation avec la famille, le / la référent(e) technique, le médecin traitant de l'enfant, dans la limite des possibilités de la micro-crèche.

Ces interventions devront avoir lieu sur une plage horaire bien spécifique et de manière exceptionnelle.

h)- L'accueil d'enfants en difficulté

La structure mettra tout en œuvre pour accueillir les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques dans la mesure des possibilités du service. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé précisant les besoins spécifiques de l'enfant et les modalités de sa prise en charge sera établi.

Les partenariats, pour mener à bien ces accueils, seront à définir. Des conventions seront établies entre les différentes parties.

i)-divers sécurité

Le matériel de puériculture est utilisé en respectant les règles de sécurité. Le port de bijoux, cordelettes, épingles est interdit.

Les portes de la micro crèche doivent être soigneusement fermées à chaque passage pour des raisons de sécurité.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents tant que leurs parents sont présents au sein de la structure.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES & CONTRATS

Les parents devront s'acquitter d'une participation mensuelle.

Ils devront s'acquitter de la facture avant le 25 du mois suivant.

Le règlement se fera par chèque au nom de la micro-crèche « Les Loup'ings ».

Le tarif correspondra au nombre d'heures établi dans le contrat initialement signé par les parents et le gestionnaire et le tarif horaire appliqué, ajusté aux heures faites en supplément.

Le tarif pour une heure de garde s'élève :

- à 4,50 € pour les familles salariées d'une entreprise réservataire qui bénéficie donc d'une participation financière de leur entreprise

- à 6,50 € pour les autres familles (non salariées d'une entreprise réservataire).

CALCUL DE LA PRESTATION MENSUELLE :

Nombre d'heures inscrites au contrat X 4,50 € ou 6,50 €

Ajustée au nombre d'heures faites en supplément

Tout quart d'heure commencé sera dû.

Les familles peuvent sous certaines conditions, bénéficier de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) qui leur est versée directement par la Caisse d'allocations familiales ou par la mutualité sociale agricole.

Elles devront elles même effectuer les démarches pour bénéficier de cette prestation et devront s'acquitter des factures indépendamment de ce versement.

La durée d'adaptation est facturée dès le premier accueil de l'enfant

La durée de contrat ne pourra excéder 1 an.

Les congés pris par les parents contractuellement en plus des 5 semaines de fermeture de la structure devront être communiqués 2 mois au plus tard avant leurs dates effectives.

Des déductions pourront être admises dans les cas suivants :

- **hospitalisation de l'enfant** dès le 1^{er} jour, avec certificat d'hospitalisation
- **lors des maladies à évictions obligatoires** citées ci-après où l'enfant ne peut être admis en collectivité que suivant certaines recommandations développées dans le tableau récapitulatif suivant :

OREILLONS	9 jours après le début de la parotidite
ROUGEOLE	5 jours après le début de l'éruption
VARICELLE	jusqu'à guérison clinique ou toutes les lésions sèches
COQUELUCHE	5 jours après le début du traitement antibiotique
BRONCHIOLITE chez l'enfant de moins de 6 mois	3 jours

GASTRO-ENTERITE à salmonelle, shigelle, et escherichia coli	Jusqu'à guérison clinique (plus de vomissement et moins de 3 selles liquides par jour)
SCARLATINE	2 jours après le début du traitement antibiotique
IMPETIGO ET PYODERMITE	3 jours sous traitement antibiotique
ANGINE A STREPTOCOQUE A	48 heures après le traitement antibiotique
HEPATITE A	10 jours après l'apparition de l'ictère
TUBERCULOSE	Jusqu'à obtention du certificat de non contagion
INFECTIONS INVASIVES À MENINGOCOQUES	Jusqu'à guérison
CONJONCTIVITE	Traitement local obligatoire

Une attestation médicale certifiant la **nature de la maladie à éviction** doit être fournie pour déduction dès le premier jour d'absence.

- maladie supérieure à trois jours sur justificatif médical (déduction appliquée à partir du 4^{ème} jour),
- fermeture de la structure (inclus de façon contractuelle) plus fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 9 : RUPTURE DU CONTRAT

Une famille qui souhaite rompre le contrat en cours de période doit en faire la demande au minimum 1 mois à l'avance, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge.

La reconduction du contrat à la fin de la période s'effectuera à l'issue d'un entretien afin de modifier ou non certains points.

Le gestionnaire se réserve le droit de mettre fin à un contrat en cas de non-respect récurrent du règlement de fonctionnement par les familles, ou en cas de non-paiement de participation financière de la famille. Le délai de prévenance sera dans ce cas de 15 jours.

ARTICLE 10 : MODALITES DE SUIVI MEDICAL

Le médecin traitant de l'enfant devra établir un certificat médical précisant que l'enfant est apte à être accueilli en structure collective. Il complétera également la fiche santé qui comprend des renseignements sur les allergies, pathologies de l'enfant et contre-indications éventuelles.

En cas d'accident grave, l'enfant est confié au SAMU puis orienté vers l'hôpital ou la clinique identifié par les parents. Le responsable légal de l'enfant est prévenu dans les plus brefs délais.

ARTICLE 11 : LES ASSURANCES

Le gestionnaire de la structure a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile pour l'accueil des enfants et les activités menées au sein de la structure. Dans la mesure où les locaux sont mis à disposition par la CCCO, cette dernière en tant que propriétaire souscrira aussi une assurance pour les locaux.

En outre, il est demandé aux familles de fournir une attestation d'assurance individuelle pour leur enfant.

ARTICLE 12 : LA PARTICIPATION ACTIVE DES FAMILLES

Afin d'associer les familles à la vie de la structure et afin que celle-ci réponde toujours mieux aux attentes des parents, un effort particulier est mis en œuvre pour que les familles puissent se réunir, échanger avec le personnel et être associées aux réflexions menées.

Outre la participation des parents au conseil d'administration de l'association ou à la vie de l'association en tant que bénévoles, un comité de parents est mis en place. Ce comité participe aux réflexions sur le projet de la structure. Le comité de parents peut se réunir dans les locaux de la micro-crèche, au rythme qui lui convient.

Les parents peuvent également adhérer à l'association locale ADMR de l'Est du Canton d'Ossun, structure gestionnaire de la micro-crèche et participer à son fonctionnement en s'acquittant d'une cotisation annuelle.

Les parents pourront être sollicités en cas de sorties pour accompagner les enfants et le personnel, dans la limite des besoins d'encadrement.

Des réunions entre les parents et le personnel sont prévues deux fois par an, plus si nécessaire.

Un questionnaire de satisfaction leur est en outre proposé annuellement.

✂-----

Date de validité du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Loup'ings »

Je soussigné(e), Nom.....

Prénom.....

Tel :

En qualité de:

Reconnait avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Loup'ings » en vue de l'accueil de mon enfant dans la structure :

Nom de l'enfant.....

Prénom de l'enfant.....

Lu et approuvé, le, à

Signature du parent

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_02A
-AU
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER

**MICRO-CRECHE ADMR
« LES P'TITS OUISTITIS »**



ANNEE 2017





Sommaire

PARTIE 1 RAPPORT TECHNIQUE

1/ Modalités d'accueil

2/ Moyens mis en œuvre

2.1/ Les moyens humains

2.2/ Les moyens techniques

3/ Le projet d'établissement

3.1/ Le projet éducatif et social

3.2/ Le règlement de fonctionnement

PARTIE 2 RAPPORT D'ACTIVITE

1/ Profil des familles

2/ Statistiques de l'activité

PARTIE 3 RAPPORT FINANCIER

PARTIE 4 ORIENTATIONS 2018

1/ Participation des familles

2/ Développement du projet pédagogique

ANNEXES

FICHE SYNTHETIQUE 2017

Renseignements	
Nom de la structure	Micro crèche Les p'tits ouistitis
Agrément PMI	Agrément délivré le 07/09/2016
Accueil	
Enfants accueillis	26 enfants différents /25 familles différentes
Taux de remplissage	60,52% en heures de présence 69,36% en heures facturées
Types d'accueil	26 enfants en contrats réguliers dont 10 contrats mensualisés
Types de contrats	2.63 jours en moyenne/ semaine 23.05heures en moyenne/ semaine
Heures et jours d'ouverture	228 jours d'ouverture 26 052.5 heures d'ouverture
Heures de présence	18 297.67 heures prévisionnelles 15 815.10 heures réelles
Fermetures annuelles	10/04/2017 au 15/04/2017 31/07/2017 au 18/08/2017 24/12/2017 au 02/01/2018
Restauration	Cuisine centrale de Tarbes
Personnel	
Effectifs au 31.12.2017	3.36 ETP – 4 assistants d'éveil 0.25 ETP – 1 référent technique 0.19 ETP – 1 employé de ménage
Qualifications	Educateur jeune enfants et CAP petite enfance
Tarification	
Mode de fonctionnement	PAJE
Tarification parents	6.50 € de l'heure
Heures facturées	17 599.18 heures

PARTIE 1

RAPPORT TECHNIQUE





1/ Modalités d'accueil

La micro-crèche Les P'tits Ouistitis a ouvert le 7 septembre 2016.

Plusieurs commissions d'admission ont eu lieu avant l'ouverture de la structure afin de valider les demandes des parents.

Rapidement la structure a été complète et nous avons été contraints d'inscrire les familles sur liste d'attente en les réorientant vers d'autres modes de garde.

Lors des commissions d'admission les critères suivants ont été appliqués :

- *familles domiciliées sur le territoire intercommunal en priorité
- *date de demande d'inscription
- *situation de la famille
- *ressources sur la base du quotient familial
- *composition familiale.

Suite aux commissions d'admission les familles qui bénéficient d'une place sont rencontrées par la référente technique pour un entretien. Cette rencontre est l'occasion de présenter l'équipe, de faire visiter la structure et d'expliquer le fonctionnement.

Un dossier d'inscription est alors donné et plusieurs documents leurs sont remis et demandés :

Documents remis aux parents	Documents demandés aux parents
Un exemplaire du contrat signé	Un exemplaire du contrat signé
Un règlement de fonctionnement	Le coupon signé du règlement de fonctionnement
Un livret d'accueil (présent en annexe)	Un certificat médical pour l'accueil de leur enfant en collectivité
Une liste du trousseau demandé	Le mandat CAF signé pour la gestion des attestations mensuelles
	Une attestation d'assurance
	Une fiche attestant de l'ensemble des vaccinations effectuées
	Une copie du livret de famille
	Une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence
	Une autorisation de sortie et une autorisation de droit à l'image pour les photos



2/ Moyens mis en œuvre

2.1/ Les moyens humains

La micro-crèche a ouvert le 7 septembre avec une équipe de 3 assistantes d'éveil :
2 CDI de 130 heures et 1 CDI de 110h.

Le 05/10/2016, un contrat de 104 heures a donc été signé en plus.

Sur l'année 2017, le nombre d'heures au contrat a augmenté pour chaque assistante d'éveil afin de bénéficier d'un encadrement suffisant.

Nous avons donc fini l'année avec 2 contrats modulés de 135 h/ mois, 1 contrat modulé de 130h / mois et un contrat modulé de 110h / mois soit un total de 510h / mois (3.36 ETP).

En comparaison au projet déposé lors de l'appel d'offre :

Nous avons envisagé pour l'année 2017 une équipe constituée de :

-3 contrats de 132h/mois

-2 contrats de 104h/mois

Soit un total de 604h/mois.

Nos recrutements ont été moins importants que prévus puisque nous avons moins d'enfants qu'estimé sur les créneaux d'ouverture et de fermeture et donc moins de besoin en terme d'encadrement.

Le personnel recruté a des profils variés et expérimentés répondant aux exigences de la législation :

Expérience de plus de 2 ans et diplôme CAP petite enfance.

Une assistante d'éveil a travaillé à la micro-crèche ADMR de Jarret et a donc amené son expérience forte dans le fonctionnement de la structure.

Il faut noter aussi que la **référente technique** de la structure partage son temps avec la micro-crèche ADMR de Jarret. A ce jour elle est présente sur les deux micro-crèches de Juillan, le lundi matin, mardi toute la journée, le mercredi matin et le vendredi matin. Pour information la référente technique actuelle est en poste depuis le mois de novembre 2017 suite au départ de la référente technique présente lors de l'ouverture.

La référente technique de la structure réalise les plannings du personnel chaque mois en fonction des présences des enfants.

La modulation du temps de travail nous permet de varier les temps de travail hebdomadaires des salariées en fonction des présences (moins d'heures par exemple sur les périodes de vacances scolaires, plus d'heures si une salariée est en congé...).

Son rôle est aussi la coordination et la mise en place du projet pédagogique dans la structure. Les réunions d'équipe animées par la référente technique sont l'occasion pour l'équipe d'échanger sur l'organisation du travail, la pédagogie, les enfants, les projets et manifestations à venir...

En concertation avec la référente technique, la fédération départementale ADMR a prévu en 2017 deux formations pour le personnel des micro-crèches :

-Les règles et les limites en structure d'accueil du jeune enfant

-L'agressivité chez le jeune enfant.



De plus l'ouverture d'une 4^{ème} micro-crèche dans notre réseau sur la commune d'Andrest, a été une opportunité pour le personnel des structures de Juillan de partager leur expérience en aidant l'équipe recrutée dans la mise en place de cette nouvelle micro-crèche.

Une employée de ménage intervient aussi sur la structure 28h/mois.

Elle est présente chaque soir pour nettoyer les sols, poignées, sanitaires, poussière, vitres à hauteur des enfants...

Elle intervient le WE sur des interventions plus importantes pour effectuer des tâches qui ne sont pas nécessaires quotidiennement (vitres qui ne sont pas à hauteur des enfants, salle du personnel, bureau...).

Enfin nous accueillons au sein de la structure des stagiaires. En 2017, 6 stagiaires ont été accueillis. 3 en stage découverte en classe de 3^{ème} au collège, 1 en CAP Petite enfance 1 en CESF et 1 à l'ADRAR pour l'observation du métier.

2.2 / Les moyens techniques

La communication :

Lors de l'ouverture de la structure des flyers ont été distribués dans les commerces de proximité et lieux stratégiques du territoire.

Lors des animations de la structure, les correspondants locaux presse sont sollicités et plusieurs articles sont parus (inauguration de la structure, fête de Noël, La ferme en Balade).

Les locaux :

Les locaux sont aménagés par espace de vie adapté à la pédagogie avec par exemple un coin repas, un coin jeux, un dortoir bébé avec lits à barreaux et un dortoir grand avec couchettes.

Les équipes se sont appropriées les lieux en affichant les activités, les informations sur la vie la crèche ou encore les menus.

A ce jour des dysfonctionnements suite à la livraison du chantier restent en cours.

Voici une liste non exhaustive des dysfonctionnements rencontrés déjà énoncés dans le rapport technique et financier de l'an dernier :

Actions non-résolues :

- l'impossibilité d'utiliser les baby-phones au niveau de chaque structure étant donné que chacune des micro-crèches capte les sons du dortoir de l'autre crèche.

-eau des lave-mains cuisine, sanitaires enfants et lave mains en salle d'activité que de l'eau

Froide → à priori problème de conception

-barrières amovibles entre les deux micro-crèches à l'extérieur → demande de la PMI

-Places de stationnement délimitées et ralentisseurs

-Les portes du vestiaires qui donnent dans le couloir se ferment mal

-Il y a un courant d'air qui vient des portes fenêtres côté Loup'ings pas du côté Ouistitis

Actions en cours de résolution

-stores dans les salles d'activité prévus pour limiter « l'effet de serre » lors des jours ensoleillés

-Point de rassemblement à définir en cas d'évacuation

-Sécurité anti pince doigts sur les portes fenêtres et portes

Action résolues en 2018 :

-herbe qui pousse sous le revêtement extérieur



- la moisissure sur plusieurs endroits
- le joint entre l'évier de la cuisine et le mur qui est à reprendre, l'humidité coule derrière (risque de moisissure).
- chez les "loup'ings", la poignée de la porte des toilettes adultes se désolidarise de la porte, s'arrache...
- Porte Alu problème avec les joints maintien de la vitre. Changement des clips plastique pour du métallique sur toutes les portes
- lave-vaisselle mis sur roulettes pour faciliter l'accès à l'arrivée d'eau en cas de besoin
- Changement de pile pour le robinet du vestiaire qui se déclenchait tout seul
- Le portillon de la cour a été réparé
- sécurisation de l'évier pour les enfants dans la pièce de vie
- changement de l'interrupteur qui commande les stores dans le bureau chez les Loup'ings
- allongement du plan de change

L'informatique :

Un logiciel spécifique proposé par NSI (produit SI ADMR), le logiciel Gigalou, est utilisé pour la facturation et la gestion des présences des enfants.

Une badgeuse est mise en place pour la validation des heures de présence des enfants.

Les repas :

Les repas sont fournis par la cuisine centrale de Tarbes et livrés par le service portage de repas de l'association locale ADMR de Juillan-Marquisat.

Les menus sont adaptés aux enfants en bas-âge avec des menus pour petits, moyens ou grands.

La sécurité :

La structure est toujours dotée d'un PTI (protecteur de travailleur isolé) qui est indispensable lorsque les assistantes d'éveil sont seules avec les enfants le matin ou le soir.

En effet en cas de malaise de l'assistante d'éveil présente, le système de protection permet, par un bouton d'alarme de joindre notre centre d'écoute FILIEN ADMR. Cet appareil se déclenche aussi en cas de perte de verticalité prolongée ou d'absence de mouvement.

Des numéros d'alerte locaux sont contactés si besoin.



L'ameublement et le matériel pédagogique :

Comme prévu dans le projet, les investissements en terme d'ameublement et de matériel pédagogique ont été réalisés auprès d'entreprises professionnelles du secteur : Wesco, Les 3 Ours, Pichon, Prestababy, Manutan collectivités et Seb bureautique pour l'aménagement du bureau et de la salle du personnel.

Des demandes de subventions en 2016 ont permis d'obtenir des fonds pour financer dès que possible des achats d'ameublement (aménagement du hall d'accueil) et du matériel pédagogique supplémentaire (piscine à balles, parcours de motricité, jeux d'imitation, jeux d'éveil, livres...).

3/ Le projet d'établissement

3.1 Le projet éducatif et social

⇒ Le projet social :

La micro-crèche a vocation à répondre aux besoins des habitants du territoire.

Elle répond à des besoins variés selon les familles :

-permettre aux familles de concilier vie familiale et professionnelle ; 73.08% des enfants accueillis ont des parents en activité professionnelle

-permettre aux familles un meilleur accès à l'emploi ou aux enfants une socialisation collective si il est gardé par la famille : 26.92% des enfants accueillis sont présents de façon partielle pour permettre aux parents d'effectuer une recherche d'emploi ou pour avoir un ou deux jours dans la semaine en collectivité pour une meilleure socialisation.

Il faut noter que nous accueillons aussi plusieurs enfants avec des horaires variables.

La structure répond donc entièrement à son projet social.



De plus la micro-crèche s'implique dans la dynamique du territoire en tissant des relations partenariales avec la CAF, la MSA, le conseil départemental et notamment la PMI.

Dans son fonctionnement la structure permet une action de proximité par le biais notamment des responsables bénévoles fortement impliqués dans la collectivité. Ainsi ils interviennent dans la gestion quotidienne par leur présence lors des commissions d'admission et comités de pilotage mais aussi auprès des enfants en participant et en animant des activités.

⇒ Le projet pédagogique :

L'un des défis principal de l'équipe pédagogique avec l'ouverture de la structure était d'accompagner l'accueil des enfants dans les meilleures conditions pour réussir les périodes d'adaptation nombreuses.

En effet sur une ouverture de micro-crèche nous avons plusieurs périodes d'adaptation en même temps. Il faut savoir que nous avons priorisé les besoins des enfants et mis en place des périodes d'adaptation en fonction de chacun (plus ou moins de temps par jour, plus ou moins de présence des parents...). Lors des adaptations chaque enfant bénéficie pour lui seul de la présence de son assistante d'éveil référente.

Un des axes essentiels de ces adaptations réussies est la mise en place d'une relation de confiance parents/professionnels avec l'importance des temps d'accueil. Les assistantes d'éveil conscientes que le parent est le premier éducateur de son enfant, celui qui le connaît le mieux privilégient sur les premières semaines ces temps de partage. En effet la structure a pour objectif la continuité entre la structure et la vie familiale. Dans cette optique, dès l'ouverture de la structure, l'équipe a mis en place des cahiers de liaison individualisés qui permettent de retracer les temps forts et activités des enfants au sein de la micro-crèche.

Suite à ces périodes de mise en place, l'équipe pédagogique a petit à petit développé les activités et les temps forts de la structure. Une des valeurs du projet pédagogique est le plaisir : l'enfant n'est pas forcé de faire l'activité. Il est important pour nous de respecter les besoins de chacun. De respecter le rythme de l'enfant aussi bien le rythme veille/sommeil que le rythme de son développement et des besoins qui en découlent.

Il est important de noter l'engouement qu'a sollicité la fête de fin d'année auprès des enfants, parents, professionnels et bénévoles.

D'autres activités autour des thèmes variés ont été mises en place : halloween, anniversaires des enfants...

La structure s'ouvre vers l'extérieur pour les activités ludiques (médiathèque, ferme en ballade...).



3.2 Le règlement de fonctionnement

Ce règlement de fonctionnement est distribué à chaque famille à la signature du contrat. Nous leur demandons de le lire et de nous retourner le coupon signé pour validation de leur part. Il reste identique à celui proposé dans le projet initial.

Les grandes lignes du règlement :

- encadrement des enfants et tâches des assistantes d'éveil
- modalités d'admission et d'accueil
- horaires d'ouverture et départ des enfants
- participation financière
- rupture du contrat
- assurances
- participation des familles.

Vous trouverez ce règlement de fonctionnement en annexe.



3.3 La satisfaction des familles

Deux fois dans l'année une réunion entre l'équipe bénévoles, l'équipe pédagogique et les parents est organisée afin d'échanger avec les familles sur les valeurs de la structure, son organisation, le règlement de fonctionnement...

La satisfaction des familles est évaluée notamment par le biais d'un questionnaire de satisfaction annuel (questionnaire en annexe).

Vous trouverez ci-dessous la synthèse des questionnaires envoyés en 2017.



SYNTHESE QUESTIONNAIRES DE SATISFACTION 2017 LPO

Taux de retour 100%
 16 questionnaires

Que pensez-vous de l'accueil et de l'information à la micro-crèche sur les points suivants ? :

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
L'information reçue à l'occasion de votre 1 ^{ère} visite	14	2	0	0	0
	88%	13%	0%	0%	0%
Le mode d'intégration des enfants	11	5	0	0	0
	69%	31%	0%	0%	0%
L'accueil réservé à votre enfant le matin	13	3	0	0	0
	81%	19%	0%	0%	0%
La disponibilité de l'équipe le matin pour échanger avec vous des informations	11	5	0	0	0
	69%	31%	0%	0%	0%
La transmission des informations sur la journée de votre enfant le soir	12	4	0	0	0
	75%	25%	0%	0%	0%
La circulation des informations entre les équipes du matin et de l'après midi	11	5	0	0	0
	69%	31%	0%	0%	0%



Concernant la vie quotidienne à la micro-crèche, êtes-vous satisfaits de ? :

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
Qualité des repas proposés	6	7	0	0	2
	38%	44%	0%	0%	13%
Conditions de repos de votre enfant	7	8	1	0	0
	44%	50%	6%	0%	0%
Respect des règles d'hygiène	8	8	0	0	0
	50%	50%	0%	0%	0%
Sécurité des enfants	12	4	0	0	0
	75%	25%	0%	0%	0%
Activités proposées (nature, diversité, apport éducatif et d'éveil)	11	5	0	0	0
	69%	31%	0%	0%	0%
Le respect de vos valeurs éducatives par le personnel	11	5	0	0	0
	69%	31%	0%	0%	0%
Qualité de l'équipe d'assistantes d'éveil et des échanges avec elle	13	3	0	0	0
	81%	19%	0%	0%	0%
Qualité des échanges avec la référente technique	11	4	0	0	1
	69%	25%	0%	0%	6%



L'aménagement de l'espace répond-t-il aux besoins de votre enfant sur les points suivants ?

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
Adaptation des locaux	13	3	0	0	0
	81%	19%	0%	0%	0%
Adaptation du mobilier	12	4	0	0	0
	75%	25%	0%	0%	0%
Propreté des locaux	14	2	0	0	0
	88%	13%	0%	0%	0%
Espaces extérieurs	10	5	1	0	0
	63%	31%	6%	0%	0%

remarques : le revêtement du sol se dégrade à l'extérieur, manque d'ombre à l'ext

Que pouvez-vous dire des horaires de la micro-crèche et des vacances ?

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
Horaires d'ouverture	14	2	0	0	0
	88%	13%	0%	0%	0%
Horaires de fermeture	13	3	0	0	0
	81%	19%	0%	0%	0%
Fermeture de la structure pendant les vacances	7	8	1	0	0
	44%	50%	6%	0%	0%
Adaptation des horaires à mes besoins	13	1	2	0	0
	81%	6%	13%	0%	0%



Globalement, quelle impression avez-vous de la micro crèche ?

Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
13	3	0	0	0
81%	19%	0%	0%	0%

Quels sont les apports de la micro crèche sur la vie personnelle, familiale et professionnelle

Souplesse dans la gestion de notre temps.	10	63%
La micro crèche a favorisé l'accès à la formation ou à l'emploi d'au moins un des parents.	5	31%
La micro crèche a entraîné une modification du temps de travail d'au moins un des parents.	3	19%
La micro crèche a contribué à l'augmentation du temps libre.	2	13%
La micro crèche a favorisé l'accès à des activités de loisirs ou des activités sociales	3	19%
La micro crèche permet aux parents de travailler	1	6%

Comment avez-vous été informé de l'existence de la micro crèche ?

Par la presse	3	19%
Par la communauté de communes	3	19%
Par l'école	0	0%
Par les assistantes maternelles ou le RAM	1	6%
Via la diffusion de la plaquette de la micro-crèche	4	25%
Grâce au bouche à oreille	6	38%

Souhaiteriez-vous participer à la vie de la micro-crèche ?

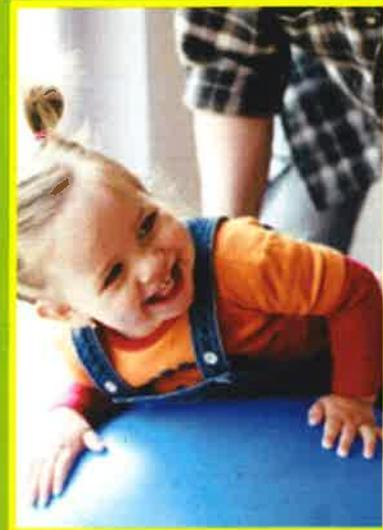
Oui	2	13%
-----	---	-----

Précisez :

Comité de parents	1	6%
Réunions avec l'équipe	2	13%
Participation aux activités	1	6%
Organisation d'événements	1	6%

PARTIE 2

RAPPORT D'ACTIVITE



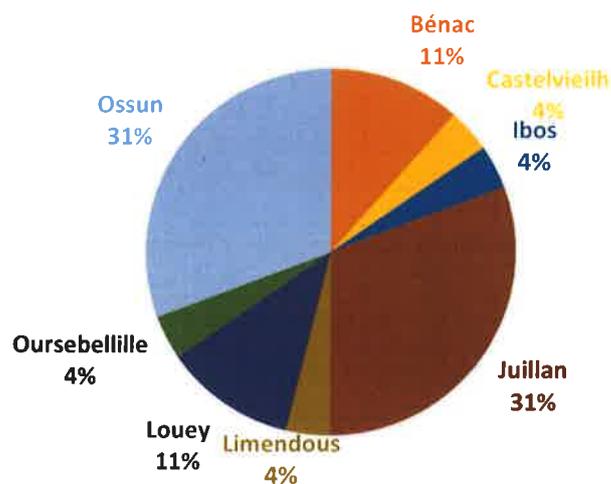


1/ Profil des familles :

La liste d'attente des familles est identique pour les deux structures puisque en fonction des priorités nous pouvons proposer une place dès qu'une famille libère sa place quelle que soit la structure (à l'exception des berceaux entreprises).

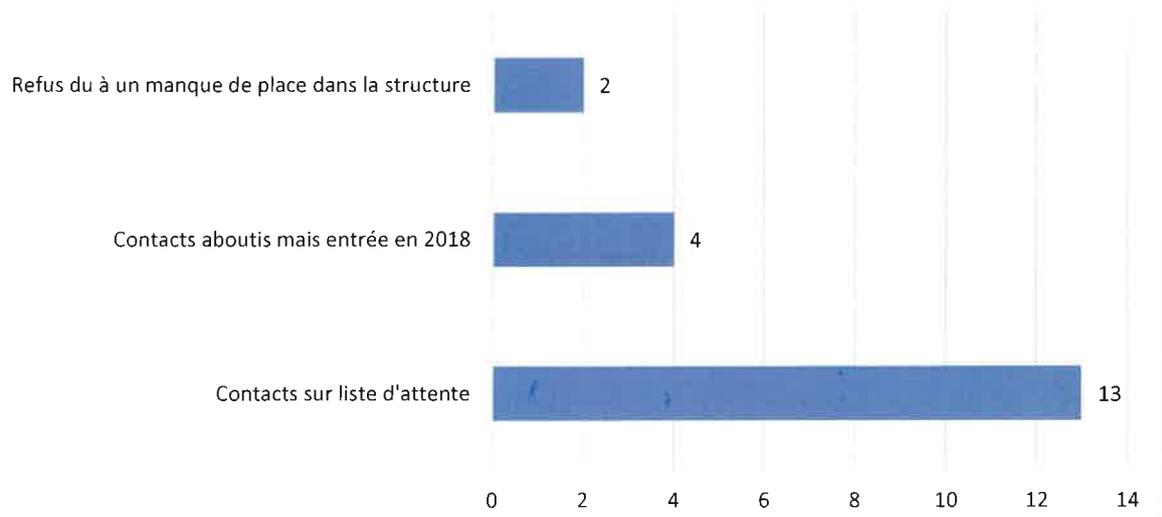
COMMUNES	CONTACTS NON ABOUTIS (commun aux 2 structures)	Familles accueillies dans la structure
Barlest	1	
Bénac	1	3
Bordères sur echez	1	
Castelvieilh		1
Gardères	1	
Hibarette	1	
Ibos	2	1
Juillan	5	8
Lansac	1	
Limendous		1
Louey	2	3
Oursebellille		1
Ossun	1	8
Tarbes	1	
Non connu	2	
TOTAL	19	26

FAMILLES ACCUEILLIES





Qualification des contacts



2/ Statistiques d'activité :

Nombre d'enfants accueillis :

Au total sur l'année 2017, 26 enfants ont été accueillis

Age moyen des enfants accueillis : moins d'un an à leur arrivée dans la structure.

Types de contrats :

Les profils et les types de contrats sont très variables allant de parents sans activité à des familles dont les deux parents travaillent à temps plein en passant par des familles monoparentales.

_ 73.08% des enfants accueillis ont des parents en activité professionnelle

_ 26.92% des enfants accueillis sont présents de façon partielle pour permettre aux parents d'effectuer une recherche d'emploi ou pour avoir un ou deux jours dans la semaine en collectivité pour une meilleure socialisation.

10 contrats sont mensualisés sur les 26 enfants accueillis régulièrement.

Nous n'avons qu'un contrat de 5 jours par semaine. Le temps passé par certains enfants dans la structure avoisine déjà les 40 heures par semaine, les parents s'organisent donc pour qu'un jour par semaine leur enfant soit gardé différemment. La moyenne de jours de garde sur les contrats 2016 est **de 2,63 jours**.

La moyenne de nombre d'heures hebdomadaire par contrat est **de 23.05 heures**.



Chiffres clés de l'activité :

*Taux de remplissage en heures de présence : 60.52%

*Taux de remplissage en heures facturées : 69.36%

*Jours d'ouverture : 228 jours

*Heures d'ouverture : 26052.5heures

*Heures facturées : 17599.18 heures

*Heures de présence 18297.67 heures prévisionnelles 15815.10 heures réelles

⇒ Les heures de présence et les heures facturées sont différentes avec le fonctionnement des contrats mensualisés. Les heures sont lissées sur l'année selon le calcul suivant :

$$\frac{x \text{ semaines de garde prévues sur l'année} * x \text{ heures / semaine} * 6.5 \text{ € / heure}}{12 \text{ mois}} = xxx \text{ € / mois}$$

La différence s'explique aussi sur les écarts de garde entre la badgeuse et le réel.

A l'arrivée de l'enfant et à son départ un badge enregistre la présence ou l'absence de l'enfant. Les heures de présence ainsi considérées sont les heures badgées. Il faut savoir que souvent les familles arrivent un peu après et repartent avant les heures prévisionnelles.

Les heures facturées, quant à elles, le sont au ¼ d'heure.

Ainsi si un enfant arrive 10 minutes plus tard et repart 10 minutes plus tôt, nous aurons 20 minutes de moins en heure de présence mais une facturation non déduite.

De plus dans le cadre de l'engagement contractuel avec les familles, les absences non justifiées sont facturées ainsi que les 3 jours de carence en cas de maladies non sujettes à éviction (cf règlement).

Absence facturée :	
Absence non justifiée	315.25h
Absence justifiée	8h
Carence maladie	214.25h
Absence non facturée	
Maladie de +3j	0h
Hospitalisation	37h
Eviction	84.5h



Tableau mensuel des heures de présence - LES PTITS OUISTITIS - 2017

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembr	Octobre	Novembre	Décembre	
07:00													07:C
	0,38 %	0,42 %	1,09 %	1,79 %		0,40 %		0,93 %		0,76 %	0,40 %		
	4,17 %	5,75 %	9,08 %	7,74 %	7,08 %	7,94 %	8,77 %	3,70 %	7,14 %	6,82 %	7,54 %	2,60 %	
	9,47 %	16,25 %	18,12 %	21,43 %	27,50 %	30,95 %	27,19 %	11,11 %	17,88 %	21,21 %	19,44 %	17,19 %	
08:00	26,14 %	32,08 %	30,80 %	32,74 %	37,08 %	39,29 %	43,42 %	24,07 %	31,75 %	34,47 %	34,92 %	31,77 %	08:C
	30,68 %	34,58 %	35,14 %	35,71 %	39,58 %	40,48 %	44,74 %	25,93 %	34,52 %	37,88 %	39,68 %	34,38 %	
	34,85 %	38,25 %	39,88 %	38,31 %	44,58 %	46,03 %	46,05 %	25,93 %	42,88 %	45,45 %	51,19 %	43,75 %	
	40,15 %	40,42 %	43,84 %	44,64 %	49,17 %	51,59 %	55,70 %	33,33 %	46,03 %	48,48 %	55,95 %	50,00 %	
09:00	46,97 %	46,25 %	47,83 %	50,60 %	53,33 %	55,95 %	59,65 %	40,74 %	53,17 %	58,71 %	63,49 %	57,29 %	09:C
	49,62 %	50,42 %	48,91 %	54,78 %	59,33 %	58,73 %	61,84 %	43,52 %	55,16 %	59,85 %	64,68 %	60,42 %	
	55,68 %	55,83 %	57,61 %	63,10 %	67,08 %	64,68 %	68,42 %	46,30 %	59,92 %	62,88 %	68,65 %	69,79 %	
	57,20 %	56,67 %	57,97 %	63,69 %	69,17 %	68,25 %	71,05 %	50,93 %	64,29 %	66,29 %	71,43 %	71,35 %	
10:00	58,33 %	58,75 %	58,33 %	64,29 %	70,00 %	70,24 %	74,12 %	58,33 %	69,05 %	71,21 %	77,38 %	73,96 %	10:C
	59,09 %	58,75 %	59,78 %	64,88 %	70,42 %	71,03 %	75,00 %	60,19 %	72,22 %	74,24 %	80,95 %	76,04 %	
	63,26 %	60,00 %	61,23 %	66,07 %	70,83 %	71,03 %	76,32 %	61,11 %	72,62 %	74,24 %	81,35 %	77,60 %	
	64,77 %	60,42 %	63,04 %	68,45 %	70,83 %	71,03 %	76,32 %	63,89 %	73,81 %	74,62 %	81,35 %	79,69 %	
11:00	64,77 %	60,42 %	63,41 %	68,45 %	72,08 %	70,63 %	75,88 %	65,74 %	74,21 %	75,38 %	81,35 %	81,25 %	11:C
	65,15 %	60,42 %	63,77 %	69,64 %	71,25 %	70,63 %	75,44 %	65,74 %	74,21 %	75,38 %	82,14 %	81,25 %	
	65,15 %	60,00 %	63,77 %	69,64 %	71,67 %	70,63 %	75,44 %	64,81 %	74,60 %	75,38 %	82,14 %	81,25 %	
	64,77 %	60,00 %	63,77 %	69,64 %	71,67 %	70,63 %	75,44 %	64,81 %	74,60 %	75,76 %	82,14 %	81,25 %	
12:00	64,39 %	60,00 %	63,77 %	69,05 %	71,67 %	70,24 %	75,44 %	64,81 %	74,60 %	75,00 %	81,35 %	81,25 %	12:C
	62,12 %	59,58 %	61,96 %	67,86 %	70,42 %	68,65 %	72,37 %	64,81 %	73,81 %	71,97 %	79,37 %	81,25 %	
	58,71 %	56,67 %	59,42 %	63,69 %	67,08 %	65,08 %	69,74 %	62,04 %	66,27 %	65,15 %	73,41 %	72,40 %	
	55,68 %	55,83 %	59,06 %	61,90 %	67,08 %	65,48 %	69,30 %	62,04 %	65,87 %	65,15 %	73,02 %	72,40 %	
13:00	53,03 %	52,08 %	59,78 %	61,90 %	67,50 %	65,48 %	68,42 %	61,11 %	65,48 %	65,15 %	73,02 %	71,35 %	13:C
	53,03 %	52,50 %	60,51 %	64,29 %	68,33 %	68,67 %	68,42 %	61,11 %	65,87 %	65,15 %	73,02 %	71,35 %	
	53,03 %	54,58 %	61,59 %	65,48 %	69,58 %	71,03 %	73,88 %	62,96 %	66,27 %	65,53 %	73,41 %	71,35 %	
	53,03 %	54,58 %	61,59 %	65,48 %	69,58 %	71,83 %	76,75 %	63,89 %	66,27 %	65,53 %	73,41 %	71,35 %	
14:00	52,65 %	55,42 %	61,59 %	65,48 %	69,58 %	72,22 %	76,75 %	65,74 %	66,27 %	65,53 %	73,41 %	71,35 %	14:C
	52,65 %	55,42 %	61,59 %	65,48 %	69,58 %	72,22 %	76,32 %	65,74 %	66,27 %	65,53 %	73,41 %	71,35 %	
	52,65 %	57,50 %	61,59 %	65,48 %	69,58 %	71,83 %	76,32 %	65,74 %	65,87 %	65,91 %	73,41 %	71,35 %	
	52,65 %	57,50 %	60,87 %	65,48 %	69,58 %	71,83 %	75,88 %	64,81 %	65,87 %	65,91 %	73,41 %	71,35 %	
15:00	51,89 %	56,25 %	60,87 %	65,48 %	69,58 %	71,43 %	75,00 %	63,89 %	65,87 %	65,91 %	73,41 %	71,35 %	15:C
	51,89 %	55,83 %	60,87 %	65,48 %	69,17 %	71,43 %	75,00 %	63,89 %	65,87 %	65,91 %	73,41 %	71,35 %	
	50,76 %	54,58 %	60,14 %	65,48 %	68,75 %	69,44 %	74,12 %	62,04 %	65,08 %	65,53 %	73,02 %	70,83 %	
	50,38 %	52,92 %	58,33 %	61,90 %	65,42 %	67,46 %	70,61 %	58,33 %	62,70 %	59,47 %	69,44 %	67,71 %	
16:00	45,45 %	50,00 %	56,88 %	61,90 %	64,58 %	66,27 %	68,86 %	50,00 %	59,13 %	56,82 %	63,89 %	63,02 %	16:C
	44,32 %	46,67 %	55,07 %	57,74 %	60,83 %	62,70 %	64,47 %	49,07 %	58,33 %	54,92 %	59,52 %	58,85 %	
	30,68 %	33,33 %	39,86 %	45,24 %	48,33 %	51,19 %	52,19 %	30,56 %	46,83 %	42,42 %	49,21 %	49,48 %	
	25,00 %	25,42 %	31,52 %	35,12 %	36,25 %	46,43 %	48,25 %	27,78 %	41,67 %	35,98 %	42,88 %	43,75 %	
17:00	20,83 %	21,67 %	26,09 %	29,78 %	27,08 %	32,94 %	36,40 %	19,44 %	34,52 %	32,95 %	36,90 %	36,46 %	17:C
	14,02 %	14,58 %	17,03 %	19,05 %	18,75 %	23,81 %	29,82 %	12,98 %	25,79 %	21,97 %	29,37 %	27,60 %	
	5,30 %	6,25 %	7,61 %	8,93 %	8,75 %	16,27 %	17,98 %	5,56 %	18,25 %	16,29 %	20,63 %	19,27 %	
	4,17 %	5,42 %	6,52 %	7,74 %	4,58 %	9,13 %	11,40 %	3,70 %	13,89 %	13,64 %	14,68 %	13,02 %	
18:00	4,17 %	5,42 %	5,43 %	4,76 %	3,75 %	7,14 %	5,26 %	0,93 %	6,75 %	5,68 %	5,95 %	4,17 %	18:C
	2,65 %	3,33 %	1,45 %	3,57 %	0,42 %	4,76 %	4,39 %	0,93 %	3,57 %	0,38 %	1,19 %		
			0,36 %	0,60 %		1,59 %	1,32 %	0,93 %					
				0,60 %				0,93 %					

Ce récapitulatif des présences sur l'année 2017 est intéressant car il permet de constater le peu de présence sur les horaires d'ouverture et de fermeture.

PARTIE 3

RAPPORT FINANCIER





MICRO-CRÈCHE LES PETITS OUISTITIS

ANNEE 2017

Au 31/12/2017 : 17 599 h facturées pour une prévision de 18 612h

Les investissements en matériel et divers équipements ont été réalisés pour un total de 14 867,54 € depuis l'ouverture.

Les charges d'exploitation sont largement en économie par rapport aux prévisions budgétaires ce qui va réduire la participation prévue initialement,

CHARGES	ECART /BP
ACHATS	276 €
SERVICES EXTERIEURS	- 1 997 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS HORS COORDINATION	- 770 €
SALAIRES ET CHARGES	- 21 245 €
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	655 €
DOTATION AMORTISSEMENTS	- 27 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 1 000 €
	- 24 108 €

L'exploitation est déficitaire de 25 799,52 € pour une prévision budgétaire de 43 325€ .

L'équilibre est assuré dans les comptes par la communauté des communes par une participation de 25 799,52€,

DONNEES SUR LE PERSONNEL	NBRE	ETP
COORDINATION (personnel extérieur: fédération ADMR)	1	0,25
SALARIES ENCADREMENT ENFANTS	4	3,25
PERSONNEL ENTRETIEN LOCAUX	1	0,19
		3,69



Compte de résultat 2017

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
PRODUITS DE L'ACTIVITE		
Participations Bénéficiaires	114 394,68	22 854,32
SUBVENTIONS COMMUNALES	25 799,52	19 746,54
autres prod gestion courante	1,04	
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	140 195,24	42 600,86
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS		
EAU	800,00	267,00
ELECTRICITE	3 000,00	1 000,00
PRODUITS PHARMACEUTIQUES	3,07	153,55
FOURNITURES HOTELIERES	1 833,24	452,21
FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 344,09	885,54
PETITS EQUIPEMENTS	2 648,69	813,26
FOURNITURES DE BUREAU	3 351,75	662,11
ACHATS REPAS	8 793,34	1 290,54
TOTAL DES ACHATS	21 774,18	5 524,21
SERVICES EXTERIEURS		
LOCATIONS IMMOBILIERES	23 000,00	7 667,00
ENTRETIEN REPARATION IMMOBIL	130,50	
MAINTENANCE	982,80	65,99
PRIMES D'ASSURANCES	464,23	72,94
DOCUMENTATION GENERALE		71,00
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS	24 577,53	7 876,93
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
PERSONNEL EXT A L'ASSOCIATION	8 918,74	3 052,92
INFO PUB RELATIONS PUBLIQUES		543,26
DEPLACEMENTS PERS.INTERVEN"	43,30	
DEPLACMTS BENEVOLES HS REPERTO	54,25	66,50
REMBOURSEMENT KMS FORMATION	-43,30	
RECEPTIONS	263,06	64,29
LIAISONS INTERNET	568,80	126,03
AFFRANCHISSEMENTS	8,76	
TELEPHONE	606,47	360,05
Autres Frais sur Prest. Serv.	109,17	92,88
TOTAL AUTRES SERV. EXTERIEURS	10 529,25	4 105,93
IMPOTS ET TAXES		
TAXE SUR SALAIRES	1 879,89	685,00
FORM PROF CONTINUE UNIFORMATIO	2 172,56	637,25
EFFORT CONSTRUCTION GROSSAL	82,00	
AUTR IMPOTS (ADMINIS IMPOTS)	2 600,00	200,00
TOTAL DES IMPOTS ET TAXES	6 734,45	1 522,25



	EXERCICE N	EXERCICE N-1
CHARGES DE PERSONNEL		
SALAIRES ET APPOINTEMENTS	62 073,17	18 207,23
REMUNERATIONS HRES COMPLEMENT	44,17	23,84
CONGES A PAYER	1 646,91	1 714,90
Remb rému formation+ ctt aidés	-6 732,48	-1 983,04
RBT AGRR 16%	-305,47	
INDEMNITES NON COTISABLES		
COTISATIONS SECURITE SOCIALE	2 432,92	548,04
MUTUELLES ET PREVOYANCE	510,48	139,16
RETRAITE AG2R OU AUTRES	3 616,86	1 065,11
PREVOYANCE AG2R OU AUTRES	1 917,60	569,83
cotisations aux assedic	2 464,68	535,52
INDEMNITE FIN DE CARRIERE	248,29	72,83
COT AUTR ORG SOCIAUX	63,10	3,74
RBT DE CHARGES DE PERSONNEL	-128,78	
RBT AGRR CH PATRONALE 16%	-48,88	
Medecine du Travail	420,24	391,92
autres charges de personnel	225,00	
CHARGES SOCIALES CP	450,29	408,35
TOTAL CHARGES PERSONNEL	68 898,10	21 697,43
CHARGES GESTION COURANTES		
FRAIS DE SIEGE FEDERATION	4 239,09	685,62
Autres Charges Gest. Courante	364,30	485,03
TOTAL CH GESTION COURANTES	4 603,39	1 170,65
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
Dot. Amort. s/ Immob. Incorpor	468,00	1,30
Dot. Amort. s/ Immob. Corporel	2 110,34	702,16
DOTATIONS AUX PROVISIONS		
Dotation prov. pour risques	500,00	
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	140 195,24	42 600,86
TOTAL DES PRODUITS	140 195,24	42 600,86
TOTAL DES CHARGES	140 195,24	42 600,86

BILAN AU 31/12/2017 MICRO CRECHE LES PETITS OUISTITIS

ACTIF	BRUT 2017	AMORTISSEMENT et PROVISIONS	NET 2017	NET 2016
<u>Actif Immobilisé</u>				
Immobilisations incorporelles :				
Immobilisations corporelles :				
* Terrains				
* Constructions				
* Installations techniques, matériels et outillages				
* Autres immobilisations corporelles	14 867,54	3 281,80	11 585,74	8 590,24
* Immobilisations en cours				
Immobilisations financières :				
* Prêts				
* Dépôts et cautionnements versés				
* Comptes de liaison (1*)				
Total I	14 867,54	3 281,80	11 585,74	8 590,24
<u>Actif Circulant</u>				
Personnel : avances et acomptes				
Créances :				
* acomptes/fournisseurs immobilisations				
* participations	10 615,76		10 615,76	8 172,41
* participations CESU à recevoir	840,00		840,00	
* débiteur divers : CATLP	12 997,50		12 997,50	19 746,54
Valeurs Immobilières et Placement				
Disponibilités CCP + Caisse	65 395,06		65 395,06	15 295,62
Charges constatées d'avance				1 099,59
Total II	89 848,32		89 848,32	44 314,16
<u>Comptes et Régularisation</u>				
* Produits à Recevoir	1 607,45		1 607,45	1 983,04
* charges différées				
Total III	1 607,45	0,00	1 607,45	1 983,04
TOTAL GENERAL	106 323,31	3 281,80	103 041,51	54 887,44



PASSIF	2017	2016
<u>Fonds Propres</u>		
Fonds associatif sans droit de reprise	12 576,00	
Fonds associatif avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice		
Dépenses non opposables au financeur		
Résultat sous contrôle financeur		
Réserve de compensation		
Excédent affecté au financement mesures d'exploitation		
(*) subvention d'investissement inscrite au compte Résultat		
Frs dédiés s/ subv.		
Compte de liaison		
Total I	12 576,00	-
<u>Provisions pour risques et charges</u>		
Provisions pour risques	500,00	
Provisions pour charges		
Total II	500,00	-
<u>Dettes</u>		
Fournisseurs d'immobilisations		
S.S. et autres organismes	2 334,97	1 692,09
Personnel	7 201,62	5 695,95
Fournisseurs		
Etat		
Créditeur divers : CATLP	17 525,48	
Créditeur divers : SAD JUILLAN	21 312,07	31 861,18
Créditeur divers: LES LOUPINGS	101,61	
Charges à Payer	41 489,76	15 638,22
Total III	89 965,51	54 887,44
<u>Comptes de régularisation</u>		
Produits constatés d'avance		
Total IV	0,00	
TOTAL GENERAL	103 041,51	54 887,44

MICROCRECHE LES PETITS OUISTITIS

RESULTAT 31/12/2017

COMPARATIF BILAN/ BUDGET EN €

	ANNEE 2017	BUDGET	en moins
ACTIVITE PRESTA EN H	17 599	18 612	-1 013

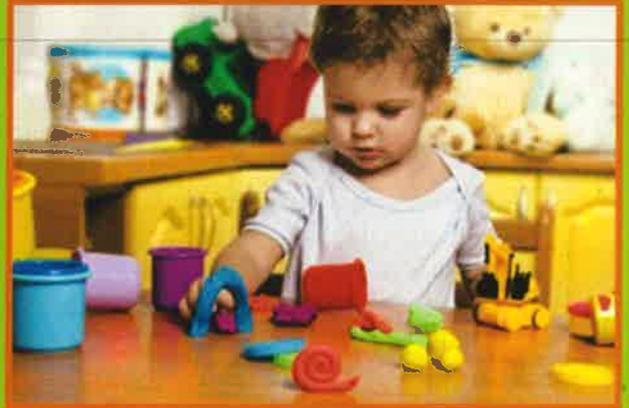
	ANNEE 2017	BUDGET 2017	ECARTS /BP
PRODUITS			
CONTRIBUTIONS PARENTS	114 394,68 €	120 978 €	- 6 583 €
PARTICIPATION DELEGANT : CCO	25 799,52 €	43 325 €	- 17 525 €
AUTRES PRODUITS	1,04 €		1 €
TOTAL PRODUITS	140 195,24 €	164 303 €	- 24 108 €
CHARGES			
ACHATS			
EAU	800,00 €	800 €	- €
EDF	3 000,00 €	3 000 €	- €
PRODUITS PHARMACEUTIQUES	3,07 €	200 €	- 197 €
COUCHES SURCHAUSSURES	1 833,24 €	1 800 €	33 €
PRODUITS NETTOYAGE	1 344,09 €	1 950 €	- 606 €
MOBILIER PETIT MATERIEL	2 648,69 €	2 500 €	149 €
LIVRES JOUETS MATERIEL EDUCATIF		2 500 €	- 2 500 €
FOURNITURES BUREAU ,INFORMATIQUES...	3 351,75 €	500 €	2 852 €
ACHATS REPAS ET GOUTERS	8 793,34 €	8 248 €	545 €
SOUS TOTAL ACHATS	21 774,18 €	21 498 €	276 €
SERVICES EXTERIEURS			
LOYERS	23 000,00 €	23 000 €	- €
ENTRETIEN IMMOBILIER	130,50 €	500 €	- 370 €
MAINTENANCE (GIGALOU ,écoute téléalarmes)	982,80 €	2 600 €	- 1 617 €
ASSURANCES (local + auto mission +franchises)	464,23 €	475 €	- 11 €
DOCUMENTATION GENERALE			
SOUS TOTAL SERVICES EXT	24 577,53 €	26 575 €	- 1 997 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
PERSONNEL EXTERIEUR : COORDINATION	8 918,74 €	7 289 €	1 630 €
HONORAIRES		500 €	- 500 €
INFO PUB RELATIONS PUBLIQUES (PROSPECTUS)		500 €	- 500 €
DEPLACEMENTS BENEVOLES	54,25 €	- €	54 €
RECEPTIONS (FETE DE NOEL)	263,06 €	- €	263 €
LIAISONS INFORMATIQUES (BVPN)	568,80 €	570 €	- 1 €
AFFRANCHISSEMENTS	8,76 €		9 €
TELEPHONE (fixe+portable + entretien ligne)	606,47 €	810 €	- 204 €
FRAIS DE BANQUE	109,17 €	- €	109 €
SOUS TOTAL AUTRES SERV EXT	10 529,25 €	9 669 €	860 €



IMPOTS ET TAXES			
TAXE/SALAIRES	1 879,89 €	2 947 €	- 1 067 €
COTISATION FORMATION	2 172,56 €	2 579 €	- 406 €
1% LOGEMENT	82,00 €		82 €
ORDURES MENAGERES	600,00 €	600 €	- €
AUTRES TAXES ET IMPOTS	2 000,00 €	2 000 €	- €
SOUS TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 734,45 €	8 126 €	- 1 392 €
CHARGES DE PERSONNEL			
SALAIRES ENCADREMENT ET ENTRETIEN	63 458,78 €	73 683 €	- 10 224 €
AIDES CONTRATS	- 6 732,48 €		6 732 €
CHARGES /SALAIRES ENCADREMENT ET ENTRETIEN	11 751,56 €	16 299 €	- 4 547 €
DIVERS CHARGES DE PERSONNEL (médecine)	420,24 €	400 €	20 €
SOUS TOTAL SALAIRES ET CHARGES	68 898,10 €	90 382 €	- 21 484 €
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE			
FRAIS SIEGE 3% BP	4 239,09 €	3 948 €	291 €
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	364,30 €		364 €
	4 603,39 €	3 948 €	655 €
DOTATION AMORT	2 578,34 €	2 605 €	- 27 €
PROVISION CREANCES FAMILLE			- €
PROVISION REMISE EN ETAT	500,00 €	500 €	- €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000 €	1 000 €
SOUS TOTAL DIVERS	3 078,34 €	4 105 €	1 027 €
TOTAL CHARGES	140 195,24 €	164 303 €	- 24 108 €
RESULTAT	- €		- €
salaires	72 378 €	78 710 €	- 6 332 €
charges	16 306 €	24 487 €	- 8 181 €
AIDE/CONTRATS	- 6 732 €	- €	6 732 €
	81 952 €	103 197 €	- 21 245 €

PARTIE 4

ORIENTATIONS 2018





1/ Participation des familles

Une enquête de satisfaction continuera à être envoyée annuellement pour recueillir l'avis des familles.

Des ateliers gratuits avec l'équipe pédagogique seront mis en place sur le thème de la communication gestuelle (cf présentation du projet dans le paragraphe 2).

Deux fois par an une réunion avec les familles est mise en place pour échanger sur les valeurs, l'organisation, les activités ...

Les familles sont invitées à participer aux événements de la crèche : fête de Noël, participation à la semaine de la petite enfance, ferme en balade...

2/ Développement du projet pédagogique

Il est fortement envisagé de former le personnel ainsi que les familles à la communication gestuelle pour les enfants.

Ce projet sera porté conjointement avec la micro-crèche Les Loup'ings.

Présentation du projet :

La langue des signes chez les bébés, appelée aussi communication gestuelle non-violente, est de plus en plus reconnue comme bénéfique au développement du langage et au développement des relations enfant/adulte.

Les signes renforcent les liens, la complicité, la compréhension et facilite les échanges.

Ce mode de communication permet d'améliorer la relation enfant/parent ou enfant/professionnel.

En effet l'enfant qui ne peut pas encore parler, peut s'exprimer par les gestes et ainsi diminuer sa frustration. L'adulte comprend donc mieux ses besoins et de la même façon peut lui exprimer en retour ses émotions.

Dans un second temps, pour les personnes qui le pratiquent, cela permet aussi de renforcer les liens entre l'enfant et ses parents. Cela enrichit le dialogue et ouvre une fenêtre sur le monde du petit, car on se met à sa hauteur, cela force à se regarder et à s'écouter.

Enfin, cela apporte une dimension ludique aux échanges : on ajoute une intention aux comptines ou aux histoires que l'on raconte.

Il ne s'agit donc pas d'une méthode qui vise à rendre l'enfant plus performant. Il s'agit simplement et sans pression, d'élargir les gestes naturels/conventionnels que la plupart des adultes font tout en parlant : envoyer des bisous, ouvrir les bras pour un câlin, dire chut, applaudir, dire au revoir de la main... et bien d'autres.

Cette communication par les signes est un véritable outil relationnel.

Les équipes des micro-crèches « Les p'tits Ouistitis » et « Les Loup'ings » souhaitent donc améliorer les relations enfant/adulte par le biais de la communication gestuelle.

Le but de notre projet est d'initier à la communication gestuelle dans un premier temps les parents et les professionnelles puis dans un deuxième temps de former l'équipe et enfin de proposer un nouvel atelier gratuit aux parents.

Lors de ces rencontres, les signes sont abordés et transmis de manière très ludique grâce à des comptines, des jeux, des histoires.

Plus de 120 signes sont vus sur les thèmes suivants : vie quotidienne, alimentation, émotions, moyens de locomotion, famille et vêtement.

Les objectifs de ces ateliers professionnels/parents sont multiples :



- Permettre à l'enfant de retrouver le même mode de communication à la maison et au sein de la micro-crèche
- Développer le relationnel entre l'équipe salariée et les parents
- Permettre aux parents d'avoir une vision plus précise du quotidien de leurs enfants dans la structure
- ...

3/ Changement de logiciel informatique

En 2018 la micro-crèche a pour objectif de se doter d'un logiciel informatique plus performant et plus adapté à notre fonctionnement notamment sur la gestion des plannings du personnel et la modulation du temps de travail. La micro-crèche d'Andrest, ouverte en février 2018, est pilote sur ce logiciel.

4/ Formation de l'équipe pédagogique

Le réseau ADMR cotise à 3.5% de sa masse salariale pour permettre à l'ensemble de nos salariés et bénévoles de bénéficier de formations.

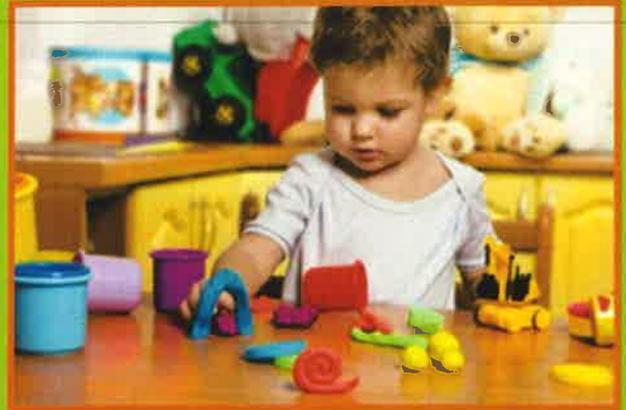
En 2018/2019 les thèmes des formations envisagées seront :

- sécurité et santé au travail
- les règles d'hygiène
- la préparation des repas
- les risques chimiques.

5/ Organisation de l'équipe pédagogique

En 2018, nous avons embauché une employée à 35h/mois pour l'entretien des locaux et le remplacement des assistantes d'éveil. D'avoir toujours la même remplaçante permet de garder une certaine stabilité auprès des enfants et des familles. De plus, la salariée connaît le fonctionnement de la structure et les enfants.

ANNEXES





Annexe 1

Questionnaire de satisfaction 2017



Questionnaire de satisfaction

MICRO CRECHE LES PTITS OUISTITIS

ADMR de Juillan-Marquisat « ex - de l'Est du Canton d'Ossun »

Ce questionnaire est destiné à recueillir l'avis des familles usagers de la micro crèche.

En répondant à ces questions, vous contribuerez à l'amélioration du service rendu à votre famille.

Nom/Prénom (non obligatoire) :

Adresse (non obligatoire) :

Code postal :

Ville :

Le (date)

Que pensez-vous de l'accueil et de l'information à la micro-crèche sur les points suivants ? :

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
L'information reçue à l'occasion de votre 1 ^{ère} visite	<input type="checkbox"/>				
Le mode d'intégration des enfants	<input type="checkbox"/>				
L'accueil réservé à votre enfant le matin	<input type="checkbox"/>				
La disponibilité de l'équipe le matin pour échanger avec vous des informations	<input type="checkbox"/>				
La transmission des informations sur la journée de votre enfant le soir	<input type="checkbox"/>				
La circulation des informations entre les équipes du matin et de l'après midi	<input type="checkbox"/>				

Remarques particulières :



Concernant la vie quotidienne à la micro-crèche, êtes-vous satisfaits de ? :

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
Qualité des repas proposés	<input type="checkbox"/>				
Conditions de repos de votre enfant	<input type="checkbox"/>				
Respect des règles d'hygiène	<input type="checkbox"/>				
Sécurité des enfants	<input type="checkbox"/>				
Activités proposées (nature, diversité, apport éducatif et d'éveil)	<input type="checkbox"/>				
Le respect de vos valeurs éducatives par le personnel	<input type="checkbox"/>				
Qualité de l'équipe d'assistantes d'éveil et des échanges avec elle	<input type="checkbox"/>				
Qualité des échanges avec la référente technique	<input type="checkbox"/>				

Remarques particulières :

L'aménagement de l'espace répond-t-il aux besoins de votre enfant sur les points suivants ?

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
Adaptation des locaux	<input type="checkbox"/>				
Adaptation du mobilier	<input type="checkbox"/>				
Propreté des locaux	<input type="checkbox"/>				
Espaces extérieurs	<input type="checkbox"/>				

Remarques particulières :



Que pouvez-vous dire des horaires de la micro-crèche et des vacances ?

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Ne se prononce pas
Horaires d'ouverture	<input type="checkbox"/>				
Horaires de fermeture	<input type="checkbox"/>				
Fermeture de la structure pendant les vacances	<input type="checkbox"/>				
Adaptation des horaires à mes besoins	<input type="checkbox"/>				

Remarques particulières :

Globalement, quelle impression avez-vous de la micro crèche ?

Très Satisfait Plutôt Satisfait Plutôt Insatisfait
 Très insatisfait Ne se prononce pas

Quels sont les apports de la micro crèche sur la vie personnelle, familiale et professionnelle

- Souplesse dans la gestion de notre temps.
- La micro crèche a favorisé l'accès à la formation ou à l'emploi d'au moins un des parents.
- La micro crèche a entraîné une modification du temps de travail d'au moins un des parents.
- La micro crèche a contribué à l'augmentation du temps libre.
- La micro crèche a favorisé l'accès à des activités de loisirs ou des activités sociales.

Comment avez-vous été informé de l'existence de la micro crèche ?

- Par la presse
- Par la communauté de communes
- Par l'école
- Par les assistantes maternelles ou le RAM
- Via la diffusion de la plaquette de la micro crèche
- Grâce au bouche à oreille.

Souhaiteriez-vous participer à la vie de la micro-crèche ?

- Oui, précisez :
 - Comité des parents
 - Réunions avec l'équipe
 - Participation aux activités (lecture de contes, musique, cuisine...)
 - Organisation d'évènements (ateliers, fêtes, réunions d'informations sur des thèmes variés...)
 - Autre (à préciser) :



Avez-vous des propositions à formuler pour améliorer le fonctionnement de la micro crèche ?

.....
.....
.....

**En vous remerciant sincèrement d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire
pour l'amélioration du service.**

Annexe 2

Press-book



L'équipe de la micro-crèche
Les P'tits Ouistitis.

10 enfants accueillis dans la nouvelle micro- crèche d'Ossun (65)

La micro-crèche « Les P'tits Ouistitis » a ouvert le 7 septembre à Ossun, à l'initiative de la fédération ADMR des Hautes-Pyrénées. « Elle répond à l'enquête menée sur le territoire de la communauté de communes qui souhaitait l'ouverture d'une micro-crèche destinée aux habitants du canton », explique Marie-Josée Daguin, présidente de la fédération des Hautes Pyrénées et présidente nationale. Elle sera complétée très prochainement par l'ouverture d'une crèche d'entreprise sur le même territoire. « Nous disposons de dix berceaux avec possibilité d'en ajouter un onzième », souligne Sandra Quantin, assistante d'éveil de cette nouvelle structure. Quatre assistantes diplômées assurent l'accueil des enfants âgés de 2 mois et demi pour les plus jeunes à 6 ans.

Carnaval



La ferme en balade



Atelier cuisine



Atelier Motricité



Halloween

Fête de Noël



Annexe 3

Règlement de
fonctionnement
de la structure

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_02B
-AU
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA MICRO-CRECHE « LES P'TITS OUISTITIS »
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle
Bâtiment 3 du Téléport (Plateau A – RdC), à Juillan (65290).

(Article R 2324-30 du Code de la santé publique)

Actualisé le 01/07/2016 et applicable au 7 septembre 2016.

ARTICLE 1 : OBJET ET APPLICATION

Conformément à l'article R.2324-30 du Code de la santé publique, un règlement de fonctionnement est élaboré pour préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la micro-crèche.

L'établissement fonctionne conformément:

- Aux dispositions des décrets N°2000-762 du 1^{er} Août et N°2012-613 du 7 juin 2010, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et de leurs modifications éventuelles.
- Aux instructions en vigueur de la caisse nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Le présent règlement, validé par la CCCO et par l'association locale ADMR de l'Est du Canton d'Ossun, est affiché dans la structure.

Après validation, le règlement intérieur est transmis au Président du Conseil Départemental.

Un exemplaire est remis à la famille qui reconnaît en avoir pris connaissance.

Le conseil d'administration de l'association locale ADMR de l'Est du Canton d'Ossun veillera à sa bonne application.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La micro-crèche est un lieu d'éveil et de socialisation pour les enfants de 2 mois ^{1/2} à 6 ans. Elle a pour mission d'accueillir l'enfant et sa famille et de proposer des activités favorisant le développement moteur, cognitif, affectif et social de chaque enfant.

ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION LOCALE ADMR DE L'EST DU CANTON D'OSSUN : GESTIONNAIRE

L'association locale ADMR de l'Est du Canton d'Ossun, conformément à ses statuts, met en place des prestations pour répondre aux besoins des familles et des personnes sur son territoire.

Le conseil d'administration de l'association locale ADMR de l'Est du Canton d'Ossun est garant de la gestion et de la qualité du service proposé.

ARTICLE 4 : L'ENCADREMENT DES ENFANTS

a) L'encadrement de la structure

Un référent technique est recruté. Par délégation de la fédération, il a une fonction de référence de la structure. Il a en charge le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et doit vérifier la bonne application du contenu de ce règlement.

Ce responsable sera présent dans la structure, au minimum, l'équivalence d'un jour par semaine.

Il réalise les plannings des salariés encadrant les enfants afin de permettre un encadrement optimal. Dans la même optique il met en place régulièrement des réunions

-réunions d'équipe avec le personnel de la micro-crèche tous les 2 mois pour travailler le projet pédagogique et le réadapter en fonction de la réalité du quotidien.

-réunions d'information plus ponctuelles avec les bénévoles dont le président de l'association gestionnaire, les assistants d'éveil, des représentant(s) des parents ou encore des invités exceptionnels.

Le Président de l'Association et d'autres membres du bureau seront joignables lors des horaires d'ouverture de la structure.

b) L'encadrement des enfants

Afin d'assurer l'encadrement des enfants, 4 salariés à temps partiel sont recrutés. Ce personnel assure les tâches inhérentes à l'accueil des enfants en lien avec l'association et le référent coordinateur : l'accueil des parents, la contractualisation, la préparation et l'organisation du temps de repas, et du matériel éducatif éventuellement...

Concernant la qualification, ce personnel devra répondre de :

- 3 ans d'expérience en tant qu'assistant maternel
- Ou être titulaire d'une certification de niveau V et d'au minimum 2 ans d'expérience petite enfance.

Plus précisément, ils assureront les tâches suivantes :

- Accueil et communication :
 - o *Accueil de l'enfant, des parents,*
 - o *Observation et écoute de l'enfant,*
 - o *Transmission d'informations aux parents,*
 - o *Dialogue et communication avec les enfants dans toutes les activités conduites auprès d'eux,*
 - o *Sécurisation de L'Enfant.*
- Organisation :
 - o *Organisation du travail en fonction des besoins des enfants, des ressources et des contraintes du milieu, des consignes données, sous la responsabilité du référent de suivi technique,*
 - o *Gestion des stocks de produits et de matériels en lien avec l'association.*
- Réalisations liées aux besoins fondamentaux de l'enfant :
 - o *Soins d'hygiène et de confort de l'enfant en respectant son rythme de vie,*
 - o *Distribution des repas et des collations,*
 - o *Aide à la prise des repas et des collations,*
 - o *Mise en place des conditions permettant le repos de l'enfant,*
 - o *Entretien courant des locaux, des équipements et des espaces de vie de l'enfant,*
 - o *Aménagement de l'espace,*
 - o *Sécurisation des espaces de vie de l'enfant.*
- Accompagnement de l'enfant dans les actes de la vie quotidienne et dans son éducation :
 - o *Accompagnement des enfants dans l'acquisition des fonctions sensorielles et motrices, dans leur développement affectif et intellectuel*
 - o *Accompagnement des enfants dans l'acquisition du langage,*
 - o *Accompagnement des enfants dans l'acquisition de l'autonomie à travers les actes de la vie quotidienne,*
 - o *Mise en place des conditions favorisant l'expression émotionnelle et affective, l'exploration sensorielle motrice et cognitive et le jeu des enfants,*
 - o *Choix, élaboration de jeux adaptés au rythme de développement des enfants ; participation aux activités des enfants,*
 - o *Apprentissage des règles de vie sociale.*

En cas d'absence d'un membre du personnel permanent, la micro-crèche aura recourt à du personnel de remplacement qualifié.

La structure pourra éventuellement faire appel aux salariés qui assurent les gardes d'enfants à domicile et qui sont titulaires de la formation requise.

Les bénévoles de l'association locale ADMR de l'Est du Canton d'Ossun et des autres associations partenaires pourront participer au bon fonctionnement de la structure. Ils pourront s'investir dans l'organisation d'animations avec les enfants, d'activités avec les parents des enfants.

La micro-crèche pourra être un terrain de stage pour des étudiants en cours de formation diplômante. Dans ce cas, au moins un salarié permanent de la micro-crèche sera formé au tutorat afin de permettre un accueil de qualité.

La micro-crèche pourra recourir à des intervenants extérieurs autant que nécessaire. Des animations et activités pourront être organisées au sein de la structure avec des professionnels ou des personnes qualifiées : conteur, danseur, jardinier etc...

ARTICLE 5 : ACCES ET MODALITES D'ADMISSION

La micro-crèche est agréée par la PMI depuis le 08/09/2016 pour l'accueil de 10 enfants.

Conformément à l'article R.2324-27 du code de la santé publique, des enfants pourront être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire.

Bien que l'association reste vigilante sur la non-discrimination dans l'accès à la structure, celle-ci reste toutefois limitée au nombre de places attribuées.

La micro crèche sera ouverte prioritairement pour les enfants dont le lieu de résidence se situe sur le territoire intercommunal au territoire du Pôle d'Equilibre Territorial Rural « Cœur de Bigorre » puis élargi au Groupement d'Action Local des « Plaines des Vallées de Bigorre » élargi.

Les enfants doivent être âgés de 2 mois ^{1/2} à 6 ans et être inscrits.

Lors de la première admission et/ou au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE ET DEPART DES ENFANTS

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Toutefois, il est demandé aux familles de venir chercher leur enfant 10 minutes avant la fermeture afin de permettre la communication et l'échange autour de l'enfant dans de bonnes conditions entre les parents et l'équipe.

La structure n'est pas ouverte les week-ends, jours fériés, 5 semaines par an à définir. Les parents seront prévenus à l'avance par un système d'affichage à l'entrée de la micro-crèche et dans le cahier de liaison.

L'ouverture de la porte d'accès à la micro-crèche se fait par un système sécurisé.

Les enfants sont ensuite accueillis par le personnel de la micro-crèche.

Le temps d'accueil est privilégié pour qu'il n'y ait pas de rupture fondamentale entre le domicile et la structure d'accueil. Le personnel veille donc à accorder du temps aux familles et à mettre en place les conditions pour que celles-ci soient associées à la garde de l'enfant.

De ce fait, il est souhaitable de définir dans le contrat des horaires susceptibles de laisser le groupe d'enfants évoluer à travers les activités ou temps forts de la journée, et de ne pas perturber ces moments.

Un espace est prévu pour accueillir les parents.

Lors de l'admission de l'enfant, il est également demandé aux parents de compléter la fiche d'autorisations parentales qui précise le nom des personnes autorisées à venir le chercher. Aucune autre personne ne pourra partir avec l'enfant.

ARTICLE 7 : LES MODALITES DE L'ACCUEIL QUOTIDIEN DES ENFANTS

La structure propose trois types d'accueil :

- L'accueil régulier : Est dit « régulier » lorsque les besoins sont récurrents et connus à l'avance, que les horaires soient atypiques ou non. Ce type d'accueil est soumis à contrat.
- L'accueil occasionnel : Est dit « occasionnel », lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et non récurrents. L'enfant est inscrit dans la structure, l'a déjà fréquentée, et a besoin d'un accueil de durée limitée, sans rythme régulier. Le temps d'accueil minimal est de trois heures consécutives. La réservation est obligatoire. Elle s'effectue au plus tôt une semaine avant la date d'accueil souhaitée. L'accueil de l'enfant se fera sous réserve de place disponible.
- L'accueil d'urgence : Est dit « d'urgence » lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés, l'enfant n'ayant jamais fréquenté la structure. L'accueil de l'enfant se fera sous réserve de place disponible.

a)- L'arrivée et le départ

Pour le bien être de votre enfant, du groupe et la bonne organisation de la journée, il est demandé aux familles de respecter les horaires d'arrivée et de départ définis par le contrat.

D'autre part seront considérés comme heures de présence de l'enfant et inscrites au contrat les temps de transmissions et d'échanges nécessaires entre la famille et le personnel au moment de l'accueil et du départ de l'enfant

Les arrivées et les départs doivent de préférence avoir lieu en-dehors des heures de repas, de goûters ou de siestes afin de faciliter le bon déroulement de ceux-ci.

Au moment de l'accueil de l'enfant, celui-ci doit être changé, habillé et avoir pris son petit déjeuner.

Un cahier de liaison sera mis en place pour chacun, afin d'assurer le suivi de l'enfant entre la micro-crèche et le domicile.

Une période d'adaptation sera prévue avec les parents, sur la base de 5 jours.

b)- Le sommeil

Les enfants qui arrivent tôt, et dont les parents souhaitent qu'ils soient recouchés de nouveau, le seront après avoir respecté le temps d'accueil. En effet, il est important que l'enfant se sente accueilli, mis en confiance, qu'il trouve ses repères avant la séparation.

L'équipe sera attentive aux signes de fatigue et se chargera de coucher les enfants qui manifesteront l'envie de dormir.

Le lever et le coucher se feront dans le calme. Chaque enfant a son propre lit afin de faciliter sa prise de repères.

c)- L'Hygiène

Les changes se font selon les rythmes et les besoins de chaque enfant et avant la sieste. Les plus grands seront régulièrement sollicités pour aller aux toilettes : le matin, après la collation, après le repas, avant et après la sieste etc.... Cette démarche favorise l'évolution de l'enfant vers l'apprentissage de la propreté.

Des couches sont proposées aux familles. Cependant, elles pourront amener leurs propres couches, sans déduction possible sur le tarif horaire.

L'équipe travaillera aussi sur une sensibilisation au lavage des mains avant, après les prises de nourriture et passages aux sanitaires.

d)- Les repas

Pour les enfants dont l'alimentation n'est pas diversifiée, les parents devront fournir des biberons propres en nombre suffisant selon la durée de la garde. Ils seront rendus rincés, les parents devront les laver avant de les ramener le lendemain.

Du lait infantile 1^{er} et 2^{ème} âge sera proposé aux parents, sans caractère obligatoire.

Ils pourront amener le lait de leur choix, sans déduction possible du tarif horaire. La marque sera susceptible de changer en fonction du marché (la révision s'effectuera annuellement).

Les parents qui le souhaitent peuvent aussi amener le lait maternel, un protocole est rédigé à cet effet pour la conservation du lait ou encore les mères peuvent venir au sein de la structure pour allaiter leur enfant.

Pour les enfants dont l'alimentation est diversifiée, la micro-crèche fournit un repas complet et équilibré qui sera réchauffé. En cas de besoin, le personnel pourra mixer le repas pour les enfants qui commencent à manger des aliments solides.

Un goûter sera fourni par la micro-crèche.

Les parents sont libres d'apporter le repas de leur enfant s'ils le souhaitent, selon le protocole mis en place par la micro-crèche, sans déduction du tarif horaire.

e)- Les activités pédagogiques

La micro-crèche, lieu d'éveil, de curiosité et de stimulation a pour but d'aider l'enfant à s'épanouir et de permettre un développement harmonieux sur les plans physique, affectif et intellectuel.

Dans ce but, plusieurs types d'activités sont proposés aux enfants accueillis :

- **Activités libres :** A tout moment de la journée, l'enfant peut se déplacer et découvrir les coins aménagés : dînette, lecture, jeux d'encastrement, de construction...

Cet **aménagement** permet à l'enfant d'alterner des moments de repos et des moments d'activité, de gérer ses besoins et ses envies mais aussi d'imiter l'autre, stade très important dans la construction de son identité.

Le rôle des membres de l'équipe est, pendant ces moments-là, **d'observer, d'être à l'écoute et d'être disponible aux sollicitations des enfants.**

Concernant les bébés de moins d'un an, l'équipe assure leur prise en charge dans leurs besoins de contacts physiques, aide le bébé à réussir ses essais par les gestes simples de sollicitation et d'encouragement et par l'utilisation d'un matériel spécifique (ballons, rouleaux, jeux de coordination, boîtes à musiques, livres en cartons, etc...)

Exemple d'activités libres : Poupées, piscine à balles, dinette, voitures, livres ...

- **Activités proposées** : Les professionnels veillent à proposer diverses activités en fonction du développement de l'enfant et de ce qui le préoccupe, en accès libre ou organisé et ponctuel.

Chaque mois un programme d'activités est élaboré par l'équipe éducative en prenant en compte les actualités et envies des enfants. Ce calendrier est remis aux parents. Un cahier de liaison est aussi rempli chaque semaine et remis aux parents le vendredi. Ainsi ils peuvent voir les activités réalisées par leur enfant et les photos. A leur tour, ils peuvent le remplir avec les activités faites avec leur enfant le week-end.

Les activités sont des activités sensori-motrices, jeux de « cache-cache », jeux symboliques, jeux de règle....

Ces activités peuvent être organisées **en intérieur** dans les différents espaces de la structure.

Différentes activités peuvent aussi se dérouler à **l'extérieur**. En effet, autant que possible, les enfants sortent dans des espaces aménagés et sécurisés.

La micro-crèche bénéficie d'un espace qui sera aménagé d'une aire de jeux. Selon les tranches d'âge et les saisons, des activités de découverte et de sensibilisation à la nature sont proposées : les plus petits peuvent toucher les feuilles, les fleurs, la terre tandis que des jeux et des espaces de motricité sont organisés pour les plus grands.

Cet espace extérieur peut être exceptionnellement agrandi et partagé avec la micro-crèche voisine afin de bénéficier d'un espace plus grand et de permettre aux enfants une socialisation avec des enfants d'une autre structure. Dans ces cas-là un professionnel de la structure restera présent pour l'encadrement des enfants qui sont sous sa responsabilité.

La référente technique commune aux deux structures, organisera avec l'équipe, ces temps plus exceptionnels.

f)- Les traitements médicamenteux

D'une manière générale, seuls les médicaments d'urgence seront donnés aux enfants sur présentation d'une ordonnance.

Exceptionnellement dans le cadre d'une maladie aiguë de courte durée, la distribution de médicaments apportés par les parents peut se faire **uniquement** avec l'ordonnance, ou une copie de l'ordonnance, datée, signée, au nom de l'enfant accueilli, du médecin traitant, informé de l'accueil de cet enfant au sein de la micro crèche.

Les médicaments du matin et du soir (si prescription de 3 prises par jour) ne pourront en aucun cas être donnés à la crèche.

Un enfant avec une température supérieure à 38,5°C ne sera pas admis. S'il est malade au cours de la journée, les parents seront immédiatement avertis pour qu'ils viennent le chercher dans les meilleurs délais, ou pour qu'ils puissent prendre rendez-vous chez leur médecin traitant.

g)- Soins spécifiques :

Si la santé de l'enfant nécessite le concours des professionnels médicaux ou paramédicaux, un protocole sera mis en place en concertation avec la famille, le / la référent(e) technique, le médecin traitant de l'enfant, dans la limite des possibilités de la micro-crèche.

Ces interventions devront avoir lieu sur une plage horaire bien spécifique et de manière exceptionnelle.

h)- L'accueil d'enfants en difficulté

La structure mettra tout en œuvre pour accueillir les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques dans la mesure des possibilités du service. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé précisant les besoins spécifiques de l'enfant et les modalités de sa prise en charge sera établi.

Les partenariats, pour mener à bien ces accueils, seront à définir. Des conventions seront établies entre les différentes parties.

i)-divers sécurité

Le matériel de puériculture est utilisé en respectant les règles de sécurité. Le port de bijoux, cordelettes, épingles est interdit.

Les portes de la micro crèche doivent être soigneusement fermées à chaque passage pour des raisons de sécurité.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents tant que leurs parents sont présents au sein de la structure.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES & CONTRATS

Les parents devront s'acquitter d'une participation mensuelle.

Ils devront s'acquitter de la facture avant le 25 du mois suivant.

Le règlement se fera par chèque au nom de la micro-crèche 'les p'tits ouistitis » de l'ADMR.

Le tarif correspondra au nombre d'heures établi dans le contrat initialement signé par les parents et le gestionnaire et le tarif horaire appliqué, ajusté aux heures faites en supplément.

Le tarif pour une heure de garde s'élève à 6,50 €.

CALCUL DE LA PRESTATION MENSUELLE :

Nombre d'heures inscrites au contrat X 6,50 €

Ajustée au nombre d'heures faites en supplément

Tout quart d'heure commencé sera dû.

Les familles peuvent sous certaines conditions, bénéficier de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) qui leur est versée directement par la Caisse d'allocations familiales ou par la mutualité sociale agricole.

Elles devront elles même effectuer les démarches pour bénéficier de cette prestation et devront s'acquitter des factures indépendamment de ce versement.

La durée d'adaptation est facturée dès le premier accueil de l'enfant

La durée de contrat ne pourra excéder 1 an.

Les congés pris par les parents contractuellement en plus des 5 semaines de fermeture de la structure devront être communiqués 2 mois au plus tard avant leurs dates effectives.

Des déductions pourront être admises dans les cas suivants :

- **hospitalisation de l'enfant** dès le 1^{er} jour, avec certificat d'hospitalisation
- **lors des maladies à évictions obligatoires** citées ci-après où l'enfant ne peut être admis en collectivité que suivant certaines recommandations développées dans le tableau récapitulatif suivant :

OREILLONS	9 jours après le début de la parotidite
ROUGEOLE	5 jours après le début de l'éruption
VARICELLE	jusqu'à guérison clinique ou toutes les lésions sèches
COQUELUCHE	5 jours après le début du traitement antibiotique
BRONCHIOLITE chez l'enfant de moins de 6 mois	3 jours
GASTRO-ENTERITE à salmonelle, shigelle, et escherichia coli	Jusqu'à guérison clinique (plus de vomissement et moins de 3 selles liquides par jour)
SCARLATINE	2 jours après le début du traitement antibiotique
IMPETIGO ET PYODERMITE	3 jours sous traitement antibiotique
ANGINE A STREPTOCOQUE A	48 heures après le traitement antibiotique
HEPATITE A	10 jours après l'apparition de l'ictère
TUBERCULOSE	Jusqu'à obtention du certificat de non contagion
INFECTIONS INVASIVES À MENINGOCOQUES	Jusqu'à guérison
CONJONCTIVITE	Traitement local obligatoire

Une attestation médicale certifiant la nature de la maladie à éviction doit être fournie pour déduction dès le premier jour d'absence.

- maladie supérieure à trois jours sur justificatif médical (déduction appliquée à partir du 4^{ème} jour),
- fermeture de la structure (inclus de façon contractuelle) plus fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 9 : RUPTURE DU CONTRAT

Une famille qui souhaite rompre le contrat en cours de période doit en faire la demande au minimum 1 mois à l'avance, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge.

La reconduction du contrat à la fin de la période s'effectuera à l'issue d'un entretien afin de modifier ou non certains points.

Le gestionnaire se réserve le droit de mettre fin à un contrat en cas de non-respect récurrent du règlement de fonctionnement par les familles, ou en cas de non-paiement de participation financière de la famille. Le délai de prévenance sera dans ce cas de 15 jours.

ARTICLE 10 : MODALITES DE SUIVI MEDICAL

Le médecin traitant de l'enfant devra établir un certificat médical précisant que l'enfant est apte à être accueilli en structure collective. Il complétera également la fiche santé qui comprend des renseignements sur les allergies, pathologies de l'enfant et contre-indications éventuelles.

En cas d'accident grave, l'enfant est confié au SAMU puis orienté vers l'hôpital ou la clinique identifié par les parents. Le responsable légal de l'enfant est prévenu dans les plus brefs délais.

ARTICLE 11 : LES ASSURANCES

Le gestionnaire de la structure a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile pour l'accueil des enfants et les activités menées au sein de la structure. Dans la mesure où les locaux sont mis à disposition par la CCCO, cette dernière en tant que propriétaire souscrira aussi une assurance pour les locaux.

En outre, il est demandé aux familles de fournir une attestation d'assurance individuelle pour leur enfant.

ARTICLE 12 : LA PARTICIPATION ACTIVE DES FAMILLES

Afin d'associer les familles à la vie de la structure et afin que celle-ci réponde toujours mieux aux attentes des parents, un effort particulier est mis en œuvre pour que les familles puissent se réunir, échanger avec le personnel et être associées aux réflexions menées.

Outre la participation des parents au conseil d'administration de l'association ou à la vie de l'association en tant que bénévoles, un comité de parents est mis en place. Ce comité participe aux réflexions sur le projet de la structure. Le comité de parents peut se réunir dans les locaux de la micro-crèche, au rythme qui lui convient.

Les parents peuvent également adhérer à l'association locale ADMR de l'Est du Canton d'Ossun, structure gestionnaire de la micro-crèche et participer à son fonctionnement en s'acquittant d'une cotisation annuelle.

Les parents pourront être sollicités en cas de sorties pour accompagner les enfants et le personnel, dans la limite des besoins d'encadrement.

Des réunions entre les parents et le personnel sont prévues deux fois par an, plus si nécessaire.

Un questionnaire de satisfaction leur est en outre proposé annuellement.

Document à remettre rempli et signé

Règlement de fonctionnement de la micro-crèche

Les P'tits Ouistitis

Actualisé le 01/07/2016 et applicable au 7 septembre 2016.

Je soussigné(e), Nom.....

Prénom.....

Tel :

En qualité de:

Reconnait avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les p'tits ouistitis » en vue de l'accueil de mon enfant dans la structure :

Nom de l'enfant.....

Prénom de l'enfant.....

Lu et approuvé, le, à

Signature du parent

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 2

Délégation de service publics des micros crèches «les P'tits Ouistitis» et «Les Loup'ings» - rapport du délégataire ADMR

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROcq
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
Mme Marie-Paule BARON
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Martine FOCHEsATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO

M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX

M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
M. Yves PIETTE
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Délégation de service publics des micros crèches «les P'tits Ouistitis» et «Les Loup'ings» - rapport du délégataire ADMR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 2

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_02-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire du service public local.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la convention portant sur la délégation du service public de la micro crèche "Les petits Ouistitis"

Vu la convention portant sur la délégation du service public de la micro crèche "Les loup'ings"

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la production d'un rapport annuel par tout délégataire d'un service public.

L'association ADMR a produit ce rapport pour l'année 2017 dont les éléments essentiels sont les suivants :

Sur la micro crèche "les petits Ouistitis"

Cette micro crèche a ouvert le 7 septembre 2016, il s'agit d'une crèche pour les particuliers.

26 enfants différents ont été accueillis

Le taux de remplissage a été de 60,52% en heure de présence et 69,36% en heures facturées

Les effectifs au 31/12/2017 représentaient 3,8 ETP

Le compte d'exploitation fait apparaître un chiffre d'affaires de 140 195, 24€ qui s'équilibre en charges et recettes.

La participation de la collectivité a été de 25 799,52€

Sur la micro crèche "les loup'ings"

Cette micro crèche a ouvert le 6 février 2017, il s'agit d'une crèche entreprise mais pour laquelle l'ex CCCO avait accepté une dérogation pour accueillir des particuliers afin d'en optimiser le remplissage.

19 enfants différents ont été accueillis

Le taux de remplissage a été de 50,53% en heure de présence et 56,28% en heures facturées

Les effectifs au 31/12/2017 représentaient 3,54 ETP

Le compte d'exploitation fait apparaître un déficit de 4 540,53 €

La participation de la collectivité a été de 24 865 € en vertu d'un protocole transactionnel validé par le Bureau Communautaire du 22 février 2018.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 2

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_02- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Article 1 : de prendre acte des deux rapports annuels d'activités présentés pour l'année 2017 par l'association ADMR concernant l'exploitation des micro crèches "les petits ouistitis" et "les loup'ings".

prend acte

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion 2009 – 2014 de l'ex Communauté de Communes du Pays de Lourdes.

L'article L 243-9 du code des juridictions financières dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes"

Par courrier en date du 30 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) était destinataire du rapport d'observations définitives de la CRC relatif à la gestion l'ex Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) sur la période 2009-2014. Ce rapport était présenté au Conseil Communautaire du 28 juin 2017.

Les recommandations contenues dans ce rapport ont été prises en compte en partie dans un premier temps par l'ex CCPL en fin d'exercice 2016 puis plus globalement par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dans le cadre de la mise en place des procédures mises en œuvre à l'issue de la fusion intervenue au premier janvier 2017 entre l'ex CCPL et 6 autres EPCI, et ce de la manière suivante :

RECOMMANDATIONS

1. Étudier la mise en place d'une programmation en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Dès son budget 2017, la CATLP a mis en place plusieurs AP/CP pour ses opérations les plus importantes, et l'a fait y compris sur les projets importants issus de l'ex CCPL notamment pour les projets de constructions de crèches (cf annexe 1).

2. Améliorer la procédure de rattachement des charges et des produits.

La procédure de rattachement a été revue dès 2016 par l'ex CCPL. Suite à la fusion, une nouvelle procédure a été mise en place au sein de la CATLP, en parfaite adéquation avec les obligations réglementaires en la matière.

3. Régulariser les anomalies relevées en base de paye.

Les anomalies relevées ont été corrigées dès 2016 par l'ex CCPL.

4. Mettre en place la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Dans le cadre de la fusion, la compétence collecte des déchets a été confiée à syndicat mixte, le SYMAT. Bien que la mise en place de la redevance spéciale ne constitue plus une obligation réglementaire, ce dernier travaille à sa mise en œuvre sur le territoire de l'ex CCPL, fort de l'expérience de la mise en œuvre sur le territoire de de l'ex Grand Tarbes.

5. Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et réviser le rythme des

avancements d'échelon et des promotions de grade.

La réforme de l'avancement d'échelon portée par divers décrets en date du 12 mai 2016 a rendu sans objet la question desancements d'échelons. S'agissant desancements de grade, la CATLP, contrairement à l'ex CCPL, applique une politique de ratios destinée à maîtriser sa masse salariale ainsi que ses équilibres d'organisation hiérarchique en conformité avec sa politique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (cf annexe 2).

6. Appliquer la réglementation en vigueur relative au temps de travail annuel et aux heures supplémentaires.

Dans le cadre des diverses harmonisations à mettre en place suite à la fusion, la CATLP a engagé un travail d'harmonisation des régimes de temps de travail en concertation avec les représentants du personnel. Ces discussions devraient définitivement aboutir à la rentrée 2018.

7. Préciser les critères de la rémunération indemnitaire des résultats de l'évaluation lors de la mise en place de la nouvelle indemnité de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSEEP).

Dans le cadre des diverses harmonisations à mettre en place suite à la fusion, la CATLP a engagé un travail d'harmonisation des régimes indemnitaires en concertation avec les représentants du personnel. Ces discussions devraient définitivement aboutir avant la fin de l'année 2018 par une définition par le Conseil Communautaire des conditions de mise en œuvre du RIFSEEP sur la collectivité.

Annexe 1:

BUDGET PRINCIPAL – CA TARBES LOURDES PYRENEES– Exercice : 2017

ENGAGEMENTS HORS BILAN											IV
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT											B2.1
B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT											
N° ou intitulé de l'AP	Sous Fonctions	Imputations		Services	Montant des AP			Montant des CP		Restes à financer	
		Natures			Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2017 BP + RAR		
RESTRUCTURATION MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON	321	2031/2033/2317		BTAR	2 040 000			0	33 384	2 006 616	
SEDENTARISATION GENS DU VOYAGE SEMEAC	520	2031/2033/2313		GV	400 000			0	224 888	175 112	
SIEGE SOCIAL : étanchéité toiture - façade	20	2031/2033/2313		ST	500 000		-314 000	0	186 000	0	
PISCINE PAUL BOYRIE : réfection bassin intérieur	413	2031/2033/2313		PTAR	350 000			0	8 400	341 600	
CAMINADOUR : prolongement Salles-Adour	524	2031/2033/2317		ENV	421 000			0	62 000	359 000	
CPER 2015 - 2020		204		PROA	1 523 000			160 000	424 300	938 700	
CRU 2015 - 2020		204		PROA	1 000 000				167 263	832 737	
RECONSTRUCTION SOURIS VERTE	64	2031/2313		PENF	1 127 500				511 500	616 000	
RECONSTRUCTION CRECHE ST VINCENT	64	2031/2313		PENF	2 298 770				294 000	2 004 770	
AFFAIRES SCOLAIRES*	211/212	2031/21731/2313		EPRI/EMAT	4 218 108				981 608	3 236 500	
TOTAL					13 878 378			160 000	2 893 343	10 511 035	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_04A
-AU-
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Bureau Communautaire du mercredi 30 août 2017

Délibération n° 18

Personnel communautaire : détermination des ratios d'avancement de grade

Date de la convocation : 23/08/2017

Nombre de conseillers en exercice : 52

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christlan PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU, M. Bruno VINUALES

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à M. Jean BURON, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Francis TOUYA

Absents :

Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Michel AUSINA, M. David LARRAZABAL, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Personnel communautaire : détermination des ratios d'avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2007-209 du 19-2-2007 relative à la fonction publique territoriale a substitué aux quotas d'avancement par grade un système de ratios « promus-promouvables ».

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170830-BC30082017_18-
DE
Date de télétransmission : 01/09/2017
Date de réception préfecture : 01/09/2017

Bureau Communautaire du mercredi 30 août 2017
Délibération n° 18

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_04A
-AU
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 17 août 2017.

Vu l'avis favorable du collège des élus et l'avis défavorable du collègue des agents lors du comité technique paritaire de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 29 août 2017.

EXPOSE DES MOTIFS :

Cette disposition relative aux règles d'avancement laisse à la collectivité une marge de manœuvre importante qui doit l'interroger sur la gestion prévisionnelle de ses effectifs à moyen terme.

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement par grade comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Catégorie A :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des administrateurs

- administrateur général : 30%
- administrateur hors classe : 50%

Cadre d'emplois des attachés

- attaché hors classe : le ratio (10 %) est déterminé par l'article 21-1 du décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016
- attaché principal : 50%

Filière technique :

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

- ingénieur en chef général : 30%
- ingénieur en chef hors classe : 50%

Cadre d'emplois des ingénieurs

- ingénieur hors classe : le ratio (10 %) est déterminé par l'article 25-III du décret n° 2016-201 du 26 février 2016
- ingénieur principal : 50%

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

- directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie : 50%

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

- professeur d'enseignement artistique hors classe : 50%

Cadre d'emplois des bibliothécaires :

- Bibliothécaire principal : 50 %

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170830-BC30082017_18-
DE
Date de télétransmission : 01/09/2017
Date de réception préfecture : 01/09/2017

Bureau Communautaire du mercredi 30 août 2017
Délibération n° 18

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_04A
-AU
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Catégorie B

Filière administrative :

Cadre d'emplois des rédacteurs

- rédacteur principal de 1^{ère} classe : 40% en 2017, 50% en 2018
- rédacteur principal de 2^{ème} classe : 50%

Filière technique:

Cadre d'emplois des techniciens

- technicien principal de 1^{ère} classe : 40% en 2017, 50% en 2018
- technicien principal de 2^{ème} classe : 50%

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- assistant de conservation principal de 1^{ère} classe : 40% en 2017, 50% en 2018
- assistant de conservation principal de 2^{ème} classe : 50 %

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : 40% en 2017, 50% en 2018
- assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : 50 %

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs

- animateur principal de 1^{ère} classe : 40% en 2017, 50% en 2018
- animateur principal de 2^{ème} classe : 50 %

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

- éducateur principal de jeunes enfants : 50 %

Filière sportive :

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

- éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe : 40% en 2017, 50% en 2018
- éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe: 50 %

Catégorie C

Filière administrative :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 50%
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100%

Filière technique :

Cadre d'emplois des adjoints techniques

- adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 50%
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170830-BC30082017_18-
DE
Date de télétransmission : 01/09/2017
Date de réception préfecture : 01/09/2017

Bureau Communautaire du mercredi 30 août 2017
Délibération n° 18

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_04A
-AU
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

-adjoint de maîtrise principal : 50%

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

-adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 50%

-adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 100%

Filière animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

-adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 50%

- adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 100 %

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

-agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 100 %

Filière sportive :

Cadre d'emplois des opérateurs des APS

-opérateur principal : 50%

-opérateur qualifié : 100%

Il est précisé que lorsque l'application du ratio sur le nombre de promouvables donnera un résultat qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les ratios d'avancement par grade comme présenté ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170830-BC30082017_18-
DE
Date de télétransmission : 01/09/2017
Date de réception préfecture : 01/09/2017

Bureau Communautaire du mercredi 30 août 2017
Délibération n° 18

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_04A
-AU
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 4

Rapport des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de l'ex CCPL

Date de la convocation : le 21 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Christian AMARE
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
Mme Josette BOURDEU	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Michel BONZOM
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Francis BORDENAVE
M. André BARRET	M. Lucien BOUZET
M. Gérard CLAVE	M. Jean-François CALVO
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Marc BEGORRE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jacques LAHOILLE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Claude PIRON	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Christiane ARAGNOU	RODRIGUEZ
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Gilles CRASPAY	M. Daniel DARRE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-François DRON
Mme Andrée DOUBRERE	M. Laurent DUBOUIX
M. Michel DUBARRY	Mme Suzan DUCASSE
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Serge DUCLOS	Mme Christiane DURAND
M. Marc GARROCQ	Mme Martine FOCESATO
M. Jacques GARROT	M. Michel FORGET
Mme Geneviève ISSON	M. Joseph FOURCADE
M. Christian LABORDE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Evelyne LABORDE	Mme Simone GASQUET
Mme Yvette LACAZE	M. Romain GIRAL
M. David LARRAZABAL	M. Charles HABAS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Bernard LACOSTE
M. Roger LESCOUTE	M. Charles LACRAMPE
M. Alain LUQUET	M. Francis LAFON PUYO
Mme Evelyne RICART	M. René LAPEYRE
M. François RODRIGUEZ	M. Claude LESGARDS
M. Philippe SUBERCAZES	M. Pierre MONTOYA
M. Francis TOUYA	Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES	Mme Madeleine NAVARRO

M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX

M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. François-Xavier BRUNET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
M. Yves PIETTE
M. Michel RICAUD

Rapporteur : Mme BOURDEU

Objet : Rapport des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de l'ex CCPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L 243-9 du code des juridictions financières dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes".

Le rapport d'observations définitives relatif à l'ex communauté de communes du Pays de Lourdes ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 28 juin 2017, le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du rapport précité, joint en annexe de la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes sur l'ex communauté de communes du Pays de Lourdes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

prend acte

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

 <p>EPF d'Occitanie</p>		CA Tarbes Lourdes Pyrénées
--	--	----------------------------

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

N° de la convention :

Signée le

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT	6
ARTICLE 2 - DUREE DU PROTOCOLE.....	7
ARTICLE 3 – PERIMETRES ET SITES VISES PAR L’INTERVENTION DE L’EPF	7
ARTICLE 4 – CONDITIONS D’INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DE L’EPF.....	7
4.1 CONDITIONS PREALABLES D’INTERVENTION	7
4.2 ENGAGEMENTS DE L’EPF	8
4.3 ENGAGEMENT FINANCIER	9
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION	9
5.1 AU NIVEAU DES COMMUNES	9
5.2 AU NIVEAU DE L’EPF	9
5.3 AU NIVEAU DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 6 – SUIVI DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT	9
ARTICLE 7 – RESULTATS D’ETUDES ET CONFIDENTIALITE	10
ARTICLE 8 – RESILIATION	10
ARTICLE 9 – LITIGES	10

Entre

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées représentée par Monsieur Gérard Trémège, président, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du conseil communautaire en date du.....

Dénommée ci-après "La communauté d'agglomération",

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est à Montpellier représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, agissant en vertu de la délibération du Bureau n° / en date du 5 octobre 2017, approuvée le par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie",

D'autre part,

Préambule

L'Etablissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme et par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur, qui constitue son document de cadrage.

A ce titre, le PPI 2014-2018 :

- définit les actions à conduire par l'EPF ainsi que leurs modalités de mise en œuvre suivant 3 axes :
 - o développer une offre foncière conséquente en matière de logement ;
 - o conforter l'attractivité de la région ;
 - o agir sur la prévention des risques et sur la préservation de la biodiversité
- précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ;
- tient compte à la fois :
 - o des orientations stratégiques définies par l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
 - o des priorités énoncées dans les documents d'urbanisme ainsi que des objectifs de réalisation de logements précisés par les programmes locaux de l'habitat.

L'EPF d'Occitanie peut ainsi apporter son concours à la communauté d'agglomération et aux communes qu'elle regroupe tout en respectant les objectifs et conditions que lui assignent ses statuts et son document de cadrage :

- *Conditions et objectifs en termes de logements*

L'EPF interviendra prioritairement dans les secteurs les plus tendus en tenant compte des orientations données dans les documents de planification (SRADDET, SCOT, PLH).

Les orientations stratégiques de l'Etablissement lui imposent un seuil minimal de 25% de logements locatifs sociaux par opération, dans les conventions passées avec les collectivités ; ce seuil est porté à 30% pour les communes SRU en déficit de logements sociaux, et de 40 à 100 % dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence.

Dans le cadre d'opérations de production de logements locatifs sociaux connaissant des conditions économiques particulièrement contraintes de nature à empêcher leur

réalisation, l'EPF pourra, sous réserve des crédits disponibles et de l'avis favorable des instances compétentes, apporter un appui financier aux collectivités ou bailleurs sociaux concernés à travers son dispositif de minoration foncière.

Ce dispositif s'applique aux biens, bâtis ou non bâtis, acquis dans le cadre d'une convention foncière signée avec l'EPF, puis cédés directement soit à un bailleur social soit à la collectivité pour réaliser une opération de logements ou d'aménagement avec un taux de LLS conforme à celui figurant dans la convention foncière, les LLS en cause devant être financés par des PLAI et des PLUS.

Par ailleurs, afin de permettre une mise en œuvre rapide dans la réalisation de logements sociaux, l'EPF demande aux collectivités d'associer plusieurs bailleurs sociaux le plus en amont possible de la réflexion sur les projets.

- *Conditions et objectifs en termes d'attractivité « économique » du territoire*

L'action de l'EPF d'Occitanie s'appuie sur les actions retenues au titre du contrat de projets Etat / Région ainsi que sur les grandes orientations des schémas régionaux. Cette action se concrétise notamment par la reconversion de friches industrielles, un accompagnement des collectivités dans le cadre de projets d'envergure contribuant au rayonnement économique et touristique du territoire régional.

- *Objectifs en termes de prévention des risques et de préservation de la biodiversité*

En matière de risques, l'EPF pourra intervenir afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des mesures foncières inhérentes aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), naturels (PPRN), et sismique (PPRS) mais également dans la mise en œuvre des plans d'actions et de prévention inondation (PAPI).

En matière de préservation de la biodiversité, l'action de l'EPF devra s'articuler avec celles que mènent les autres acteurs faisant du portage foncier : la SAFER pour les espaces ruraux et d'autres acteurs (collectivités, autres opérateurs fonciers : conservatoires d'espaces naturels, agences de l'eau, conseil départemental, etc...) pour les espaces naturels, les trames vertes et bleues.

Dans ce contexte normatif, et d'un commun accord, la communauté d'agglomération et l'EPF conviennent donc de s'associer, dans le respect de leurs compétences respectives, afin de définir les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire dans le cadre de ces 3 grands axes.

Le présent protocole vise donc :

- A définir les engagements et obligations que prennent les parties en vue de la production du foncier nécessaire à l'atteinte des objectifs de la communauté d'agglomération dans chacun des axes précités en tenant compte des orientations définies par les documents stratégiques et de planification inhérent à chacun de ces axes (PLH, PLU, SCOT, SRADDET...) mais également les orientations définies par le PPI de l'EPF ;
- A préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT

L'agglomération a posé les bases de son projet d'agglomération, moins d'1 an après la fusion des structures intercommunale préexistantes.

Ce projet, voté à l'unanimité du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017, fixe les grandes orientations d'actions et d'investissements qui seront portées par l'agglomération dans les prochains mois.

Basé sur une recherche constante d'équilibre territorial tout en restant ambitieux, il constitue la feuille de route à respecter dans l'élaboration des documents cadres de l'agglomération.

Ce cadre étant fixé, une étude de diagnostic territorial général va être lancée à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération dans l'optique de l'élaboration du SCOT / PLUI, valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain.

Cette étude intégrera également les éléments de programmation stratégique en terme de développement économique et commercial, d'équipements et de service, de développement durables en lien avec le PCAET lancé en parallèle, de paysages et entrées de Ville, de démographie, d'articulation avec les territoires environnants...

Pour mettre en œuvre les objectifs fixés par son projet territorial et garantir une plus grande efficacité opérationnelle, la communauté d'agglomération s'est engagé dans la définition d'une stratégie foncière globale, en cohérence avec les démarches en cours (PLUI sectoriels) ou à venir de planification (PLUIH).

De nombreux enjeux existent dans les champs d'intervention prioritaires de l'EPF. Le présent protocole de partenariat fixe les objectifs et principes généraux de la collaboration entre l'EPF et la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de la politique communautaire aux fins de répondre aux objectifs et enjeux suivants :

- La mobilisation de foncier pour répondre aux besoins en logement dans des secteurs prioritaires de l'agglomération en matière de développement de l'habitat.
- De façon liée, le requalification urbaine de certaines friches commerciales ou industrielles, notamment dans le secteur de Tarbes et sa périphérie.
- La requalification de quartiers d'habitat social qui feront l'objet d'une contractualisation d'intervention au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain mené par l'ANRU, à Tarbes et Lourdes.
- De façon complémentaire et coordonnée, la mise en œuvre d'une politique d'intervention sur certains centres, notamment à Tarbes et à Lourdes candidats retenus au dispositif cœur de Villes, mais également les communes candidates au dispositif Bourg centre, au moyen d'opérations d'ensemble assurant une réelle mixité fonctionnelle (habitat, commerces, espaces et équipements publics), et contribuant au traitement de l'habitat dégradé.
- L'accompagnement du développement des projets économiques et touristiques structurants et d'intérêt communautaire pour l'attractivité du territoire. Il est à

noter que l'EPF Occitanie intervient déjà aux coté du syndicat mixte Pyrénia, dont est membre la communauté d'agglomération, dans son projet d'aménagement de la ZAC aéroportuaire.

- L'inscription des projets dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles et naturels.
- L'action pour la prévention des risques et la préservation de la biodiversité.
- La lutte contre l'habitat indigne
- Le traitement des copropriétés dégradées ou très dégradée
- L'accueil des gens du voyage (aire de sédentarisation, terrain familial...)

Pour ce faire, la communauté d'agglomération confie à l'EPF, qui l'accepte, une mission générale en vue de contribuer à la production du foncier nécessaire à la réalisation des dits objectifs. Dans cette perspective les parties se fixent conjointement une obligation de moyens aux fins d'assurer la maîtrise du foncier nécessaire à la satisfaction de ces enjeux.

ARTICLE 2 - DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole de partenariat est conclu pour une durée de **5 ans** à compter de sa date de signature.

Il pourra être modifié ou être prolongé par avenant ou par un nouveau protocole en fonction des conditions définies entre les parties lors des bilans annuels ou au moment de l'échéance des présentes.

ARTICLE 3 – PERIMETRES ET SITES VISES PAR L'INTERVENTION DE L'EPF

D'un commun accord avec la communauté d'agglomération, l'intervention foncière de l'EPF portera sur l'intégralité du territoire communautaire et prioritairement sur les sites identifiés comme étant stratégiques ou présentant un enjeu d'aménagement.

Ces sites seront définis à l'échelle de chaque commune dans le cadre de conventions d'anticipations foncières ou opérationnelles conclues en application du présent protocole suivant les conditions définies par l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DE L'EPF

4.1 Conditions préalables d'intervention

Avant toute intervention foncière, une convention opérationnelle ou d'anticipation foncière devra être passée avec la commune concernée par l'opération à laquelle l'action foncière doit répondre, et avec la communauté d'agglomération au titre de ses compétences en matière de planification urbaine, de politique locale de l'habitat ou de

développement économique. La communauté d'agglomération pourra aussi solliciter la signature d'une convention foncière avec l'EPF sur les secteurs qui relèvent de ses compétences.

La convention précisera les modalités et engagements de chacune des parties notamment le périmètre d'intervention foncière, la durée de portage, le budget prévisionnel affecté à l'opération, les différentes modalités d'acquisition et les conditions de cession des biens portés, la délégation éventuelle du droit de préemption urbain.

4.2 Engagements de l'EPF

En cas de sollicitation directe par une commune, l'EPF s'engage à en informer la communauté d'agglomération.

Sur les sites retenus dans le cadre des conventions foncières, l'EPF s'engage :

- A apporter conseil et l'appui à la mise en place des outils fonciers et réglementaires nécessaires à l'action foncière ; l'EPF pourra également faire bénéficier ses partenaires de son ingénierie en matière de définition de stratégie foncière et de projet ;
- A acquérir les biens susceptibles de présenter un intérêt pour un futur projet d'aménagement soit par voie amiable, soit par délégation des droits de préemption et de priorité, soit par voie d'expropriation, ou soit par voie de délaissement ;
- A réaliser les travaux de démolition, de purge des sous-sols et autres interventions jugées si nécessaires en vue de la mise sur le marché d'un foncier apte à recevoir du logement ou de l'activité;
- A réaliser, si besoin, les études techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière ;
- A mettre à disposition de la (ou des) collectivité(s) son ingénierie, laquelle peut consister en la réalisation de tout ou partie des actions suivantes :
 - définition d'une stratégie foncière ;
 - assistance générale lors de la réalisation d'études visant à la définition du projet et de la rédaction de cahier des charges inhérents aux dites études ;
 - accompagnement dans le choix du prestataire ;
 - participation aux comités de pilotage et comités techniques ;
 - participation au financement des études précitées sous réserve de la disponibilité des crédits ;

Dans le cadre de ce protocole de partenariat, l'EPF s'engage par ailleurs à associer étroitement la communauté d'agglomération et les communes à la conduite d'un diagnostic foncier global sur le territoire afin d'identifier le potentiel foncier du territoire et proposer ainsi une stratégie adaptée d'intervention.

Ce diagnostic portera sur les gisements et potentiels fonciers, selon la méthode déployée par l'établissement ces dernières années sur certaines agglomérations de la région et permettra d'alimenter les réflexions des collectivités sur leur document d'urbanisme.

En plus de cette étude générale, l'EPF pourra également, selon la demande et les besoins de la communauté d'agglomération, l'accompagner dans la réalisation du volet foncier de son document d'urbanisme au moyen d'un co-financement et sous réserve de la disponibilité des crédits.

4.3 Engagement financier

S'agissant des sites retenus dans le cadre des conventions foncières citées ci-dessus, l'engagement financier de l'établissement sera précisé, et revêtra valeur contractuelle, lors de la passation de ces conventions.

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération. Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par la commune concernée et, le cas échéant, la communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La communauté d'agglomération s'engage :

5.1 Au niveau des communes

- A apporter un appui technique aux communes dans la formalisation de leur projet ;
- A veiller à une gestion plus économe de la ressource foncière pour mieux tirer profit de cette ressource auprès des communes ;

5.2 Au niveau de l'EPF

- A poursuivre la construction de sa stratégie foncière globale
- A informer l'EPF de l'état d'avancement des projets des communes, dès lors qu'elle en a connaissance, ou des projets de l'intercommunalité pour les projets de compétence communautaire ;
- A mettre en place le comité de pilotage et de revue des projets visé à l'article 6.
- A réaliser en lien avec l'EPF des études sommaires de faisabilité, notamment sur les opportunités foncières.
- A faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux et les opérateurs mobilisables susceptibles d'intervenir pour permettre, chaque fois que cela s'avèrerait possible, un conventionnement direct avec eux si accord de la commune.

ARTICLE 6 – SUIVI DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi du présent protocole et des conventions d'anticipation foncière ou opérationnelles qui

seront passées en son application.

Ce suivi sera notamment opéré à travers un bilan annuel d'exécution, au regard des objectifs définis dans l'article 1 et à travers un comité de pilotage et de revue des projets associant la communauté d'agglomération et l'EPF, ainsi que les communes signataires des conventions précitées et, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles (Etat, conseil régional, conseil départemental...).

Présidé par la communauté d'agglomération, le comité de pilotage se réunira à l'initiative de l'un des signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers en cours et apprécier, le cas échéant, si des modifications doivent être apportées au présent protocole.

ARTICLE 7 – RESULTATS D'ETUDES ET CONFIDENTIALITE

Toute étude réalisée par l'EPF, ou pour son compte, en lien avec le présent protocole, ne pourra donner lieu à aucune diffusion de la part des collectivités ou établissements publics concernés sans autorisation écrite préalable de l'EPF.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le présent protocole peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 9 – LITIGES

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le
En deux exemplaires

Pour l'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale Sophie Lafenêtre	Pour la communauté d'agglomération De Tarbes Lourdes Pyrénées Le président Gérard Trémège
--	--



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBAZAN-DEBAT
SEANCE N° 2018.04 DU 26 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN-DEBAT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PEDEBOY Jean-Christian, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. PEDEBOY Jean-Christian, Mme RIVALETTO Claudine, M. BEZ Bernard, Mme FERNANDEZ Consuelo, Mme RODRIGUEZ Rose-Marie, M. DELMAS Claude, Mme POUYENNE-VIGNAU Régine, M. IBORRA François, Mme MAUVEZIN Françoise, M. LAGARDELLE Gilles, Mme PALOMINO Hélène, Mme OLALLA Anne-Marie, Mme SANSOULET Monique, M. MAZET Serge, M. SCHAEFFER Fabrice, M. LARROUY Michel, Mme DARRE Michèle, M. SONNEVILLE Didier, Mme SCHNEIDER Christianne.

PROCURATIONS : M. LOUPRET Yves à Mme RIVALETTO Claudine, M. MANSE Jean-Luc à M. PEDEBOY Jean-Christian, M. MATUT Pascal à M. SONNEVILLE Didier

ABSENCES : M. CHAMPAGNE Sylvain

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RIVALETTO Claudine.

2018.04.02 CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE, LA CATLP, L'EPF OCCITANIE : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT RUE DE LA MOISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.511-4,
Vu la délibération B2018-47 prise L'EPF Occitanie (Etablissement Public Foncier) le 12 avril 2018,
Vu la délibération prise par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées le 28 juin 2018,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Afin de bénéficier de son intervention, en lien avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, notamment en matière de politique locale de l'habitat, et en cohérence avec le PLH en vigueur (Plan Local Habitat), la commune de Barbazan-Debat a saisi l'EPF Occitanie pour engager une intervention foncière dans le secteur de la rue de la Moisson, en vue de produire une opération d'habitat comprenant des logements locatifs sociaux.

Le projet de développement de ce nouveau quartier, à proximité du centre du bourg constitue un enjeu majeur pour la commune, qui souhaite en contrôler la conception et la réalisation.

Pour ce faire, elle souhaite, via la convention opérationnelle proposée ce jour au Conseil Municipal, maîtriser le foncier sur l'ensemble du secteur.

L'action foncière de l'EPF aura pour finalité la réalisation des acquisitions par voie amiable et, le cas échéant, par délégation du droit de préemption urbain, des biens nécessaires à l'aménagement du secteur de la rue de la Moisson.

La présente convention opérationnelle vise à définir les engagements et obligations de chacune des parties pour réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle tel qu'annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer ladite convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Barbazan-Debat, à la date sus-indiquée

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean-Christian PEDEBOY

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

30 JUL. 2018

ARRIVEE

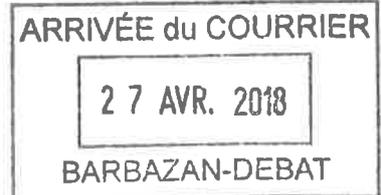


La commune
Barbazan-debat

de

La CA Tarbes-Lourdes-
Pyrénées

PROJET



CONVENTION OPERATIONNELLE

« Secteur de la rue de la Mosson »

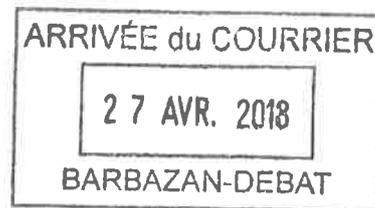


N° de la convention :

Signée le

Approuvée par le préfet de région le.....

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :



Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 5

Protocole de partenariat entre la CATLP et l'EPF Occitanie

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
Mme Josette BOURDEU	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Michel BONZOM
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Francis BORDENAVE
M. André BARRET	M. Lucien BOUZET
M. Gérard CLAVE	M. François-Xavier BRUNET
M. Denis FEGNE	M. Jean-François CALVO
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Claude PIRON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Gilles CRASPAY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Ginette CURBET	M. Daniel DARRE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-François DRON
M. Michel DUBARRY	M. Laurent DUBOUIX
M. Emmanuel DUBIE	Mme Suzan DUCASSE
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Marc GARROCQ	Mme Christiane DURAND
M. Jacques GARROT	Mme Martine FOCESATO
Mme Geneviève ISSON	M. Michel FORGET
M. Christian LABORDE	M. Joseph FOURCADE
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Yvette LACAZE	Mme Simone GASQUET
M. David LARRAZABAL	M. Romain GIRAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Charles HABAS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Roger LESCOUTE	M. Bernard LACOSTE
M. Alain LUQUET	M. Charles LACRAMPE
Mme Evelyne RICART	M. Francis LAFON PUYO
M. François RODRIGUEZ	M. René LAPEYRE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Claude LESGARDS
M. Francis TOUYA	M. Pierre MONTTOYA
M. Guy VERGES	Mme Chantal MORERA
M. Jean-Christian AMARE	Mme Madeleine NAVARRO

M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX

M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme

Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
M. Michel RICAUD

Rapporteur : Mme BOURDEU

Objet : Protocole de partenariat entre la CATLP et l'EPF Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Etablissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de conclure un protocole de partenariat avec l'EPF Occitanie qui vise notamment :

- A définir les engagements et obligations que prennent les parties en vue de la production du foncier nécessaire à l'atteinte des objectifs de la communauté d'agglomération dans chacun des axes précités en tenant compte des orientations définies par les documents stratégiques et de planification inhérent à chacun de ces axes (PLH, PLU, SCOT, SRADDET...) mais également les orientations définies par le PPI de l'EPF ;
- A préciser la portée de ces engagements.

Dans le cadre de ce protocole de partenariat, l'EPF s'engage par ailleurs à associer étroitement la communauté d'agglomération et les communes à la conduite d'un diagnostic foncier global sur le territoire afin d'identifier le potentiel foncier du territoire et proposer ainsi une stratégie adaptée d'intervention.

Ce diagnostic portera sur les gisements et potentiels fonciers, selon la méthode déployée par l'établissement ces dernières années sur certaines agglomérations de la région et permettra d'alimenter les réflexions des collectivités sur leur document d'urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole de partenariat à conclure entre la CATLP et l'EPF Occitanie joint en annexe

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer ledit protocole et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 5

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_05- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--



Exploitation et entretien de l'éclairage public des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Coopération entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le Syndicat Départemental d'Énergie

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS *En application de l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015*

Entre d'une part :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président,
Monsieur Gérard TREMEGE,

Désignée ci-après par " LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "

Et d'autre part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont le siège est situé 20 avenue
Fould 65009 TARBES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Daniel FROSSARD,

Désigné ci-après par le " SDE65 "

- Vu le transfert de compétences, issues de la loi promulguée le 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), relatives aux zones d'activités économiques
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, approuvés par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 modifiés le 5 mai 2017, et notamment l'article 3.2 relatif à la compétence éclairage public
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016
- Vu la délibération du 28 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature de la présente convention
- Vu la délibération du du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées autorisant la signature de la présente convention

Considérant que la mise en œuvre d'une coopération entre la Communauté d'Agglomération et le SDE65 n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération a en charge l'entretien et l'exploitation des zones d'activités économiques soit 28 zones déclarées. Cette compétence inclut l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public situé sur ces zones.

De son côté, le SDE65 a en charge dans le cadre de ses compétences (statuts approuvés par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014, modifiés le 5 mai 2017) l'exploitation et l'entretien de l'éclairage public des communes de l'Agglomération (sauf pour Tarbes où il n'intervient que sur certains éléments de mission).

La Communauté d'Agglomération ne disposant pas d'un service technique compétent en matière d'entretien et d'exploitation de l'éclairage public et considérant que le nombre de points lumineux concernés est trop faible pour en créer un, les deux EPCI ont décidé de mettre en place une coopération pour que l'entretien de l'éclairage public soit exploité et entretenu par un seul et même service : le SDE65, en régie, qui le fera aux mêmes conditions techniques et financières que celles proposées aux communes, c'est-à-dire sans aucun bénéfice (principe d'équilibre budgétaire).

Cette coopération revêt un intérêt général fort :

- assurer la continuité de service de l'éclairage public sur les itinéraires
- service d'exploitation unique opérationnel 24h/24 (astreinte SDE65)
- mutualisation des charges et optimisation des coûts

Le SDE65 exploite et entretient actuellement environ 55 000 points lumineux sur le département alors que la prestation qui sera assurée pour la Communauté d'Agglomération ne représente que 1 129 points lumineux et 51 armoires (année 2018).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le SDE65 a pour objet de définir la nature et l'étendue des missions confiées au SDE65 pour assurer l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public des zones d'activités de l'Agglomération et d'évaluer les charges correspondantes pour la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : PATRIMOINE CONCERNE PAR LA PRESENTE CONVENTION

Le patrimoine éclairage public des zones d'activités de l'Agglomération est décrit en **annexe 1** de la présente convention, qui sera mise à jour annuellement.

Au 1^{er} janvier 2018, il comprend :

- 51 armoires dont plus de la moitié ne sont pas aux normes actuelles (14 présentent des risques électriques graves)
- 1 129 points lumineux sont en assez bon état (3 % des lampes sont à changer rapidement car plus commercialisées, plus de la moitié ont une forte consommation énergétique et ne sont pas conformes aux exigences de la RICE du Pic du Midi vis-à-vis de la pollution nocturne)
- environ 45 km de réseaux électriques essentiellement en souterrain : le récolement précis et son géoréférencement est une obligation des propriétaires d'ouvrages d'ici 2019. Cette mission ne relève pas du SDE65 qui peut toutefois assurer gratuitement une mission d'assistance pour recruter un prestataire.

ARTICLE 3 : MISSIONS CONFIEES AU SDE65

Les missions à assurer sur ce patrimoine sont les suivantes :

- L'exploitation des réseaux électriques : autorisations d'accès, consignation d'ouvrage, traitement des DT-DICT, habilitations...
- La maintenance des installations :
 - Maintenance préventive : remplacement systématique périodique (opération annuelle de remplacement du 1/4 des lampes)
 - Maintenance curative : réparation des pannes aléatoires portant sur toutes les composantes du système d'éclairage (lampes, ballasts, régulateurs, armoires, etc...)
 - Nettoyage et surveillance des installations
 - Cas des Leds : les Leds ayant une durée de vie plus importante (15 à 20 ans), il n'y a pas lieu de prévoir de maintenance préventive mais une gestion fine des garanties constructeurs
- La réparation des candélabres accidentés
- La cartographie sous SIG et la supervision des appareils connectés
- L'astreinte de sécurité 24H/24, 7J/7

Le contenu détaillé des missions et des engagements du SDE65 est décrit dans le règlement du service éclairage public du SDE65, téléchargeable sur le site www.sde65.fr.

NOTA BENE : la mission du SDE65 ne comprend ni la remise aux normes du patrimoine éclairage public de la Communauté d'Agglomération ni le géoréférencement des réseaux. Ces deux missions peuvent être accompagnées en termes d'ingénierie de conseil gratuitement par le SDE65 qui pourra faire des propositions concrètes à la Communauté d'Agglomération. Il en est de même pour les travaux neufs, en particulier de rénovation énergétique.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU FINANCEMENT DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération s'engage à régler au SDE65 la participation annuelle du service d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public. Le SDE65 émettra en début d'année n+1 un « mémoire » détaillant les interventions effectuées et les sommes dues, selon la méthode et le barème décrits à l'article 6. Ce mémoire fera l'objet d'un titre de perception.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la présente convention est fixée à 1 an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Elle est ensuite reconduite tacitement annuellement, chaque partie ayant la possibilité de mettre fin à la convention pendant le mois précédant la date du renouvellement.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La participation de la Communauté d'Agglomération au service éclairage public du SDE65 sera la même que celle demandée aux communes, au tarif en vigueur défini dans le règlement financier du SDE65.

Cette participation comprend :

- une partie forfaitaire calculée au point lumineux et qui rémunère les charges fixes (encadrement, exploitation, SIG, astreinte) et les charges d'entretien courant (visites, remplacement des points lumineux...)
- une partie variable qui rémunère des charges plus exceptionnelles et hors forfait, validées en tant que de besoin par la Communauté d'Agglomération (ex : candélabre accidenté, mise aux normes d'une armoire...)

La participation tarifaire, votée en assemblée générale du SDE65, est établie de façon à prendre en compte le coût réel du service déduction faite de l'aide apportée au service par le SDE65 sur ses fonds propres.

Les tarifs ne sont pas les mêmes pour les communes car l'aide apportée par le SDE65 au financement tient compte du reversement ou non de la taxe d'électricité au SDE65.

L'annexe 2 donne les tarifs en vigueur pour l'année en cours et donne une estimation par zone des charges d'exploitation et de maintenance (hors imprévus). Cette annexe peut être remise à jour en début de chaque année en fonction de l'évolution des tarifs votés par l'assemblée générale.

Les appels à participation sont faits par année civile en début d'année n+1. Le paiement par la Communauté d'Agglomération doit être effectué en une seule fois au maximum 3 mois après réception des titres de recette.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'une autorité qualifiée dans le domaine et choisie avec l'accord des parties.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à TARBES, le

***POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE PRESIDENT***

***POUR LE SDE 65
LE PRESIDENT***

GERARD TREMEGE

DANIEL FROSSARD

EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

ANNEXE 2

ELEMENTS FINANCIERS

ANNEE 2018

Le SDE65 a la charge de l'exploitation et de la maintenance des réseaux d'éclairage public sur les communes où il exerce la compétence Eclairage Public.

Il entretient en régie ce patrimoine selon un règlement de service approuvé par le conseil syndical. Ce service est facturé aux communes par le SDE65 moyennant une contribution financière basée sur l'application d'un forfait auquel s'ajoutent, le cas échéant, les prestations ponctuelles calculées selon un bordereau des prix.

Dans le cadre de la présente convention de coopération entre le SDE65 et l'agglomération TLP, il sera demandé à la communauté d'agglomération la même contribution financière que celle qui serait demandée à la commune sur laquelle est située la zone d'activité (le SDE continuant à compléter le financement sur ces moyens propres)

Les forfaits d'intervention des équipes du SDE65 sont fixés chaque année par délibération du comité syndical. Le bordereau de prix des matériels et intervenants extérieurs est celui obtenu après appel d'offres passé par le SDE65.

Communes rurales ou communes urbaines ne percevant pas la taxe sur l'électricité	11 € par point lumineux
Communes urbaines percevant la taxe sur l'électricité	13,50 € par point lumineux
Réduction du forfait pour équipements utilisant la technologie Led	- 30%

Le nombre exact de foyers lumineux à entretenir fait l'objet d'un inventaire détaillé mis à jour en continu sur le SIG (système d'information géographique) dans chaque commune.

Un titre de recette correspondant aux travaux de l'année N sera émis par le SDE65 et adressé à la communauté d'agglomération dans le courant du premier trimestre de l'année N+1.

Liste des communes urbaines (26) des Hautes-Pyrénées (au sens de la distribution électrique – classement préfectoral)	Reversement de la taxe sur l'électricité (10)
ADE	X
ARGELES GAZOST	
AUREILHAN	
AYZAC OST	X
BAGNERES DE BIGORRE	
BARBAZAN DEBAT	
BORDERES SUR ECHEZ	
GERDE	X
HORGUES	X
IBOS	
JUILLAN	
LALOUBERE	X
LANNEMEZAN	
LAU BALAGNAS	X
LOUEY	X
LOURDES	
MAUBOURGUET	
MOMERES	X
ODOS	
ORLEIX	X
OSSUN	
POUZAC	X
SEMEAC	
SOUES	
TARBES	
VIC BIGORRE	

Le SDE65 exerce gratuitement un conseil pour la gestion, l'optimisation, les mises aux normes de l'éclairage public (diagnostics)...

La convention définit les domaines d'intervention du SDE65 dans le cadre de la prestation objet de la convention de coopération et celles exclues (géoréférencement des réseaux, travaux de mises aux normes, travaux neufs...).

Le SDE65 a toutefois la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux relevant de ses compétences dans le cadre de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage prévoyant la remise des ouvrages en fin d'opération.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE SUITE AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Tarbes représentée par M Gérard TREMEGE, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée la Commune,

d'une part

ET

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par son Président ou son représentant dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 ci-après dénommée la CATLP,

d'autre part

PREAMBULE :

Il est proposé d'ajouter dans les missions assurées par la Ville de Tarbes, la possibilité de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre sur la voirie et les espaces verts des zones d'activités économiques ayant fait l'objet du transfert.

Ces missions pourront être demandées ponctuellement par la CATLP sous réserve de la disponibilité des services techniques de la Commune. Elles seront facturées dans les conditions prévues à l'article 6 sur la base d'un coût unitaire horaire.

Il est ajouté un 2nd paragraphe à l'article 1-2 :

« Il est possible que la CATLP, sous réserve de la disponibilité des services techniques de la Commune demande la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre sur la voirie et les espaces verts des zones d'activités économiques ayant fait l'objet du transfert.

Ces missions seront facturées dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention. »

Pour la Ville de Tarbes,
Le Maire,

Pour la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Le 1^{er} Vice-Président

Gérard TRÉMÈGE.

Patrick VIGNES.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_07A
-AU
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 7

Zones d'activités : approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition des services de la commune de Tarbes

Date de la convocation : le 21 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Christian AMARE
M. Patrick VIGNES	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Josette BOURDEU	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Michel BONZOM
M. André BARRET	M. Francis BORDENAVE
M. Gérard CLAVE	M. Lucien BOUZET
M. Denis FEGNE	M. François-Xavier BRUNET
M. Marc BEGORRE	M. Jean-François CALVO
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Christiane ARAGNOU	M. Rémi CARMOUZE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Gilles CRASPAY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Ginette CURBET	M. Daniel DARRE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-François DRON
M. Michel DUBARRY	M. Laurent DUBOUIX
M. Emmanuel DUBIE	Mme Suzan DUCASSE
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Marc GARROCQ	Mme Christiane DURAND
M. Jacques GARROT	Mme Martine FOCESATO
Mme Geneviève ISSON	M. Michel FORGET
M. Christian LABORDE	M. Joseph FOURCADE
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Yvette LACAZE	Mme Simone GASQUET
M. David LARRAZABAL	M. Romain GIRAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Charles HABAS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Roger LESCOUTE	M. Bernard LACOSTE
M. Alain LUQUET	M. Charles LACRAMPE
Mme Evelyne RICART	M. Francis LAFON PUYO
M. François RODRIGUEZ	M. René LAPEYRE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Claude LESGARDS
M. Francis TOUYA	M. Pierre MONTROYA
M. Guy VERGES	

Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme

Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

Objet : Zones d'activités : approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition des services de la commune de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1321-1 à L 1321-5, L 5211-4-1 II et IV, L 5216-5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 3111-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération N°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération N°24 du 21 décembre 2017 approuvant les conventions de mises à disposition avec les communes ayant des zones d'activité sur leurs territoire.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 21 décembre 2017, la CATLP a passé entre autres une convention de mise à disposition, de services avec la ville de Tarbes pour assurer l'entretien des zones d'activité situées sur le territoire de la commune de Tarbes.

Afin d'être plus efficient et réactif, il est proposé d'ajouter dans les missions assurées par la Ville de Tarbes, la possibilité de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre sur la voirie et les espaces verts des zones d'activités économiques ayant fait l'objet du transfert.

Ces missions pourront être demandées ponctuellement par la CATLP sous réserve de la disponibilité des services techniques de la Commune. Elles seront facturées dans les conditions prévues à l'article 6 sur la base d'un coût unitaire horaire.

Il est ajouté un 2nd paragraphe à l'article 1-2 :

« Il est possible que la CATLP, sous réserve de la disponibilité des services techniques de la Commune demande la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre sur la voirie et les espaces verts des zones d'activités économiques ayant fait l'objet du transfert.
Chaque opération donnera lieu à la signature d'un protocole reprenant les différentes phases de l'opération.

Ces missions seront facturées dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention. »

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de services entre la CATLP et la commune de Tarbes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

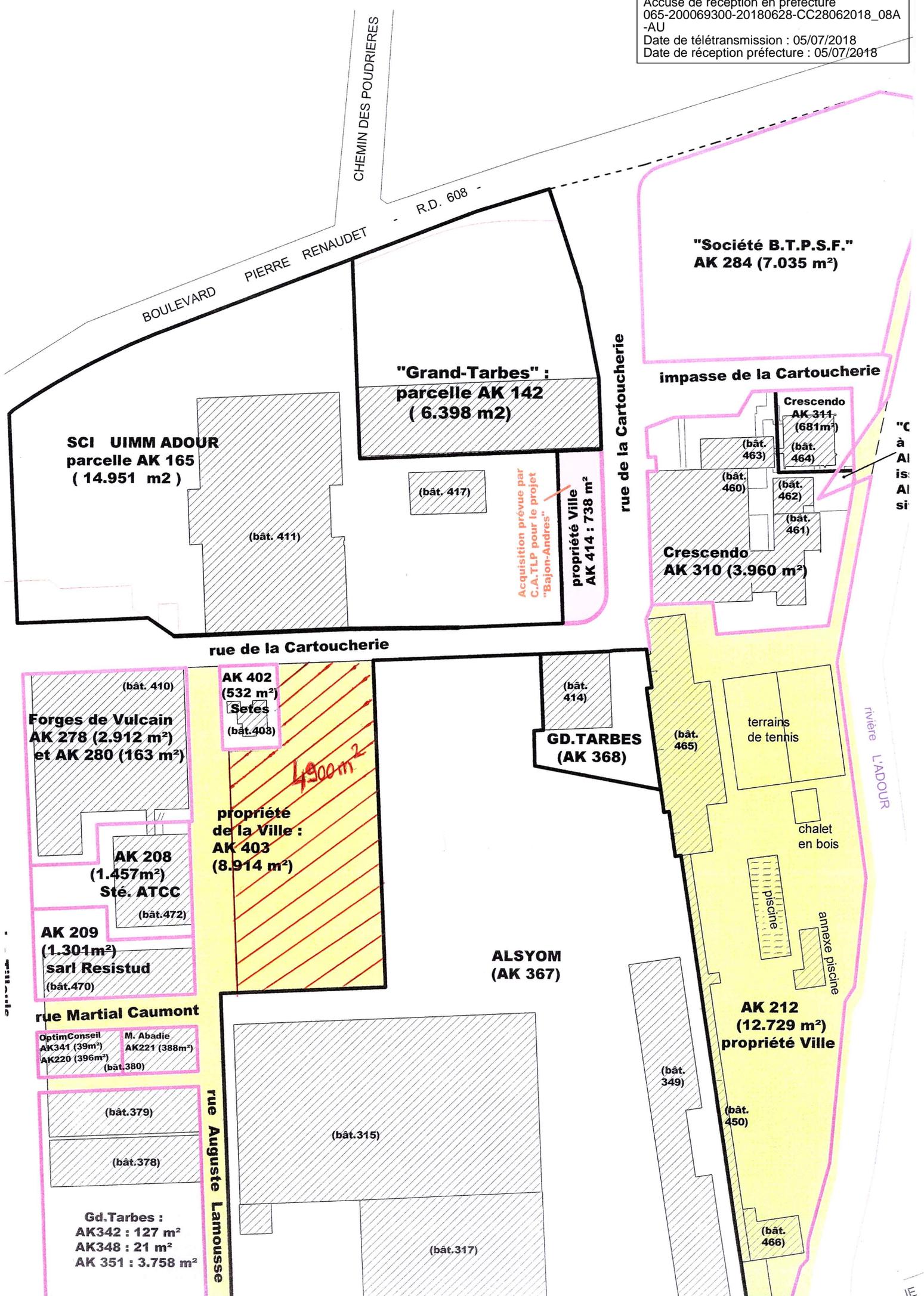
Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



SCI UIMM ADOUR
 parcelle AK 165
 (14.951 m²)

"Grand-Tarbes" :
 parcelle AK 142
 (6.398 m²)

"Société B.T.P.S.F."
 AK 284 (7.035 m²)

impasse de la Cartoucherie

Crescendo
 AK 314
 (681m²)

Crescendo
 AK 310 (3.960 m²)

rue de la Cartoucherie

Forges de Vulcain
 AK 278 (2.912 m²)
 et AK 280 (163 m²)

AK 402
 (532 m²)
 Setes
 (bât.403)

GD.TARBES
 (AK 368)

propriété
 de la Ville :
 AK 403
 (8.914 m²)

AK 208
 (1.457m²)
 Sté. ATCC
 (bât.472)

AK 209
 (1.301m²)
 sarl Resistud
 (bât.470)

ALSYOM
 (AK 367)

rue Martial Caumont

OptimConseil
 AK341 (39m²)
 AK220 (396m²)
 (bât.380)

M. Abadie
 AK221 (388m²)
 (bât.380)

AK 212
 (12.729 m²)
 propriété Ville

rue Auguste Lamoussé

(bât.379)

(bât.378)

Gd.Tarbes :
 AK342 : 127 m²
 AK348 : 21 m²
 AK 351 : 3.758 m²

(bât.315)

(bât.317)

(bât. 349)

(bât. 450)

(bât. 466)

4900m²

rivière L'ADOUR

"C à Al is Al si

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_08A
-AU
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 8

Zones d'activités : création d'un parc public de stationnement dans la zone d'activités du Quartier de l'Arsenal et fixation des tarifs des concessions

Date de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROcq
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
Mme Marie-Paule BARON
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTROYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme

Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

Objet : Zones d'activités : création d'un parc public de stationnement dans la zone d'activités du Quartier de l'Arsenal et fixation des tarifs des concessions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-5, L 5211-4-1 II et IV, L 5216-5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 3111-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-33, L 421-3 et R 431-26,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération N°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération N°24 du 21 décembre 2017 approuvant les procès-verbaux de mises à disposition des biens avec les communes ayant des zones d'activité sur leurs territoire.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé de délimiter dans la zone d'activités du Quartier de l'Arsenal une emprise foncière afin de pouvoir accueillir un parc public de stationnement destiné au stationnement des véhicules motorisés.

Celle-ci se situe sur la parcelle AK 403 du plan ci joint et a une superficie de 4 900 mètres carré afin de pouvoir disposer d'environ 150 places de stationnement.

La création de cet équipement pourra permettre de répondre aux usagers de la zone d'activités et aux demandes des différents constructeurs qui ne sont pas en mesure de pouvoir satisfaire aux obligations imposées par le PLU quant à la réalisation d'aires de stationnement.

Afin de répondre aux exigences de l'article R 431-26 du Code de l'Urbanisme, il sera proposé des concessions à long terme d'un minimum de 16 années dont le montant de la redevance mensuelle sera de 20 euros par place révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSSE du coût de la construction.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer sur la parcelle AK 403 de la zone d'activités du Quartier de l'Arsenal à Tarbes un parc public de stationnement de 150 places, environ, tel que délimité sur le plan ci-joint.

Article 2 : de créer des concessions de stationnement d'une durée de 16 ans pouvant se renouveler annuellement par tacite reconduction.

Article 3 : de fixer la redevance mensuelle à 20 euros par place révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSSE du coût de la construction.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer les concessions à intervenir et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à la majorité avec 111 voix pour et 2 voix contre

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Accuse de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_08-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 8

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

PREAMBULE

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». Art.1

« Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ». Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

Considérant que :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture du 3 Janvier 1977, mis en place par le Conseil général des Hautes-Pyrénées en 1978, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.
- Les actions du C.A.U.E. revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le C.A.U.E. ne peut être en aucun cas être chargé de maîtrise d'œuvre.
- Le programme d'activités du C.A.U.E., arrêté par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

Représentée par M. Gérard TREMEGE

Président,

D'UNE PART

Le C.A.U.E. DES HAUTES-PYRENNES

Représenté par Mme Christiane AUTIGEON

Présidente,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie, en particulier **POUR LES ENTREES D'AGGLOMERATION ET CARREFOURS GIRATOIRES**, afin d'intégrer dans les projets de l'agglomération un ensemble de références qualitatives.

La mission d'accompagnement consiste en des conseils et analyses apportés à la Communauté d'Agglomération **TARBES LOURDES PYRENEES**, élus et services techniques, portant sur les questions paysagères et urbaines associées aux différents projets.

1.2 CONTENU DE LA MISSION

- Réaliser un diagnostic architectural, paysager et urbain des entrées d'agglomération afin de définir les objectifs et orientations d'aménagement : connaissances des lieux, lecture des éléments du site, documents pédagogiques.
- Restitution des analyses, principes, orientations, sous forme de productions graphiques et documentation de référence : plan paysage, plan urbain.
- Elaborer un plan de référence de synthèse.
- Accompagnement, suivi méthodologique et orientation technique pour vérifier la cohérence d'ensemble et réaliser une opération de référence.

ARTICLE 2 – TRAITEMENT DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité (dans le document cité en annexe), le C.A.U.E. lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 4 ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- L'exercice par la collectivité de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- La constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique, une analyse à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

ARTICLE 3 – MOYENS

Apport du C.A.U.E. :

Le C.A.U.E. apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Apport de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées mettra à disposition tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 1 et 1.2. Elle s'achèvera au plus tard le 1er juin 2019.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le C.A.U.E. assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une part de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 7500 €uros est versée par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E.

Le versement sera effectué sous la forme « d'un DOIT au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. » de la façon suivante : 50% à la signature et 50% à la fin de la mission.

ARTICLE 6 – REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E., association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le C.A.U.E. n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS LEGALES

L'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES sera propriétaire des documents réalisés par le C.A.U.E.

Fait à Tarbes, 14 juin 2018

M. Gérard TREMEGE
Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées

Mme Christiane AUTIGEON
Présidente du C.A.U.E.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_09A
-AU
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

PREAMBULE

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». Art.1

« Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ». Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

Considérant que :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture du 3 Janvier 1977, mis en place par le Conseil général des Hautes-Pyrénées en 1978, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.
- Les actions du C.A.U.E. revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le C.A.U.E. ne peut être en aucun cas être chargé de maîtrise d'œuvre.
- Le programme d'activités du C.A.U.E., arrêté par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

Représentée par M. Gérard TREMEGE

Président,

D'UNE PART

Le C.A.U.E. DES HAUTES-PYRENNES

Représenté par Mme Christiane AUTIGEON

Présidente,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie, en particulier **POUR LES ENTREES D'AGGLOMERATION ET CARREFOURS GIRATOIRES**, afin d'intégrer dans les projets de l'agglomération un ensemble de références qualitatives.

La mission d'accompagnement consiste en des conseils et analyses apportés à la Communauté d'Agglomération **TARBES LOURDES PYRENEES**, élus et services techniques, portant sur les questions paysagères et urbaines associées aux différents projets.

1.2 CONTENU DE LA MISSION

- Réaliser un diagnostic architectural, paysager et urbain des entrées d'agglomération afin de définir les objectifs et orientations d'aménagement : connaissances des lieux, lecture des éléments du site, documents pédagogiques.
- Restitution des analyses, principes, orientations, sous forme de productions graphiques et documentation de référence : plan paysage, plan urbain.
- Elaborer un plan de référence de synthèse.
- Accompagnement, suivi méthodologique et orientation technique pour vérifier la cohérence d'ensemble et réaliser une opération de référence.

ARTICLE 2 – TRAITEMENT DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité (dans le document cité en annexe), le C.A.U.E. lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 4 ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- L'exercice par la collectivité de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- La constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique, une analyse à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

ARTICLE 3 – MOYENS

Apport du C.A.U.E. :

Le C.A.U.E. apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Apport de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées mettra à disposition tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 1 et 1.2. Elle s'achèvera au plus tard le 1er juin 2019.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le C.A.U.E. assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une part de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 7500 Euros est versée par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E.

Le versement sera effectué sous la forme « d'un DOIT au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. » de la façon suivante : 50% à la signature et 50% à la fin de la mission.

ARTICLE 6 – REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E., association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le C.A.U.E. n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n'est donc pas assujettie à la TVA.

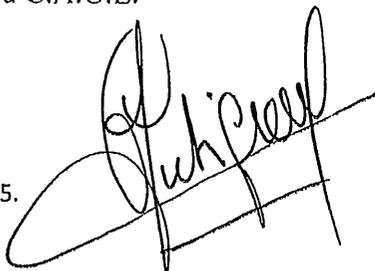
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS LEGALES

L'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES sera propriétaire des documents réalisés par le C.A.U.E.


M. Gérard TREMEGE
Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées

Fait à Tarbes, 14 juin 2018

Mme Christiane AUTIGEON
Présidente du C.A.U.E.



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_09A
-AU
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 9

**Convention de mission d'accompagnement entre la CATLP et le
CAUE 65 pour l'aménagement des entrées d'agglomération**

Date de la convocation :
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Christian AMARE
M. Patrick VIGNES	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Josette BOURDEU	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Michel BONZOM
M. André BARRET	M. Francis BORDENAVE
M. Gérard CLAVE	M. Lucien BOUZET
M. Denis FEGNE	M. François-Xavier BRUNET
M. Marc BEGORRE	M. Jean-François CALVO
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Christiane ARAGNOU	M. Rémi CARMOUZE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Gilles CRASPAY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Ginette CURBET	M. Daniel DARRE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-François DRON
M. Michel DUBARRY	M. Laurent DUBOUIX
M. Emmanuel DUBIE	Mme Suzan DUCASSE
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Marc GARROCC	Mme Christiane DURAND
M. Jacques GARROT	Mme Martine FOCHEATO
Mme Geneviève ISSON	M. Michel FORGET
M. Christian LABORDE	M. Joseph FOURCADE
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Yvette LACAZE	Mme Simone GASQUET
M. David LARRAZABAL	M. Romain GIRAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Charles HABAS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Roger LESCOUTE	M. Bernard LACOSTE
M. Alain LUQUET	M. Charles LACRAMPE
Mme Evelyne RICART	M. Francis LAFON PUYO
M. François RODRIGUEZ	M. Pierre LAGONELLE
M. Philippe SUBERCAZES	M. René LAPEYRE
M. Francis TOUYA	M. Claude LESGARDS
M. Guy VERGES	

M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelynne RICART
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme

Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelynne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

Objet : Convention de mission d'accompagnement entre la CATLP et le CAUE 65 pour l'aménagement des entrées d'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_09-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 19 du 28 juin 2017 retenant la compétence optionnelle voirie et définissant d'intérêt communautaire l'aménagement des entrées d'agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la compétence d'aménagement des entrées d'agglomération, il a été proposé de se rapprocher du CAUE des Hautes Pyrénées afin qu'il puisse nous accompagner dans le cadre de cette réflexion.

C'est une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition des entrées d'agglomération et leurs aménagements.

La mission consiste en conseils apportés à la CATLP comportant diagnostic de l'existant, prescriptions d'aménagement en cohérence avec le caractère patrimonial de l'espace et établissement de croquis et de plans permettant d'être la base technique de la consultation à venir.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mission d'accompagnement à passer entre la CATLP et le CAUE 65 pour l'aménagement des entrées d'agglomération pour un montant de 7 500 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Emprise foncière du parc de stationnement



Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 10

Zones d'activités : création d'un parc public de stationnement dans le Parc d'activités du Monge à Lourdes et fixation du tarif des concessions

Date de la convocation : le 21 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Guy VERGES
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Christian AMARE
Mme Josette BOURDEU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Paule BARON
M. André BARRET	M. Michel BONZOM
M. Gérard CLAVE	M. Francis BORDENAVE
M. Denis FEGNE	M. Lucien BOUZET
M. Marc BEGORRE	M. François-Xavier BRUNET
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Louis CRAMPE	RODRIGUEZ
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY	M. Daniel DARRE
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS	M. Laurent DUBOUIX
M. Marc GARROCCQ	Mme Suzan DUCASSE
M. Jacques GARROT	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Geneviève ISSON	Mme Christiane DURAND
M. Christian LABORDE	Mme Martine FOCESATO
Mme Evelyne LABORDE	M. Michel FORGET
Mme Yvette LACAZE	M. Joseph FOURCADE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Simone GASQUET
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Romain GIRAL
M. Roger LESCOUTE	M. Charles HABAS
M. Alain LUQUET	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Evelyne RICART	M. Bernard LACOSTE
M. François RODRIGUEZ	M. Charles LACRAMPE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Francis LAFON PUYO
M. Francis TOUYA	M. Pierre LAGONELLE

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme

Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

Objet : Zones d'activités : création d'un parc public de stationnement dans le Parc d'activités du Monge à Lourdes et fixation du tarif des concessions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-5, L 5211-4-1 II et IV, L 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-33, L 421-3 et R 431-26,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération N°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la communauté d'agglomération,

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé de délimiter dans le Parc d'activités du Monge à Lourdes une emprise foncière afin de pouvoir accueillir un parc public de stationnement destiné au stationnement des véhicules motorisés.

Celle-ci se situe sur les parcelles AO 259 et AO 256 conformément au plan ci joint et a une superficie de 235 mètres carré afin de pouvoir disposer d'environ 16 places de stationnement.

La création de cet équipement pourra permettre de répondre aux usagers de la zone d'activités et aux demandes des différents constructeurs qui ne sont pas en mesure de pouvoir satisfaire aux obligations imposées par le PLU quant à la réalisation d'aires de stationnement.

Afin de répondre aux exigences de l'article R 431-26 du Code de l'Urbanisme, il sera proposé des concessions à long terme d'un minimum de 16 années dont le montant de la redevance mensuelle sera de 20 euros par place révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSSE du coût de la construction.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer sur les parcelles AO 259 et AO 256 du Parc d'activités du Monge à Lourdes un parc public de stationnement de 16 places, environ, tel que délimité sur le plan ci joint.

Article 2 : de créer des concessions de stationnement d'une durée de 16 ans pouvant se renouveler annuellement par tacite reconduction.

Article 3 : de fixer la redevance mensuelle à 20 euros par place, payable à l'avance annuellement et révisable chaque en fonction de l'évolution de l'indice INSSE du coût de la construction.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer les concessions à intervenir et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à la majorité avec 111 voix pour et 2 voix contre

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 11

Modification des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
Mme Josette BOURDEU	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Michel BONZOM
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Francis BORDENAVE
M. André BARRET	M. Lucien BOUZET
M. Gérard CLAVE	M. François-Xavier BRUNET
M. Denis FEGNE	M. Jean-François CALVO
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Claude PIRON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Gilles CRASPAY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Ginette CURBET	M. Daniel DARRE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-François DRON
M. Michel DUBARRY	M. Laurent DUBOUIX
M. Emmanuel DUBIE	Mme Suzan DUCASSE
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Marc GARROCQ	Mme Christiane DURAND
M. Jacques GARROT	Mme Martine FOCHE SATO
Mme Geneviève ISSON	M. Michel FORGET
M. Christian LABORDE	M. Joseph FOURCADE
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Yvette LACAZE	Mme Simone GASQUET
M. David LARRAZABAL	M. Romain GIRAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Charles HABAS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Roger LESCOUTE	M. Bernard LACOSTE
M. Alain LUQUET	M. Charles LACRAMPE
Mme Evelyne RICART	M. Francis LAFON PUYO
M. François RODRIGUEZ	M. Pierre LAGONELLE
M. Philippe SUBERCAZES	M. René LAPEYRE
M. Francis TOUYA	M. Claude LESGARDS
M. Guy VERGES	M. Pierre MONTOYA
M. Jean-Christian AMARE	Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX

M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme

Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. BARRET

Objet : Modification des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la compétence obligatoire en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 12 du 30 novembre 2017 concernant l'adoption des nouveaux règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage de la CATLP ainsi que ceux de l'aire tampon Lespie et de l'aire de grands passages,

Vu la délibération n° 20 du 28 mars 2013 concernant l'augmentation des tarifs sur les aires d'accueil des gens du voyage du Grand Tarbes,

Vu l'avis favorable de la commission des Gens du Voyage du 24 avril 2018,

EXPOSE DES MOTIFS :

La collectivité est face à un constat : il est rare que les résidents des aires d'accueil ne paient pas leur taxe journalière, alors qu'il est récurrent qu'ils volent les fluides (eau et électricité), en raison du montant du coût de l'électricité qu'ils estiment trop élevé.

Le service des gens du voyage a donc fait une étude pour remédier à cela et envisage de modifier les tarifs comme suit, ce qui répondra à la demande de baisser le coût de l'électricité, tout en permettant, toutefois, de rester sur un coût moyen de 5 € par jour et par emplacement.

De plus, devant les dommages causés sur les équipements publics des aires, il est proposé d'augmenter le dépôt de garantie, passant de 150 € à 200 €. Ceci devrait inciter les résidents à un meilleur respect du matériel et permettre de mieux couvrir les frais liés aux dégradations éventuelles.

Les tarifs actuels et les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Taxe journalière	1,60 €	2,80 €
Eau/m ³	2,85 €	2,90 €
Electricité/kw/h	0,20 €	0,10 €
Dépôt de garantie	150,00 €	200,00 €

Le raisonnement suivant a été posé :

	Taxe journalière	eau	électricité	Montant total
Consommation moyenne nationale/jour/ 4 personnes (famille moyenne par emplacement)		660 l/j/empl.	12 kwh/j/empl	
Tarif actuel	1,60€	$660 \times 2,85 / 1000 = 1,88€$	$12 \times 0,20 = 2,40 €$	$1,60 + 1,88 + 2,40 = 5,88€$
Tarif envisagé	2,80€	$660 \times 2,90 / 1000 = 1,91€$	$12 \times 0,10 = 1,20 €$	$2,80 + 1,91 + 1,20 = 5,91€$

Cela constituerait une augmentation de 0,03€/j/emplacement, soit une augmentation minime sachant que les prix actuels ont été mis en place et appliqués sans augmentation depuis 2013.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 11

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_11-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs applicables sur les aires d'accueil de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 12

**Approbation des comptes de gestion 2017 du Budget Principal et
des Budgets Annexes**

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Bruno VINUALES
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Christian AMARE
Mme Josette BOURDEU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Paule BARON
M. André BARRET	M. Michel BONZOM
M. Gérard CLAVE	M. Francis BORDENAVE
M. Denis FEGNE	M. Lucien BOUZET
M. Marc BEGORRE	M. François-Xavier BRUNET
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Daniel DARRE
M. Michel DUBARRY	M. Jean-François DRON
M. Emmanuel DUBIE	M. Laurent DUBOUIX
M. Serge DUCLOS	Mme Suzan DUCASSE
M. Marc GARROCCQ	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jacques GARROT	Mme Christiane DURAND
Mme Geneviève ISSON	Mme Martine FOCHEATO
M. Christian LABORDE	M. Michel FORGET
Mme Evelyne LABORDE	M. Joseph FOURCADE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. David LARRAZABAL	Mme Simone GASQUET
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Romain GIRAL
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Charles HABAS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Alain LUQUET	M. Bernard LACOSTE
Mme Evelyne RICART	M. Charles LACRAMPE
M. François RODRIGUEZ	M. Francis LAFON PUYO
M. Philippe SUBERCAZES	M. Pierre LAGONELLE
M. Francis TOUYA	M. René LAPEYRE
M. Guy VERGES	

M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme

Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Approbation des comptes de gestion 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes et leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les comptes de gestion 2017 dressés par M ANDREA Michel pour le Budget Principal et les budgets annexes : hôtels d'entreprises, Coopérative du Haricot Tarbais, Location Téléports, Location d'immeubles et équipement divers, assainissement ex CC de Batsurguère et assainissement ex CC de Montaigu, ZAC Parc d'activités des Pyrénées, ZAC Ecoparc, ZAC de Gabas, ZAC de St Pé-de-Bigorre, ZAC aménagement Pyrène Aéro Pôle, ZAC de Saux, ZAC Cap Aéro, ordures ménagères de l'ex CC de Montaigu, Petite enfance de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les comptes de gestion 2017 dressés par Mme GIRAL Nicole, pour les budgets annexes des SIVU du Moyen-Adour, du Mardaing-Souy et de la défense des eaux de l'Alaric sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2017.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire, déclare que les comptes de gestion des Budgets principaux et annexes dressés pour l'exercice 2017, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les comptes de gestion 2017 des Budgets Principaux et de l'ensemble des budgets annexes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 13

**Approbation des comptes administratifs 2017 du Budget Principal
et des Budgets Annexes de la CATLP**

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Patrick VIGNES	M. Jean-Christian AMARE
Mme Josette BOURDEU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Paule BARON
M. André BARRET	M. Michel BONZOM
M. Gérard CLAVE	M. Francis BORDENAVE
M. Denis FEGNE	M. Lucien BOUZET
M. Marc BEGORRE	M. François-Xavier BRUNET
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Daniel DARRE
M. Michel DUBARRY	M. Jean-François DRON
M. Emmanuel DUBIE	M. Laurent DUBOUIX
M. Serge DUCLOS	Mme Suzan DUCASSE
M. Marc GARROCQ	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jacques GARROT	Mme Christiane DURAND
Mme Geneviève ISSON	Mme Martine FOCESATO
M. Christian LABORDE	M. Michel FORGET
Mme Evelyne LABORDE	M. Joseph FOURCADE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. David LARRAZABAL	Mme Simone GASQUET
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Romain GIRAL
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Charles HABAS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Alain LUQUET	M. Bernard LACOSTE
Mme Evelyne RICART	M. Charles LACRAMPE
M. François RODRIGUEZ	M. Francis LAFON PUYO
M. Philippe SUBERCAZES	M. Pierre LAGONELLE
M. Francis TOUYA	M. René LAPEYRE
M. Guy VERGES	M. Claude LESGARDS
M. Bruno VINUALES	

M. Pierre MONTROYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérard TREMEGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Approbation des comptes administratifs 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 13

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_13- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant les comptes de gestion.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CA TLP doit approuver l'ensemble des comptes administratifs des collectivités fusionnées, pour cela il est proposé d'étudier l'ensemble des comptes administratifs des budgets principaux et annexes au sein de la même délibération.

Il est également proposé de présenter dans un premier temps l'exécution des budgets principaux des anciennes collectivités et dans un second temps l'exécution des budgets annexes.

Afin de ne pas surcharger le corps de la présente délibération, les détails d'exécution des budgets pour l'exercice 2017 seront présentés dans un tableau qui lui sera annexé.

Concernant le budget principal :

Le compte administratif du **budget principal** de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **13 139 625,73 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **1 967 743,98 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **8 684 766,71 €**.

Concernant les budgets annexes :

Le compte administratif du budget annexe **Hôtels d'Entreprises** pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **152 666,42 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **1 077 343,52 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **931 593,92 €**.

Le compte administratif du budget annexe de la **Coopérative de l'haricot tarbais** pour l'année 2016 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **181 133,82 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **181 133,82 €**.

Le compte administratif du budget annexe **Téléports** pour l'année 2017 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **118 577,81 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **118 577,81 €**.

Le compte administratif du budget annexe Location d'Immeubles pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **87 100,13 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **648 375,16 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **894 194,39 €**.

Le compte administratif du budget annexe Assainissement du Montaiqu pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **3 878,45 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **26 683,81 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **503 688,74 €**.

Le compte administratif du budget annexe Assainissement de Batsurguère pour l'année 2017 fait apparaître :

- un déficit cumulé en section de fonctionnement de **57 359,71 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **60 459,56 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **140 732,22 €**.

Le compte administratif du budget annexe Parc d'activités des Pyrénées pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **478 686,55 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **368 610,96 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **110 075,59 €**.

Le compte administratif du budget annexe ZAC Eco parc pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **131 818,94 €**

- un déficit cumulé en section d'investissement de **1 486 982,51 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 355 163,57 €**.

Le compte administratif du budget annexe de la **Zone artisanale Gabas** pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **83 613,68 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **286 791,06 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **370 404,74 €**.

Le compte administratif du budget annexe **Cap Aéro** pour l'année 2017 fait apparaître :

- un résultat cumulé en section de fonctionnement de **0,20 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **105 581,30 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **105 581,10 €**.

Le compte administratif du budget annexe **Zone de saint Pé** pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **8 160,00 €**
- un résultat cumulé en section d'investissement de **0 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **8 160,00 €**.

Le compte administratif du budget annexe d'**Aménagement de Zones Pyrène Aéroport** pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **0,82 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **153 996,77 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **146 247,59 €**.

Le compte administratif du budget annexe **Zone Industrielle de Saux** pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **174 666,25 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **52 150,72 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **77 100,00 €**.

Le compte administratif du budget annexe **Ordures ménagères de Batsurguère** pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **88 556,32 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **13 500,79 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **102 057,11 €**.

Le compte administratif du budget annexe **Petite Enfance** pour l'année 2017 fait apparaître :

- un déficit cumulé en section de fonctionnement de **0,10 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **20 213,10 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **20 213,20 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les résultats et l'exécution des comptes administratifs 2017 des budgets principaux et des budgets annexes de la CATLP tels que présentés en détail dans les tableaux joints

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 14

Affectation du résultat 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Bruno VINUALES
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Christian AMARE
Mme Josette BOURDEU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Paule BARON
M. André BARRET	M. Michel BONZOM
M. Gérard CLAVE	M. Francis BORDENAVE
M. Denis FEGNE	M. Lucien BOUZET
M. Marc BEGORRE	M. François-Xavier BRUNET
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Louis CRAMPE	RODRIGUEZ
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY	M. Daniel DARRE
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS	M. Laurent DUBOUIX
M. Marc GARROCQ	Mme Suzan DUCASSE
M. Jacques GARROT	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Geneviève ISSON	Mme Christiane DURAND
M. Christian LABORDE	Mme Martine FOCESATO
Mme Evelyne LABORDE	M. Michel FORGET
Mme Yvette LACAZE	M. Joseph FOURCADE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Simone GASQUET
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Romain GIRAL
M. Roger LESCOUTE	M. Charles HABAS
M. Alain LUQUET	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Evelyne RICART	M. Bernard LACOSTE
M. François RODRIGUEZ	M. Charles LACRAMPE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Francis LAFON PUYO
M. Francis TOUYA	M. Pierre LAGONELLE
M. Guy VERGES	M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme

Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Affectation du résultat 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 28 juin 2018 sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE après avoir adopté les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	9 540 701,00
Résultat de l'exercice 2017	3 598 924,73
Résultat de fonctionnement cumulé	13 139 625,73

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	- 1 084 628,14
Résultat de l'exercice 2017	- 883 115,84
Soldes des restes à réaliser 2017	- 2 487 115,04
Besoin de Financement	- 4 454 859,02

BA HOTELS D'ENTREPRISES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	0,00
Résultat de l'exercice 2017	152 666,42
Résultat de fonctionnement cumulé	152 666,42

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	- 1 229 610,99
---	-----------------------

Résultat de l'exercice 2017	152 267,47
Soldes des restes à réaliser 2017	- 6 916,82
Besoin de Financement	- 1 084 260,34

BA COOPERATIVE HARICOT TARBAIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	0,00
Résultat de l'exercice 2017	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	163 272, 49
Résultat de l'exercice 2017	17 861,33
Soldes des restes à réaliser 2017	0,00
Besoin de financement	0,00

BA LOCATIONS TELEPORTS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	0,00
Résultat de l'exercice 2017	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	- 118 027,11
Résultat de l'exercice 2017	- 550,70
Soldes des restes à réaliser 2017	0,00
Besoin de financement	118 577,81

BA LOCATIONS IMMEUBLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	250 672,51
Résultat de l'exercice 2017	- 163 572,38
Résultat de fonctionnement cumulé	87 100,13

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	1 478 124,19
Résultat de l'exercice 2017	- 829 749,03
Soldes des restes à réaliser 2017	158 719,10
Besoin de financement	0,00

BA ASSAINISSEMENT DE MONTAIGU

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	- 49 246,08
Résultat de l'exercice 2017	53 124,53
Résultat de fonctionnement cumulé	3 878,45

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	- 79 854,24
Résultat de l'exercice 2017	106 638,05
Soldes des restes à réaliser 2017	- 534 251,00
Besoin de financement	- 507 567,19

BA ASSAINISSEMENT DE BATSURGUERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 14

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_14-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	0,00
Résultat de l'exercice 2017	- 57 359,71
Résultat de fonctionnement cumulé	- 57 359,71

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	- 46 761,88
Résultat de l'exercice 2017	- 13 697,68
Soldes des restes à réaliser 2017	- 22 912,95
Besoin de financement	- 83 372,51

BA PARC DES PYRENEES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	244 509,24
Résultat de l'exercice 2017	234 177,31
Résultat de fonctionnement cumulé	478 686,55

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	- 793 009,46
Résultat de l'exercice 2017	424 398,50
Soldes des restes à réaliser 2017	0,00
Besoin de financement	- 368 610,96

BA ECOPARC

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	90 372,17
Résultat de l'exercice 2017	41 446,77

Résultat de fonctionnement cumulé	131 818,94
-----------------------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	- 1 463 365,85
Résultat de l'exercice 2017	- 23 616,66
Soldes des restes à réaliser 2017	0,00
Besoin de financement	- 1 486 982,51

BA ZAC DE GABAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	0,00
Résultat de l'exercice 2017	83 613,68
Résultat de fonctionnement cumulé	83 613,68

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	288 213,94
Résultat de l'exercice 2017	- 1 422,88
Soldes des restes à réaliser 2017	0,00
Besoin de financement	

BA ZAC CAP AERO

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	0,00
Résultat de l'exercice 2017	0,20
Résultat de fonctionnement cumulé	0,20

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	- 96 889,55
--	-------------

Résultat de l'exercice 2017	- 8 691,75
Soldes des restes à réaliser 2017	0,00
Besoin de financement	- 105 581,30

BA ZAC DE ST PE DE BIGORRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	8 160,00
Résultat de l'exercice 2017	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	8 160,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	0,00
Résultat de l'exercice 2017	0,00
Soldes des restes à réaliser 2017	0,00
Besoin de financement	0,00

BA ZAC PYRENE AERO – AMENAGEMENT EX CCCO

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	1 596,82
Résultat de l'exercice 2017	- 1 596,80
Résultat de fonctionnement cumulé	0,82

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	118 666,23
Résultat de l'exercice 2017	35 330,54
Soldes des restes à réaliser 2017	0,00

Besoin de financement	0,00
-----------------------	------

BA ZONE INDUSTRIELLE DE SAUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	79 100,47
Résultat de l'exercice 2017	95 565,78
Résultat de fonctionnement cumulé	174 666,25

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	- 29 373,36
Résultat de l'exercice 2017	- 22 777,36
Soldes des restes à réaliser 2017	- 45 415,53
Besoin de financement	- 97 566,25

BA ORDURES MENAGERES EX CCB

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Déficit antérieur reporté au 31/12/2016	- 3 215,02
Résultat de l'exercice 2017	91 777,34
Résultat de fonctionnement cumulé	88 556,32

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	13 500,79
Résultat de l'exercice 2017	0,00
Soldes des restes à réaliser 2017	0,00
Besoin de financement	0,00

BA PETITE ENFANCE

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 14

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_14-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2016	4 831,90
Résultat de l'exercice 2017	- 4 832,00
Résultat de fonctionnement cumulé	- 0,10

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2016	0,00
Résultat de l'exercice 2017	- 20 213,10
Soldes des restes à réaliser 2017	0,00
Besoin de financement	- 20 213,10

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER :

Article 1 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget principal** de la façon suivante :

- **4 753 149,07 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le déficit d'investissement global issu du BP, du BA PETITE ENFANCE CLOTURE, de l'ex SIVU MOYEN ADOUR et de l'ex SIVU DEFENSE DES EAUX ALARIC) soit 2 062 034,03 € + les RAR dépenses du BP soit 2 487 115,04 € et les crédits nouveaux inscrits en DM N°2 soit 284 000,00 € moins les recettes nouvelles liés à l'amortissement soit 80 000,00 €
- **2 062 034,03 € au compte budgétaire 001** en déficit d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspond aux déficits d'investissement du BP pour 1 967 743,98, du BA PETITE ENFANCE CLOTURE pour 20 213,10 €, de l'ex-SIVU MOYEN ADOUR pour 34 857,60 € et le l'ex SIVU DEFENSE DES EAUX ALARIC pour 58 874,35 €
- **8 725 611,83 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (solde de fonctionnement reporté). Ce montant résulte de l'excédent de fonctionnement global des budgets situés ci-dessous soit 13 478 760,90 € moins le montant porté au compte 1068 soit 4 753 149,07 €.

Article 2 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Hôtels d'Entreprises** de la façon suivante :

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 14

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_14- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

- **152 666,42 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir une partie du déficit,
- **1 077 343,52 € au compte budgétaire 001** en déficit d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspond au solde du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 229 610,99 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 152 267,47 €.

Article 3 : l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Coop du Haricot Tarbais** de la façon suivante :

- **181 133,82 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 163 272,49 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 17 861,33 €.

Article 4 : le déficit d'investissement du **Budget Annexe Location Téléports** de la façon suivante :

- **118 577,81 € au compte budgétaire 001**, en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Suite à l'intégration du BA location Téléports dans du BA location immeuble actée par la délibération n°4 du conseil communautaire du 21 décembre 2017, les résultats BA location Téléports 2017 sont repris et intégrés au BA intitulé Téléports et location d'immeubles.

Article 5 : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Location Immeubles** de la façon suivante :

- **648 375,16 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 478 124,19 € et du déficit d'investissement de l'exercice N de 829 749,03 €.
- **87 100,13 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 soit -250 672,51 € et du déficit de l'exercice N soit 136 572,38 €.

Suite à l'intégration du BA location Téléports dans le BA location immeubles les résultats cumulés 2017 des deux budgets annexes sont affectés de la manière suivante :

- **529 797,35 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde de 648 375,16 € -118 577,81 €.
- **87 100,13 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 6 : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Assainissement du Montaigu** de la façon suivante :

- **26 683,81 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est solde du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 79 954,24 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 106 638,05 €,
- **3 878,45 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 7 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Assainissement du Batsurguère** de la façon suivante :

- **60 459,56 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 46 761,88 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 13 697,68 €.
- **57 359,71 € au compte budgétaire 002** en dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 8 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Parc des Pyrénées** de la façon suivante :

- **368 610,96 € au compte budgétaire 001** en déficit d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 793 009,46 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 424 398,50 €.
- **478 686,55 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 9 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Ecoparc** de la façon suivante :

- **1 486 982,51 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 463 365,85 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 23 616,66 €.
- **131 818,94 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 10 : l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Artisanale Gabas** de la façon suivante :

- **286 791,06 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 288 213,84 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 1 422,88 €.
- **83 613,68 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 11 : l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Cap Aéro** de la façon suivante :

- **105 581,30 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le résultat du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 96 889,55 € et du déficit d'investissement de l'exercice N de 8 691,75 €.

- **0,20 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 12 : l'excédent de fonctionnement cumulé du **Budget Annexe Zone de Saint Pé de Bigorre** la façon suivante :

- **8 160,00 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 13 : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Pyrène Aéroport Aménagement de Zones** de la façon suivante :

- **153 996,77 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 118 666,23 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 35 330,54 €.

- **0,82 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 14 : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Industrielle de Saux** de la façon suivante :

- **97 566,25 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), pour couvrir le déficit et les RAR de 45 415,53 €,

- **55 150,72 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 29 373,36 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 22 777,36 €,

- **77 100,00 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le solde du résultat de fonctionnement cumulé soit 174 666,25 € après déduction du besoin de financement constaté en section d'investissement soit 55 150,72 € + 45 415,53 € de RAR.

Article 15 : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe ordures ménagères du Batsurguère** de la façon suivante :

- **13 500,79 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspond au déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 13 500,79 €.

- **88 556,32 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018, ce budget a été clôturé par délibération n°2 du conseil communautaire du 21 décembre 2017, les résultats de celui-ci sont repris et intégrés au budget principal 2018 (cf. article 1).

Article 16 : le déficit de fonctionnement et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Petite Enfance** de la façon suivante :

- **20 213,10 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté).
- **0,10 € au compte budgétaire 002** en dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Suite au transfert de compétence au 1^{er} mars 2017 au SYMAT, ce budget a été clôturé par délibération n°2 du conseil communautaire du 21 décembre 2017, les résultats de celui-ci sont repris et intégrés au budget principal 2018 (cf article 1).

Article 17 : d'approuver les résultats et l'exécution des comptes administratifs 2017 des budgets annexes tels que présentés en détail dans les tableaux joints.

Article 18 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 15

DM n° 2 - Budget Principal

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Christian AMARE
M. Patrick VIGNES	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Josette BOURDEU	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Michel BONZOM
M. André BARRET	M. Francis BORDENAVE
M. Gérard CLAVE	M. Lucien BOUZET
M. Denis FEGNE	M. François-Xavier BRUNET
M. Marc BEGORRE	M. Jean-François CALVO
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Christiane ARAGNOU	M. Rémi CARMOUZE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Gilles CRASPAY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Ginette CURBET	M. Daniel DARRE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-François DRON
M. Michel DUBARRY	M. Laurent DUBOUIX
M. Emmanuel DUBIE	Mme Suzan DUCASSE
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Marc GARROCC	Mme Christiane DURAND
M. Jacques GARROT	Mme Martine FOCESATO
Mme Geneviève ISSON	M. Michel FORGET
M. Christian LABORDE	M. Joseph FOURCADE
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Yvette LACAZE	Mme Simone GASQUET
M. David LARRAZABAL	M. Romain GIRAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Charles HABAS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Roger LESCOUTE	M. Bernard LACOSTE
M. Alain LUQUET	M. Charles LACRAMPE
Mme Evelyne RICART	M. Francis LAFON PUYO
M. François RODRIGUEZ	M. Pierre LAGONELLE
M. Philippe SUBERCAZES	M. René LAPEYRE
M. Francis TOUYA	M. Claude LESGARDS
M. Guy VERGES	M. Pierre MONTOYA
M. Bruno VINUALES	

Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme

Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 2 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes à la somme de **13 449 514,90 €** et en dépenses à la somme de **5 322 499,07 €**.

BUDGET PRINCIPAL 2018

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	13 449 514,90
Total général en DEPENSES	5 322 499,07

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068-01	Excédents de fonctionnement capitalisés : celui-ci correspond à la couverture du déficit d'investissement, aux RAR en dépenses et à la couverture des crédits nouveaux moins les recettes nouvelles d'amortissements	4 753 149,07
		Amortissements des immobilisations : ajustements crédits	
040	28158-01	Autres installations, matériel et outillages techniques	40 000,00
	28188-01	Autres immobilisations corporelles	40 000,00
		Sous total	80 000,00
		TOTAL	4 833 149,07

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2017	
20	202-URBA-820	Documents d'urbanisme ex CAGT	108 096,00
	202 - URBA 2 - 820	Documents d'urbanisme : élaboration du PLH - ex CCCO	87 603,10
	2031-824	Frais d'études : extension du Caminadour vers Salles-Adour	60 000,00
	2031-020	Frais d'études : travaux étanchéité pour le siège de l'ex-CAGT	10 158,00

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 15

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_15-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

	2031-321	Frais d'études : Médiathèque Louis Aragon : étude de programmation + ssi chaudière	13 232,40
	2031-311	Frais d'études : école de musique KOSMA : travaux de réhabilitation	6 171,84
	2031-311	Frais d'études : Conservatoire Henri Duparc : réfection toiture et terrasses	7 876,50
	2031-413	Frais d'études : piscine M RAUNER : étude et programmation diagnostic technique	6 285,00
	2031-413	Frais d'études : Paul BOYRIE : travaux de réhabilitation	8 366,00
	2031-414	Frais d'études : HIPPODROME	1 562,93
	2031-3-524	Frais d'études : aire de sédentarisation de Séméac	13 401,60
	2031-5-524	Frais d'études : aire d'accueil MO d'Aureilhan	15 000,00
	2031-824	Frais d'études : zone de Bastillac	44 850,00
	2033-URBA-820	Frais d'insertions : documents d'urbanisme ex CAGT - plu Aureilhan	174,43
204	2041412-824	Subventions d'équipement : CRU : Commune de TARBES : bâtiments et installations : palais des sports et canoé kayak	65 000,00
	2041412-824	Subventions d'équipement : environnement	15 000,00
	2041412-824	Fonds de concours aux communes - subventions d'équipement : Commune : bâtiments et installations	385 410,00
	2041412-020	Fonds de concours aux communes - ex-CCCO : Subventions d'équipement : Communes : bâtiments et installations	765 989,13
	204172-23	Subventions d'équipement : CPER : Autres établissements publics locaux : CROUS et LATEP	275 000,00
	20422-314	Subventions d'équipement : CRU : Personne de droit privé : Le Parvis : rénovation salle de spectacle	60 000,00
	20422-70	Subventions d'équipement : PLH : Personne de droit privé	62 000,00
	20422-020	Subventions d'équipement : TEPCV : Personne de droit privé : participation installation borne électrique Juillan	2 000,00
205	2051-ADM 5- 020	Logiciels : site internet vallée de Batsurguère	2 142,00
	2051-020	Logiciels : administration générale : acquisition licences pour 26 postes	22 892,36
	2051-023	Logiciels : service communication : réalisation site internet CA-TLP	14 219,99
	2051-321	Logiciels : bibliothèque de Lourdes : acquisition licences pour 9 postes	1 053,65
	2051-311	Logiciels : Conservatoire Henri Duparc : logiciel et carte son	1 100,00
	2051-321	Logiciels : piscine de Lourdes : acquisition licences pour 7 postes	819,50
21	2128- 524	Autres agencements de terrains : aires de grand passage : acquisitions de poutre rétractable	6 015,60
	2158- BAT 414 - SIEGE 020	Autres installations, matériel et outillage techniques : siège, bâtiment 414 : mises aux normes	694,81
	2158-830	Autres installations, matériel et outillage techniques : service environnement : matériels divers	804,00
	2158-414	Autres installations, matériel et outillage techniques : maison de l'escrime et des arts martiaux : mises aux normes	718,77
	21731-311	Constructions bâtiments publics : Conservatoire Henri Duparc : fourniture et pose d'une pompe de relevage	876,55

23

21738-311	Autres constructions : réfection salle de cours	24 910,80
21758-311	Autres installations, matériel et outillage techniques : conservatoire Henri Duparc : mises aux normes	539,06
21758-321	Autres installations, matériel et outillage techniques : bibliothèques : mises aux normes	6 262,63
21758-413	Autres installations, matériel et outillage techniques : piscines : mises aux normes et alarme	4 983,41
21783-311	Matériel de bureau et informatique : conservatoire Henri Duparc	2 400,00
21783-413	Matériel de bureau et informatique : piscine Paul Boyrie	2 400,61
21784-311	Mobilier : conservatoire Henri Duparc	1 039,37
21788-311	Autres immobilisations corporelles : instruments de musique : conservatoire Henri Duparc	23 736,76
2183-020	Matériel de bureau et informatique : administration générale : acquisition de 10 routeurs et 26 postes	35 853,34
2183-321	Matériel de bureau et informatique : bibliothèque de Lourdes : acquisition de 9 postes et un RFID	7 677,62
2183-413	Matériel de bureau et informatique : centre aquatique : acquisition de 7 postes	838,15
2183-321	Matériel de bureau et informatique : cyberbase : acquisition de postes	5 000,00
2184-020	Mobilier : administration générale : mobilier siège de Juillan	4 749,61
2184-413	Mobilier : piscine de Lourdes :	215,89
2188-321	Autres immobilisations : bibliothèque et cyberbase de Lourdes	2 958,85
2188-413	Autres immobilisations : piscine de Lourdes : sondes chlore et PH et aspirateur	2 295,90
2188-414	Autres immobilisations : maison de l'escrime : panneaux	388,80
2313-413	Immobilisations en cours : Constructions : piscine de Lourdes : clôture	4 990,84
2313-524	Immobilisations en cours : Constructions : aires d'accueil de Lespie et d'Aureilhan	210 081,55
2315-113	Installations, matériel et outillage techniques : SDIS : pose poteaux	2 916,44
2317-311	Immobilisations en cours : Constructions : Ecole Joseph Kosma	9 265,01
2317-413	Immobilisations en cours : Constructions : Piscines Paul Boyrie, Michel Rauner et Tournesol	69 096,24
	Sous total	2 487 115,04
	DEMANDES DE CREDITS NOUVEAUX	
2051 -ECO -90	Réalisation d'une maquette numérique 3D interactive pour la promotion économique de la CA TLP	30 000,00
21731-311	Acquisition immeubles pour extension du Conservatoire Henri Duparc (honoraires compris)	250 000,00
21788-OAE-311	Autres immobilisations corporelles : CHD- opération orchestre à l'école	4 000,00

20

		Sous total	284 000,00
	001-01	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : Budget principal + SIVUS dissous et BA clôturés	2 062 034,03
		Sous total	2 062 034,03
		TOTAL	4 833 149,07

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
73	73223-020	FPIC : fonds de péréquation des ressources communales	- 6 500,00
74	74124-020	Dotations d'intercommunalité : réajustement crédits suite à notification	- 14 395,00
	74126-020	Dotations de compensation : réajustement crédits suite à notification	- 93 351,00
	7478-OAE-311	Subvention : CHD - opération orchestre à l'école	5 000,00
	002-01	Résultat de fonctionnement reporté	8 725 611,83
			8 616 365,83

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	617 - TOURISME -824	Etude de faisabilité Vélo route entre St Pé et Tarbes	50 000,00
	617-ST-811	Etude compétence assainissement : complément de crédits	20 000,00
	611-OAE-311	Contrats prestations de services avec entreprises : CHD - opération orchestre à l'école	2 800,00
	611- DIFF- 311	Contrats prestations de services avec entreprises : CHD - opération rencontre du territoire	1 800,00
012	64131-OAE-311	Autre personnel extérieur : CHD - opération orchestre à l'école	3 000,00
	64131- DIFFU -311	Autre personnel extérieur : CHD - opération rencontre du territoire	5 200,00
65	6531-020	Indemnités élus	105 000,00
	6533-020	Cotisations retraites	5 000,00
	6534-020	Cotisations sécurité sociale - part patronales	31 000,00
	657363-020	Subventions d'équilibre versées aux BA Parc d'activités des Pyrénées, Cap Aéro, St Pé, ZAC Pyrène Aéro Pôle et ZAC de SAUX	77 000,00
67	6711-64	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés : pour l'arrêt de l'opération d'investissement de la crèche d'Ossun	70 000,00
	6718-64	Protocole transactionnel avec l'ADMR pour la gestion de la crèche "les louplings" - délib. du bureau du 22 février 2018	38 550,00
042	6811-01	Dotations aux amortissements	80 000,00
		TOTAL	489 350,00

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 15

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_15-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Sur avis favorable de la Commission Finances du 18 juin 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2, arrêtée en recettes à la somme de **13 350 014,90 €** et dépenses à la somme de **5 322 499,07 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 du budget Principal.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 16

DM n° 1 - DM N°2 pour des budgets annexes

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Christian AMARE
M. Patrick VIGNES	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Josette BOURDEU	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Michel BONZOM
M. André BARRET	M. Francis BORDENAVE
M. Gérard CLAVE	M. Lucien BOUZET
M. Denis FEGNE	M. François-Xavier BRUNET
M. Marc BEGORRE	M. Jean-François CALVO
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Christiane ARAGNOU	M. Rémi CARMOUZE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Marc BOYA	RODRIGUEZ
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Daniel DARRE
M. Michel DUBARRY	M. Jean-François DRON
M. Emmanuel DUBIE	M. Laurent DUBOUIX
M. Serge DUCLOS	Mme Suzan DUCASSE
M. Marc GARROCC	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jacques GARROT	Mme Christiane DURAND
Mme Geneviève ISSON	Mme Martine FOCESATO
M. Christian LABORDE	M. Michel FORGET
Mme Evelyne LABORDE	M. Joseph FOURCADE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. David LARRAZABAL	Mme Simone GASQUET
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Romain GIRAL
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Charles HABAS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Alain LUQUET	M. Bernard LACOSTE
Mme Evelyne RICART	M. Charles LACRAMPE
M. François RODRIGUEZ	M. Francis LAFON PUYO
M. Philippe SUBERCAZES	M. Pierre LAGONELLE
M. Francis TOUYA	M. René LAPEYRE
M. Guy VERGES	M. Claude LESGARDS
M. Bruno VINUALES	M. Pierre MONTOYA

Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme

Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 1 - DM N°2 pour des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif des budgets Annexes, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de reprendre les résultats 2017, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et de prévoir des crédits complémentaires en fonctionnement et en investissement.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci - dessous:

BA HOTELS D'ENTREPRISES - M14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	1 084 260,34
Total général en DEPENSES	1 084 260,34

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	152 266,42
16	1641	Emprunt en euros	931 993,92
		TOTAL	1 084 260,34

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
23	2313 -TEL 001	Immobilisations en cours RAR - travaux ascenseur Télésite Déficit d'investissement	6 916,82 1 077 343,52
		TOTAL	1 084 260,34

BA COOP HARICOT TARBAIS - M 14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	181 134,33
----------------------------------	-------------------

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 16

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_16-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Total général en DEPENSES

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	181 134,33
		TOTAL	181 134,33

BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4**Décision Modificative n°1**

Total général en RECETTES	1 132 897,48
Total général en DEPENSES	583 280,90

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
13	001	Excédent d'investissement reporté (BA 22 + BA 23 = 648 375,16 - 118 578,31)	529 797,35
	1311	Subvention ETAT - RAR Construction HE GABAS	200 000,00
	1312	Subvention ETAT - RAR Construction HE GABAS	166 000,00
	1317	Subvention ETAT - RAR Construction HE GABAS	150 000,00
		TOTAL	1 045 797,35

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
23	2313	Immobilisations en cours - RAR Construction HE GABAS	357 280,90
21	2115	Acquisition bâtiment ex DGAC à LOUEY (hôtel d'entreprises)	175 000,00
		TOTAL	532 280,90

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
----------	------------	---------	---------

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 16

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_16-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

	002	Résultat de fonctionnement reporté	87 100,13
		TOTAL	87 100,13

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	
011	6061	Fournitures non stockable : énergie -eau - Téléport 2	15 000,00
	6061	Fournitures non stockable : énergie -eau - Téléport 3	15 000,00
	6061	Fournitures non stockable : énergie -eau - Téléport 4	6 000,00
	618	Divers	15 000,00
		TOTAL	51 000,00

BA ASSAINISSEMENT MONTAIGU - M 49

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	1 242 288,00
Total général en DEPENSES	1 246 166,45

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
13	1313	Subvention du Conseil Départemental - travaux réseau d'assainissement Juncalas	115 100,00
	1318	Subvention de l'agence de l'eau : réseau assainissement et création d'une station	565 937,00
16	1687	Autres emprunts : avance remboursable agence de l'eau	297 861,00
	1641	Emprunt en euros	226 706,19
041	1318	Subvention amortissable pour terrain reçu à titre gratuit	10 000,00
	001	Excédent d'investissement reporté	26 683,81
		TOTAL	1 242 288,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	2111	Terrain reçu à titre gratuit	10 000,00
21	2111	Acquisition de terrains	2 000,00
21	21561	Travaux réseau terrain de Geu	15 000,00
23	2313	Immobilisations en cours - RAR travaux réseau d'assainissement Juncalas	1 215 288,00

			TOTAL	1 242 288,00
--	--	--	--------------	---------------------

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	3 878,45
		TOTAL	3 878,45

BA ASSAINISSEMENT BATSURGUERE - M 49

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	83 372,51
Total général en DEPENSES	83 372,51

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 66 299,71
040	281562	Amortissements : crédits complémentaires par rapport au BP	2 940,00
16	1641	Emprunt en euros	146 732,22
		TOTAL	83 372,51

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	2031	Frais d'études - RAR	15 458,00
	21532	Réseaux d'assainissement - RAR	2 281,85
	21562	Service d'assainissement - RAR	5 173,10
	001	Déficit d'investissement	60 459,56
		TOTAL	83 372,51

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 16

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_16- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Chapitre	Imputation	Libellé	
	002	Résultat de fonctionnement reporté	57 359,71
	023	Virement à la section de fonctionnement	- 66 299,71
042	6811	Amortissements : crédits complémentaires par rapport au BP	2 940,00
011	61523	Entretien réseaux	6 000,00
TOTAL			0,00

BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES 2018 - M14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	877 297,51
Total général en DEPENSES	398 610,96

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	368 610,96
TOTAL			368 610,96

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	368 610,96
TOTAL			368 610,96

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	478 686,55
74	74751	Subvention du budget principal	30 000,00
TOTAL			508 686,55

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
----------	------------	---------	---------

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 16

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_16- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

011	60612	Fournitures non stockage : énergie-électricité	5 000,00
	61521	Entretien de terrains	20 000,00
	6156	Frais de maintenance	5 000,00
TOTAL			30 000,00

BA ECOPARC 2018 - M14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	1 618 801,45
Total général en DEPENSES	1 486 982,51

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	1 486 982,51
TOTAL			1 486 982,51

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	1 486 982,51
TOTAL			1 486 982,51

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultats de fonctionnement reporté	131 818,94
TOTAL			131 818,94

BA ZAC DE GABAS - M14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	370 404,74
Total général en DEPENSES	

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 16

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_16- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	286 791,06
		TOTAL	286 791,06

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultats de fonctionnement reporté	83 613,68
		TOTAL	83 613,68

BA ZAC CAP AERO - M 14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	105 581,50
Total général en DEPENSES	105 581,30

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	105 581,30
		TOTAL	105 581,30

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euro	105 581,30
		TOTAL	105 581,30

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 16

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_16-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Chapitre	Imputation	Libellé	
011	61521	Entretien de terrains	7 000,00
		TOTAL	7 000,00

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,20
74	74751	Subvention du budget principal	7 000,00
		TOTAL	0,20

BA ZONE D'ACTIVITES DE ST PE DE BIGORRE - M 14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	12 160,00
Total général en DEPENSES	4 000,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
74	74751	Subvention du BP	4 000,00
	002	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 160,00
		TOTAL	12 160,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
011	61521	Entretien de terrains	4 000,00
		TOTAL	4 000,00

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	153 996,77
----------------------------------	-------------------

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 16

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_16-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Total général en DEPENSES

7 750,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	153 996,77
	024	Produits des cessions d'immobilisations	- 275 000,00
040	2111	Prix de vente du bien cédé	275 000,00
		TOTAL	153 996,77

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	2111	Acquisition terrains : commune de Louey - à proximité ex bâtiment de DGAC	41 000,00
23	2318	Acquisition terrains : commune de Louey - à proximité ex bâtiment de DGAC	- 41 000,00
	2315	Construction RAR aménagement du chemin piéton site Daher	7 750,00
		TOTAL	7 750,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,82
77	774	Subvention en provenance du BP	26 000,00
	775	Prix de vente du bien cédé	275 000,00
		TOTAL	301 000,82

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61528	Entretien de terrain	26 000,00
042	675	Valeur nette comptable du bien cédé	275 000,00
		TOTAL	301 000,00

BA ZAC DE SAUX - M 4

Décision Modificative n°1

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 16

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_16-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Total général en RECETTES	284 666,25
Total général en DEPENSES	207 566,25

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	2111	Prix de vente du bien cédé	100 000,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	97 566,25
	024	Produits des cessions d'immobilisations	- 100 000,00
		TOTAL	97 566,25

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	52 150,72
	2111	Terrains - RAR	34 430,38
	2313	Immobilisations en cours - RAR	10 985,15
		TOTAL	97 566,25

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	002	Résultat de la section de fonctionnement reporté	77 100,00
	774	Subvention en provenance du BP	10 000,00
	775	Prix de vente du bien	100 000,00
		TOTAL	187 100,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61528	Entretien de terrains	10 000,00
042	675	Valeur nette comptable du bien cédé	100 000,00
		TOTAL	110 000,00

Sur avis favorable de la Commission Finances du 18 juin 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°1 ou n° 2 pour l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°1 ou n° 2 pour les l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 17

**Création d'un budget annexe intitulé Aménagement de la ZAC
PARC DE L'ADOUR SEMEAC-SOUES**

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Bruno VINUALES
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Christian AMARE
Mme Josette BOURDEU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Michel BONZOM
M. André BARRET	M. Francis BORDENAVE
M. Gérard CLAVE	M. Lucien BOUZET
M. Denis FEGNE	M. François-Xavier BRUNET
M. Marc BEGORRE	M. Jean-François CALVO
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Christiane ARAGNOU	M. Rémi CARMOUZE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Marc BOYA	RODRIGUEZ
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Daniel DARRE
M. Michel DUBARRY	M. Jean-François DRON
M. Emmanuel DUBIE	M. Laurent DUBOUIX
M. Serge DUCLOS	Mme Suzan DUCASSE
M. Marc GARROCQ	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jacques GARROT	Mme Christiane DURAND
Mme Geneviève ISSON	Mme Martine FOCHESTO
M. Christian LABORDE	M. Michel FORGET
Mme Evelyne LABORDE	M. Joseph FOURCADE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. David LARRAZABAL	Mme Simone GASQUET
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Romain GIRAL
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Charles HABAS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Alain LUQUET	M. Bernard LACOSTE
Mme Evelyne RICART	M. Charles LACRAMPE
M. François RODRIGUEZ	M. Francis LAFON PUYO
M. Philippe SUBERCAZES	M. Pierre LAGONELLE
M. Francis TOUYA	M. René LAPEYRE
M. Guy VERGES	M. Claude LESGARDS

M. Pierre MONTROYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Création d'un budget annexe intitulé Aménagement de la ZAC PARC DE L'ADOUR SEMEAC-SOUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M.14,
Vu l'article 257-7 du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 novembre 2002 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités du Grand Tarbes,
Vu la délibération du 28 mai 2003 du Conseil Communautaire approuvant le lancement du dossier de création de la ZAC Séméac-Soues et les modalités de concertation,
Vu la délibération n°14 du 3 septembre 2004 du Conseil Communautaire modifiant les modalités de concertation sur la ZAC Séméac- Soues,
Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 12 mai 2005 approuvant le lancement du dossier de création de la ZAC Séméac- Soues,
Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2006 du Conseil Communautaire retenant la candidature de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux Gascogne, (CACG) et de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) et autorisant le Prédésigné à négocier la concession d'aménagement à intervenir,
Vu la délibération n°1 du 28 avril 2006 du Conseil Communautaire approuvant la concession d'aménagement de la ZAC Séméac-Soues,
Vu la délibération n°12 du 26 juillet 2006 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation de ZAC et le programme des équipements publics,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 4 octobre 2007 approuvant l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement portant sur l'augmentation du prix de vente des terrains,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2009 approuvant l'avenant n°2 à la concession portant sur le réajustement à la baisse de la participation versée par le Grand Tarbes au concessionnaire,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 à la concession portant sur la réalisation d'une aire de covoiturage,
Vu la délibération n°20 du 20 décembre 2013 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation de ZAC modifié,
Vu la délibération n°27 du 7 juillet 2014 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°4 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Séméac-Soues,
Vu la délibération n°3 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°5 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Séméac-Soues,

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à l'arrivée au terme du contrat de la concession d'aménagement avec CACG-SEPA pour l'aménagement de la ZAC Séméac – Soues dit Parc de l'Adour au 12 mai 2018, il convient en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M.14 d'ouvrir un budget annexe pour reprendre l'actif transmis par les aménageurs et poursuivre l'opération d'aménagement de cette zone.

Ce budget sera soumis au respect des règles de la comptabilité de stocks.

En raison du caractère concurrentiel qui découle de cette opération, aménagement de terrains et vente de ceux-ci à des tiers, il convient de demander l'assujettissement à la TVA pour cette opération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 17

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_17- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la création du budget annexe intitulé Aménagement de la ZAC Parc de l'Adour.

Article 2 : d'approuver la demande d'assujettissement à la TVA aux services fiscaux pour l'aménagement de cette zone.

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 18

Suppression de la régie de recettes dédiée à l'encaissement des forfaits annuels d'accès à la salle de repas et de réception de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
Mme Marie-Paule BARON
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Suppression de la régie de recettes dédiée à l'encaissement des forfaits annuels d'accès à la salle de repas et de réception de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération en date du 31 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 mars 2017 ;

EXPOSE DES MOTIFS :

La CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées alors de sa première année de fonctionnement a recrée les régies de recettes existantes dans les anciennes collectivités membres.
Il s'avère qu'après une année de fonctionnement la régie de recettes dédiée à l'encaissement des forfaits d'accès à la salle de repas et de réception de la CA TLP est peu utilisée et de ce fait encaisse peu de recettes.
Il est donc proposé de supprimer cette régie.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de supprimer la régie de recettes à compter du 30 juin 2018 inclus et l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 1 000 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 18

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_18-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 19

**Suppression de la régie de recettes dédiée à l'encaissement des
forfaits d'acquisition des composteurs, conteneurs et gobelets
réutilisables**

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Guy VERGES
M. Patrick VIGNES	M. Bruno VINUALES
Mme Josette BOURDEU	M. Jean-Christian AMARE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Paule BARON
M. André BARRET	M. Michel BONZOM
M. Gérard CLAVE	M. Francis BORDENAVE
M. Denis FEGNE	M. Lucien BOUZET
M. Marc BEGORRE	M. François-Xavier BRUNET
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Louis CRAMPE	RODRIGUEZ
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY	M. Daniel DARRE
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS	M. Laurent DUBOUIX
M. Marc GARROCQ	Mme Suzan DUCASSE
M. Jacques GARROT	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Geneviève ISSON	Mme Christiane DURAND
M. Christian LABORDE	Mme Martine FOCESATO
Mme Evelyne LABORDE	M. Michel FORGET
Mme Yvette LACAZE	M. Joseph FOURCADE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Simone GASQUET
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Romain GIRAL
M. Roger LESCOUTE	M. Charles HABAS
M. Alain LUQUET	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Evelyne RICART	M. Bernard LACOSTE
M. François RODRIGUEZ	M. Charles LACRAMPE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Francis LAFON PUYO
M. Francis TOUYA	M. Pierre LAGONELLE

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Suppression de la régie de recettes dédiée à l'encaissement des forfaits d'acquisition des composteurs, conteneurs et gobelets réutilisables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adhéré au SYMAT

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 mars 2017 ;

EXPOSE DES MOTIFS :

La CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, compétente lors de sa création en matière de gestion et traitement des OM, a créé une régie de recettes dédiée à l'encaissement des forfaits d'acquisition des composteurs, conteneurs et gobelets réutilisables.

La CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées a par délibération du 31 janvier 2017 adhéré au SYMAT qui a en charge depuis le 1er mars 2017 la gestion de cette compétence en lieu et place de la CA TLP.

Cette régie est désormais inutile, et à la demande du trésorier municipal, il est proposé de la supprimer.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de supprimer à compter du 30 juin inclus la régie de recettes et l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 600 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,

Gérard TRÉMEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_19-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 20

**Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-
2017/2020 : Attribution d'un fonds de concours à la ville de Tarbes
pour la réhabilitation/requalification du Haras de Tarbes**

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Guy VERGES
M. Patrick VIGNES	M. Bruno VINUALES
Mme Josette BOURDEU	M. Jean-Christian AMARE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Paule BARON
M. André BARRET	M. Michel BONZOM
M. Gérard CLAVE	M. Francis BORDENAVE
M. Denis FEGNE	M. Lucien BOUZET
M. Marc BEGORRE	M. François-Xavier BRUNET
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Daniel DARRE
M. Michel DUBARRY	M. Jean-François DRON
M. Emmanuel DUBIE	M. Laurent DUBOUIX
M. Serge DUCLOS	Mme Suzan DUCASSE
M. Marc GARROCQ	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jacques GARROT	Mme Christiane DURAND
Mme Geneviève ISSON	Mme Martine FOCESATO
M. Christian LABORDE	M. Michel FORGET
Mme Evelyne LABORDE	M. Joseph FOURCADE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. David LARRAZABAL	Mme Simone GASQUET
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Romain GIRAL
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Charles HABAS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Alain LUQUET	M. Bernard LACOSTE
Mme Evelyne RICART	M. Charles LACRAMPE
M. François RODRIGUEZ	M. Francis LAFON PUYO
M. Philippe SUBERCAZES	M. Pierre LAGONELLE
M. Francis TOUYA	

M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTROYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. FEGNE

**Objet : Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-2017/2020 :
Attribution d'un fonds de concours à la ville de Tarbes pour la
réhabilitation/requalification du Haras de Tarbes**

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 20

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_20-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 24 septembre 2015 approuvant le Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-2017/2020.

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire approuvant du 6 octobre 2016 approuvant la maquette financière 2016 du Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-2017/2020.

Vu la délibération n°2-2 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les Haras nationaux, devenus IFCE en 2010, ont entrepris une réflexion globale de leur patrimoine national et ont décidé de céder le site de Tarbes. La ville de Tarbes a acquis le site le 19 juillet 2016 pour conserver et valoriser ce patrimoine local.

La ville de Tarbes souhaite que ce site soit le lieu de plusieurs activités autour du cheval et des activités complémentaires :

- Les activités autour du cheval : section équestre militaire, activités d'hébergement de chevaux territoriaux ou artistes, paddock de mise en liberté, poney-club nomade, festival Equestria, visites touristiques ;
- Les activités complémentaires : galerie d'exposition, restaurant gastronomique et chambres d'hôtes haut de gamme, antenne du Parvis, scène nationale, la maison de l'environnement, le Bistrot (espace convivial de restauration).

Une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée et les premiers travaux ont débuté (1^{ère} tranche) : conciergerie, réhabilitation du manège, mise en accessibilité de la médiathèque et la rénovation de deux logements.

Le coût de la première tranche s'élève à 2 463 696 € HT, dont 1 000 000 € pour l'acquisition. La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours.

Le Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-2017/2020 prévoit que la Région Occitanie finance prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est communautaire. Si une maîtrise d'ouvrage communautaire n'est pas possible et dans l'hypothèse d'une maîtrise d'ouvrage communale, pour les opérations relevant de compétences partagées, le financement de la Région Occitanie est lié à la participation financière au moins équivalente de celle de la Région de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le plan de financement est le suivant :

Etat	800 000 €
Région Occitanie	150 000 €
Département des Hautes-Pyrénées	300 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	150 000 €
Ville de Tarbes	1 063 696 €
Total	2 463 696 €

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 20

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_20-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 150 000 € à la ville de Tarbes pour la première tranche de la réhabilitation/requalification du Haras de Tarbes. Cette dépense est inscrite au budget 2018 – imputation : 2041412-824.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 20

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_20-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 21

Révision libre d'attributions de compensation versées par la CATLP

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Bruno VINUALES
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Christian AMARE
Mme Josette BOURDEU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Fabrice SAYOUS	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Michel BONZOM
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Francis BORDENAVE
M. André BARRET	M. Lucien BOUZET
M. Gérard CLAVE	M. François-Xavier BRUNET
M. Denis FEGNE	M. Jean-François CALVO
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Claude PIRON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Gilles CRASPAY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Ginette CURBET	M. Daniel DARRE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-François DRON
M. Michel DUBARRY	M. Laurent DUBOUIX
M. Emmanuel DUBIE	Mme Suzan DUCASSE
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Marc GARROCQ	Mme Christiane DURAND
M. Jacques GARROT	Mme Martine FOCHE SATO
Mme Geneviève ISSON	M. Michel FORGET
M. Christian LABORDE	M. Joseph FOURCADE
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Yvette LACAZE	Mme Simone GASQUET
M. David LARRAZABAL	M. Romain GIRAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Charles HABAS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Roger LESCOUTE	M. Bernard LACOSTE
M. Alain LUQUET	M. Charles LACRAMPE
Mme Evelyne RICART	M. Francis LAFON PUYO
M. François RODRIGUEZ	M. Pierre LAGONELLE
M. Philippe SUBERCAZES	M. René LAPEYRE
M. Francis TOUYA	M. Claude LESGARDS
M. Guy VERGES	M. Pierre MONTOYA

Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne

pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Danielle RENAUD donne pouvoir à M.
Joseph FOURCADE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. LAHOILLE

Objet : Révision libre d'attributions de compensation versées par la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), du mardi 12 juin 2018.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n° 18 en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence voirie en la limitant à l'aménagement des entrées d'agglomération et les nouveaux parcs de dissuasion prévus dans le Plan de déplacement urbain.

Dès lors, les compétences voirie détenues par les ex communauté de Communes de Batsurguère et de Montaigu ont été restituées aux Communes.

Lors du retour de compétence, la CLECT, pour l'évaluation des charges, doit procéder selon ce qui est indiqué à l'alinéa 4 du IV l'article 1609 nonies C : soit en constatant le coût réel des charges dans le budget communautaire de l'exercice précédant le transfert, ou soit dans les derniers comptes administratifs des exercices précédant le transfert.

Ce travail d'évaluation est en cours et fera l'objet d'une étude par la CLECT à la rentrée 2018.

Pour autant, la Communauté d'agglomération avait pris des engagements en vue de la réalisation de travaux sur certaines voiries de l'ex Montaigu en 2017, engagements résultant d'obligations de sécurité (réfection de la voirie communautaire de Gazost) ou de réfections prévues au budget de la CATLP.

Malheureusement, le plan de charge des services et les obligations liées aux procédures administratives à respecter n'ont pu permettre la réalisation de ces opérations par la CA TLP avant le retour de la compétence.

Il est ainsi proposé à la CLECT, d'accorder aux Communes concernées une attribution de compensation en une seule et unique fois, en section d'investissement correspondant à ces travaux.

1/ S'agissant des travaux liés à une obligation de sécurité.

Cette situation concerne uniquement la Commune de Gazost.

Cette dernière a en effet subi en 2015 un très important affaissement de terrain. Cet affaissement a fortement endommagé une voirie communautaire et fragilisé son assiette. Sa réfection ayant dû être intégrée au projet global de sécurisation sur la Commune, les procédures administratives nécessaires ont pris beaucoup de temps, ne permettant pas au dossier d'aboutir avant le retour de la compétence.

Dans la mesure où le fait générateur s'est produit alors que l'intercommunalité était compétente, il est proposé à la CLECT d'accorder une attribution de compensation d'un montant de 80 000€ HT à la Commune de Gazost, et ce en section d'investissement, en une seule fois.

Ce montant intègre les frais de maîtrise d'œuvre et a été calculé par l'ADAC65, qui est en charge du projet global.

2/ S'agissant des réfections prévues au budget 2017 de la CATLP

Il s'agit là de travaux de réfection de voiries communautaires prévus au budget 2017 de la CATLP. Ils ont été inscrits suite à la demande des Communes, et avaient été pris en compte notamment au regard de la capacité d'investissement importante amenée au budget de la CATLP par l'ex CC du Montaigu.

Malheureusement, le plan de charge des services de la CATLP n'a pas permis de réaliser ces travaux dans les temps.

Il est ainsi proposé à la CLECT d'accorder une attribution de compensation aux Communes concernées, et ce en section d'investissement, en une seule fois, selon le tableau ci-dessous :

Commune	Voie concernée	Montant de l'AC
Germs sur l'Oussouet	Route 99	19 112,40 € HT
Ourdis-Cotdoussan	Route de Batpuyo	12 035,20 € HT
Ourdis-Cotdoussan	Route de Lanne	9 339,10 € HT
Geu	Rue de l'Eglise	8 467 € HT
Ourdon	Route d'Abouse	43 657 € HT
Cheust	Route d'accès station d'épuration	4 873,40 € HT

Ces montants ont été obtenus suite à l'élaboration de devis par une entreprise de BTP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : les attributions de compensation des communes sont modifiées de la façon suivante :

Communes	AC 2018 provisoire	AC complémentaire	AC 2018 modifiée
Gazost	61 444,06 €	80 000 €	141 444,06 €
Germs sur l'Oussouet	31 888,17 €	19 112,40 €	51 000,57 €
Ourdis-Cotdoussan	16 169,27 €	21 374,30 €	37 543,57 €
Geu	44 231,07 €	8 467,00 €	52 698,07 €
Ourdon	8 870,75 €	43 657 €	52 527,75 €
Cheust	18 497,53 €	4 873,40 €	23 370,93 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_21-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2018

Département 65

Ensemble intercommunal: 200069300 CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	3 236 911
Solde FPIC Ensemble intercommunal	3 236 911

Cet Ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		1 072 570	1 394 341	750 799		1 072 570	1052521
Part communes membres	0	0	0		2 164 341	1 842 570	2 486 112		2 164 341	2184390
TOTAL	0	0	0		3 236 911	3 236 911	3 236 911		3 236 911	3236911

Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
65002	ADE	0		14 417		14 417	543
65005	ALLIER	0		11 162		11 162	14 215
65010	ANGOS	0		5 183		5 183	7 120
65011	ANGLES	0		2 608		2 608	289
65019	ARCIZAC-ADOUR	0		11 958		11 958	14 420
65020	ARCIZAC-EZ-ANGLES	0		6 438		6 438	-
65033	ARRODETS-EZ-ANGLES	0		3 777		3 777	4 719
65038	ARTIGUES	0		679		679	64
65040	ASPIN-EN-LAVEDAN	0		11 765		11 765	1318
65047	AUREILHAN	0		167 239		167 239	218 239
65048	AURENSAN	0		18 054		18 054	23 156
65052	AVERAN	0		1 950		1 950	1 864
65057	AZEREIX	0		21 863		21 863	21 102
65062	BARBAZAN-DEBAT	0		52 013		52 013	65 215
65065	BARLEST	0		9 711		9 711	446
65067	BARRY	0		3 838		3 838	3 565
65070	BARTRES	0		10 044		10 044	800
65072	BAZET	0		15 840		15 840	17 028
65080	BENAC	0		11 475		11 475	10 239
65082	BERBERUST-LIAS	0		1 597		1 597	1 944
65083	BERNAC-DEBAT	0		16 146		16 146	20 158
65084	BERNAC-DESSUS	0		8 882		8 882	10 090
65100	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	0		96 465		96 465	111 393

65107	BOURREAC	0
65108	BOURS	0
65144	CHEUST	0
65146	CHIS	0
65164	ESCOUBES-POUTS	0
65185	GARDERES	0
65189	GAYAN	0
65191	GAZOST	0
65197	GER	0
65200	GERMS-SUR-L'OUSSOUET	0
65201	GEU	0
65203	GEZ-EZ-ANGLES	0
65220	HIBARETTE	0
65223	HORGUES	0
65226	IBOS	0
65233	JARRET	0
65235	JUILLAN	0
65236	JULOS	0
65237	JUNCALAS	0
65244	LAGARDE	0
65247	ARRAYOU-LAHITTE	0
65251	LALOUBERE	0
65252	LAMARQUE-PONTACQ	0
65257	LANNE	0
65268	LAYRISSE	0
65271	LEZIGNAN	0
65280	LOUBAJAC	0
65281	LOUCRUP	0
65284	LOUEY	0
65286	LOURDES	0
65291	LUGAGNAN	0
65292	LUQUET	0
65313	MOMERES	0

2 532
19 098
3 123
6 522
2 932
10 058
7 387
3 400
4 342
3 944
4 694
641
6 893
23 140
41 358
8 947
79 329
9 412
5 214
13 457
2 992
32 371
20 857
12 297
4 238
8 359
10 774
5 833
10 731
168 363
3 516
10 034
16 887

2 532	91
19 098	24 043
3 123	3 867
6 522	7 671
2 932	36
10 058	10 371
7 387	8 695
3 400	3 598
4 342	5 056
3 944	4 405
4 694	6 807
641	815
6 893	6 178
23 140	25 705
41 358	50 859
8 947	485
79 329	71 309
9 412	495
5 214	6 074
13 457	16 631
2 992	3 866
32 371	42 892
20 857	18 808
12 297	10 990
4 238	4 061
8 359	542
10 774	261
5 833	5 374
10 731	10 181
168 363	
3 516	4 414
10 034	9 492
16 887	16 640

65321	MONTIGNAC	0	3 948	3 948	5226
65331	ODOS	0	53 115	53 115	67682
65334	OMEX	0	5 793	5 793	359
65339	ORINCLES	0	10 092	10 092	9143
65340	ORLEIX	0	45 472	45 472	52419
65343	OSSEN	0	5 882	5 882	172
65344	OSSUN	0	54 881	54 881	49136
65345	OSSUN-EZ-ANGLES	0	1 278	1 278	1568
65348	OURDIS-COTDOUSSAN	0	2 031	2 031	2813
65349	OURDON	0	207	207	268
65350	OURSBELILLE	0	26 733	26 733	33625
65351	OUSTE	0	862	862	1301
65355	PAREAC	0	1 537	1 537	186
65360	PEYROUSE	0	7 041	7 041	635
65366	POUEYFERRE	0	23 058	23 058	1266
65386	SAINT-CREAC	0	3 133	3 133	4048
65392	SAINT-MARTIN	0	10 470	10 470	12440
65395	SAINT-PE-DE-BIGORRE	0	24 204	24 204	2091
65401	SALLES-ADOUR	0	13 555	13 555	15577
65406	SARNIGUET	0	8 226	8 226	7963
65410	SARROUILLES	0	12 132	12 132	16157
65415	SEGUS	0	7 067	7 067	1923
65417	SEMEAC	0	70 905	70 905	85449
65421	SERE-LANSO	0	2 141	2 141	277
65422	SERON	0	8 555	8 555	7799
65433	SOUES	0	56 630	56 630	71501
65440	TARBES	0	612 803	612 803	776534
65464	VIELLE-ADOUR	0	14 157	14 157	17512
65470	VIGER	0	3 391	3 391	252
65479	VISKER	0	8 263	8 263	7421
TOTAL		0	2 164 341	2 164 341	2184390

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 22

FPIC : répartition dérogatoire libre

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Christian AMARE
M. Patrick VIGNES	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Josette BOURDEU	Mme Marie-Paule BARON
M. Fabrice SAYOUS	M. Michel BONZOM
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Francis BORDENAVE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Lucien BOUZET
M. André BARRET	M. François-Xavier BRUNET
M. Gérard CLAVE	M. Jean-François CALVO
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Marc BEGORRE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jacques LAHOILLE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Claude PIRON	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Christiane ARAGNOU	RODRIGUEZ
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Gilles CRASPAY	M. Daniel DARRE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-François DRON
Mme Andrée DOUBRERE	M. Laurent DUBOUIX
M. Michel DUBARRY	Mme Suzan DUCASSE
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Serge DUCLOS	Mme Christiane DURAND
M. Marc GARROCQ	Mme Martine FOCESATO
M. Jacques GARROT	M. Michel FORGET
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Christian LABORDE	Mme Simone GASQUET
Mme Evelyne LABORDE	M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE	M. Charles HABAS
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Charles LACRAMPE
M. Roger LESCOUTE	M. Francis LAFON PUYO
M. Alain LUQUET	M. Pierre LAGONELLE
Mme Evelyne RICART	M. René LAPEYRE
M. François RODRIGUEZ	M. Claude LESGARDS
M. Philippe SUBERCAZES	M. Pierre MONTTOYA
M. Francis TOUYA	Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES	Mme Madeleine NAVARRO
M. Bruno VINUALES	M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA

M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne

pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M.
Michel BONZOM
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. LAHOILLE

Objet : FPIC : répartition dérogatoire libre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération N°2-3 du 28 juin 2017 relative à l'approbation de la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 6 juin 2018 reçue le 12 juin 2018, la Préfète des Hautes Pyrénées a notifié à la Communauté d'Agglomération et à ses communes membres les attributions de FPIC pour l'année 2018.

Cette répartition a été faite selon les règles de droit commun mais toutefois et dans le respect de notre pacte fiscal et financier approuvé le 28 juin 2017, nous proposons d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » suivant nos propres critères, à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Il est rappelé qu'afin de garantir aux communes qui percevaient en 2016 un produit supérieur à celui issu de la répartition de droit commun notifié en 2017 et qui subissent les effets négatifs de l'intégration fiscale progressive, il a été proposé au Conseil Communautaire, afin de ne pas les pénaliser, de leur garantir le produit qu'elles avaient perçu en 2016, soit la somme de 1 613 280 euros, le solde ayant été réparti librement entre chaque commune.

Il est donc proposé pour l'année 2018 de reconduire ce dispositif qui aura pour conséquence d'abonder la part reversée aux communes par un prélèvement de 20 048,83 euros sur le montant versé à l'EPCI.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » en limitant les montants perçus par la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées à 1 052 521,17 euros.

Article 2 : de répartir le FPIC entre les communes selon le tableau ci-dessous :

Communes	FPIC 2016	FPIC 2018 notifié par la Préfecture	FPIC dérogatoire libre
ADE	-16 424,00	14 417,00	543,41
ALLIER	0,00	11 162,00	14 214,93
ANGOS	7 120,00	5 183,00	7 120,00
ARCIZAC-ADOUR	0,00	11 958,00	14 419,53
ARCIZAC EZ ANGLES	-3 875,00	6 438,00	0,00
ARRAYOU LAHITTE	1 029,00	2 992,00	3 844,00
ARRODETS EZ ANGLES	1 142,00	3 777,00	4 719,00
ARTIGUES	-348,00	679,00	64,26
ASPIN EN LAVEDAN	0,00	11 765,00	1 318,18

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 22

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_22-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

AUREILHAN	218 239,00	167 239,00	218 239,00
AURENSAN	-9 436,00	18 054,00	23 156,00
AVERAN*	-174,00	1 950,00	1 864,00
AZEREIX*	-2 491,00	21 863,00	21 102,00
BARBAZAN-DEBAT	65 215,00	52 013,00	65 215,00
BARLEST	-4 130,00	9 711,00	446,26
BARRY*	-278,00	3 838,00	3 565,00
BARTRES	-9 228,00	10 044,00	800,04
BAZET	-55 472,00	15 840,00	17 028,00
BENAC*	-1 357,00	11 475,00	10 239,00
BERBERUST LIAS	626,00	1 597,00	1 974,00
BERNAC-DEBAT	0,00	16 146,00	20 158,00
BERNAC-DESSUS	0,00	8 882,00	10 090,27
BORDERES SUR L'ECHEZ	111 393,00	96 465,00	111 393,00
BOURREAC	-1 811,00	2 532,00	91,44
BOURS	24 043,00	19 098,00	24 043,00
CHEUST	1 124,00	3 123,00	3 867,00
CHIS	7 671,00	6 522,00	7 671,00
ESCOUBES POUTS	-1 505,00	2 932,00	35,78
GARDERES*	-917,00	10 058,00	10 371,00
GAYAN	-2 795,00	7 387,00	8 695,12
GAZOST	1 023,00	3 400,00	3 598,00
GER	1 433,00	4 342,00	5 056,00
GERMS SUR L'OUSSOUET	1 117,00	3 944,00	4 405,00
GEU	1 977,00	4 694,00	6 807,00
GEZ EZ ANGLES	208,00	641,00	815,00
HIBARETTE*	-437,00	6 893,00	6 178,00
HORGUES	0,00	23 140,00	25 705,00
IBOS	50 859,00	41 358,00	50 859,00
JARRET	-4 238,00	8 947,00	484,81
JUILLAN*	-11 882,00	79 329,00	71 309,00
JULOS	-5 308,00	9 412,00	494,71
JUNCALAS	1 728,00	5 214,00	6 074,00
LAGARDE	-5 683,00	13 457,00	16 631,00
LALOUBERE	42 892,00	32 371,00	42 892,00
LAMARQUE PONTACQ*	-1 869,00	20 857,00	18 808,00
LANNE*	-1 643,00	12 297,00	10 990,00
LAYRISSE*	-419,00	4 238,00	4 061,00
LES ANGLES	-2 239,00	2 608,00	288,59
LEZIGNAN	-5 915,00	8 359,00	541,80
LOUBAJAC	-5 620,00	10 774,00	261,25
LOUCRUP*	-455,00	5 833,00	5 374,00
LOUEY*	-4 648,00	10 731,00	10 181,00
LOURDES	-445 988,00	168 363,00	0,00
LUGAGNAN	1 336,00	3 516,00	4 414,00
LUQUET*	-894,00	10 034,00	9 492,00
MOMERES	0,00	16 887,00	19 639,56
MONTIGNAC	0,00	3 948,00	5 225,98
ODOS	67 682,00	53 115,00	67 682,00

OMEX	0,00	5 793,00	358,86
ORINCLES*	-696,00	10 092,00	9 143,00
ORLEIX	52 419,00	45 472,00	52 419,00
OSSEN	0,00	5 882,00	172,48
OSSUN*	-5 651,00	54 881,00	49 136,00
OSSUN EZ ANGLES	428,00	1 278,00	1 568,00
OURDIS COTDOUSSAN	727,00	2 031,00	2 812,64
OURDON	87,00	207,00	268,00
OURSBELILLE	-16 236,00	26 733,00	33 624,53
OUSTE	529,00	862,00	1 301,00
PAREAC	-949,00	1 537,00	185,65
PEYROUSE	-5 057,00	7 041,00	634,98
POUEYFERE	-13 433,00	23 058,00	1 266,50
SAINT CREAC	1 154,00	3 133,00	4 048,00
SAINT MARTIN	0,00	10 470,00	12 440,00
SAINT PE DE BIGORRE	-22 593,00	24 204,00	2 091,06
SALLES ADOUR	15 577,00	13 555,00	15 577,00
SARNIGUET	-2 803,00	8 226,00	7 963,41
SARROUILLES	16 157,00	12 132,00	16 157,00
SEGUS	0,00	7 067,00	1 923,17
SEMEAC	85 449,00	70 905,00	85 449,00
SERE LANSO	-1 062,00	2 141,00	277,02
SERON*	-679,00	8 555,00	7 799,00
SOUES	71 501,00	56 630,00	71 501,00
TARBES	776 534,00	612 803,00	776 534,00
VIELLE-ADOUR	0,00	14 157,00	17 511,83
VIGER	0,00	3 391,00	251,79
VISKER*	-763,00	8 263,00	7 421,00
TOTAL	951 018,00	2 164 341,00	2 184 389,83

*la contribution 2016 de ces communes a été prise en charge par la CCCO

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 23

Fixation de la surtaxe assainissement collectif pour les communes de l'ancienne Communauté de communes de Montaigu

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Bruno VINUALES
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Christian AMARE
Mme Josette BOURDEU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Fabrice SAYOUS	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Michel BONZOM
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Francis BORDENAVE
M. André BARRET	M. Lucien BOUZET
M. Gérard CLAVE	M. François-Xavier BRUNET
M. Denis FEGNE	M. Jean-François CALVO
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Claude PIRON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Gilles CRASPAY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Ginette CURBET	M. Daniel DARRE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-François DRON
M. Michel DUBARRY	M. Laurent DUBOUIX
M. Emmanuel DUBIE	Mme Suzan DUCASSE
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Marc GARROCQ	Mme Christiane DURAND
M. Jacques GARROT	Mme Martine FOCESATO
Mme Geneviève ISSON	M. Michel FORGET
M. Christian LABORDE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Evelyne LABORDE	Mme Simone GASQUET
Mme Yvette LACAZE	M. Romain GIRAL
M. David LARRAZABAL	M. Charles HABAS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Bernard LACOSTE
M. Roger LESCOUTE	M. Charles LACRAMPE
M. Alain LUQUET	M. Francis LAFON PUYO
Mme Evelyne RICART	M. Pierre LAGONELLE
M. François RODRIGUEZ	M. René LAPEYRE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Claude LESGARDS
M. Francis TOUYA	M. Pierre MONTOYA
M. Guy VERGES	Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX

M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne

pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M.
Michel BONZOM
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Fixation de la surtaxe assainissement collectif pour les communes de l'ancienne Communauté de communes de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montaigu en date du 3 mars 2016 fixant le montant de la surtaxe assainissement

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article R 2224-19-1 du CGCT dispose qu'en cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge
En ce qui concerne les communes de l'ancienne Communauté de communes de Montaigu, il est proposé de reprendre les tarifs qui étaient en vigueur soit une surtaxe se décomposant de la façon suivante :

- une part fixe à 76 euros
- une part variable à 0,50 euro le mètre cube

et de préciser que ces tarifs sont hors taxe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1 : la surtaxe assainissement collectif pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Montaigu se décompose en une part fixe et une part variable et elle est fixée comme suit :

- part fixe : 76 euros HT
- part variable : 0,50 euro le mètre cube HT

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 24

**Fixation de la redevance assainissement collectif pour les
communes de l'ancienne Communauté de communes de
Batsurguère**

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Guy VERGES
M. Patrick VIGNES	M. Bruno VINUALES
Mme Josette BOURDEU	M. Jean-Christian AMARE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Michel BONZOM
M. André BARRET	M. Francis BORDENAVE
M. Gérard CLAVE	M. Lucien BOUZET
M. Denis FEGNE	M. François-Xavier BRUNET
M. Marc BEGORRE	M. Jean-François CALVO
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Christiane ARAGNOU	M. Rémi CARMOUZE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Gilles CRASPAY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Ginette CURBET	M. Daniel DARRE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-François DRON
M. Michel DUBARRY	M. Laurent DUBOUIX
M. Emmanuel DUBIE	Mme Suzan DUCASSE
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Marc GARROCQ	Mme Christiane DURAND
M. Jacques GARROT	Mme Martine FOCHEATO
Mme Geneviève ISSON	M. Michel FORGET
M. Christian LABORDE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Evelyne LABORDE	Mme Simone GASQUET
Mme Yvette LACAZE	M. Romain GIRAL
M. David LARRAZABAL	M. Charles HABAS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Bernard LACOSTE
M. Roger LESCOUTE	M. Charles LACRAMPE
M. Alain LUQUET	M. Francis LAFON PUYO
Mme Evelyne RICART	M. Pierre LAGONELLE
M. François RODRIGUEZ	M. René LAPEYRE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Claude LESGARDS
M. Francis TOUYA	

M. Pierre MONTROYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne

pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M.
Michel BONZOM
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Fixation de la redevance assainissement collectif pour les communes de l'ancienne Communauté de communes de Batsurguère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Batsurguère

EXPOSE DES MOTIFS :

Les articles du CGCT cités ci-dessus disposent que les organes délibérants peuvent instituer une redevance pour la part d'assainissement qu'ils assurent et en fixer le tarif, celle-ci peut comporter une part fixe et une part variable.

En ce qui concerne les communes de l'ancienne Communauté de communes de Batsurguère, il est proposé de reprendre les tarifs qui étaient en vigueur soit :

- une part fixe à 200 euros
- une part variable à 2,12 euros le mètre cube

et de préciser que ces tarifs sont hors taxe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : la redevance assainissement collectif pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Batsurguère se décompose en une part fixe et variable et elle est fixée comme suit :

- part fixe : 200 euros HT
- part variable : 2,12 euros le mètre cube HT

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 25

Rapport d'activités 2017 du délégataire du service public de l'assainissement sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes de Montaigu

Date de la convocation : le 21 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Bruno VINUALES
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Christian AMARE
Mme Josette BOURDEU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Fabrice SAYOUS	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Michel BONZOM
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Francis BORDENAVE
M. André BARRET	M. Lucien BOUZET
M. Gérard CLAVE	M. François-Xavier BRUNET
M. Denis FEGNE	M. Jean-François CALVO
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Claude PIRON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Gilles CRASPAY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Ginette CURBET	M. Daniel DARRE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-François DRON
M. Michel DUBARRY	M. Laurent DUBOUIX
M. Emmanuel DUBIE	Mme Suzan DUCASSE
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Marc GARROCQ	Mme Christiane DURAND
M. Jacques GARROT	Mme Martine FOCHE SATO
Mme Geneviève ISSON	M. Michel FORGET
M. Christian LABORDE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Evelyne LABORDE	Mme Simone GASQUET
Mme Yvette LACAZE	M. Romain GIRAL
M. David LARRAZABAL	M. Charles HABAS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Bernard LACOSTE
M. Roger LESCOUTE	M. Charles LACRAMPE
M. Alain LUQUET	M. Francis LAFON PUYO
Mme Evelyne RICART	M. Pierre LAGONELLE
M. François RODRIGUEZ	M. René LAPEYRE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Claude LESGARDS
M. Guy VERGES	M. Pierre MONTOYA

Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE

M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Joseph FOURCADE donne pouvoir à M. Michel BONZOM
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M. Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Rapport d'activités 2017 du délégué public de l'assainissement sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire du service public local.
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux,
Vu la convention portant sur la délégation du service public de l'assainissement sur l'ex CC de Montaigu d'une durée de 12 ans à compter du 1 janvier 2017.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la production d'un rapport annuel par tout délégataire d'un service public.

La Société Suez a produit ce rapport dont les éléments essentiels sont les suivants :
La délégation porte sur 12 723 mètres linéaires de canalisation sur les communes de Ger, Geu, Lugagnan, Cheust et Ourdon.
Sur ces communes, il y a 326 embranchements et 294 regards et pour traiter ces effluents il y a 3 stations d'épuration à Ger, Cheust et Ourdon.
Fin 2017, le nombre de clients raccordés était de 293 et le nombre de m3 assujetti était de 18 932 m3.
Le compte de résultat 2017 fait apparaître un résultat négatif de 21 260 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel d'activités présenté pour l'année 2017 par la Société Suez concernant l'exploitation du service d'assainissement collectif sur l'ex Communauté de Communes de Montaigu.

prend acte

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 26

Contribution 2018 au PETR Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (PLVG)

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Christian AMARE
M. Patrick VIGNES	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Josette BOURDEU	Mme Marie-Paule BARON
M. Fabrice SAYOUS	M. Michel BONZOM
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Francis BORDENAVE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Lucien BOUZET
M. André BARRET	M. François-Xavier BRUNET
M. Gérard CLAVE	M. Jean-François CALVO
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Marc BEGORRE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jacques LAHOILLE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Claude PIRON	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Daniel DARRE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-François DRON
Mme Ginette CURBET	M. Laurent DUBOUIX
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Suzan DUCASSE
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Emmanuel DUBIE	Mme Christiane DURAND
M. Serge DUCLOS	Mme Martine FOCESATO
M. Marc GARROCQ	M. Michel FORGET
M. Jacques GARROT	M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Geneviève ISSON	Mme Simone GASQUET
M. Christian LABORDE	M. Romain GIRAL
Mme Evelyne LABORDE	M. Charles HABAS
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc LACABANNE
M. David LARRAZABAL	M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Charles LACRAMPE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Francis LAFON PUYO
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre LAGONELLE
M. Alain LUQUET	M. René LAPEYRE
Mme Evelyne RICART	M. Claude LESGARDS
M. François RODRIGUEZ	M. Pierre MONTTOYA
M. Philippe SUBERCAZES	Mme Chantal MORERA
M. Guy VERGES	Mme Madeleine NAVARRO
M. Bruno VINUALES	

M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX

M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M. Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND

M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Contribution 2018 au PETR Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (PLVG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 26

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_26-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget du PETR PLVG comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles de ses membres.

L'article 11 des statuts du PETR PLVG précise que le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses du syndicat est effectué selon l'application de la répartition suivante:

- 50% pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement des contributions suivantes :

- 150 000€ au titre du budget de principal du syndicat en section de fonctionnement
- 275 000€ au titre du budget annexe GEMAPI du syndicat en section de fonctionnement
- 275 000€ au titre du budget annexe GEMAPI du syndicat en section d'investissement, et ce pour financer la suite de l'opération de confortement des berges du quartier de Soum de Lanne (Lourdes).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement des contributions proposées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)

TITRE I – OBJET – MEMBRES – COMPETENCES

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE, DENOMINATION, DUREE

En application des dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte « fermé » dénommé :

Syndicat Mixte de l'Adour Amont

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Les présents statuts définissent les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.

ARTICLE 2 – SIEGE

Le siège du syndicat mixte est fixé au siège de la CC Adour Madiran (21 place du corps Franc Pommiès, 65 500 Vic en Bigorre).

Le Comité Syndical peut se réunir au siège du syndicat mixte ou dans tout autre lieu choisi par le Président du syndicat mixte. La convocation adressée par le Président du syndicat mixte aux délégués fera ainsi mention du lieu de réunion du Comité Syndical.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU SYNDICAT

Le syndicat mixte est constitué par accord entre les membres suivants :

- Le Syndicat Mixte de la Gestion de l'Adour et de ses Affluents pour les EPCI qu'il représente,
- Les 13 EPCI suivants pour tout ou partie des communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour, non membres du SMGAA : la CC Aire sur Adour, la CC Armagnac Adour, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC Bastides et Vallons du Gers, la CC Luys en Béarn, la CC Nord-Est-Béarn, la CC coteaux du Val d'Arros, la CC Bas Armagnac, la CC Adour Madiran, la CC Haute Bigorre, la CC Pyrénées Vallées des Gaves, la CC Aure Louron et la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (cf. carte et liste des communes en annexe).

ARTICLE 4 – OBJET

Le syndicat mixte a vocation de contribuer à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations et d'assurer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux pour le compte de ses membres dans ses domaines de compétence. L'intervention du

syndicat se réalise dans un cadre juridique organisé qui tient compte du fait que le syndicat :

- ➔ ne peut être considéré comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur son territoire. Il ne l'est pas davantage des zones humides, des plans d'eau qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant,
- ➔ exerce la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

ARTICLE 5 – COMPETENCES

Le syndicat est constitué sous forme d'un syndicat mixte à la carte en application des dispositions de l'article L5212-16 du CGCT. Il dispose des compétences obligatoires transférées par l'ensemble des membres et des compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

En référence à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, les compétences obligatoires sont :

- ➔ **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1).**
- ➔ **L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2).**
- ➔ **La défense contre les inondations (item 5).**
- ➔ **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).**

Ces compétences correspondent à deux finalités : prévention des inondations et préservation des milieux aquatiques. Le syndicat développera leurs contenus dans un Schéma local d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) élaboré avec les partenaires techniques et financiers et validé par le comité syndical.

Les compétences optionnelles sont :

- ➔ **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11).**
- ➔ **La création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour ».**

ARTICLE 6 – PRESTATIONS REALISEES AU PROFIT OU PAR DES MEMBRES OU DES TIERS

Le syndicat mixte est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de ses membres et des collectivités non adhérentes, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

Les prestations doivent présenter un lien avec les compétences transférées comme notamment la gestion d'équipement, de réalisation de travaux (opération sous mandat) ou de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée. Les prestations ont pour cadre territorial le bassin Adour amont.

Il est également précisé que les membres du syndicat mixte ou toute autre personne morale pourront, de la même manière, réaliser des prestations de services au nom et pour le compte du syndicat mixte.

TITRE II – ADMINISTRATION

ARTICLE 7 – COMITE SYNDICAL

Article 7.1 – Composition

Le syndicat mixte est administré par une assemblée composée de 44 délégués répartis comme suit :

- ➔ CC d'Aire sur Adour : 2 délégués,
- ➔ CC Armagnac Adour : 3 délégués,
- ➔ CC Astarac Arros en Gascogne : 1 délégué,
- ➔ CC Bastides et Vallons du Gers : 1 délégué,
- ➔ CC Luys en Béarn : 3 délégués,
- ➔ CC Nord-Est Béarn : 4 délégués,
- ➔ CC coteaux du Val d'Arros : 1 délégué,
- ➔ CC Bas Armagnac : 1 délégué,
- ➔ CC Adour Madiran : 6 délégués,
- ➔ CC Haute Bigorre : 5 délégués,
- ➔ CC Pyrénées Vallée des Gaves : 1 délégué,
- ➔ CC Aure Louron : 1 délégué,
- ➔ CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 15 délégués.

Chaque EPCI a au minimum un délégué.

Chaque membre possède un nombre de délégué suppléant égal au nombre de délégué titulaire dont il dispose.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du ou des délégués titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire pourra donner pouvoir à tout autre délégué de son choix. Un délégué (titulaire ou suppléant) ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des membres. Ils peuvent être remplacés selon les mêmes modalités que pour leur désignation initiale.

Les membres disposant de plusieurs délégués titulaires peuvent désigner un délégué suppléant spécifique à chaque délégué titulaire. Faute de précision en ce sens, il sera fait

application de l'ordre de désignation retenu par l'assemblée délibérante dans la délibération portant désignation de ses délégués.

En cas de suspension, de dissolution de l'assemblée délibérante ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est poursuivi jusqu'à la désignation de nouveaux délégués.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués et ce, jusqu'à désignation des délégués par ce membre, pour toute réunion de l'assemblée délibérante du syndicat mixte, ce membre sera représenté comme ci-après précisé : l'autorité exécutive du membre en tant que DELEGUE TITULAIRE (le Président) et, le cas échéant (ex : collectivité disposant de plusieurs délégués, ou lorsque son délégué est déjà nommé par un autre membre du syndicat) le premier élu qui suit sur la liste du tableau des élus (1^{er} Vice-président), ou tout élu qui est nommé en premier après l'exécutif au tableau des élus du membre adhérent, dans l'ordre de la délibération d'installation de l'assemblée, ou dans l'ordre de l'élection telle que retranscrite lors de l'installation de l'assemblée délibérante du membre.

Il sera fait application des mêmes dispositions pour le ou les délégués suppléants, les délégués suppléants étant appelés dans l'ordre du tableau des élus du membre adhérent, à la suite des délégués titulaires.

Dès que le membre portera à la connaissance du syndicat mixte l'identité des élus désignés, ils seront alors valablement convoqués au Comité Syndical. Les dispositions ci-avant « par défaut » cesseront de s'appliquer.

Article 7.2 – Fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, l'ensemble des délégués prend part au vote pour les délibérations relatives aux compétences obligatoires et les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat).

En ce qui concerne les compétences optionnelles, seuls prendront part au vote les délégués représentant les membres des EPCI concernés par l'affaire mise en délibération. Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L2121-14 et L 2131-11 du CGCT.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés sauf dispositions contraires prévues aux présents statuts. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués du Comité Syndical en exercice est présente en tenant compte des suppléants avec voix délibératives.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, sauf disposition contraire prévue par les présents statuts.

Les séances du Comité Syndical sont publiques et il sera fait application des articles L2121-18, L2121-19 et L2121-21 du CGCT pour tout ce qui n'est pas explicitement précisé dans les présents statuts puis par le règlement intérieur qui sera voté par le Comité Syndical.

Le Président peut appeler devant le Comité Syndical toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats. Ces personnes qualifiées peuvent participer aux réunions du Comité Syndical sans voix délibérative.

Article 7.3 – Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président et/ou au Bureau.

Il sera créé des commissions permanentes ou temporaires, par sous-secteurs hydrographiques (identifiés dans la BD Carthage) et/ou par thème chargées d'examiner les dossiers qui seront soumis aux instances syndicales.

ARTICLE 8 – PRESIDENT

Article 8.1 – Élection

Le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des voix, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 8.2 – Durée du Mandat

Le mandat du Président prend fin à partir du Comité Syndical qui suit l'issue du mandat au titre duquel il a été désigné comme délégué. Il peut également prendre fin à partir :

- ➔ du Comité Syndical qui suit une démission adressée au Préfet des Hautes-Pyrénées ou de toute autre cause,
- ➔ du décès.

La séance du Comité Syndical qui suit immédiatement la perte de mandat du Président est en tout ou partie consacrée à l'élection du nouveau Président.

Article 8.3 – Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice tout ou partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le Comité Syndical au Président, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

TITRE III – BUDGET, DEPENSES ET RECETTES

ARTICLE 9 – DEPENSES

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation des objectifs du syndicat mixte.

Il sera composé d'un budget principal pour l'ensemble des compétences obligatoires et les frais communs à l'ensemble des compétences et d'autant de budgets annexes que de compétences optionnelles.

Les dépenses comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ Les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- ➔ Les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements et d'acquisitions foncières et de bâtiments,
- ➔ Les frais de mises à disposition de service ou de prestations de services réalisées par un membre ou toute autre personne morale,
- ➔ Les coûts d'entretien et de surveillance des aménagements du syndicat mixte dont il est le gestionnaire, ceux confiés par mandat ou faisant l'objet d'une mention explicite dans l'objet du syndicat,
- ➔ Les participations aux coûts des opérations à finalité mixte,
- ➔ Les charges d'emprunt,
- ➔ Toutes les autres dépenses correspondant à l'objet du syndicat mixte.

Toutefois les dépenses d'investissement directes (foncier, maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise d'œuvre, études, travaux...) concernant les compétences obligatoires (items 1, 2, 5 et 8) seront prises en charge par les EPCI, sur le territoire desquels se trouvent les travaux de restauration et les ouvrages concernés, par des contributions spécifiques calculées par le syndicat et établies en concertation avec les EPCI.

Les collectivités membres du syndicat mixte peuvent lui demander de réaliser des emprunts correspondant à leur part de financement des investissements du syndicat.

Elles s'engagent dans ce cas à assumer le paiement intégral des annuités des emprunts réalisés à ce titre et verseront leur participation au syndicat mixte avant les dates d'échéance de ces emprunts.

Néanmoins, chaque collectivité garde la faculté d'apporter sa part de financement sous forme de versement en capital.

Cette alternative sera fixée au stade du vote budgétaire.

ARTICLE 10 – RECETTES

Les recettes du syndicat mixte comprennent, notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ Les cotisations des membres,
- ➔ Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne et autres Etablissements publics,
- ➔ Les participations des partenaires concernés par des projets à finalité mixte (collectivités membres ou non membres). Un projet à finalité mixte est un projet qui présente un intérêt :
 - soit partagé entre le syndicat et une personne publique non membre,
 - soit partagé entre le syndicat et un membre mais avec un intérêt qui n'est pas jugé d'intérêt syndical complet.
- ➔ Les versements pour des mises à disposition de service ou des prestations de services, ainsi que l'éventuel produit perçu,
- ➔ Les dons et legs,
- ➔ Les versements des particuliers et associations propriétaires pour services rendus,
- ➔ Le produit des emprunts,
- ➔ Les participations d'organismes privés pour des projets à finalité mixte (publique / privée) en maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte,
- ➔ Le produit de redevance liée au prélèvement conformément à l'article L213-10-9 du Code de l'Environnement,
- ➔ Et plus généralement tous les produits directs et indirects liés à l'exercice des compétences du syndicat mixte.

ARTICLE 11 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES

La contribution aux dépenses du syndicat mixte se concrétise sous forme de contribution annuelle en fonction des compétences choisies.

La clef de répartition par bloc de compétence est établie comme suit pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles sauf pour la création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour » et les dépenses d'investissement visées à l'article 9 :

- ➔ pour 40% en fonction de la population carroyée (dernier chiffre INSEE publié) de l'EPCI concerné réparti par bassin versant,
- ➔ pour 60 % en fonction de la superficie du bassin versant sous compétence du syndicat mixte de chaque EPCI.

Pour la création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour », la participation sera calculée aux kilomètres de sentiers pour chaque EPCI concerné et par sentier

TITRE IV – AUTRES

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, et sans préjudice des dérogations qu'ils contiennent, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L5711-1 et suivants du CGCT).

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 27

Adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour son propre compte et celui des communes membres du Syndicat Mixte de la Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA)

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
Mme Josette BOURDEU
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Philippe SUBERCAZES
M. Guy VERGES

M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Paule BARON
M. Francis BORDENAVE
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX

M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND

M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour son propre compte et celui des

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 27

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_27-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

communes membres du Syndicat Mixte de la Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, L 5711-4 et L 5211-8

Vu l'article L211-7 du Code l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant qu'il est de bonne gestion d'appréhender la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations au niveau du Bassin de l'Adour, il est proposé d'adhérer au SMAA qui va être constitué entre le SMGAA et les 13 EPCI suivants, pour les communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour non membres du SMGAA : la CC Aire sur Adour, la CC Armagnac Adour, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC Bastides et Vallons du Gers, la CC Luys en Béarn, la CC Nord-Est-Béarn, la CC coteaux du Val d'Arros, la CC Bas Armagnac, la CC Adour Madiran, la CC Haute Bigorre, la CC Pyrénées Vallées des Gaves, la CC Aure Louron et la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées. (Liste jointe en annexe).

Considérant que dans le même temps il est nécessaire d'autoriser le SMGAA à adhérer au SMAA pour les communes de la CATLP qui sont dans ce syndicat, à savoir les communes d'Aurensan, Barry, Bénac, Bordères sur l'Echez, Gayan, Hibarette, Juillan, Lagarde, Louey, Orincles, Oursbellile, Sarniguet et Tarbes.

Considérant que le SMAA est un syndicat à la carte, il est proposé d'adhérer à la carte : la création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au Gré de l'Adour » qui concernent le territoire des communes de Bazet, Aurensan et Sarniguet pour le premier et Arcizac-Adour et Salles-Adour pour le second.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) dont les statuts sont joints à la présente délibération pour les compétences obligatoires et sur le territoire des communes listées en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Affluents (SMGAA) à adhérer pour les communes membres de la CATLP au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) à savoir les communes d'Aurensan, Barry, Bénac, Bordères sur l'Echez, Gayan, Hibarette, Juillan, Lagarde, Louey, Orincles, Oursbellile, Sarniguet et Tarbes.

Article 3 : d'adhérer à la carte : la création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au Gré de L'Adour » qui concerne le territoire des communes de Bazet, Aurensan et Sarniguet pour le premier et Arcizac-Adour et Salles-Adour pour le second.

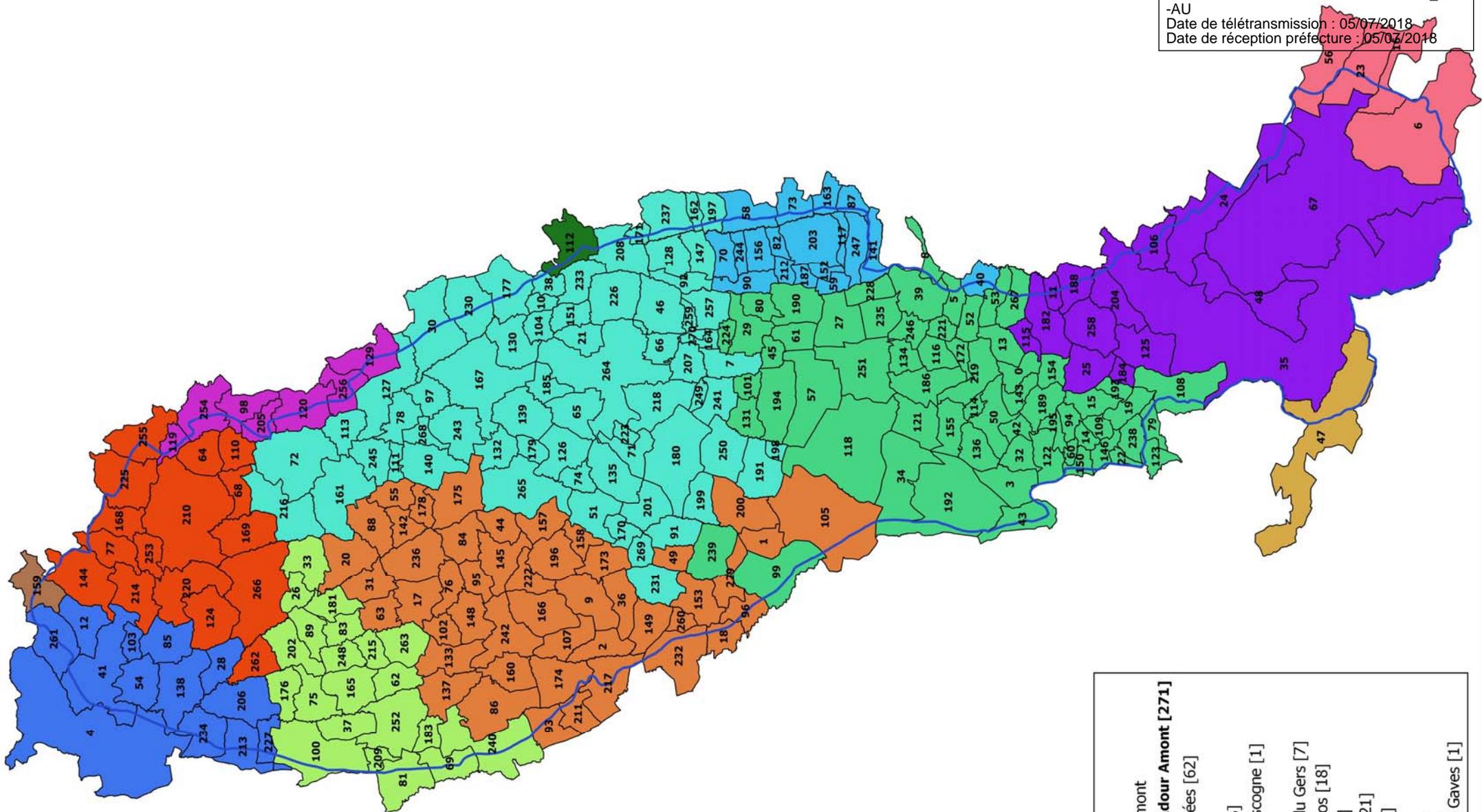
Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Légende

	Bassin Versant Adour Amont
	Commune Bassin Versant Adour Amont [271]
	CA Tarbes Lourde Pyrénées [62]
	CC Adour Madiran [66]
	CC Armagnac Adour [16]
	CC Astarac Arros en Gascogne [1]
	CC Aure Louron [4]
	CC Bastides et Vallons du Gers [7]
	CC Coteaux du Val d'Arros [18]
	CC d'Aire sur Adour [13]
	CC des Luys en Béarn [21]
	CC du Bas Armagnac [1]
	CC Haute Bigorre [14]
	CC Nord Est Béarn [47]
	CC Pyrénées Vallées des Gaves [1]

EPCI	Insee	numero	Commune
	65271	150	Lézignan
	65038	22	Artigues
	65421	238	Sère-Lanso
	65011	146	Les Angles
	65033	19	Arrodets-ez-Angles
	65020	14	Arcizac-ez-Angles
	65107	60	Bourréac
	65203	109	Gez-ez-Angles
	65268	143	Layrisse
	65284	155	Louey
	65331	186	Odos
	65251	134	Laloubère
	65406	224	Sarniguet
	65005	5	Allier
	65244	131	Lagarde
	65189	101	Gayan
	65220	114	Hibârette
	65080	50	Bénac
	65350	194	Oursbeille
	65410	228	Sarrouilles
	65146	80	Chis
	65072	45	Bazet
	65062	39	Barbazan-Debat
	65164	94	Escoubès-Pouts
	65392	219	Saint-Martin
	65067	42	Barry
	65052	32	Averan
	65417	235	Séméac
	65048	29	Aurensan
	65257	136	Lanne
	65223	116	Horgues
	65313	172	Momères
	65401	221	Salles-Adour
	65236	122	Julos
	65355	195	Paréac
	65108	61	Bours
	65002	3	Adé
	65047	27	Aureilhan
	65340	190	Orleix
	65235	121	Juillan
	65433	246	Soies
	65100	57	Bordères-sur-l'Échez
	65440	251	Tarbes
	65084	53	Bernac-Dessus
	65083	52	Bernac-Debat
	65237	123	Juncalas
	65070	43	Bartrès
	65144	79	Cheust
	65057	34	Azereix
	65344	192	Ossun
	65422	239	Séron
	65185	99	Gardères
	65226	118	Ibos
	65010	8	Angos
	65345	193	Ossun-ez-Angles
	65247	15	Arrayou-Lahitte
	65019	13	Arcizac-Adour
	65339	189	Orincles
	65281	154	Loucrup
	65464	267	Vielle-Adour
	65479	0	Visker
	65200	108	Gerns-sur-l'Oussouet

	32161	119	Izotges
	32136	98	Galiac
	32440	254	Tasque
	32163	120	Jû-Belloc
	32445	256	Tieste-Uragnoux
	32175	129	Ladevèze-Ville
	32330	205	Préchac-sur-Adour

EPCI	Insee	numero	Commune
	64111	51	Bentayou-Sérée
	64173	71	Casteide-Doat
	64174	74	Castéra-Loubix
	64293	126	Labatut
	64309	135	Lamayou
	64372	170	Maure
	64395	179	Monségur
	64398	180	Montaner
	64451	199	Ponson-Debat-Pouts
	64454	201	Pontiacq-Viellepinte
	64515	231	Sedze-Maubecq
	65007	7	Andrest
	65013	10	Ansost
	65035	21	Artagnan
	65049	30	Auriébat
	65061	38	Barbachen
	65073	46	Bazillac
	65119	65	Caixon
	65121	66	Camàès
	65130	72	Castelnaud-Rivière-Basse
	65137	78	Caussade-Rivière
	65160	91	Escaunets
	65161	92	Escondeaux
	65174	97	Estirac
	65196	104	Gensac
	65215	111	Hagedet
	65219	113	Hères
	65240	127	Labatut-Rivière
	65242	128	Lacassagne
	65243	130	Lafitole
	65248	132	Lahitte-Toupière
	65262	139	Larreule
	65264	140	Lascazères
	65269	147	Lescurry
	65273	151	Liac
	65296	161	Madiran
	65297	162	Mansan
	65299	164	Marsac
	65304	167	Maubourguet
	65311	171	Mingot
	65314	177	Monfaucou
	65330	185	Nouilhan
	65341	191	Oroix
	65361	197	Peyrun
	65364	198	Pintac
	65372	207	Pujo
	65375	208	Rabastens-de-Bigorre
	65387	216	Saint-Lanne
	65390	218	Saint-Lézer
	65403	223	Sanous
	65409	226	Sarric-Bigorre
	65412	230	Sauveterre
	65414	233	Ségallas
	65418	237	Sénac
	65425	241	Siarrouy
	65429	243	Sombrun
	65432	245	Soubiecause
	65438	249	Talazac
	65439	250	Tarasteix
	65446	257	Tostat
	65457	259	Ugnouas
	65460	264	Vic-en-Bigorre
	65462	265	Vidouze
	65472	268	Villefranque
	65476	269	Villeneuve-près-Béarn
	65477	270	Villeneuve-près-Marsac

CC Astarac Arros en Gascogne	32152	112	Haget
------------------------------	-------	-----	-------

EPCI	Insee	numero	Commune
	32170	124	Labarthète
	32398	220	Saint-Mont
	32378	214	Saint-Germé
	32439	253	Tarsac
	32344	210	Riscle
	32070	64	Cahuzac-sur-Adour
	32443	255	Termes-d'Armagnac
	32209	144	Lelin-Lapujolle
	32093	77	Caumont
	32244	168	Maulichères
	32414	225	Sarragachies
	32151	110	Goux
	32074	68	Cannet
	32245	169	Maumusson-Laguian
	32461	262	Verlus
	32463	266	Viella

	65006	6	Ancizan
	65092	56	Beyrède-Jumet
	65039	23	Aspin-Aure
	65031	16	Arreau

	65276	152	Lizos
	65225	117	Hourc
	65369	203	Pouyastruc
	65151	82	Collongues
	65285	156	Louit
	65430	244	Soréac
	65131	73	Castelvieilh
	65153	87	Coussan
	65298	163	Marquerie
	65265	141	Laslades
	65436	247	Souyeaux
	65332	187	Oléac-Debat
	65104	59	Boulin
	65380	212	Sabalos
	65103	58	Bouilh-Pèreuilh
	65133	70	Castà@ra-Lou
	65156	90	Dours
	65063	40	Barbazan-Dessus

	32004	12	Arblade-le-Bas
	32017	28	Aurensan
	32027	41	Barcelonne-du-Gers
	32046	54	Bernède
	32108	85	Corneillan
	32145	103	Gée-Rivière
	32192	138	Lannux
	32333	206	Projan
	32424	234	Ségos
	32460	261	Vergoignan
	40001	4	Aire-sur-l'Adour
	40247	213	Saint-Agnet
	40290	227	Sarron

CC du Bas Armagnac	32220	159	Luppé-Violles
--------------------	-------	-----	---------------

	65451	258	Trébons
	65016	11	Antist
	65198	106	Gerde
	65335	188	Ordizan
	65238	125	Labassère
	65370	204	Pouzac
	65328	184	Neuilh
	65221	115	Hiis
	65320	182	Montgaillard
	65043	25	Astugue
	65078	48	Beaudéan
	65042	24	Asté
	65123	67	Campan
	65059	35	Bagnères-de-Bigorre

EPCI	Insee	numero	Commune
	64167	69	Carrère
	64190	81	Claracq
	64408	183	Mouhous
	64464	209	Ribarroty
	64534	252	Taron-Sadillac-Viellenave
	64090	37	Baliracq-Maumusson
	64153	62	Burousse-Mendousse
	64552	263	Vialer
	64366	165	Mascaraàs-Haron
	64486	215	Saint-Jean-Poudge
	64532	248	Tadousse-Ussau
	64180	75	Castetpugon
	64192	83	Conchez-de-Béarn
	64401	181	Mont-Disse
	64523	240	Sévignacq
	64233	100	Garlin
	64199	89	Diusse
	64074	26	Aubous
	64084	33	Aydie
	64392	176	Monclà
	64455	202	Portet

	64516	232	Sedzère
	64544	260	Urost
	64361	160	Lussagnet-Lusson
	64311	137	Lannecaube
	64307	133	Lalongue
	64369	166	Maspie-Lalongue-Juillacq
	64524	242	Simacourbe
	64503	222	Samsons-Lion
	64446	196	Peyrelongue-Abos
	64331	145	Lembeye
	64337	148	Lespielle
	64236	102	Gayon
	64052	17	Arricau-Bordes
	64210	95	Escurès
	64182	76	Castillon
	64193	84	Corbère-Abères
	64517	236	Séméacq-Blachon
	64159	63	Cadillon
	64079	31	Aurions-Idernes
	64323	142	Lasserre
	64053	18	Arrien
	64028	9	Anoye
	64239	107	Gerderest
	64389	174	Monassut-Audiracq
	64002	2	Abère
	64488	217	Saint-Laurent-Bretagne
	64465	211	Riupeyrous
	64194	86	Coslédaa-Lube-Boast
	64208	93	Escoubès
	64338	149	Lespourcy
	64089	36	Baleix
	64357	158	Lucarré
	64098	44	Bassillon-Vauzé
	64388	173	Momy
	64001	1	Aast
	64356	157	Luc-Armau
	64103	49	Bédeille
	64346	153	Lombia
	64211	96	Eslourenties-Daban
	64507	229	Saubole
	64452	200	Ponson-Dessus
	64238	105	Ger
	64196	88	Crouseilles
	64056	20	Arrosès
	64394	178	Monpezat
	64390	175	Moncaup
	64118	55	Bétracq

CC Pyrénées Valées des Gaves	65077	47	Beaucens
------------------------------	-------	----	----------

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 28

Transfert de la compétence dispositif de surveillance des ressources en eau et des milieux aquatiques

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Josette BOURDEU	Mme Marie-Paule BARON
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. François-Xavier BRUNET
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-François CALVO
M. André BARRET	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Gérard CLAVE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Denis FEGNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Marc BEGORRE	M. Rémi CARMOUZE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Claude PIRON	RODRIGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jean-Marc BOYA	M. Daniel DARRE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François DRON
M. Gilles CRASPAY	Mme Suzan DUCASSE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY	Mme Martine FOCESATO
M. Emmanuel DUBIE	M. Michel FORGET
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Marc GARROCQ	Mme Simone GASQUET
M. Jacques GARROT	M. Romain GIRAL
Mme Geneviève ISSON	M. Charles HABAS
M. Christian LABORDE	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Evelyne LABORDE	M. Bernard LACOSTE
Mme Yvette LACAZE	M. Charles LACRAMPE
M. David LARRAZABAL	M. Francis LAFON PUYO
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. René LAPEYRE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Claude LESGARDS
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre MONTOYA
M. Alain LUQUET	Mme Chantal MORERA
Mme Evelyne RICART	Mme Madeleine NAVARRO
M. François RODRIGUEZ	M. Laurent PENIN
M. Philippe SUBERCAZES	Mme Marie PLANE
M. Guy VERGES	M. Eugène POURCHIER
M. Bruno VINUALES	Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Christian AMARE	M. Michel SAJOUX

M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE

M. Laurent TEIXEIRA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND

M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Transfert de la compétence dispositif de surveillance des ressources en eau et des milieux aquatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'il convient suite aux discussions engagées dans le cadre de la **GeMAPI** avec les syndicats dans lesquels nous sommes en représentation substitution ou auxquels nous pourrions adhérer, d'examiner si des compétences complémentaires ne doivent pas être transférées par les communes à la CATLP.

A ce titre il ressort de nos discussions qu'il serait opportun d'examiner le transfert de la compétence « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) », pour les communes situées sur l'ensemble des bassins versants hors celui du Gabas (communes concernées : Azereix, Bartrès, Gardères, Lamarque Pontacq, Luquet et Ossun)..

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le transfert de la compétence « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) », pour les communes situées sur l'ensemble des bassins versants hors celui du Gabas.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_28- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 28

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 29

Election d'un délégué au SMGAA

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Josette BOURDEU	M. Francis BORDENAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-François CALVO
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. André BARRET	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gérard CLAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Denis FEGNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jacques LAHOILLE	RODRIGUEZ
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Daniel DARRE
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François DRON
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Suzan DUCASSE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Ginette CURBET	Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Martine FOCHEATO
M. Michel DUBARRY	M. Michel FORGET
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Serge DUCLOS	Mme Simone GASQUET
M. Marc GARROCC	M. Romain GIRAL
M. Jacques GARROT	M. Charles HABAS
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Christian LABORDE	M. Bernard LACOSTE
Mme Evelyne LABORDE	M. Charles LACRAMPE
Mme Yvette LACAZE	M. Francis LAFON PUYO
M. David LARRAZABAL	M. René LAPEYRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Claude LESGARDS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Pierre MONTOYA
M. Roger LESCOUTE	Mme Chantal MORERA
M. Alain LUQUET	Mme Madeleine NAVARRO
Mme Evelyne RICART	M. Laurent PENIN
M. François RODRIGUEZ	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Guy VERGES	Mme Claudine RIVALETTO
M. Bruno VINUALES	M. Michel SAJOUX
M. Jean-Christian AMARE	M. Jacques SEVILLA
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Jean-Marie TAPIE

M. Laurent TEIXEIRA

M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND

M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Election d'un délégué au SMGAA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 29

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_29- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montagu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il convient d'élire, suite à la démission d'un élu de la commune de Juillan, un délégué titulaire au Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA).

Pour rappel, avec la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) sur tout le territoire de l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018, le nous avons élu des délégués aux différents syndicats de rivière dont le SMGAA par délibération du conseil communautaire le décembre 2017. Ces délégués siègent dans ces différentes instances en représentation-substitution des délégués des communes qui y siégeaient auparavant.

Au sein du SMGAA, nous représentons les communes d'Aurensan, Barry, Bénac, Bordères sur l'Echez, Gayan, Hibarette, Juillan, Lagarde, Louey, Orincles, Oursbelille, Sarniguet et Tarbes,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après avoir voté, M.VILLACRES étant le seul candidat,

DECIDE

Article 1 : M. Bertrand VILLACRES (conseiller municipal de la commune de Juillan) est élu délégué titulaire au SMGAA.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 30

**Budget annexe des transports - Approbation du compte de gestion
2017**

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Josette BOURDEU	Mme Marie-Paule BARON
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. François-Xavier BRUNET
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-François CALVO
M. André BARRET	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Gérard CLAVE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Denis FEGNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Marc BEGORRE	M. Rémi CARMOUZE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Claude PIRON	RODRIGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jean-Marc BOYA	M. Daniel DARRE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François DRON
M. Gilles CRASPAY	Mme Suzan DUCASSE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY	Mme Martine FOCHEATO
M. Emmanuel DUBIE	M. Michel FORGET
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Marc GARROCCQ	Mme Simone GASQUET
M. Jacques GARROT	M. Romain GIRAL
Mme Geneviève ISSON	M. Charles HABAS
M. Christian LABORDE	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Evelyne LABORDE	M. Bernard LACOSTE
Mme Yvette LACAZE	M. Charles LACRAMPE
M. David LARRAZABAL	M. Francis LAFON PUYO
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. René LAPEYRE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Claude LESGARDS
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre MONTOYA
M. Alain LUQUET	Mme Chantal MORERA
Mme Evelyne RICART	Mme Madeleine NAVARRO
M. François RODRIGUEZ	M. Laurent PENIN
M. Philippe SUBERCAZES	Mme Marie PLANE
M. Guy VERGES	M. Eugène POURCHIER
M. Bruno VINUALES	Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Christian AMARE	M. Michel SAJOUX

M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE

M. Laurent TEIXEIRA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND

M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Budget annexe des transports - Approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le compte de gestion 2017 dressé pour le budget annexe des transports par le Trésorier Principal, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2017 du budget annexe des transports.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 du budget annexe des transports par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le compte de gestion du budget annexe des transports pour l'exercice 2017.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 31

Compte administratif 2017 du budget annexe des transports

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
Mme Josette BOURDEU
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Philippe SUBERCAZES
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX

Mme Marie-Paule BARON
M. Francis BORDENAVE
M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE

M. Laurent TEIXEIRA

M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND

M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Compte administratif 2017 du budget annexe des transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 31

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_31- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le compte administratif du budget annexe des transports pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section d'exploitation de 6 944 708.47 €
- un excédent cumulé en section d'investissement de 525 292.37 €

L'excédent global cumulé de clôture après reports de l'exercice précédent est de 7 470 000.84 €.

Le tableau ci-dessous reprend en détail l'exécution du budget annexe des transports pour l'exercice 2017 :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation	5 967 286.48	8 450 021.00	2 482 734.52
	Section d'investissement	226 137.91	602 407.36	376 269.45
Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)		4 461 973.95	
	Report en section d'investissement (001)		149 022.92	
	TOTAL (réalisations + reports)	6 193 424.39	13 663 425.23	7 470 000.84
Restes à réaliser	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
Résultat cumulé	Section d'exploitation	5 967 286.48	12 911 994.95	6 944 708.47
	Section d'investissement	226 137.91	751 430.28	525 292.37
	TOTAL CUMULE	6 193 424.39	13 663 425.23	7 470 000.84

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 31

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_31-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Article 1 : d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2017 du budget annexe des transports conformément au document ci-annexé.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 32

Budget annexe des transports- Affectation du résultat

Date de la convocation : le 21 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Josette BOURDEU	M. Francis BORDENAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-François CALVO
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. André BARRET	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gérard CLAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Denis FEGNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jacques LAHOILLE	RODRIGUEZ
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Daniel DARRE
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François DRON
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Suzan DUCASSE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Ginette CURBET	Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Martine FOCHE SATO
M. Michel DUBARRY	M. Michel FORGET
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Serge DUCLOS	Mme Simone GASQUET
M. Marc GARROCQ	M. Romain GIRAL
M. Jacques GARROT	M. Charles HABAS
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Christian LABORDE	M. Bernard LACOSTE
Mme Evelyne LABORDE	M. Charles LACRAMPE
Mme Yvette LACAZE	M. Francis LAFON PUYO
M. David LARRAZABAL	M. René LAPEYRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Claude LESGARDS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Pierre MONTOYA
M. Roger LESCOUTE	Mme Chantal MORERA
M. Alain LUQUET	Mme Madeleine NAVARRO
Mme Evelyne RICART	M. Laurent PENIN
M. François RODRIGUEZ	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Guy VERGES	Mme Claudine RIVALETTO
M. Bruno VINUALES	M. Michel SAJOUX
M. Jean-Christian AMARE	M. Jacques SEVILLA
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Jean-Marie TAPIE

M. Laurent TEIXEIRA

M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND

M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Budget annexe des transports- Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 32

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_32- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les résultats du budget annexe des transports s'établissent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2017 :	376 269.45 €
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2016 :	149 022.92 €
Résultat cumulé à affecter :	525 292.37 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2017 :	2 482 734.52 €
Excédent antérieur :	4 461 973.95 €
Excédent cumulé à affecter :	6 944 708.47 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : des affectations et inscriptions suivantes au budget 2017 :

- au compte 001 en recettes d'investissement report de l'excédent de 525 292.37 €
- au compte 002 en recettes de fonctionnement report de l'excédent de 6 944 708.47 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 33

Budget annexe des transports - Décision modificative n°1

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Francis BORDENAVE
Mme Josette BOURDEU	M. François-Xavier BRUNET
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. André BARRET	Mme Danielle CARCAILLON
M. Gérard CLAVE	M. Rémi CARMOUZE
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Marc BEGORRE	RODRIGUEZ
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Daniel DARRE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc BOYA	Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Gilles CRASPAY	Mme Christiane DURAND
Mme Ginette CURBET	Mme Martine FOCESATO
Mme Andrée DOUBRERE	M. Michel FORGET
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Emmanuel DUBIE	Mme Simone GASQUET
M. Serge DUCLOS	M. Romain GIRAL
M. Marc GARROCQ	M. Charles HABAS
M. Jacques GARROT	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Geneviève ISSON	M. Bernard LACOSTE
M. Christian LABORDE	M. Charles LACRAMPE
Mme Evelyne LABORDE	M. Francis LAFON PUYO
Mme Yvette LACAZE	M. René LAPEYRE
M. David LARRAZABAL	M. Claude LESGARDS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Pierre MONTOYA
M. Jean-Michel LEHMANN	Mme Chantal MORERA
M. Roger LESCOUTE	Mme Madeleine NAVARRO
M. Alain LUQUET	M. Laurent PENIN
Mme Evelyne RICART	Mme Marie PLANE
M. François RODRIGUEZ	M. Eugène POURCHIER
M. Philippe SUBERCAZES	Mme Claudine RIVALETTO
M. Guy VERGES	M. Michel SAJOUX
M. Bruno VINUALES	M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Christian AMARE	M. Jean-Marie TAPIE
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Paule BARON	M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Budget annexe des transports - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La décision modificative n°1 du budget annexe des transports reprend les résultats de l'exercice précédent et comprend quelques ajustements ou crédits nouveaux :

INVESTISSEMENT

RECETTES

Imputation	Libellé	Montant
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	525 292.37
O21	Virement de la section d'exploitation	74 707.63
	TOTAL	600 000.00

DEPENSES

Imputation	Libellé	Montant
2156	Matériel de transport d'exploitation	600 000,00
	TOTAL	600 000.00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Imputation	Libellé	Montant
OO2	Résultat d'exploitation reporté	6 944 708.47
	TOTAL	6 944 708.47

DEPENSES

Imputation	Libellé	Montant
O23	Virement à la section d'investissement	74 707.63
617	Etudes	200 000.00
6281	Concours divers -contribution financière aux délégataires	900 000.00
65714	Fonds de concours aux communes (accessibilité /PEM)	1.000 000.00
65732	Région (contribution)	200 000,00
65733	Département (délégation transports scolaires)	700 000.00
65735	Groupements de collectivités (contribution à l'OSP)	20 000,00
739	Restitution de versement transport	100 000.00
	TOTAL	3 194 707.63

TOTAL GENERAL DES RECETTES	7 544 708.47
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	3 794 707.63

Sur avis favorable de la commission mobilité, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe des transports.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe des transports.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 34

**Avenant n°9 au contrat de délégation du service public signé avec
la société KEOLIS pour l'exploitation du réseau des transports
urbains ALEZAN**

Date de la convocation : le 21 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Josette BOURDEU	Mme Marie-Paule BARON
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. François-Xavier BRUNET
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-François CALVO
M. André BARRET	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Gérard CLAVE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Denis FEGNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Marc BEGORRE	M. Rémi CARMOUZE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Claude PIRON	RODRIGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jean-Marc BOYA	M. Daniel DARRE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François DRON
M. Gilles CRASPAY	Mme Suzan DUCASSE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY	Mme Martine FOCESATO
M. Emmanuel DUBIE	M. Michel FORGET
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Marc GARROCQ	Mme Simone GASQUET
M. Jacques GARROT	M. Romain GIRAL
Mme Geneviève ISSON	M. Charles HABAS
M. Christian LABORDE	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Evelyne LABORDE	M. Bernard LACOSTE
Mme Yvette LACAZE	M. Charles LACRAMPE
M. David LARRAZABAL	M. Francis LAFON PUYO
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. René LAPEYRE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Claude LESGARDS
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre MONTTOYA
M. Alain LUQUET	Mme Chantal MORERA
Mme Evelyne RICART	Mme Madeleine NAVARRO
M. François RODRIGUEZ	M. Laurent PENIN
M. Philippe SUBERCAZES	Mme Marie PLANE
M. Guy VERGES	M. Eugène POURCHIER
M. Jean-Christian AMARE	Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE

M. Laurent TEIXEIRA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. PEDEBOY

**Objet : Avenant n°9 au contrat de délégation du service public signé avec la société
KEOLIS pour l'exploitation du réseau des transports urbains ALEZAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1 411-6 et L.5111-4,

Vu l'article 36 alinéa 6 du décret n°, 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux modifications des contrats de concession,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports urbains du Grand Tarbes signée le 6 octobre 2011 entre la société KEOLIS et la communauté d'agglomération du Grand Tarbes,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 1^{er} juin 2018 concernant l'avenant n°9 au contrat de délégation du service public des transports urbains du réseau ALEZAN.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé dans le cadre d'un avenant n°9 au contrat de délégation de service public signé le 6 octobre 2011 entre la société KEOLIS et la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, contrat transféré en 2017 à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, de modifier le montant de la contribution financière forfaitaire à verser au délégataire pour l'exploitation du réseau des transports urbains ALEZAN.

Les huit avenants précédents avaient diminué la contribution à verser au délégataire de 203 037 €, en raison principalement du report de l'option de desserte de la ZAC du Parc de l'Adour.

Les modifications proposées par le projet d'avenant n°9 augmentent par contre la contribution à verser au délégataire de 2 001 153 € et portent sur :

- un report de la date de fin du contrat de six mois pour fixer cette date dorénavant au 31 décembre 2019 afin de faire coïncider cette date avec celle de fin du contrat de délégation de service public du réseau des transports urbains de Lourdes Citybus, ceci dans la perspective de la création d'un réseau de transport public unique sur l'ensemble du ressort territorial de la communauté d'agglomération en 2020 (impact financier 1 805 003 €),
- un gel de la gamme tarifaire en 2018 et 2019 dans l'attente de l'harmonisation globale de la tarification du réseau de transport public prévue également en 2020 sur l'ensemble du ressort territorial de la CATLP (impact financier 18 612 €),
- la suppression de l'option 9 prévue initialement au contrat pour la desserte de la ZAC de l'Adour en 2019 (impact financier – 48 062 €),
- des mesures de compensation financière pour la perte de recette subie par le délégataire liée à la mise en place d'une tarification solidaire pour poursuivre ce qui avait été prévu par les avenants n° 7 et n° 8 du contrat (impact financier 225 600 €),
- une protection renforcée des données personnelles à mettre en place par le délégataire notamment sur les données billettiques détenues pour se conformer au nouveau règlement européen applicable à compter du 25 mai 2018.

Les avenants au contrat en montant cumulé représentent un montant de 1 798 116 € HT soit 6.32 % du montant de référence du contrat initial après application de la formule d'indexation

prévue au contrat, soit une augmentation cumulée inférieure au seuil de modification autorisé de 10 % prévu par l'alinéa 6 de l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux modifications des contrats de concession.

Il est à noter que la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 1^{er} juin 2018 a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire d'approuver les dispositions de l'avenant n°9 au contrat de délégation du service public des transports urbains du réseau ALEZAN et d'autoriser la signature de cet avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les dispositions de l'avenant n°9 au contrat de délégation du service public des transports urbains du réseau ALEZAN.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer l'avenant n°9 au contrat de délégation du service public des transports urbains du réseau ALEZAN.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 35

**Délégation du service public des transports urbains – Réseau
ALEZAN - Rapport du délégataire KEOLIS GRAND TARBES pour
l'année 2017**

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Josette BOURDEU	Mme Marie-Paule BARON
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. François-Xavier BRUNET
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-François CALVO
M. André BARRET	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Gérard CLAVE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Denis FEGNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Marc BEGORRE	M. Rémi CARMOUZE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Claude PIRON	RODRIGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jean-Marc BOYA	M. Daniel DARRE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François DRON
M. Gilles CRASPAY	Mme Suzan DUCASSE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY	Mme Martine FOCESATO
M. Emmanuel DUBIE	M. Michel FORGET
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Marc GARROCC	Mme Simone GASQUET
M. Jacques GARROT	M. Romain GIRAL
Mme Geneviève ISSON	M. Charles HABAS
M. Christian LABORDE	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Evelyne LABORDE	M. Bernard LACOSTE
Mme Yvette LACAZE	M. Charles LACRAMPE
M. David LARRAZABAL	M. Francis LAFON PUYO
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. René LAPEYRE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Claude LESGARDS
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre MONTTOYA
M. Alain LUQUET	Mme Chantal MORERA
Mme Evelyne RICART	Mme Madeleine NAVARRO
M. François RODRIGUEZ	M. Laurent PENIN
M. Philippe SUBERCAZES	Mme Marie PLANE
M. Guy VERGES	M. Eugène POURCHIER
M. Jean-Christian AMARE	Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE

M. Laurent TEIXEIRA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. PEDEBOY

**Objet : Délégation du service public des transports urbains – Réseau ALEZAN -
Rapport du délégataire KEOLIS GRAND TARBES pour l'année 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la convention signée le 6 octobre 2011 par le Président de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes pour la délégation du Service Public des transports urbains du réseau ALEZAN à la Société Keolis Grand Tarbes.

EXPOSE DES MOTIFS :

La compétence transports urbains a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dès sa création le 1^{er} janvier 2017 avec pour conséquence un transfert du contrat de délégation du service public des transports urbains du Grand Tarbes à la CATLP.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la production d'un rapport annuel d'activités par tout délégataire d'un service public.

La Société Keolis Grand Tarbes (KGT) a donc produit son rapport annuel d'activités sur l'exploitation du réseau des autobus urbains ALEZAN en 2017, dont voici les principaux éléments chiffrés :

- Effectif : 79 personnes (dont 52 conducteurs chez Keolis Grand Tarbes + 16 conducteurs chez des sous-traitants soit un total de 68 conducteurs)
- Nombre de véhicules : 49 véhicules (dont 32 appartenant à l'Autorité Organisatrice et 17 appartenant à des sous-traitants)
- Nombre de voyages : 1 280 640 voyages
- Nombre de kilomètres : 1 364 884 km
- Coût total : 4 823 652 €
- Contribution forfaitaire versée au délégataire : 4 066 602 €
- Recettes commerciales du réseau : 654 098 €

Le nombre de kilomètres est resté stable par rapport à 2016, la fréquentation a progressé de 6 % globalement et de 9 % sur le service Handibus qui connaît actuellement une saturation aux heures de pointe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel d'activités fourni pour l'année 2017 par la Société Kéolis Grand Tarbes concernant l'exploitation du réseau des transports urbains ALEZAN.

prend acte

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 35

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_35- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 36

Délégation du service public des transports urbains de Lourdes – Réseau MON CITYBUS - Rapport du délégataire CARALLIANCE ACTL pour l'année 2017

Date de la convocation : le 21 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Josette BOURDEU	Mme Marie-Paule BARON
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. François-Xavier BRUNET
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-François CALVO
M. André BARRET	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Gérard CLAVE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Denis FEGNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Marc BEGORRE	M. Rémi CARMOUZE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Claude PIRON	RODRIGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jean-Marc BOYA	M. Daniel DARRE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François DRON
M. Gilles CRASPAY	Mme Suzan DUCASSE
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Christiane DURAND
M. Michel DUBARRY	Mme Martine FOCESATO
M. Emmanuel DUBIE	M. Michel FORGET
M. Serge DUCLOS	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Marc GARROCCQ	Mme Simone GASQUET
M. Jacques GARROT	M. Romain GIRAL
Mme Geneviève ISSON	M. Charles HABAS
M. Christian LABORDE	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Evelyne LABORDE	M. Bernard LACOSTE
Mme Yvette LACAZE	M. Charles LACRAMPE
M. David LARRAZABAL	M. Francis LAFON PUYO
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. René LAPEYRE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Claude LESGARDS
M. Roger LESCOUTE	M. Pierre MONTOYA
M. Alain LUQUET	Mme Chantal MORERA
Mme Evelyne RICART	Mme Madeleine NAVARRO
M. François RODRIGUEZ	M. Laurent PENIN
M. Philippe SUBERCAZES	Mme Marie PLANE
M. Guy VERGES	M. Eugène POURCHIER
M. Jean-Christian AMARE	Mme Claudine RIVALETTO

M. Michel SAJOUX
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE

M. Laurent TEIXEIRA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. PEDEBOY

**Objet : Délégation du service public des transports urbains de Lourdes – Réseau
MON CITYBUS - Rapport du délégataire CARALLIANCE ACTL pour l'année 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la convention signée le 19 juillet 2012 concernant la délégation du Service Public des transports urbains de la ville de Lourdes avec la société CARALLIANCE ACTL.

Vu l'avis de la commission consultative des Services Publics locaux du 19 juin 2018,

EXPOSE DES MOTIFS :

La compétence transports urbains a été transférée à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dès sa création au 1^{er} janvier 2017 avec pour conséquence un transfert automatique des deux contrats de délégations de service public des transports urbains celui de l'ex Grand Tarbes et celui de la ville de Lourdes.

Le réseau des transports urbains de Lourdes fonctionne grâce à 3 lignes annuelles et 2 lignes saisonnières qui tournent du dimanche des rameaux au 31 octobre, avec également un service dédié au transport des personnes à mobilité réduite.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la production d'un rapport annuel d'activités par tout délégataire d'un service public, dont l'assemblée délibérante doit prendre acte.

La Société CARALLIANCE ACTL a donc produit son rapport annuel d'activités sur l'exploitation du réseau des autobus urbains mon CITYBUS à Lourdes en 2017 dont voici les principaux éléments :

- Effectif total : 13 personnes (dont 4 conducteurs en temps complet annuel et 6 conducteurs saisonniers)
- Nombre de véhicules : 9 véhicules
- Nombre de voyages réalisés : 155 562 voyages
- Nombre de kilomètres : 180 748 km
- Montant total des charges du réseau : 727 161.94 €
- Participation forfaitaire : 587 784.91 €
- Recettes commerciales Citybus et PMR : 145 990.37 €

La fréquentation du réseau a progressé de 4 % par rapport à 2016 et les recettes commerciales de 4 % également.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 36

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_36- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel d'activités fourni pour l'année 2017 par la Société CARALLIANCE ACTL concernant l'exploitation du réseau des transports urbains Mon CITYBUS à Lourdes.

prend acte

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 37

**Délégation de service public du réseau des transports urbains
ALEZAN - Solde de l'exercice 2017**

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Josette BOURDEU	M. Francis BORDENAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-François CALVO
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. André BARRET	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gérard CLAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Denis FEGNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jacques LAHOILLE	RODRIGUEZ
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Daniel DARRE
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François DRON
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Suzan DUCASSE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Ginette CURBET	Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Martine FOCESATO
M. Michel DUBARRY	M. Michel FORGET
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Serge DUCLOS	Mme Simone GASQUET
M. Marc GARROCQ	M. Romain GIRAL
M. Jacques GARROT	M. Charles HABAS
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Christian LABORDE	M. Bernard LACOSTE
Mme Evelyne LABORDE	M. Charles LACRAMPE
Mme Yvette LACAZE	M. Francis LAFON PUYO
M. David LARRAZABAL	M. René LAPEYRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Claude LESGARDS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Pierre MONTOYA
M. Roger LESCOUTE	Mme Chantal MORERA
M. Alain LUQUET	Mme Madeleine NAVARRO
Mme Evelyne RICART	M. Laurent PENIN
M. François RODRIGUEZ	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Guy VERGES	Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Christian AMARE	M. Michel SAJOUX
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Jacques SEVILLA

M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA

M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Délégation de service public du réseau des transports urbains ALEZAN - Solde de l'exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la convention d'exploitation du réseau des transports collectifs urbains, la Société Kéolis Grand Tarbes a présenté les relevés financiers définitifs des comptes de la délégation de service public pour l'année 2017.

Il ressort de ces documents que les montants définitifs à verser au délégataire pour l'année 2017 après indexation de la contribution financière forfaitaire s'élèvent à 4 035 461.61 €.

Les acomptes déjà versés par le budget annexe des transports s'élèvent à 3 970 290.16 €.

Il convient donc pour solder l'exercice 2017 de verser au délégataire la somme de 82 979.45 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les relevés financiers définitifs des comptes de la délégation du service public des transports urbains pour l'exercice 2017.

Article 2 : de solder à la somme de 82 979.45 € les versements du budget annexe des transports au délégataire pour l'exercice 2017.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



SCHEMA DES SERVICES A LA POPULATION EN HAUTES-PYRENEES

Convention territoriale de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Entre,

L'Etat, représenté par Madame la Préfète

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental

La Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président, ci-après dénommée « l'EPCI »

VU l'Article 26 de la loi n° 95- 115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

VU l'Arrêté préfectoral n° 65-2018-04-04-001 du 4 avril 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Hautes-Pyrénées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2018 apportant un avis favorable au projet de Schéma des Services à la Population en Hautes-Pyrénées.

VU la Convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public signée par l'ensemble des partenaires des Hautes-Pyrénées le 6 juin 2018.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 adoptant la présente convention territoriale.

VU la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 30 mars 2018 autorisant le Président à signer la présente convention territoriale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public, tel que défini par la loi NOTRE d'août 2015, porte en Hautes-Pyrénées une dimension particulièrement stratégique par les souhaits conjoints du Conseil Départemental, de la Préfecture, des EPCI, et du Conseil Régional, d'en faire un réel levier de développement du territoire Haut Pyrénéen. C'est dans ce sens que les représentants de ces institutions publiques ont souhaité qu'il s'articule étroitement avec les projets de développement portés par les uns et les autres.

Le Conseil Départemental souhaite notamment une articulation forte avec son Projet Territoire, avec Solid'Action, avec les différents schémas déjà adoptés (numérique, sociaux, etc). Il en sera de même avec les projets de territoires des intercommunalités, avec les projets stratégiques de l'Etat en Hautes Pyrénées, et les schémas portés par le Conseil Régional.

Le Schéma constitue ainsi un véritable levier de développement pour les territoires qui composent le département, et c'est dans cet esprit qu'est rédigée la présente convention territoriale.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Schéma des Services à la Population co-construit avec l'ensemble des EPCI des Hautes-Pyrénées a été délibéré par l'assemblée départementale le 30 mars 2018 et arrêté par Mme la Préfète le 4 avril 2018.

Le plan d'actions défini dans le schéma est structuré autour de 5 orientations :

- Assurer une présence des services satisfaisante dans tous les territoires.
- Améliorer l'accès aux services.
- Garantir des services pour tous.
- Porter une attention prioritaire sur deux thématiques : santé et éducation.
- Organiser une gouvernance adaptée pour le suivi du SDAASP.

Ces orientations se déclinent en 17 objectifs opérationnels qui sont accompagnés d'un plan d'actions comprenant 33 actions dont 13 seront mises en œuvre dès 2018.

Une convention-cadre générale signée le 6 juin 2018 par tous les partenaires précise les 6 engagements des partenaires :

1. Inscrire dans la stratégie de développement du territoire intercommunal l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les ressources permettant d'atteindre cet objectif.
2. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions concernant les services.
3. Participer et contribuer aux instances de gouvernance.
4. Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma.
5. Inciter les usagers à contribuer à la qualité des services.
6. Contribuer à un mode de veille permanent sur les services.

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement des co-signataires en vue de décliner le Schéma des Services à la Population sur le territoire intercommunal de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU TERRITOIRE

Au-delà des engagements généraux rappelés ci-dessus, les trois signataires s'engagent à une déclinaison spécifique dans le territoire. Elle tient compte à la fois de ses spécificités, des projets de développement du territoire, et des actions qui ont été retenues à l'issue de la large phase de concertation et de co-construction des priorités du plan d'actions.

3.1. Des réalités spécifiques au territoire

Née d'une fusion au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées regroupe aujourd'hui 86 communes. La nouvelle agglomération a fixé sa stratégie de développement sur plusieurs axes principaux :

- Elaboration d'un projet de territoire commun
- Mise en place d'un esprit communautaire au travers d'actions culturelles
- Création d'un fonds de concours pour les projets des petites communes
- Création d'une démarche de partenariats

Afin de répondre au mieux aux attentes des citoyens, la Communauté d'Agglomération souhaite assurer une présence des services suffisante dans tout le territoire.

Compte tenu de l'évolution démographique, il convient de trouver des réponses innovantes à la question de la mobilité. L'offre des services devant être adaptée aux besoins des populations, une réflexion sur les réponses à apporter aux demandes va être envisagée (extension du PTU, desserte de villages, PMR, CFAI, transports scolaires...).

Afin de préparer l'offre de santé la plus accessible pour tous, l'étude pour le pôle hospitalier est en cours et un débat sur la meilleure solution à apporter est nécessaire. A ce titre, la question de la desserte des transports en commun devra être abordée.

Dans le cadre de son action, l'agglomération met également un point d'honneur à répondre aux besoins en matière d'accessibilité à la formation, tant pour satisfaire les besoins des étudiants que des demandeurs d'emplois.

En effet, la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) est un outil d'accompagnement primordial pour les personnes sans emploi. Dans le même sens, l'objectif est de développer le pôle Enseignement Supérieur dont l'objectif est de regrouper au moins 6 000 étudiants, notamment en partenariat avec l'IUT. Sur ce fait, la CA TLP s'engage à contribuer financièrement aux infrastructures relatives à ce projet avec la mise en place de locaux universitaires, logements étudiants, etc...

De plus, dans une perspective d'attractivité et de développement économique et social du territoire, l'agglomération dispose d'une offre d'équipements culturels et sportifs importante avec un pacte de partenariat avec tous les acteurs (Maison de l'Escrime, Maison des Arts Martiaux...). Une tarification sociale et solidaire sera mise en place.

A terme, les centres-villes et centres-bourgs de l'agglomération pourront renforcer leur attractivité commerciale et ainsi permettre un élargissement de zones afin de créer une solidarité entre l'urbain et le rural.

Enfin, afin de garantir aux habitants limitrophes la meilleure offre de services possible, une coopération métropolitaine va être mise en place notamment en partenariat avec Pau et Toulouse.

A ce jour, l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est la structure intercommunale la plus importante du département des Hautes-Pyrénées. Sa nouvelle géographie offre à tous un héritage patrimonial, culturel et industriel qui lui donne des perspectives encourageantes.

3.2. Des orientations adaptées à ces spécificités et aux projets du territoire

Le plan d'actions ci-dessous mentionne les actions pour lesquelles la Communauté d'Agglomération est plus particulièrement concernée et en cohérence avec ses propres orientations.

Objectifs	Actions (en vert les actions prioritaires pour 2018)	Porteur/animateur pressenti de l'action	CA Tarbes Landes Pyrénées
Objectif 1 : Renforcer le maillage des lieux de premier accueil	1 Développer les guichets uniques de services sur la base du réseau des «salons de services au Public Citoyen»	CC Hauts-Pyrénées + DAD	
	2 Offrir de nouveaux services sur le modèle des «salonnets de territoire»	PEPS Pays des Vallées	
Objectif 2 : Repenser l'offre commerciale indispensables à la vie quotidienne	3 Proposer un séminaire « commerce » animé par la CCI	CCI	
	4 Accompagner les communes « pôles de services intermédiaires » dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation de leur bourg centre et soutenir leur candidature à l'appel à projets de la Région Occitanie.		
	5 Soutenir les commerces traditionnels existants	Clavades Pyrénées	
Objectif 3 : Prendre en compte les besoins des saisonniers dans l'offre de services des territoires touristiques	6 Mieux faire connaître les services existants pour les saisonniers avec un support de communication pour faciliter leur orientation vers les services existants.		
	7 Proposer une extension du «centre d'implication touristique» (CIT) de Saint-Lary pour fidéliser les saisonniers dans le cadre de parcours professionnels pluriactifs durables.	CAPE + CC Arret-les-Bains	
Objectif 4 : Renforcer la présence des services dans les territoires les plus dépourvus	8 Concertation entre les communes pour mutualiser et éviter les doublons dans la création et la gestion de nouveaux équipements.		
	9 Soutenir le projet de «station Puy-Pé» (station)	Hauts-Pyrénées	
Objectif 5 : Disposer d'une offre de transports capable de garantir la mobilité indispensable à l'accessibilité aux services	10 Organiser un groupe de travail départemental avec les intercommunalités sur la mise au point de dispositifs de mobilité adaptés aux territoires à faible densité		
	11 Développer les points d'accueil numérique dans les communes avec une assistance par une aide bénévole.	CAPE	
Objectif 7 : Accompagner aux usages du numérique et assurer la fiabilité des démarches dématérialisées	12 Développer les points d'accueil numérique pour assurer une bonne desserte de ces dispositifs de médiation numérique en veillant particulièrement à la formation des animateurs de ces espaces.		
	13 Développer des «salonnets numériques» et le co-working.	PEPS Pays des Vallées	
Objectif 8 : Articuler les actions du Schéma avec les 5 priorités du Schéma Départemental de Développement Social	14 Mettre sur pied un groupe de suivi du Schéma constitué d'un panel de jeunes et des représentants des structures d'action pour la jeunesse, afin d'assurer l'adaptation des actions du schéma aux publics jeunes.		
	15 Associer les usagers les plus en difficultés à l'évaluation et à l'amélioration des services qui les concernent.		
Objectif 9 : Garantir l'accès des services et leur usage aux réalités particulières des personnes les plus fragiles ou les moins expérimentés	16 Mettre en place un dispositif d'attention spécifique aux personnes âgées isolées dans le but de trouver des relais pour leur accès aux services.		
	17 Favoriser l'intergénérationnel par exemple en combinant accueil crèches et accueil personnes âgées validées.		
Objectif 10 Favoriser la collaboration entre les services sociaux de proximité et les inscrire ensemble dans une logique de	18 Assurer la transversalité de la gestion entre les différents services publics permettant de renforcer pour l'usager la possibilité de choisir son lieu de contact.		
	19 Etablir une prospective et identifier les secteurs géographiques nécessitant des actions spécifiques, en lien avec les nouveaux zonages à venir du niveau national.		
	20 Favoriser les projets des «salonnets numériques» et autres engagements de proximité de base	ARF + Fédération à définir	
Objectif 11 : Engager de manière partenariale une stratégie départementale de santé pour préparer l'offre médicale de demain	21 Veille sur la démographie médicale et «salonnets»	ARF + Association Espérance	
	22 Elaborer un schéma des équipements scolaires décliné en programme pluriannuel d'investissement engageant l'ensemble des Collectivités Locales et l'Education Nationale		
Objectif 12 : Préserver l'accès aux écoles primaires dans un rayon raisonnable	23 Offrir des bouquets de services adaptés à chaque territoire intercommunalité : scolaire, périscolaire, transports, restauration, modes de gardes, activités de loisirs.	CC Arret-les-Bains	
	24 Développer autour de points de contacts collégiaux, publics ou privés, une stratégie de développement de l'offre d'accueil et de service.		
Objectif 13 : Favoriser des partenariats entre opérateurs de services, publics et/ou privés, pour construire une offre combinée permettant des services moins coûteux et plus globaux.	25 Développer les groupements d'employeurs pour assurer les fonctions d'accueil, de secrétariat, financières ou commerciales.		
	26 A partir des points de convergence repérés, organiser des rencontres locales avec les opérateurs intéressés et les représentants d'usagers afin de construire les complémentarités potentielles.		
Objectif 14 : Coopérer avec les Départements voisins pour garantir aux habitants limitrophes une offre de services publics et privés équivalente à celle des autres territoires	27 Etablir des liens réguliers avec les départements voisins pour le suivi et la mise en œuvre des schémas respectifs.		
	28 Ré-investir les commissions départementales de services publics et les regrouper chaque fois que possible.		
Objectif 15 : Organiser, au travers d'une Conférence départementale et de Conférences territoriales des services, une gouvernance simplifiée et plus globale des services	29 Insérer à l'échelle de chaque PDC une priorité des services au public.	CC Hauts-Pyrénées	
	30 Publier sur le site du CD une cartographie interactive des services offrant aux habitants une information actualisée	CAPE	
Objectif 16 : Développer à l'intention de tous les habitants, une information de qualité et utile sur les services	31 Valoriser dans les médias locaux et régionaux, des initiatives originales de maintien et développement des services dans le département.		
	32 Mettre au point une grille de concertation commune aux opérateurs, fournissant tous les indicateurs disponibles sur les services.		
Objectif 17 : Mettre sur pied un mode original et permanent de veille sur les services	33 Valoriser et démultiplier des initiatives locales repérées comme inspirantes pour d'autres territoires et favoriser leur essaimage		

3.3. Une première série d'actions pour la période 2018 - 2020

- Positionner l'agglomération dans les dynamiques métropolitaines avec Pau et Toulouse.
- Développer le Pôle d'enseignement supérieur.
- Promouvoir une garantie d'offre hospitalière de qualité.
- Conforter les solidarités entre urbain et rural.
- Repenser l'offre de transports urbains en prenant en compte les contraintes budgétaires et aménager le pôle multimodal.
- Mettre en place une tarification sociale et solidaire pour les équipements culturels et sportifs.
- Conforter la maison de l'emploi et de la formation.

ARTICLE 3 : REPRESENTANTS DE L'EPCI DANS LA GOUVERNANCE DU SCHEMA DES SERVICES A LA POPULATION

Afin de répondre à son engagement de participation aux instances de gouvernance du Schéma, l'EPCI désigne :

- Jean-Christian PEDEBOY pour le représenter au sein de la Conférence du Schéma
- Jean-Luc REVILLER pour le représenter au sein du Comité technique.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est liée à l'exécution du schéma, mais elle a pour objectif d'engager une mise en opérationnalité des actions qui doivent être mises en œuvre dès l'année 2018.

Elle a ainsi pour validité une durée de deux ans à compter du 4 avril 2018 date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci. Elle prend effet à date de signature des parties.

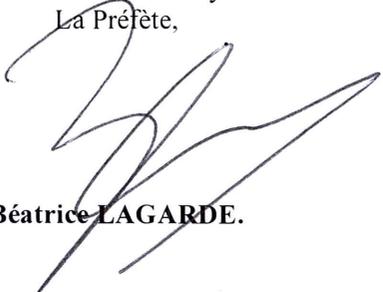
ARTICLE 5 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

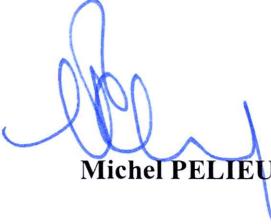
La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un exemplaire conservé par l'EPCI, l'autre par le Département des Hautes-Pyrénées et l'autre remis entre les mains de la Préfète.

Tarbes, le 6 juin 2018

Préfecture des Hautes-Pyrénées
La Préfète,


Béatrice LAGARDE.

Conseil Départemental
Le Président,


Michel PELIEU.

CA Tarbes Lourdes Pyrénées
Le Président,


Gérard TREMEGE.

Handwritten marks and symbols in the top right corner, including a small sketch of a triangle and some illegible characters.



SCHEMA DES SERVICES A LA POPULATION EN HAUTES-PYRENEES

Convention territoriale de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Entre,

L'Etat, représenté par Madame la Préfète

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental

La Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président, ci-après dénommée « l'EPCI »

VU l'Article 26 de la loi n° 95- 115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

VU l'Arrêté préfectoral n° 65-2018-04-04-001 du 4 avril 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Hautes-Pyrénées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2018 apportant un avis favorable au projet de Schéma des Services à la Population en Hautes-Pyrénées.

VU la Convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public signée par l'ensemble des partenaires des Hautes-Pyrénées le 6 juin 2018.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 adoptant la présente convention territoriale.

VU la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 30 mars 2018 autorisant le Président à signer la présente convention territoriale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public, tel que défini par la loi NOTRe d'août 2015, porte en Hautes-Pyrénées une dimension particulièrement stratégique par les souhaits conjoints du Conseil Départemental, de la Préfecture, des EPCI, et du Conseil Régional, d'en faire un réel levier de développement du territoire Haut Pyrénéen. C'est dans ce sens que les représentants de ces institutions publiques ont souhaité qu'il s'articule étroitement avec les projets de développement portés par les uns et les autres.

Le Conseil Départemental souhaite notamment une articulation forte avec son Projet Territoire, avec Solid'Action, avec les différents schémas déjà adoptés (numérique, sociaux, etc). Il en sera de même avec les projets de territoires des intercommunalités, avec les projets stratégiques de l'Etat en Hautes Pyrénées, et les schémas portés par le Conseil Régional.

Le Schéma constitue ainsi un véritable levier de développement pour les territoires qui composent le département, et c'est dans cet esprit qu'est rédigée la présente convention territoriale.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Schéma des Services à la Population co-construit avec l'ensemble des EPCI des Hautes-Pyrénées a été délibéré par l'assemblée départementale le 30 mars 2018 et arrêté par Mme la Préfète le 4 avril 2018.

Le plan d'actions défini dans le schéma est structuré autour de 5 orientations :

- Assurer une présence des services satisfaisante dans tous les territoires.
- Améliorer l'accès aux services.
- Garantir des services pour tous.
- Porter une attention prioritaire sur deux thématiques : santé et éducation.
- Organiser une gouvernance adaptée pour le suivi du SDAASP.

Ces orientations se déclinent en 17 objectifs opérationnels qui sont accompagnés d'un plan d'actions comprenant 33 actions dont 13 seront mises en œuvre dès 2018.

Une convention-cadre générale signée le 6 juin 2018 par tous les partenaires précise les 6 engagements des partenaires :

1. Inscrire dans la stratégie de développement du territoire intercommunal l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les ressources permettant d'atteindre cet objectif.
2. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions concernant les services.
3. Participer et contribuer aux instances de gouvernance.
4. Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma.
5. Inciter les usagers à contribuer à la qualité des services.
6. Contribuer à un mode de veille permanent sur les services.

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement des co-signataires en vue de décliner le Schéma des Services à la Population sur le territoire intercommunal de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU TERRITOIRE

Au-delà des engagements généraux rappelés ci-dessus, les trois signataires s'engagent à une déclinaison spécifique dans le territoire. Elle tient compte à la fois de ses spécificités, des projets de développement du territoire, et des actions qui ont été retenues à l'issue de la large phase de concertation et de co-construction des priorités du plan d'actions.

3.1. Des réalités spécifiques au territoire

Née d'une fusion au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées regroupe aujourd'hui 86 communes. La nouvelle agglomération a fixé sa stratégie de développement sur plusieurs axes principaux :

- Elaboration d'un projet de territoire commun
- Mise en place d'un esprit communautaire au travers d'actions culturelles
- Création d'un fonds de concours pour les projets des petites communes
- Création d'une démarche de partenariats

Afin de répondre au mieux aux attentes des citoyens, la Communauté d'Agglomération souhaite assurer une présence des services suffisante dans tout le territoire.

Compte tenu de l'évolution démographique, il convient de trouver des réponses innovantes à la question de la mobilité. L'offre des services devant être adaptée aux besoins des populations, une réflexion sur les réponses à apporter aux demandes va être envisagée (extension du PTU, desserte de villages, PMR, CFAI, transports scolaires...).

Afin de préparer l'offre de santé la plus accessible pour tous, l'étude pour le pôle hospitalier est en cours et un débat sur la meilleure solution à apporter est nécessaire. A ce titre, la question de la desserte des transports en commun devra être abordée.

Dans le cadre de son action, l'agglomération met également un point d'honneur à répondre aux besoins en matière d'accessibilité à la formation, tant pour satisfaire les besoins des étudiants que des demandeurs d'emplois.

En effet, la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) est un outil d'accompagnement primordial pour les personnes sans emploi. Dans le même sens, l'objectif est de développer le pôle Enseignement Supérieur dont l'objectif est de regrouper au moins 6 000 étudiants, notamment en partenariat avec l'IUT. Sur ce fait, la CA TLP s'engage à contribuer financièrement aux infrastructures relatives à ce projet avec la mise en place de locaux universitaires, logements étudiants, etc...

De plus, dans une perspective d'attractivité et de développement économique et social du territoire, l'agglomération dispose d'une offre d'équipements culturels et sportifs importante avec un pacte de partenariat avec tous les acteurs (Maison de l'Escrime, Maison des Arts Martiaux...). Une tarification sociale et solidaire sera mise en place.

A terme, les centres-villes et centres-bourgs de l'agglomération pourront renforcer leur attractivité commerciale et ainsi permettre un élargissement de zones afin de créer une solidarité entre l'urbain et le rural.

Enfin, afin de garantir aux habitants limitrophes la meilleure offre de services possible, une coopération métropolitaine va être mise en place notamment en partenariat avec Pau et Toulouse.

A ce jour, l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est la structure intercommunale la plus importante du département des Hautes-Pyrénées. Sa nouvelle géographie offre à tous un héritage patrimonial, culturel et industriel qui lui donne des perspectives encourageantes.

3.2. Des orientations adaptées à ces spécificités et aux projets du territoire

Le plan d'actions ci-dessous mentionne les actions pour lesquelles la Communauté d'Agglomération est plus particulièrement concernée et en cohérence avec ses propres orientations.

Objectifs	Actions (en vert les actions prioritaires pour 2018)	Porteur/animateur pressenti de l'action	CA Tarbes Lourdes Pyrénées
Objectif 1 : Renforcer le maillage des lieux de premier accueil	1 Développer les guichets uniques de services sur la base du réseau des Maisons de Services Au Public (MSAP).	CC Haute-Bigorre + Etat	
	2 Offrir de nouveaux services sur le modèle des conciergeries de territoire.	PETR Pays des Nestes	
Objectif 2 : Repenser l'offre commerciale indispensables à la vie quotidienne	3 Proposer un séminaire « commerce » animé par la CCI	CCI	
	4 Accompagner les communes « pôles de services intermédiaires » dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation de leur bourg centre et soutenir leur candidature à l'appel à projets de la Région Occitanie.		
	5 Soutenir les commerces ambulants en circuits courts	Chambres consulaires	
Objectif 3 : Prendre en compte les besoins des saisonniers dans l'offre de services des territoires touristiques	6 Mieux faire connaître les services existants pour les saisonniers avec un support de communication pour faciliter leur orientation vers les services existants.		
	7 Proposer une extension du Guichet Initiative Pluriactivité Emploi (GIPE) de Saint-Lary pour fidéliser les saisonniers dans le cadre de parcours professionnels pluriactifs durables.	GIPE + CC Aure Louron	
Objectif 4 : Renforcer la présence des services dans les territoires les plus dépourvus	8 Concertation entre les communes pour mutualiser et éviter les doublons dans la création et la gestion de nouveaux équipements.		
Objectif 5 : Disposer d'une offre de transports capable de garantir la mobilité indispensable à l'accessibilité aux services	9 Soutenir le projet de création d'un Pôle Multimodal	Etudes en cours	
	10 Organiser un groupe de travail départemental avec les intercommunalités sur la mise au point de dispositifs de mobilité adaptés aux territoires à faible densité		
Objectif 6 : Garantir l'accès aux hauts débits	11 Développer les points d'accueil numérique dans les communes avec une assistance par une aide bénévole.	CD 65	
Objectif 7 : Accompagner aux usages du numérique et assurer la fiabilité des démarches dématérialisées	12 Développer les points d'accueil numérique pour assurer une bonne desserte de ces dispositifs de médiation numérique en veillant particulièrement à la formation des animateurs de ces espaces.		
	13 Développer les tiers lieux pour encourager le télétravail et le co-working.	PETR Pays des Nestes	
Objectif 8 : Articuler les actions du Schéma avec les 5 priorités du Schéma Départemental de Développement Social	14 Mettre sur pied un groupe de suivi du Schéma constitué d'un panel de jeunes et des représentants des structures d'action pour la jeunesse, afin d'assurer l'adaptation des actions du schéma aux publics jeunes.		
	15 Associer les usagers les plus en difficultés à l'évaluation et à l'amélioration des services qui les concernent.		
Objectif 9 : Garantir l'accès des services et leur usage aux réalités particulières des personnes les plus fragiles ou les moins expérimentés	16 Mettre en place un dispositif d'attention spécifique aux personnes âgées isolées dans le but de trouver des relais pour leur accès aux services.		
	17 Favoriser l'intergénérationnel par exemple en combinant accueil crèches et accueil personnes âgées valides.		
Objectif 10 Favoriser la collaboration entre les services sociaux de proximité et les inscrire ensemble dans une logique de	18 Assurer la transversalité de la gestion entre les différents services publics permettant de renforcer pour l'usager la possibilité de choisir son lieu de contact.		
	19 Etablir une prospective et identifier les secteurs géographiques nécessitant des actions spécifiques, en lien avec les nouveaux zonages à venir du niveau national.		
Objectif 11 : Engager de manière partenariale une stratégie départementale de santé pour préparer l'offre médicale de demain	20 Favoriser les projets des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et autres regroupements de professionnels de santé	ARS + Partenaire à définir	
	21 Veille sur la démographie médicale et télémédecine	ARS + Ambition Pyrénées	
	22 Elaborer un schéma des équipements scolaires décliné en programme pluriannuel d'investissement engageant l'ensemble des Collectivités Locales et l'Education Nationale		
Objectif 12 : Préserver l'accès aux écoles primaires dans un rayon raisonnable	23 Offrir des bouquets de services éducatifs à l'échelle des intercommunalités : scolaire, périscolaire, transports, restauration, modes de gardes, activités de loisirs.	CC Adour Madiran	
	24 Développer autour de points de contacts collégiaux, publics ou privés, une stratégie de développement de l'offre d'accueil et de service.		
Objectif 13 : Favoriser des partenariats entre opérateurs de services, publics et/ou privés, pour construire une offre combinée permettant des services moins coûteux et plus globaux.	25 Développer les groupements d'employeurs pour assurer les fonctions d'accueil, de secrétariat, financières ou commerciales.		
	26 A partir des points de convergence repérés, organiser des rencontres locales avec les opérateurs intéressés et les représentants d'usagers afin de construire les complémentarités potentielles.		
Objectif 14 : Coopérer avec les Départements voisins pour garantir aux habitants limitrophes une offre de services publics et privés équivalente à celle des autres territoires	27 Etablir des liens réguliers avec les départements voisins pour le suivi et la mise en œuvre des schémas respectifs.		
	28 Ré-investir les commissions départementales de services publics et les regrouper chaque fois que possible.		
Objectif 15 : Organiser, au travers d'une Conférence départementale et de Conférences territoriales des services, une gouvernance simplifiée et plus globale des services	29 Instaurer à l'échelle de chaque PETR une journée des services au public.	CC Haute-Bigorre	
Objectif 16 : Développer à l'intention de tous les habitants, une information de qualité et utile sur les services	30 Publier sur le site du CD une cartographie interactive des services, offrant aux habitants une information actualisée	CD 65	
	31 Valoriser dans les médias locaux et régionaux, des initiatives originales de maintien et développement des services dans le département.		
Objectif 17 : Mettre sur pied un mode original et permanent de veille sur les services	32 Mettre au point une grille de concertation commune aux opérateurs, fournissant tous les indicateurs disponibles sur les services.		
	33 Valoriser et démultiplier des initiatives locales repérées comme inspirantes pour d'autres territoires et favoriser leur essaimage		

3.3. Une première série d'actions pour la période 2018 - 2020

- **Positionner l'agglomération dans les dynamiques métropolitaines avec Pau et Toulouse.**
- **Développer le Pôle d'enseignement supérieur.**
- **Promouvoir une garantie d'offre hospitalière de qualité.**
- **Conforter les solidarités entre urbain et rural.**
- **Repenser l'offre de transports urbains en prenant en compte les contraintes budgétaires et aménager le pôle multimodal.**
- **Mettre en place une tarification sociale et solidaire pour les équipements culturels et sportifs.**
- **Conforter la maison de l'emploi et de la formation.**

ARTICLE 3 : REPRESENTANTS DE L'EPCI DANS LA GOUVERNANCE DU SCHEMA DES SERVICES A LA POPULATION

Afin de répondre à son engagement de participation aux instances de gouvernance du Schéma, l'EPCI désigne :

- Jean-Christian PEDEBOY pour le représenter au sein de la Conférence du Schéma
- Jean-Luc REVILLER pour le représenter au sein du Comité technique.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est liée à l'exécution du schéma, mais elle a pour objectif d'engager une mise en opérationnalité des actions qui doivent être mises en œuvre dès l'année 2018.

Elle a ainsi pour validité une durée de deux ans à compter du 4 avril 2018 date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci. Elle prend effet à date de signature des parties.

ARTICLE 5 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un exemplaire conservé par l'EPCI, l'autre par le Département des Hautes-Pyrénées et l'autre remis entre les mains de la Préfète.

Tarbes, le 6 juin 2018

Préfecture des Hautes-Pyrénées
La Préfète,

Conseil Départemental
Le Président,

CA Tarbes Lourdes Pyrénées
Le Président,

Béatrice LAGARDE.

Michel PELIEU.

Gérard TREMEGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 39

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) des Hautes Pyrénées

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Josette BOURDEU	M. Francis BORDENAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-François CALVO
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. André BARRET	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gérard CLAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Denis FEGNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jacques LAHOILLE	RODRIGUEZ
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Daniel DARRE
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François DRON
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Suzan DUCASSE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Ginette CURBET	Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Martine FOCESATO
M. Michel DUBARRY	M. Michel FORGET
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Serge DUCLOS	Mme Simone GASQUET
M. Marc GARROCQ	M. Romain GIRAL
M. Jacques GARROT	M. Charles HABAS
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Christian LABORDE	M. Bernard LACOSTE
Mme Evelyne LABORDE	M. Charles LACRAMPE
Mme Yvette LACAZE	M. Francis LAFON PUYO
M. David LARRAZABAL	M. René LAPEYRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Claude LESGARDS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Pierre MONTTOYA
M. Roger LESCOUTE	Mme Chantal MORERA
M. Alain LUQUET	Mme Madeleine NAVARRO
Mme Evelyne RICART	M. Laurent PENIN
M. François RODRIGUEZ	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Guy VERGES	Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Christian AMARE	M. Michel SAJOUX
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Jacques SEVILLA

M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA

M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) des Hautes Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire.
Vu la délibération n° 31 du Bureau Communautaire du 22 février 2018 émettant un avis favorable sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) des Hautes-Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi précitée dispose que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'accessibilité des services au public.

Il définit pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Suite au diagnostic qui a été établi, il est proposé un plan d'actions qui est décliné en 5 axes :

AXE 1 – ASSURER UNE PRESENCE DES SERVICES SATISFAISANTE DANS TOUS LES TERRITOIRES

Objectif 1 : Renforcer le maillage des lieux de premier accueil

Objectif 2 : Repenser l'offre commerciale de proximité indispensable à la vie quotidienne

Objectif 3 : Prendre en compte les besoins des saisonniers dans l'offre de services des territoires touristiques

Objectif 4 : Renforcer la présence des services dans les territoires les plus dépourvus

AXE 2 – AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES

Objectif 5 : Disposer d'une offre de transports capable de garantir la mobilité indispensable à l'accessibilité aux services

Objectif 6 : Garantir l'accès aux hauts-débits

Objectif 7 : Accompagner aux usages du numérique et assurer la fiabilité des démarches dématérialisées

AXE 3 – GARANTIR DES SERVICES POUR TOUS

Objectif 8 : Articuler les actions du Schéma avec les 5 priorités du Schéma Départemental de Développement Social

Objectif 9 : Garantir l'accès des services et leur usage aux réalités particulières des personnes les plus fragiles ou les moins expérimentées

Objectif 10 : Favoriser la collaboration entre les services sociaux de proximité et les inscrire ensemble dans une logique de développement social local

AXE 4 – PORTER UNE ATTENTION PRIORITAIRE SUR DEUX THEMATIQUES

Objectif 11 : Engager de manière partenariale une stratégie départementale de santé pour préparer l'offre médicale de demain

Objectif 12 : Préserver l'accès aux écoles primaires dans un rayon raisonnable

AXE 5 – ORGANISER UNE GOUVERNANCE ADAPTEE POUR LE SUIVI DU SDAASP

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 39

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_39- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

Objectif 13 : Favoriser des partenariats entre opérateurs de services, publics et/ou privés, pour construire une offre combinée permettant des services moins coûteux et plus globaux

Objectif 14 : Coopérer avec les départements voisins pour garantir aux habitants limitrophes une offre de services publics et privés équivalente à celle des autres territoires

Objectif 15 : Organiser, au travers d'une Conférence départementale et de Conférences territoriales des services, une gouvernance simplifiée et plus globale des services

Objectif 16 : Développer à l'intention de tous les habitants, une information de qualité et utile sur les services

Objectif 17 : Mettre sur pied un mode original et permanent de veille sur les services et 33 actions (conformément au plan d'actions annexé).

Il convient donc maintenant de formaliser l'engagement des cosignataires en vue de décliner le schéma des services sur le périmètre de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La première série d'action pour la période 2018-2020 est la suivante :

- Positionner l'agglomération dans les dynamiques métropolitaines avec Pau et Toulouse.
- Développer le Pôle d'enseignement supérieur.
- Promouvoir une garantie d'offre hospitalière de qualité.
- Conforter les solidarités entre urbain et rural.
- Repenser l'offre de transports urbains en prenant en compte les contraintes budgétaires et aménager le pôle multimodal.
- Mettre en place une tarification sociale et solidaire pour les équipements culturels et sportifs.
- Conforter la maison de l'emploi et de la formation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention territoriale de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : de désigner M. Jean-Christian PEDEBOY pour représenter la CATLP au sein de la conférence du schéma et M. Jean-Luc REVILLER pour la représenter au sein du comité technique.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 39

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_39-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 40

**Raccordement en alimentation basse tension de la Zone d'activités
du Gabas**

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Josette BOURDEU	M. Francis BORDENAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-François CALVO
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. André BARRET	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gérard CLAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Denis FEGNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jacques LAHOILLE	RODRIGUEZ
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Daniel DARRE
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François DRON
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Suzan DUCASSE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Ginette CURBET	Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Martine FOCESATO
M. Michel DUBARRY	M. Michel FORGET
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Serge DUCLOS	Mme Simone GASQUET
M. Marc GARROCC	M. Romain GIRAL
M. Jacques GARROT	M. Charles HABAS
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Christian LABORDE	M. Bernard LACOSTE
Mme Evelyne LABORDE	M. Charles LACRAMPE
Mme Yvette LACAZE	M. Francis LAFON PUYO
M. David LARRAZABAL	M. René LAPEYRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Claude LESGARDS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Pierre MONTOYA
M. Roger LESCOUTE	Mme Chantal MORERA
M. Alain LUQUET	Mme Madeleine NAVARRO
Mme Evelyne RICART	M. Laurent PENIN
M. François RODRIGUEZ	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Guy VERGES	Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Christian AMARE	M. Michel SAJOUX
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Jacques SEVILLA

M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA

M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : Mme CURBET

Objet : Raccordement en alimentation basse tension de la Zone d'activités du Gabas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de raccorder la zone d'activités du Gabas à Luquet , il est proposé de conventionner avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE) qui a retenu pour l'année 2018 la commune de Luquet dans le cadre de son programme « Electricité » .
Il est proposé que l'opération dont le montant est de 16 500 euros HT soit financée à hauteur de 9 900 euros par la CATLP , le solde étant à la charge du SDE qui prendra en charge la TVA.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le projet d'alimentation en basse tension de la ZA du Gabas à Luquet dont le montant prévisionnel des travaux est établi à 16 500 euros HT

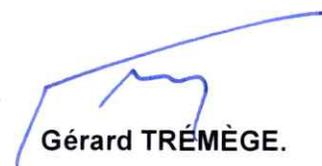
Article 2 : de s'engager à verser la somme de 9 900 euros au SDE des HAUTES Pyrénées représentant 60 % du montant des travaux HT.

Article 3 : de préciser que la contribution définitive de la CATLP sera déterminée par application du taux de 60% après le règlement final des travaux.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement el Premier Vice-président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

COMMISSION FONDS DE CONCOURS

Projet d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2018

N° interne dossier	Communes	Nature projet	Montant HT	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETABLI PAR LA COMMUNE																AVIS COMMISSION DU 14 MAI 2018		AVIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 JUN 2018	
				EUROPE			ETAT			REGION			DEPARTEMENT			CA TLP sollicité		Autofinancement					
				%	Montant	Acquis A ou sollicités	%	Montant	Acquis A ou sollicités	%	Montant	Acquis A ou sollicités	%	Montant	Acquis A ou sollicités	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	ADE	Mise en sécurité de la piste cyclable (aménagement sécuritaire de la voie douce existante)	18 970,25 €				60%	11 382,15 €	S							20%	3 794,05 €	20%	3 794,05 €	20%	3 794 €		
2	ARCIZAC-ADOUR	Aménagement et mise en sécurité des espaces extérieurs de l'école	108 900,00 €				30%	33 000,00 €	S	9%	10 000,00 €	S	17%	18 000,00 €	S	18%	20 000,00 €	26%	27 900,00 €	18%	20 000 €		
3	ARRODETS-EZ-ANGLES	Réfection patrimoine communal et mise aux normes électricité (église, mairie et salle des fêtes)	22 432,04 €				30%	6 729,61 €	S	20%	4 486,41 €	S	20%	4 486,41 €	S	10%	2 243,20 €	20%	4 486,41 €	10%	2 243 €		
4	ARTIGUES	Remise en état des bâtiments communaux et mise aux normes handicapés des bâtiments	25 734,67 €				20%	5 146,93 €	S				40%	10 293,87 €	S	20%	5 146,93 €	20%	5 146,93 €	20%	5 147 €		
5	AZEREIX	Aménagement de 2 logements dans cœur de village (restructuration grange sud)	116 600,00 €													17%	20 000,00 €	83%	96 600,00 €	17%	20 000 €		
6	BARBAZAN-DEBAT	Relais Information Services à Piétat et installation cabine toilettes automatiques PMR	60 000,00 €										50%	30 000,00 €	S Pôle touristique	20%	12 000,00 €	30%	18 000,00 €	20%	12 000 €		
7	BARRY	Extension de la Mairie avec création d'une terrasse et d'un toit végétalisé	84 148,17 €				12%	10 000,00 €	S				40%	33 800,00 €	FAR 2017 ET 2018	24%	20 000,00 €	24%	20 348,17 €	24%	20 000 €		
8	BARTRES	Réfection du Chemin de la lande du Bédout et création de fossés	49 250,00 €													25%	12 312,50 €	75%	36 937,50 €	22%	20 000 €		
		Réfection du goudronnage de divers trottoirs et rue du village en mauvais état	40 000,00 €										40%	16 000,00 €	S	25%	10 000,00 €	35%	14 000,00 €				
		Total :	89 250,00 €										18%	16 000,00 €	s	25%	22 312,50 €	57%	50 937,50 €				

9	BAZET	Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville	724 448,13 €				14%	100 000,00 €	S	21%	150 000,00 €	S Aménagt espaces publics cnes < 3 000 h	21%	150 000,00 €	S Dével Terr	3%	20 000,00 €	42%	304 448,13 €	3%	20 000 €	
10	BERNAC-DESSUS	MO assainisst-eoll (5-450 €)																				
		Colombarium/haut pergola/mobilier salle des fêtes/travaux voirie/remplact radiateur gaz école	41 471,03 €											43%	20 000,00 €	FAR	25%	11 730,00 €	32%	15 191,03 €	25% sur 41 471,03 €	10 368 €
		Total :	41 471,03 €												20 000,00 €			11 730,00 €		15 191,03 €		
11	BOURREAC	Programme Agriculture Environnement et Cadre de vie : effacement réseau électricité (25 000 € - SDE) et réseau téléphonique (7 898,85 € - ORANGE)	32 898,85 €																			
		Création de portes pour mise en sécurité grange foraine et aménagement du local poubelle (2 970 €)	2 970,00 €																			
		Total :	35 868,85 €																			
12	CHEUST	Aménagement du cœur du village	57 375,50 €				14%	8 000,00 €	S													
		Réfection du mur presbytère/cimetière	3 150,00 €																			
		Total :	60 525,50 €				13%	8 000,00 €	S													
13	GAZOST	Travaux de prévention suite au glissement de terrain du 27/02/2015	657 561,00 €					281 500,00 €	A Fonds Barnier		84 450,00 €			84 450,00 €			20 000,00 €		187 161,00 €	3%	20 000 €	
14	GEZ-EZ-ANGLES	Travaux thermiques bâtiment communal (mairie-logement social)	2 793,00 €														25%	698,25 €				
		Accessibilité bâtiments communaux	4 862,00 €															25%	1 215,50 €			
		Total :	7 655,00 €															25%	1 913,75 €			
15	IBOS	Rénovation du dernier bar-restaurant du centre bourg "Les Platanes"	540 000,00 €			19%	100 000,00 €	S DETR					19%	100 000,00 €	S Politiques Territoriales	4%	20 000,00 €	59%	320 000,00 €	4%	20 000 €	
16	JUILLAN	Réhabilitation de la salle d'activités (renouvellet système chauffage/faux-plafonds/isolation/éclairage/prise des éléments de cuisine)	80 333,33 €														25%	20 000,00 €	75%	60 334,00 €	25%	20 000 €

17	LAMARQUE-PONTACQ	Aménagement du centre bourg (tx voirie exclus)	253 656,60 €				35%	90 000,00 €	S 70 000 € DETR + 20 000 € DSIL	10%	25 000,00 €	S Aménagt espaces publics	15%	39 000,00 €	A FAR	8%	20 000,00 €	31%	79 656,00 €	8%	20 000 €		
18	LANNE	Aménagement de sécurité sur la RD 16	81 334,00 €										22%	18 000,00 €	S	25%	20 000,00 €	53%	43 334,00 €	25%	20 000 €		
19	LES ANGLÉS	Isolation thermique bâtiment communal (remplac menuiseries et radiateurs)	37 055,00 €				30%	11 116,00 €	S				30%	11 116,00 €	S	20%	7 411,00 €	20%	7 412,00 €	Hors Tx SDE Eclairage Public	20 000 €		
		Réfection voirie communale aux quartiers ARBES et BOUCHET	28 747,00 €											30%	8 624,00 €	S	25%	7 186,00 €	45%			12 937,00 €	
		Rénovation plancher église	2 120,00 €				30%	636,00 €	S								25%	530,00 €	45%			954,00 €	
		Enfouissement lignes (SDE) - embellist cœur village : électrifi rurale 19 833,33 € - éclairage public : 6 250 €	19 833,33 €												25%	6 520,00 €		30%	7 824,00 €			45%	11 739,00 €
		Total :	87 755,33 €				13%	11 752,00 €							30%	26 260,00 €		26%	22 951,00 €			38%	33 042,00 €
20	LEZIGNAN	Rénovation thermique bâtiment abritant la Mairie et un logement	12 654,00 €				30%	3 796,00 €	S DETR	30%	3 796,00 €	S				20%	2 531,00 €	20%	2 531,00 €	17%	3 892 €		
		Travaux accessibilité Mairie	6 186,85 €				75%	4 640,00 €	A FIPHFP							5%	309,00 €	20%	1 238,00 €				
		Mise en conformité électrique et réfection système campanaire/acquisition panneaux signalisation	4 206,00 €														25%	1 052,00 €	75%			3 154,00 €	
		Total :	23 046,85 €					8 436,00 €										3 892,00 €				6 923,00 €	
21	LOUCRUP	Embellist centre bourg : travaux rénovation bât communal la Fourrière / Tx voirie communale (route de Layrisse)	41 591,14 €										48%	19 900,00 €	S	25%	10 397,00 €	27%	11 294,14 €	25%	10 397 €		
22	LUGAGNAN	Construction d'un hangar communal	80 200,00 €										30%	24 000,00 €	S	25%	20 000,00 €	45%	36 200,00 €	25%	20 000 €		

23	MONTIGNAC	Réfection chemin communal	10 682,00 €									50%	5 341,00 €	S	25%	2 671,00 €	25%	2 670,00 €	25%	2 670 €
24	ORINCLES	Accessibilité des bâtiments communaux (école, plantier municipal et mairie)	13 014,09 €			40%	5 205,00 €	S							25%	3 253,00 €	35%	4 556,09 €	25%	13 600 €
		Aménagement de la place de la salle des fêtes et de l'école	32 335,00 €									48%	15 520,00 €	S	25%	8 083,00 €	27%	8 732,00 €		
		Signalisation horizontale et verticale et radar pédagogique	9 051,80 €												25%	2 262,00 €	75%	6 789,80 €		
		Total :	54 400,89 €			10%	5 205,00 €	S				29%	15 520,00 €	S	25%	13 598,00 €	37%	20 077,89 €		
25	OURSBELILLE	Rénovation intérieure du Presbytère (logement)	192 360,00 €									16%	30 000,00 €	S	23%	45 000,00 €	61%	117 360,00 €	10%	20 000 €
26	PAREAC	Aménagement place derrière la salle des fêtes/ Aménagement place PMR	15 291,00 €									50%	7 645,00 €	S	25%	3 822,00 €	25%	3 824,00 €	25%	3 823 €
27	POUEYFERRE	Création Maison des Associations	106 952,00 €			40%	42 800,00 €	S FSIPL	21%	22 430,00 €	S				14%	15 000,00 €	25%	26 722,00 €	19%	20 000 €
28	SALLES-ADOUR	Travaux de voirie (réalisation nouvelle voirie et parking pour la salle polyvalente)	41 210,00 €												25%	10 302,50 €			25%	10 303 €
29	SEGUS	Réhabilitation d'un logement communal /réfection et mise en sécurité du mur du cimetière	27 571,80 €									50%	13 875,90 €	S	20%	5 550,36 €	30%	8 325,54 €	20%	5 550 €
30	VIELLE-ADOUR	Réfection de voirie (goudronnage rues du village + reprise dalle pont du canal)	105 893,60 €									15%	15 535,00 €	A FAR 2018		20 000,00 €			19%	20 000 €

30 dossiers Montant travaux subventionnés : 3 795 843,18 €

TOTAL FAC SOLLICITE : 416 422,01 €

FAC attribué : 409 799 €

Projets > à 80 000 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_41A
-AU
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 41

Attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2018

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Francis BORDENAVE
Mme Josette BOURDEU	M. François-Xavier BRUNET
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. André BARRET	Mme Danielle CARCAILLON
M. Gérard CLAVE	M. Rémi CARMOUZE
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Marc BEGORRE	RODRIGUEZ
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Daniel DARRE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc BOYA	Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Gilles CRASPAY	Mme Christiane DURAND
Mme Ginette CURBET	Mme Martine FOCESATO
Mme Andrée DOUBRERE	M. Michel FORGET
M. Michel DUBARRY	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Emmanuel DUBIE	Mme Simone GASQUET
M. Serge DUCLOS	M. Romain GIRAL
M. Marc GARROCQ	M. Charles HABAS
M. Jacques GARROT	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Geneviève ISSON	M. Bernard LACOSTE
M. Christian LABORDE	M. Charles LACRAMPE
Mme Evelyne LABORDE	M. Francis LAFON PUYO
Mme Yvette LACAZE	M. René LAPEYRE
M. David LARRAZABAL	M. Claude LESGARDS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Pierre MONTOYA
M. Jean-Michel LEHMANN	Mme Chantal MORERA
M. Roger LESCOUTE	Mme Madeleine NAVARRO
M. Alain LUQUET	M. Laurent PENIN
Mme Evelyne RICART	Mme Marie PLANE
M. François RODRIGUEZ	M. Eugène POURCHIER
M. Philippe SUBERCAZES	Mme Claudine RIVALETTO
M. Guy VERGES	M. Michel SAJOUX
M. Jean-Christian AMARE	M. Jacques SEVILLA
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Jean-Marie TAPIE
Mme Marie-Paule BARON	

M. Laurent TEIXEIRA

M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. GARROT

Objet : Attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 41

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_41-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5216-5 paragraphe VI,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT et les décisions modificatives s'y rapportant,

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide en vigueur, 30 communes (non bénéficiaires de ladite subvention en 2017) n'ayant pas bénéficié de ladite subvention en 2017, ont déposé une demande recevable et ce avant le 31 mars,

Vu l'avis de la Commission Fonds de Concours réunie le 14 mai 2018,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide aux Communes, la commission fonds de concours dans sa séance du 14 mai 2018 a examiné l'ensemble des dossiers déposés et propose au Conseil Communautaire les attributions de fonds de concours dans le cadre de ce fonds.

La nature, le plan de financement et le montant d'aide proposé pour chaque opération sont retraduits dans le tableau joint à la présente délibération.

Chaque attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec chaque Commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'attribution des fonds d'aide aux communes conformément au tableau ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération, et notamment à signer les conventions d'attribution.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 41

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180628-CC28062018_41- DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par délibération n° en date du

dénommée ci-après «CA TLP »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de , représentée par M
, Maire, autorisé par délibération n° en date du

dénommée ci-après «Commune de »,

D'AUTRE PART,

La commune a sollicité de la CA TLP un fonds d'aide aux communes pour la réalisation des travaux suivants :

-

La CA TLP a accepté le principe de versements d'un fonds d'aide aux communes.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Objet	Montant HT en €
Coût total éligible de l'opération	
Participation de la CA TLP (Fonds aide)	
Participation Etat	
Participation Région	
Participation Département	
Autres	
Autofinancement communal	

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la commune, du fonds d'aide pour les travaux destinés à :

Article 2 – DETERMINATION DU FONDS D'AIDE :

Il est rappelé que le fonds d'aide aux communes ne pourra pas :

- excéder le taux maximum de 25 %,
- excéder l'autofinancement communal,
- excéder le plafond fixé à 20 000 € HT par an et par collectivité,
- excéder 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable et ce toutes subventions confondues.

Pour ce projet, compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds d'aide aux communes est arrêté à la somme de :

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT :

Le fonds d'aide aux communes sera mandaté selon les modalités suivantes :

- une acompte de 30 % sur attestation du début des opérations,
- le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de € précisé à l'article 2.

Dans le cas, où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la Commune.

En cas d'abandon du projet, la subvention ne pourra pas être réaffectée à une autre opération. Un nouveau dossier devra être déposé. Dans ce cas, la commission devra à nouveau se prononcer.

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES :

La Commune devra fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

La CA TLP vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITE :

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédé de la mention « partenaire ».

La CA TLP fournira à la commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE :

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 8 - RESILIATION ET/OU LITIGE

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à JUILLAN, le

Le Président,

Le Maire,

Gérard TREMEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180628-CC28062018_41b
-AU
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

PROGRAMMATION CULTURELLE 2018-2019 CONSERVATOIRE HENRI DUPARC (CHD) AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Septembre à décembre 2018

Jeudi 6 et vendredi 7 septembre de 9h30 à 16h30 – Salle Franck

Formation enseignants « Dalcroze » organisée par le CNFPT

Pour les professeurs du CHD et des écoles de musique de l'Agglo TLP

Stages de formation instrumentale organisés par l'EPCC Astrada/Jazz In Marcillac 2018-2019

Dans le cadre de la saison des stages et rencontres jazz - 10 élèves du CHD prévus

Coût prévisionnel : 950€

Soirées « Cantèras » - Le Celtic Pub (Tarbes) et autres lieux de l'Agglomération

Département de musiques traditionnelles

Les mardis de 21h00 à minuit – 16 octobre, 18 décembre, 9 avril, 25 juin

Vendredi 1^{er} février avec les étudiants de l'IFMI

Coût prévisionnel : 150€

« Jams Sessions » – Le Celtic Pub (Tarbes) et autres lieux de l'Agglomération

Rencontres des étudiants du département jazz : standards, improvisations et créations

Les mardis de 19h30 à 22h30

Coût prévisionnel : 150€

Résidence classe jazz 2018/2019 – Intervenant : Laurent Chavoit

Les lundis en période scolaire à partir du lundi 24 septembre

Coût prévisionnel : 1.500€ (exercice 2018 : 500€ période septembre à décembre)

Résidence danse classique 2018-2019 – Intervenante : Dominique Cordemans De la compagnie Malandain (Biarritz)

5 périodes de stage - Spectacles les 21, 22 et 23 mars 2019

Coût prévisionnel : 10.000€ (exercice 2018 : 4.000€ correspondant à 2 périodes)

Vendredi 28 septembre à 20h30 – Auditorium Gabriel Fauré

Concert avec Manuela Perrupato (Manupé), chant – Bruno Gianotta, guitare –

Laurent Chavoit, contrebasse

Organisé par l'Association Jazz MDA

« Le Conservatoire à la rencontre du Territoire »

Vendredi 12 octobre – Salle des Fêtes d'Aurensan

Concerts « Trio dans le Vent » (professeurs du CHD) et Manupé – musique du Brésil
Scolaire à 10h30

Tout public à 20h30

Coût prévisionnel : 2.800€

Mercredi 17 octobre à 15h et à 19h – Auditorium G Fauré

Concert d'élèves – « Concerto » de JS Bach, pour piano, orchestre cordes et musique de chambre

Coût prévisionnel : 200€

Vendredi 19 octobre à 19h – Auditorium G Fauré

Concert d'élèves - musique de chambre

Coût prévisionnel : 200€

Exposition « Affichez-moi la Paix » - œuvres de Pedro Solo

Du lundi 5 novembre au Samedi 22 décembre

Vendredi 9 novembre à 18h – CHD

Vernissage de l'exposition

Vendredi 9 novembre à 19h – Auditorium G Fauré

Concert-performance : spectacle vocal « Elle dit Elles Râjel » avec Râjel

Coût prévisionnel : 1.600€

Samedi 10 novembre à 20h30 – Collégiale d'Ibos

Concert « 1918, l'Homme qui titubait dans la guerre... » Oratorio d'Isabelle Aboulker
Avec les élèves du Jeune Chœur, musiciens, chanteurs – Direction : Corinne Arnaud

– Mise en scène : Hervé Carrère

Coût prévisionnel : 1.760€

Dimanche 11 novembre à 17h – Eglise Saint-Jean de Tarbes

« Requiem » de Gabriel Fauré – Direction : Christian Nadalet, Chœur de Tarbes-Pyrénées

Organisé par le Chœur de Tarbes-Pyrénées

Avec la participation des professeurs et élèves du CHD

Vendredi 16 novembre à 19h – Auditorium G Fauré

Concert « Florilèges » - Elèves de la classe de percussion

Coût prévisionnel : 200€

Concert d'élèves Halloween : « La sorcière du placard au balai »

Mercredi 21 novembre à 15h – Auditorium G Fauré

Séance jeune public

Vendredi 23 novembre à 19h – Auditorium G Fauré

Séance tout public

Coût prévisionnel : 750€

Dans le cadre du Festival Ibéro-Andalou de la Peña Guazamara

Vendredi 30 novembre à 20h30 – Auditorium G Fauré

Concert avec « La Tuna de Letras » de l'Université de Pau

Coût prévisionnel : 70€

« Le Conservatoire à la rencontre du Territoire »
Vendredi 30 novembre – Eglise de Lamarque-Pontacq
Concerts avec l'Ensemble Henri Duparc
Scolaire à 10h30
Tout public à 20h30
Coût prévisionnel : 6.200€

« Le Conservatoire à la rencontre du Territoire »
Samedi 8 décembre à 20h30 – Eglise de Saint-Pé-de-Bigorre
Concert Musique de la Renaissance
Chœur de chambre de Saint-Gaudens et classe des musiques anciennes du CHD

Dimanche 9 décembre – Eglise de l'Isle-en-Dodon (31)
Concert Musique de la Renaissance
Chœur de chambre de Saint-Gaudens et classe des musiques anciennes du CHD
Coût prévisionnel : 435€

Mardi 11 décembre à 19h – Auditorium G Fauré
Concert de l'Orchestre A l'Ecole
Coût prévisionnel : 400€

Vendredi 14 décembre à 20h30 – Eglise d'Aureilhan
Concert avec les élèves du département des musiques anciennes
Coût prévisionnel : 200€

Concerts « Les Saisons » de Tchaïkovsky - avec les élèves des classes de piano

Mercredi 19 décembre – Auditorium G Fauré

Séance Jeune Public à 15h

Concert tout public à 19h

Vendredi 21 décembre à 19h – Auditorium G Fauré
Coût prévisionnel : 300€

Rencontres/masterclass

Avec les intervenants programmés par le Parvis – Scène Nationale Tarbes Pyrénées

Coût prévisionnel : 2.000€

Travaux de communication

Miniatures de septembre à décembre 2018

Projets du 1^{er} trimestre 2019

Coût prévisionnel : 1.500€

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 42

Conservatoire Henri Duparc - Complément de programmation pour la saison 2018

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Josette BOURDEU	M. Francis BORDENAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-François CALVO
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. André BARRET	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gérard CLAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Denis FEGNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jacques LAHOILLE	RODRIGUEZ
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Daniel DARRE
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François DRON
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Suzan DUCASSE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Ginette CURBET	Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Martine FOCESATO
M. Michel DUBARRY	M. Michel FORGET
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Serge DUCLOS	Mme Simone GASQUET
M. Marc GARROCC	M. Romain GIRAL
M. Jacques GARROT	M. Charles HABAS
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Christian LABORDE	M. Bernard LACOSTE
Mme Evelyne LABORDE	M. Charles LACRAMPE
Mme Yvette LACAZE	M. Francis LAFON PUYO
M. David LARRAZABAL	M. René LAPEYRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Claude LESGARDS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Pierre MONTOYA
M. Roger LESCOUTE	Mme Chantal MORERA
M. Alain LUQUET	Mme Madeleine NAVARRO
Mme Evelyne RICART	M. Laurent PENIN
M. François RODRIGUEZ	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Guy VERGES	Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Christian AMARE	M. Michel SAJOUX
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Jacques SEVILLA

M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA

M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : Mme ISSON

**Objet : Conservatoire Henri Duparc - Complément de programmation pour la saison
2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour fixer les droits d'entrée et de modalités d'organisation des spectacles organisés par la Communauté.

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2017 concernant la programmation 2018 par services culturels.

EXPOSE DES MOTIFS :

La saison pédagogique et artistique se poursuit au sein du Conservatoire Henri Duparc de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées jusqu'à la fin de l'année 2018.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le complément de programmation culturelle relative à la saison pédagogique et artistique de l'année 2018 pour le Conservatoire Henri Duparc, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 43

**Choix des compétences facultatives de la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (dernière partie)**

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Josette BOURDEU	M. Francis BORDENAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-François CALVO
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. André BARRET	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gérard CLAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Denis FEGNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jacques LAHOILLE	RODRIGUEZ
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Daniel DARRE
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François DRON
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Suzan DUCASSE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Ginette CURBET	Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Martine FOCESATO
M. Michel DUBARRY	M. Michel FORGET
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Serge DUCLOS	Mme Simone GASQUET
M. Marc GARROCQ	M. Romain GIRAL
M. Jacques GARROT	M. Charles HABAS
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Christian LABORDE	M. Bernard LACOSTE
Mme Evelyne LABORDE	M. Charles LACRAMPE
Mme Yvette LACAZE	M. Francis LAFON PUYO
M. David LARRAZABAL	M. René LAPEYRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Claude LESGARDS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Pierre MONTTOYA
M. Roger LESCOUTE	Mme Chantal MORERA
M. Alain LUQUET	Mme Madeleine NAVARRO
Mme Evelyne RICART	M. Laurent PENIN
M. François RODRIGUEZ	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Guy VERGES	Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Christian AMARE	M. Michel SAJOUX
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Jacques SEVILLA

M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA

M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. LUQUET

Objet : Choix des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées (dernière partie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération N°19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 relatif au choix des compétences optionnelles et facultatives (1^{ère} partie).

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit dans un délai de 2 ans définir les compétences facultatives qu'elle souhaite conserver ou rendre aux communes.
Considérant qu'il convient de compléter la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 pour le reste des compétences facultatives pour lesquelles il n'avait pas été statué.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de conserver la compétence facultative suivante:

- la défense incendie consistant au paiement du contingent départemental d'incendie au SDIS pour les communes des anciennes Communautés de Communes du Canton d'Ossun et de Gespe Adour Alaric.

Article 2 : de rendre aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- la compétence technologies de l'information et de la communication qui ne concernait que les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Lourdes.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

 <p>d'Occitanie</p>	La commune de Barbazan-debat	La CA Pyrénées Tarbes-Lourdes-
---	---------------------------------	--------------------------------------

PROJET

CONVENTION OPERATIONNELLE

« Secteur de la rue de la Mosson »

N° de la convention :

Signée le

Approuvée par le préfet de région le.....

Sommaire

Article 1 – Objet et durée de la convention	6
1.1 / objet.....	6
1.2 / durée.....	6
Article 2 – Périmètre d'intervention	6
Article 3 – Engagements de l'EPF d'Occitanie.....	6
3.1 / Engagements opérationnels.....	6
3.2 / Engagement financier.....	7
3.3 / Recours à l'emprunt.....	7
Article 4 – Engagements de la commune et de la communauté d'agglomération.....	7
4.1 / Engagements de la commune.....	8
4.1 / Engagements de la communauté d'agglomération.....	8
Article 5 – Modalités d'intervention opérationnelle	9
5.1 Modalités d'acquisitions foncières.....	9
5.2 Durées de la période d'acquisition et du portage foncier	10
5.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis.....	10
5.4 Cession des biens acquis	11
5.5 Détermination du prix de cession	11
5.6 Intervention d'un tiers.....	12
Article 6 – Modalités de pilotage de la convention opérationnelle.....	12
Article 7 – transmission des données.....	13
Article 8 – Communication sur l'action de l'EPF	13
Article 9 – Suivi des projets après cession.....	13
Article 10– Résiliation de la convention	13
10.1/ Résiliation d'un commun accord	13
10.2/ Résiliation unilatérale.....	14
Article 11 – Contentieux.....	14
ANNEXE 1.....	15
PERIMETRE D'INTERVENTION.....	15
ANNEXE 2.....	15

Entre

La Commune de Barbazan-Debat, représentée par monsieur Jean-Christian Pédeboy, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du

Dénommée ci-après "**La commune**",

La communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées représentée par Monsieur Gérard Trémège, président, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du conseil communautaire en date du.....

Dénommée ci-après "**La communauté d'agglomération**",

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération du Bureau n°/.....en date du 22 février 2018, approuvée le par le préfet de Région,

Dénoté ci-après "**EPF**" ou "**EPF d'Occitanie**",

D'autre part,

PREAMBULE

L'Établissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par les décrets n°2014-1734 du 29 décembre 2014 et n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF d'Occitanie est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme et par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Afin de bénéficier de son intervention, et en lien avec la communauté d'agglomération compétente notamment en matière de politique locale de l'habitat, et en cohérence avec les objectifs territorialisés du PLH en vigueur, la commune de Barbazan-Debat, qui compte un peu moins de 3500 habitants et est située à quelques kilomètres de Tarbes a saisi l'EPF pour engager une intervention foncière dans le secteur de la rue de la Mosson, en vue de produire une opération d'habitat, comprenant des logements locatifs sociaux.

Par modification de son PLU en mai 2017, la commune a adopté dans ce secteur une orientation d'aménagement et de programmation, qui prévoit une opération d'ensemble dont les objectifs sont la diversité de l'habitat, la recherche d'une certaine densité au regard de sa localisation centrale et sa proximité avec les services et les commerces du bourg, et la création d'une structure d'hébergement à vocation sociale.

Le projet de développement de ce nouveau quartier, à proximité immédiate de son centre-bourg, constitue un enjeu majeur pour la commune, qui souhaite en contrôler la conception et la réalisation selon des objectifs précis en matière de qualité urbaine, et dans une démarche globale de développement durable. Pour ce faire, elle souhaite la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- La réalisation des acquisitions par voie amiable et, le cas échéant, par délégation du droit de préemption urbain, des biens nécessaires à l'aménagement du secteur de la rue de la Mosson.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF d'Occitanie, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le court et moyen termes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ;
- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1 / OBJET

La commune de Barbazan-Debat et la communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées confient à l'EPF d'Occitanie qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de la « rue de la Mosson » en vue de réaliser une opération d'aménagements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux permettant à la commune de répondre aux besoins en matière d'habitat tels que définis dans les orientations fixées dans le PLH.

1.2 / DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **8 ans** à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Cette durée est automatiquement prolongée, sans nécessité d'avenant, en cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice définitive et cession, par l'EPF, des biens concernés.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, l'EPF d'Occitanie est habilité à intervenir sur le secteur de la « rue de la mosson » sis sur la commune de Barbazan-Debat dont le périmètre figure en annexe 1 de la présente convention.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande expresse de la commune ou de la communauté d'agglomération, afin d'acquérir à l'amiable toutes parcelles limitrophes à ce périmètre si, et uniquement si, ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPF D'OCCITANIE

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son action foncière, suivant les engagements définis ci-après, à la réalisation de projets publics vertueux respectant les principes de la ville et des territoires durables.

3.1 / ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage :

- Pendant la phase d'élaboration du projet, à assurer une veille foncière active sur le périmètre d'intervention tel que défini en annexe 1 de la présente convention en recherchant notamment les opportunités d'acquisition à l'amiable ;
- A mettre à disposition de la commune et de la communauté d'agglomération son ingénierie, laquelle peut consister en la réalisation de tout ou partie des actions suivantes :
 - définition d'une stratégie foncière ;
 - assistance générale lors de la réalisation d'études visant à la définition du projet et de la rédaction de cahier des charges inhérents aux dites études ;
 - accompagnement dans le choix du prestataire ;
 - participation aux comités de pilotage et comités techniques ;
 - participation au financement des études précitées sous réserve de la disponibilité des crédits ;
- Dès validation du projet par la collectivité compétente, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des derniers tènements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées à l'article 5 de la présente convention ;
- A assurer, si nécessaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis : démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager ;
- A aider, si la commune en fait la demande, à la consultation et aux choix d'un bailleur social ou d'un aménageur.

3.2 / ENGAGEMENT FINANCIER

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord, à **1 300 000 €**.

Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux acquisitions et travaux envisagés au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément à la commune et la communauté d'agglomération. Si besoin, l'engagement financier précité sera augmenté par voie d'avenant.

3.3 / RECOURS A L'EMPRUNT

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération. Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par une ou plusieurs collectivités territoriales.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

4.1 / ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage sur le secteur défini à l'article 2 de la présente convention :

- à définir ses projets d'aménagement ou de logements en réalisant l'ensemble des études nécessaires et à les faire valider par le conseil municipal ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de ses projets et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF en observant systématiquement :
 - des démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant urbanisme innovant, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
 - des techniques garantissant une qualité architecturale, des formes urbaines peu consommatrices de foncier et la maîtrise des énergies.
- à informer l'EPF et la communauté d'agglomération sur son programme d'études et son calendrier de réalisation ;
- à associer l'EPF à la rédaction du ou des cahiers des charges en vue du choix d'un aménageur, d'un maître d'œuvre, ou d'un bureau d'études (participation d'un représentant de l'EPF au jury ou commission ad hoc) ;
- à associer l'EPF et la communauté d'agglomération aux comités de pilotage des différentes études ;
- à se conformer aux obligations découlant de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants et, en présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local équivalent avec l'appui de la communauté d'agglomération ;
- à valider l'ensemble des procédures opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet.

4.1 / ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A l'égard de la commune de Barbazan-Debat :

- A assister la commune dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière ;
- A prévoir son appui technique afin de l'aider dans la formalisation de ses projets (cahier des charges,...) , dans la réalisation de logements locatifs sociaux en conformité avec les orientations de la politique locale de l'habitat, dans la recherche d'opérateurs HLM.

A l'égard de l'EPF :

- A faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir ;
- Le cas échéant, à se conformer aux obligations découlant de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, apporter un appui à la commune en vue du relogement des occupants et, en

présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local équivalent.

A compléter le cas échéant si des modalités particulières d'appui par la CA sont prévues (par exemple en matière d'aides financières à la production de logements locatifs sociaux)

ARTICLE 5 – MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE

5.1 MODALITES D'ACQUISITIONS FONCIERES

L'EPF d'Occitanie, sous réserves des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, s'engage à procéder à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre du projet, tel que défini à l'article 2 de la présente, soit à l'amiable, soit par voie de préemption, soit par la voie du délaissement, soit par la voie de l'expropriation des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Les biens sont acquis par l'EPF soit au prix agréé par France Domaine, soit au prix fixé par le juge de l'expropriation le cas échéant, soit en cas d'adjudication, au prix de la dernière enchère par substitution à l'adjudicataire.

▪ Acquisition à l'amiable

La commune et la communauté d'agglomération informent l'EPF des opportunités de cession dans la mesure où elles en ont connaissance.

L'EPF procède, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, à l'ensemble des négociations foncières en vue des acquisitions amiables portant sur les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet.

Un accord écrit du représentant de la commune sera demandé par l'EPF préalablement à toute acquisition amiable.

▪ Acquisition par délégation du droit de préemption à l'EPF

L'autorité compétente au sein de la commune délègue à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la collectivité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

L'EPF procédera à la consultation de France Domaine dans le délai légal des deux mois qui court à compter de la date de l'avis de réception ou de la décharge de la déclaration, ou en cas d'adjudication dans le délai de trente jours à compter de l'adjudication.

- **Acquisition par voie de délaissement**

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable de la commune, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquérir.

- **Acquisition par la procédure d'expropriation**

Si la commune ou la communauté d'agglomération décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), le bénéficiaire de la DUP peut être l'EPF.

L'EPF, s'il est bénéficiaire de la DUP, procèdera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour délibération à la commune ou la communauté d'agglomération avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

5.2 DUREES DE LA PERIODE D'ACQUISITION ET DU PORTAGE FONCIER

- **Durée d'acquisition**

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

- **Durée de portage foncier**

La durée de portage des biens acquis par l'EPF s'achève au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

5.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS

Dès que l'EPF est propriétaire des biens, il en a la jouissance. Cependant, il est convenu, d'un commun accord, que la commune en assure la gestion selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

Exceptionnellement, l'EPF peut assurer la gestion des dits biens en cas d'impossibilité manifeste de la commune de l'assumer. Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel de la collectivité ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'accès ou d'occupation écrite adressée à l'EPF par la commune. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

5.4 CESSION DES BIENS ACQUIS

▪ Conditions générales de cession

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention à l'opérateur désigné par la collectivité pour réaliser son opération.

A défaut d'une telle désignation, la commune s'engage d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder à l'acquisition.

Dans le cadre de cession à un opérateur autre que la commune, celle-ci se réalise d'une part, sur la base d'un cahier des charges approuvé par la commune précisant les droits et obligations du preneur joint à l'acte de vente, et d'autre part, d'un bilan financier de l'opération également approuvé dans les mêmes conditions.

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur dans les conditions ci-après définies, sans préjudice des dispositions du PPI lesquelles s'appliquent à toute cession.

▪ Cession anticipée

Au cas où la commune ou l'opérateur qu'elle aura désigné (aménageur, bailleur social...) souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'établissement durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, la collectivité devra en faire la demande par écrit à l'établissement pour accord. Selon l'état d'avancement du projet, l'établissement se réservera alors la possibilité de proposer une cession anticipée de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

5.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

→ Dans le cas de cession à la commune, à la communauté d'agglomération, à un bailleur social, ou le cas échéant au titulaire de la concession d'aménagement (aménageur), le prix de cession des biens correspond à un prix de revient actualisé comprenant :

1. Le prix d'achat des immeubles auxquels s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions, frais d'avocats...), les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études et diagnostics techniques engagés par l'EPF liés aux acquisitions et aux travaux ;

2. Les dépenses de remise en état du foncier comprenant des travaux de démolition de bâtiments, de remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur » et de purge des sous-sols en lien avec le futur projet, des travaux de clos et couvert pour les bâtiments conservés, de préparation de plates-formes pour accueillir les futures occupations, de pré verdissement ainsi que les études techniques s'y rattachant ;

3. Les frais financiers éventuels liés au remboursement d'un emprunt adossé à l'opération ;

Le montant des dépenses exposées ci-dessus décomptées par année - la première actualisation étant appliquée le 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la date de paiement par l'EPF - est actualisé au taux des moyennes annuelles des variations des indices de prix à la consommation publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation).

→ Dans le cas de cession à une entité ou opérateur autre que ceux précités, le prix de cession correspond alors à la valeur la plus élevée : soit le prix de revient actualisé (selon les modalités de calcul précitées), soit l'estimation de France Domaine.

→ Si, en vue de la réalisation d'une opération ne respectant pas l'objet défini à l'article 1.1 de la présente convention, la commune réalise une plus-value foncière en cas de cession des biens portés par l'EPF dans les six ans qui suivent leur acquisition à l'établissement, la plus-value réalisée devra être reversée pour moitié à l'EPF.

La plus-value s'entend comme la différence entre le prix de cession du bien par la collectivité et le prix de l'acquisition à l'EPF, stipulé dans le ou les actes de vente, diminué :

- des dépenses et frais de gestion inhérents aux biens en cause ;
- des dépenses de construction, de reconstruction, d'entretien ;
- des frais de voirie, réseaux et distribution en ce qui concerne les terrains à bâtir.

Cette différence est actualisée en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Cette clause devra être insérée dans l'acte de vente relatif à la cession des biens signé entre l'EPF et la commune au titre de la présente convention.

L'EPF est un établissement d'État à caractère industriel et commercial soumis à un régime concurrentiel le conduisant à être assujéti à la TVA.

5.6 INTERVENTION D'UN TIERS

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne physique ou morale dont l'intervention se révèle nécessaire : bureaux d'études et d'ingénierie, géomètre, notaire, huissier, avocat...

Il est précisé que toute commande de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux dispositions du code des marchés publics en vigueur applicables à l'Etat et ses établissements publics.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE

Les parties conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la convention opérationnelle, notamment à travers un bilan annuel d'exécution.

Cette démarche s'effectue à travers un comité de pilotage associant la commune, la communauté d'agglomération, l'EPF, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Il se réunit à l'initiative de l'un des signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers en cours.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES DONNEES

La commune ou la communauté d'agglomération, dès signature de la présente convention, s'engagent à transmettre à l'EPF, sous support numérique et éventuellement sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption et preuves de leur publicité et notification, données SIG, documents d'urbanisme...).

ARTICLE 8 – COMMUNICATION SUR L'ACTION DE L'EPF

La commune et la communauté d'agglomération s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPF d'Occitanie sur tout document ou support relatif au projet objet de la présente convention et notamment lors de toute communication sur les périmètres de projet faisant l'objet de l'intervention de l'EPF. La commune et la communauté d'agglomération s'engagent à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée du portage, en lien avec la politique de communication de la collectivité afficher ou publier des informations sur les biens dont il assure le portage et faire état de l'avancement du projet objet de la présente convention sur tous supports.

ARTICLE 9 – SUIVI DES PROJETS APRES CESSION

La commune et la communauté d'agglomération s'engagent à informer régulièrement l'EPF des conditions de réalisation du projet objet de la présente convention (calendrier de réalisation, validation des étapes importantes du projet...).

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

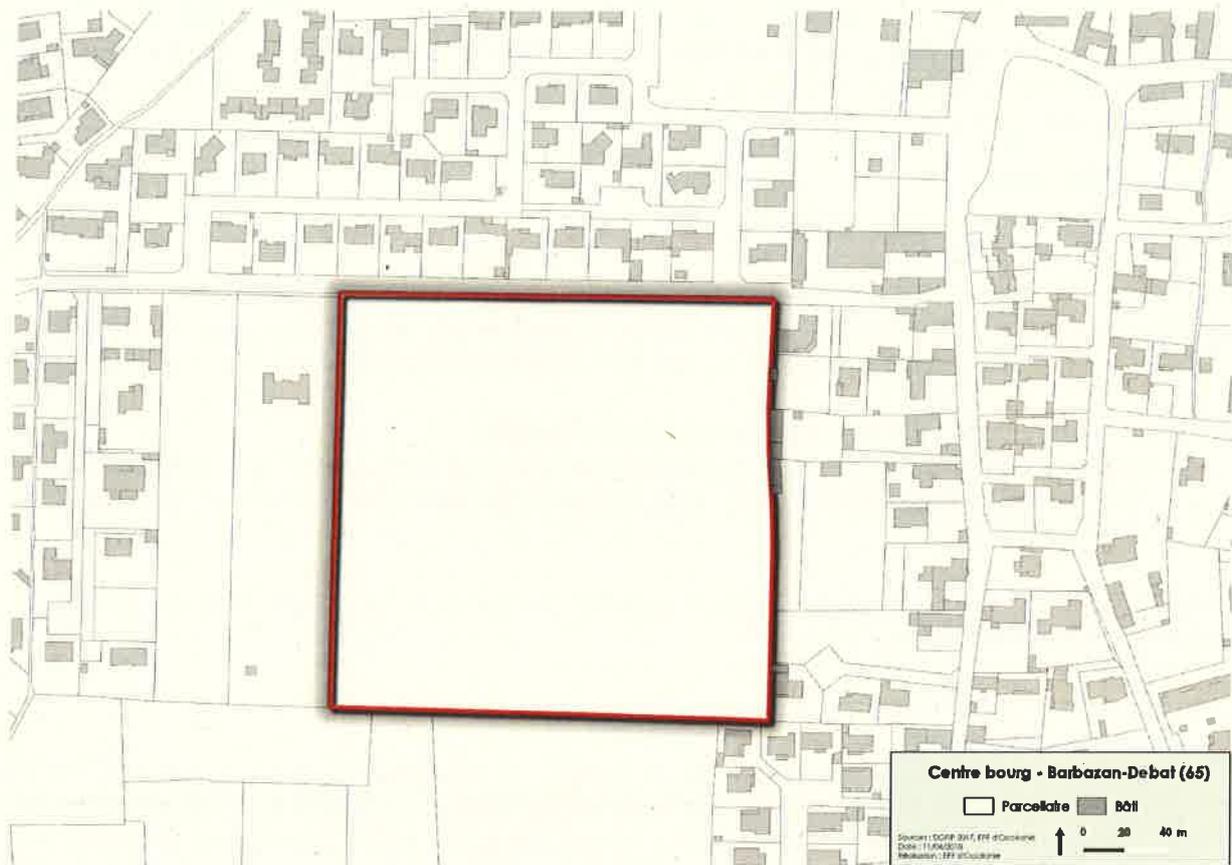
10.1/ RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF, dont il est dressé un inventaire.

ANNEXE 1

PERIMETRE D'INTERVENTION



ANNEXE 2

JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DU BIEN

L'EPF d'Occitanie met à disposition, à titre gratuit, de la commune qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés au titre de la présente convention en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière notion comprenant l'usage, la direction et le contrôle des biens objet des présentes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

En vue de la mise à disposition, chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive par l'EPF.

La mise à disposition de biens bâtis est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'EPF.

Pour les biens non bâtis, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi unilatéralement par le représentant de l'EPF.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien jusqu'à la date de cession du bien par l'EPF à la commune.

La commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF à cette occasion d'interventions, remises en état ou réparations.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les travaux de conservation, d'entretien, de nettoyage... Elle peut à cet effet passer les contrats ou marchés publics nécessaires.

Si l'état du bien acquis l'exige, la commune procédera :

- aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil ;
- aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...).

La commune ne peut en aucun cas changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée.

Elle est par ailleurs tenue :

- d'ouvrir une fiche par bien qu'elle a en gestion qui précise : la date d'acquisition du bien par l'EPF, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens à la collectivité, de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'elle a perçues, la nature et le coût des interventions qu'elle a réalisés et autres observations relatives au bien ;
- de visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;
- de procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;
- informer sous trois jours maximum l'EPF des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, ...
- de rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

- Cas des biens occupés à la date de mise en gestion

La commune se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à la dite occupation (bail, convention d'occupation précaire...). Il est à ce titre précisé que ne

peuvent donner lieu à occupation ou maintien dans les lieux que les locaux respectant les normes de sécurité.

La commune souscrit les polices d'assurance la garantissant contre les risques dits locatifs.

La commune encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc.... et en assurera le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

La commune rédige et signe les conventions d'occupation, réalise les états des lieux, dresse quittance, donne congé, expulse les occupants. Elle est habilitée à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF.

La commune est garante des obligations d'assurance des occupants, à ce titre, l'occupant justifie auprès de la collectivité d'une assurance qui garantit les risques dits locatifs à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Les nouvelles occupations doivent être préalablement acceptées par l'EPF, elles ne peuvent donner lieu à un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

- Cas des biens devenus vacants

Si les biens bâtis devenus vacants ont vocation à être démolis, la commune informe l'EPF de leur libération aux fins que ce dernier puisse, le cas échéant, faire procéder sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de démolition.

Toute demande de nouvelle occupation, quel que soit l'usage projeté, doit être adressée à l'EPF pour information.

La commune ne pourra consentir sur les biens dont elle a la gestion et la garde que des conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux et de renouvellement du contrat.

ARTICLE 4 : DEPENSES

- A la charge de l'établissement public foncier

L'EPF acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ; la taxe d'habitation est prise en charge par la collectivité, le cas échéant.

- A la charge de la commune

La commune supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

Fait à

Le

En trois exemplaires originaux.

<p>L'établissement public foncier d'Occitanie</p>	<p>La commune de Barbazan-Debat</p>
<p>La directrice générale, Sophie Lafenêtre</p>	<p>Le maire, Jean-Christian Pédeboy</p>

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Délibération n° 44

Convention opérationnelle entre la Commune de Barbazan-Debat, la CATLP et l'EPF Occitanie

Date de la convocation : le 21 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Josette BOURDEU	M. Francis BORDENAVE
M. Fabrice SAYOUS	M. François-Xavier BRUNET
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-François CALVO
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. André BARRET	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Gérard CLAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Denis FEGNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jacques LAHOILLE	RODRIGUEZ
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Daniel DARRE
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François DRON
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Suzan DUCASSE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Ginette CURBET	Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Martine FOCHEATO
M. Michel DUBARRY	M. Michel FORGET
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Serge DUCLOS	Mme Simone GASQUET
M. Marc GARROCC	M. Romain GIRAL
M. Jacques GARROT	M. Charles HABAS
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Christian LABORDE	M. Bernard LACOSTE
Mme Evelyne LABORDE	M. Charles LACRAMPE
Mme Yvette LACAZE	M. Francis LAFON PUYO
M. David LARRAZABAL	M. René LAPEYRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Claude LESGARDS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Pierre MONTTOYA
M. Roger LESCOUTE	Mme Chantal MORERA
M. Alain LUQUET	Mme Madeleine NAVARRO
Mme Evelyne RICART	M. Laurent PENIN
M. François RODRIGUEZ	Mme Marie PLANE
M. Philippe SUBERCAZES	M. Eugène POURCHIER
M. Guy VERGES	Mme Claudine RIVALETTO
M. Jean-Christian AMARE	M. Michel SAJOUX
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Jacques SEVILLA

M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA

M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA
M. Ange MUR
M. Alain TALBOT
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Alain GARROT
M. Cédric PIRIS
Mme Maryse VERDOUX
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Denis FEGNE
M. André LABORDE donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Michel FORGET
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme
Anne CANDEBAT REQUET
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à
Mme Evelyne RICART
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Daniel DARRE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Geneviève ISSON
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Yvette LACAZE
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M.
François-Xavier BRUNET
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Anne-Marie ARGOUNES
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme
Evelyne LABORDE
M. Roger SEMMARTIN donne pouvoir à M.
Michel SAJOUX
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
M. Bruno VINUALES
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
Mme Annette CUQ
M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Laure JOUBERT
M. Pierre LAGONELLE
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
M. Jean TOUYA

Rapporteur : M. SUBERCAZES

Objet : Convention opérationnelle entre la Commune de Barbazan-Debat, la CATLP et l'EPF Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de bénéficier de son intervention, en lien avec la Communauté d'Agglomération compétente notamment en matière de politique locale de l'habitat, et en cohérence avec le PLH en vigueur, la commune de Barbazan-Debat a saisi l'EPF pour engager une intervention foncière dans le secteur de la rue de la Moisson, en vue de produire une opération d'habitat, comprenant des logements locatifs sociaux.

Le projet de développement de ce nouveau quartier, à proximité immédiate de son centre bourg, constitue un enjeu majeur pour la commune, qui souhaite en contrôler la conception et la réalisation.

Pour ce faire, elle souhaite, via la convention opérationnelle proposée ce jour au Conseil Communautaire, maîtriser le foncier de l'ensemble du secteur.

L'action foncière de l'EPF aura pour finalité la réalisation des acquisitions par voie amiable et, le cas échéant, par délégation du droit de préemption urbain, des biens nécessaires à l'aménagement du secteur de la rue de la Moisson.

La présente convention opérationnelle vise à définir les engagements et obligations de chacune des parties pour réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention opérationnelle tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer ladite convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.